U d'/of OTTAWA
39003002690187

935 R2. 2

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lafamilledanslas00laco

LA FAMILLE

DANS

LA SOCIÉTÉ ROMAINE

Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

JUN 1 6 1972

BIBLIOTHÈQUE ANTHROPOLOGIQUE

VII

LA FAMILLE

DANS LA

SOCIÉTÉ ROMAINE

ÉTUDE DE MORALITÉ COMPARÉE

PAR

PAUL LACOMBE

PARIS

LECROSNIER ET BABÉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1889

Tous droits réservés.

Universitas
BIBLIOTHECA

DG
91
.L32F3
1889

PRÉFACE

L'économie de cet ouvrage paraîtra peut-être à première vue un peu singulière. Son sujet (comme le titre l'indique) est d'exposer ce que fut à Rome, depuis la fondation de la ville jusqu'au IIIe siècle de notre ère, cette partie des mœurs qui concerne l'union des sexes et le mariage. Et avec cela, un tiers de l'ouvrage est consacré à une description de cette même province morale, chez les sauvages, les barbares, voire même à des excursions en des pays civilisés, très distants de Rome, comme la Chine et le Japon. Je ne me le dissimule pas, il peut sembler tout d'abord au lecteur que le premier tiers dont je parle est un ouvrage à part, dans mon ouvrage. Je ne puis toutefois accepter cette impression, je tiens au contraire pour essentiel et indispensable ce début, en apparence surajouté.

Avant de traiter un sujet, l'auteur se trace nécessairement quelque règle de conduite ; il se formule une méthode. Et cette question de la méthode décide en gé-

néralde la manière dont le sujet sera traité. Elle domine le livre, de même qu'elle le précède. Mon sujet, je le répète, a bien été tout d'abord le mariage et les mœurs des gens mariés dans la Rome antique; mais la méthode qu'en même temps j'adoptais résolument, était la méthode comparative.

En général les érudits, qui étudient Athènes ou Rome, les étudient uniquement, exclusivement. Quelques-uns, la plupart peut-être, en se privant de toute comparaison, le font sans parti pris, parce que c'est la méthode la plus simple et surtout la plus ancienne, celle qui naguère régnait sans partage. D'autres y apportent une intention, consciente d'elle-même. Rome, Athènes, furent à leurs yeux des peuples nobles, exceptionnels, qu'on ne doit pas comparer, sinon entre eux deux. Ce serait d'abord une espèce d'injustice à leur égard, et puis l'examen le plus attentif des peuples, à génies inférieurs, n'éclairerait que d'une lumière trompeuse l'évolution de ces génies beaucoup plus relevés.

Parmi les érudits ou les historiens de cette dernière catégorie, il en est cependant (ce sont les plus avancés), qui rapprochent méthodiquement les Grecs et les Romains des quelques autres peuples appartenant ainsi qu'eux à la race arienne. Mais en ce cas la race arienne joue le rôle d'une limite fixe, au delà de laquelle tout rapprochement est interdit, comme irrationnel. Ainsi on compare sans difficulté Grecs et Romains avec les anciens Hindous, avec les anciens Perses, parfois même avec les Germains, les Slaves et les Celtes. Ces peuples

font partie de l'humanité réputée supérieure ; la comparaison entre eux est donc légitime ; par la même raison elle ne doit pas aller au delà. D'ailleurs, la comparaison porte presque exclusivement sur la langue, et la mythologie. Si on l'étend parfois à quelques institutions primitives, telle que la famille, c'est qu'on considère ces institutions comme dérivées d'une religion commune à l'origine ; et dans cette dernière direction, on estime encore qu'il faut assez vite s'arrêter, pour ne plus reconnaître que l'influence dominante du génie particulier de chaque peuple.

J'ai cru pour mon compte qu'il était légitime et même obligatoire d'aller plus loin, d'étendre le cercle de l'observation comparative jusqu'aux limites mêmes de la race humaine.

J'ai donc essayé de tracer une esquisse de l'évolution totale accomplie par l'humanité, dans ce champ particulier de la morale familiale. J'ai fait de cette esquisse la première partie de mon travail. La seconde partie, le tableau des mœurs romaines, étant plus particulièrement mon sujet, je l'ai traitée avec une plus grande abondance de détails, et surtout avec plus de précision ; je l'ai traitée en elle-même ; toutefois je n'ai pas cessé d'avoir en vue l'idée dominante du livre. J'ai toujours maintenu dans ma pensée les Romains au milieu de l'histoire générale, parmi les peuples contemporains, parmi les antérieurs et les successeurs. Notant d'un côté ce que Rome avait pu présenter de spécial, non en vertu d'un génie particulier, ce qui est une entité encore à prouver, mais en

vertu de circonstances particulières; notant d'autre part ce que Rome avait eu de commun avec la généralité des autres peuples, j'ai tâché de faire rentrer Rome dans le concert général, à la place précise qui lui appartient; ou encore, si l'on veut, je me suis efforcé de voir avec netteté quel degré elle occupe dans l'ascension civilisatrice, quel moment elle représente dans la progression générale.

Il se peut qu'en dépit de mes explications tel chapitre de mon livre paraisse encore disproportionné. Je prie le lecteur de prendre garde que cette disproportion toute matérielle, faite pour choquer seulement les yeux, ne compte pas devant la réflexion. Il y a des effets, dont les causes sont peu nombreuses, et brièvement explicables. Il en est d'autres au contraire qui sortent d'une multitude de circonstances ténues, et dont l'exposition réclame beaucoup de paroles. J'ai visé uniquement à m'expliquer et à expliquer aux autres certains résultats bien déterminés, et je l'ai fait sachant que l'art de la composition avait, en apparence du moins, d'autres règles et d'autres conditions.

Quant à l'esquisse de l'évolution générale, dont je parlais tout à l'heure, si peu réussie qu'elle puisse être, je dois de l'avoir pu tenter aux travaux des sociologistes que l'on peut considérer comme les fondateurs d'une science nouvelle, primordiale à l'histoire au sens étroit. Ils ne m'ont pas dispensé toujours de recourir aux sources originales; mais ils me l'ont permis souvent. Ils m'ont fourni des vues, des géné-

ralisations que j'ai tenté d'étendre et de pousser plus avant. De ces ouvrages qui sont la base du mien, je citerai seulement les principaux : Herbert Spencer : *Principes de sociologie;* Letourneau : *la Sociologie, l'Évolution de la morale, l'Évolution du mariage et de la famille ;* Waitz : *Anthropologie der naturvölker;* Bachofen : *Mutterrecht;* Lubbock : *Origine de la civilisation;* Giraud-Teulon : *Origines de la famille;* Mac-Lennan : *Primitive marriage ;* Morgan: *Systems of consanguinity and affinity of human family;* Herbert Spencer: *Descriptive sociologye;* Sumner Maine: *l'Ancien Droit*, etc.

PAUL LACOMBE.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE..... I à X

PREMIÈRE PARTIE

CHAP. PREMIER. — Évolution du mariage vers la monogamie..... 1
CHAP. II. — Évolution du mariage vers l'égalité des époux..... 49
CHAP. III. — Évolution du mariage vers l'indépendance des enfants..... 115

DEUXIÈME PARTIE

CHAP. PREMIER. — Définition du sujet et discussion de la méthode..... 143
CHAP. II. — Rome antéhistorique..... 169
CHAP. III. — Rome historique..... 188
CHAP. IV. — Les dîners chez les Romains, les réceptions mondaines.... 242
CHAP. V. — La domesticité servile..... 290
CHAP. VI. — Les freins..... 363
Conclusions..... 415

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

LA FAMILLE

DANS

LA SOCIÉTÉ ROMAINE

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ÉVOLUTION DU MARIAGE VERS LA MONOGAMIE

I

La première précaution à prendre, pour un auteur, est évidemment de définir avec précision les termes dont il compte se servir ; c'est ce que nous devons faire ici pour le terme de mariage. Ce mot, en sociologie, ou en tout cas dans ce livre-ci, a une extension bien plus large que dans le langage ordinaire. J'avertis donc le lecteur que, par mariage, j'entends désigner le commerce sexuel de l'homme et de la femme, quel qu'il soit, depuis le plus simple jusqu'au plus compliqué, depuis celui qui consiste en un seul acte d'accouplement tout à fait accidentel jusqu'à la cohabitation la plus fidèle entre époux. Dans tous ces cas, j'emploierai le mot mariage; seulement je l'accompagnerai toujours d'une épithète qui marquera, avec précision, l'espèce ou le

genre de mariage. Nous éviterons ainsi une obscurité d'idées à laquelle certains sociologistes se sont exposés, faute de s'être défini à eux-mêmes ce qu'ils entendaient par mariage. Il en est résulté que, chez eux, on ne voit pas bien où commence ce qu'ils appellent le mariage, et où finit l'accouplement.

L'homme et la femme se sont mariés dans le cours des temps et se marient aujourd'hui encore en tant de façons diverses et parfois si étranges, que l'esprit en reste confondu. Quand on cherche, au milieu de tout cela, quelque cause propre à servir de lien pour un classement, et d'explication pour les principales directions qui se dessinent, on éprouve d'abord un immense embarras; la perplexité est extrême, et peu s'en faut qu'on ne touche au découragement. La tentative cependant est si intéressante, et en cas de réussite elle aurait tant d'importance, qu'on y revient toujours comme malgré soi.

Essayons de déblayer le terrain par quelques observations préliminaires dont l'exactitude soit incontestable.

L'homme est fondamentalement un animal. Ce qu'il y a de proprement humain en lui est postérieur et surajouté; c'est le prix de beaucoup d'efforts, l'œuvre laborieuse du temps. Avant donc que l'accouplement humain ait connu une règle quelconque, nous devons supposer une période, extrêmement longue peut-être, où il n'existait aucune règle : L'homme a débuté forcément par la promiscuité. Il faut l'avouer, les sociologistes n'en tombent pas tous d'accord; on a beaucoup discuté sur ce point, je dois en avertir le lecteur. Spencer admet qu'il dut y avoir une période sans règle d'aucune espèce; mais il critique[1] Lubbock pour avoir dit que la promiscuité était une sorte de phase régulière, par laquelle tous les hommes avaient passé. Letourneau[2] au

1. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 251 et suiv.
2. Letourneau, *Évol. du mariage*, p. 18.

contraire va jusqu'à dire : « On est fondé à croire que le régime si inférieur de la promiscuité n'a jamais été qu'exceptionnel dans l'humanité. » Il y a peut-être entre ces sociologistes plus de malentendu que de véritable désaccord.

Affirmer que nulle part, au début de l'humanité, aucun homme ne s'est approprié une femme, avec ou sans le consentement de cette femme, et n'a vécu avec elle, exclusivement, pendant un temps plus ou moins long, évidemment c'est une proposition hasardée. *En fait*, il a dû y avoir, de tout temps, des unions exclusives; mais, à mon avis, là n'est pas la question. Ce qu'il faut considérer *c'est l'opinion qui règne dans le milieu humain*. D'après ce principe, il y aura ou il n'y aura pas promiscuité pour nous selon que l'opinion d'un milieu donné verra avec indifférence, ou avec désapprobation, des faits réels de promiscuité.

Je prends un exemple, pour être clair. Dans notre société actuelle, on pourrait assez aisément citer des femmes qui passent des bras d'un homme à ceux d'un autre, sans aucune retenue, aussi dociles aux suggestions du sens génésique que la primitive sauvagesse ou que la bête des champs; voilà, certes, de la promiscuité effective. Mais notre société réprouve énergiquement les mœurs de ces femmes, c'est assez pour qu'il soit permis de dire : La promiscuité n'existe pas chez nous[1].

Au contraire prenez les Kasïas chez qui, au dire de Spencer, l'homme quitte la femme, ou la femme quitte l'homme, dès que l'un ou l'autre a assez de son partenaire, sans que l'opinion y trouve à redire, nous sommes en présence d'un milieu où règne incontestablement la promiscuité. Tel est le sens que nous donnons, quant à nous, à ce terme de promiscuité; et il nous paraît que si l'on ne l'entend pas ainsi, on

1. Quant aux femmes : nous verrons ce qu'il en est pour les hommes.
2. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 215, (d'après Yule).

se condamne à discuter bien longtemps, sans parvenir jamais à s'entendre.

Maintenant nous pouvons, je crois, répéter avec assurance : l'homme a commencé par la promiscuité. Que tel individu, délaissé par sa femme du moment, trouvât le procédé désagréable, c'est possible, probable même; mais, et ceci est le point, il était le seul à sentir de cette façon; le milieu autour de lui ne partageait à aucun degré son indignation. Il est clair aussi maintenant que nombre de peuplades vivant actuellement sur la terre, sont encore adonnées à la promiscuité. Il y a plus : une promiscuité, limitée à certaines circonstances, à certains cas, s'est perpétuée jusque chez des peuples qui se sont cru jadis, ou se croient aujourd'hui même, des plus civilisés. A Babylone, la fête des Sakaïes, qui durait cinq jours, redonnait un règne de cinq jours par an à la promiscuité, abolie en temps ordinaire[1].

L'Inde a pareillement son carnaval du Holi qui dure quarante jours[2]. Mais pourquoi aller chercher si loin? Chez nous, il est licite à l'homme[3], de posséder autant de femmes — non mariées — qu'il veut ou peut en posséder.

A y bien regarder, ce n'est pas autre chose que la promiscuité à peu près accordée à tout un sexe, sous certaines conditions. Nous insisterons tout à l'heure sur ce fait fort important.

Après avoir constaté le point de départ, considérons le dernier terme auquel l'évolution soit jusqu'ici parvenue. — Nous nous trouvons en présence de cet état, si bien connu de tous, qu'on appelle le mariage *monogamique*. Ainsi donc, si nous faisons abstraction des races et des peuples particuliers, et considérons un instant, ainsi qu'on l'a fait si

1. Giraud-Teulon, *Origines de la famille*, p. 12, d'après Bachofen, Tanaquil, § 9.
2. Rousselet, l'Inde des Rajahs, p. 212, 214.
3. Du moins c'était ainsi naguère.

souvent, l'humanité comme un seul être en voie de développement, l'homme est allé, nous pouvons le dire avec certitude, de la promiscuité à la monogamie. Entre ces deux extrêmes se place toute l'évolution.

Étudions d'un peu près cette monogamie, dans la théorie d'abord. Chez les peuples dits monogames, il est convenu que l'homme ne doit connaître qu'une femme et rester par conséquent *monogyne*. Il est convenu d'autre part que la femme restera *monoandre*. Cependant on prévoit un accident naturel, la mort d'un des époux ; et dans ce cas on admet jusqu'ici, même parmi les nations catholiques où la théorie est la plus stricte, on admet, dis-je, la légitimité du remariage et des secondes noces. Ce n'est pas que quelques moralistes, quelques théologiens, n'aient entrevu la perfection monogamique et n'aient préconisé l'éternité du veuvage ; mais il n'y a pas à en tenir compte, leur insuccès a été jusqu'ici complet.

Telle est la théorie. Examinons maintenant la pratique. De ce point de vue, les choses nous apparaissent dans un état beaucoup moins avancé ; et une nouvelle distinction à faire se présente d'abord. Du côté de la femme, en tout temps, en tout pays, il s'est produit des transgressions à la loi monogamique, et souvent le nombre même de ces transgressions paraît avoir été assez considérable ; on dirait que les exceptions égalent au moins les cas où la règle est observée. N'importe ! un fait important se dégage, c'est que la règle a toujours été au moins, à l'égard de la femme, édictée avec précision, avec force, et son observation rigoureusement demandée. Si nous regardons du côté de l'homme, sans illusion et bien décidés à y voir clair, nous apercevons une différence bien notable. Non seulement l'homme a transgressé autant et plus que la femme, mais quant à lui, la théorie n'a jamais été bien sérieusement formulée ; et en tout cas jamais réclamée avec rigueur et *sanction à l'appui*.

Dans les pays les plus strictement religieux, catholiques ou protestants (sauf de rares et courts moments d'ascétisme), l'opinion publique a toujours toléré le libertinage de l'homme célibataire, bien qu'elle ait pu proscrire certains excès et certains éclats. Ce qui est plus grave encore, elle s'est montrée indulgente pour l'infidélité même de l'homme marié et du père de famille.

La loi, reflet de l'opinion, trahit chez tous les peuples cette complaisance pour le sexe mâle. La législation française, telle qu'elle était naguère, peut être invoquée comme un type. Elle ne punissait pas l'adultère de l'homme. Lorsque elle sévissait contre le mâle, c'est qu'elle le rencontrait en état de complicité dans l'adultère d'une femme. Il eût été sans doute trop fort, même pour la conscience si partiale du public, de voir l'homme impuni, après avoir aidé à commettre ou fait commettre à la femme le fait pour lequel celle-ci était frappée. Il y avait d'ailleurs, dans ce cas, un intérêt cher à l'opinion et à la loi, celui de la sécurité maritale; c'est-à-dire l'intérêt d'un autre membre du sexe fort.

Partout, au contraire, je le répète, hors les rares pays où la promiscuité s'est maintenue, il y a eu une loi morale, plus ou moins rigoureuse, imposée à la femme. Partout, il y a eu une contrainte exercée sur elle par l'opinion publique, par la famille et par la loi.

Cette observation n'est pas neuve; on l'a formulée bien souvent; mais on n'en a pas tiré, pour l'explication des faits sociologiques, toutes les déductions qu'elle comporte.

Puisque la femme seule a été soumise à une loi morale, et que le sexe mâle en est resté (sauf des apparences) à peu près au point de départ, il s'ensuit que nous avons affaire ici à une évolution *unilatérale*. Ce n'est pas en réalité de la promiscuité à la monogamie que l'humanité s'est élevée; mais à parler avec rigueur, c'est seulement de la *polyandrie* à la

monoandrie. Gardons toujours en main cette vérité; elle sera notre fil conducteur.

Il en résulte d'abord pour l'esprit une suggestion inévitable. Cette moralité, dont le sexe mâle a été dispensé, a dû être établie pour lui, dans son intérêt; et partant, suivant toutes les probabilités, elle a dû être établie par lui. L'évolution morale, quant au mariage, s'expliquerait ainsi très humainement. Elle perdrait cet air de mystère et de transcendance que les théoriciens religieux s'obstinent à lui donner. Nous verrons tout à l'heure si les faits viennent confirmer ou démentir notre hypothèse.

Outre qu'elle nous indique dans quelle direction il faut chercher les causes réelles de l'évolution, la vérité, exprimée plus haut, nous fournit un principe nouveau pour *classer* les formes si diverses du mariage humain.

Du moment que la situation faite au sexe féminin est seule à considérer, que le côté mâle est négligeable, les choses sont notablement simplifiées. Un trait unique, jugé primordial, nous servira à former d'abord deux grandes classes entre lesquelles nous distribuerons les phénomènes, sauf à trouver plus tard des subdivisions. Dans l'une nous mettrons toutes les formes d'union, où la femme jouit d'une liberté amoureuse plus ou moins étendue, où la *polyandrie* lui est permise. Dans l'autre nous placerons les formes d'union où la femme est tenue d'être fidèle à un mari unique. *Polyandrie*, *monoandrie*, telles seront donc nos deux divisions principales. — Occupons-nous maintenant des subdivisions.

L'état de promiscuité, dont nous avons déjà parlé, qui fut nécessairement général au début, et qui maintenant encore est particulier à un certain nombre de peuplades, sera pour nous une première forme de polyandrie : nous l'appellerons *polyandrie illimitée*. Au dessous de celle-ci, nous mettrons les formes diverses qu'on peut qualifier de

polyandrie limitée, la liberté amoureuse de la femme s'y trouvant plus ou moins restreinte. La perfection serait d'établir, entre ces dernières formes, une gradation exacte, à proportion qu'elles s'éloigneraient de la polyandrie illimitée; mais en l'état actuel de la science anthropologique, c'est une tentative difficile, et dont peut-être le succès complet est impossible. On retirera toutefois quelque fruit d'un essai même imparfait.

La première restriction imposée au caprice féminin, la première injonction, faite à la femme par l'opinion publique des mâles de son milieu, est celle-ci : « Connais tant que tu voudras les hommes de la tribu ; mais refuse-toi les hommes des tribus voisines. » La tribu considère les femmes nées chez elle comme sa propriété, de même qu'elle tient certain canton, assez mal délimité peut-être, pour son territoire de chasse où les étrangers ne doivent pas mettre les pieds. La jalousie humaine commence par la jalousie *tribale*. C'est un point qui me paraît mis hors de doute par les sociologistes. A défaut de témoignages, on pourrait même deviner cette vérité par conjecture[1]. On a donc d'abord la *polyandrie de tribu*.

La seconde forme de la polyandrie limitée me paraît représentée actuellement par les pratiques en usage chez les Australiens; notamment chez les Australiens du mont Gambier, et les Kamilaroi[2]. La tribu du mont Gambier se divise en

1. Les tribus de la Californie notamment en sont encore à ce degré, voy. Letourneau, *Sociologie*, p. 324. La jalousie tribale, persiste sous les formes de la jalousie de caste ou même de la jalousie nationale, et est la vraie cause à mon avis, de restrictions jusqu'ici inexpliquées. Ainsi pourquoi n'est-il pas permis dans l'Inde à une femme de prendre époux parmi les hommes d'une caste inférieure, tandis que l'homme peut épouser une femme d'une caste inférieure? c'est, à mon sens, une suite de la jalousie tribale, à laquelle la femme fut originairement sujette, tandis que l'homme ne le fut jamais. Quant à la jalousie nationale, Symes en donne un curieux exemple : de son temps, les courtisanes chinoises n'osaient pas trop braver l'opinion de leurs compatriotes, en ayant des rapports avec les étrangers. Symes, *Ambassade anglaise dans le royaume d'Ava*, t. Ier, p. 144.

2. Voy. Giraud-Teulon, p. 81, le résumé des études de MM. Fison et Howit.

deux classes, les Kumite et les Kroki, toutes les deux pourvues de femmes et d'hommes. Mais la Kumite n'épouse pas le Kumite; la Kroki n'épouse pas le Kroki; la Kumite ne peut connaître qu'un homme qui soit Kroki, la Kroki ne peut connaître qu'un homme qui soit Kumite; en revanche, il est licite à la Kumite de connaître tous les Kroki, et à la Kroki de connaître tous les Kumites. C'est donc une polyandrie déjà restreinte; mais restreinte à une classe d'hommes. En ce moment nous négligeons de chercher les causes qui ont amené cette restriction; nous appellerons le régime de cette tribu, *polyandrie de classe.*

La tribu des Kamilaroi représentera, pour nous, un état de restriction un peu plus avancé. Cette tribu est divisée actuellement en quatre classes : Ypai, Kumbu, Muri et Kubi. Il semble que primitivement il ait existé seulement deux classes Ypai et Muri, lesquelles se sont dédoublées. Avant le dédoublement, les femmes Ypai pouvaient épouser tous les hommes Muri, les femmes Muri avaient droit à tous les Ypai. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui; une Ypai ne peut plus épouser que tous les Kubi, une Kumbu ne peut plus épouser que tous les Muri. Entre Ypai et Kumbu ou Muri, entre Muri et Kubi ou Ypai, l'accouplement est interdit. En résumé chaque femme n'a plus ici de liberté sexuelle qu'avec le quart des hommes de la tribu; c'est toujours de la polyandrie de classe.

Précisons bien les faits. Il ne s'agit pas de la liberté qu'aurait la femme Kumite d'épouser un homme Kroki, en se tenant ensuite à celui-ci, avec plus ou moins de constance; il s'agit bien réellement de la liberté de s'accoupler avec celui-ci, puis celui-là, puis cet autre encore, etc., etc., à la seule condition que tous ces hommes soient des Kroki. On nous explique, en effet, que la femme n'est à aucun degré accaparée par un homme; qu'elle ne va pas vivre chez lui;

qu'elle reste chez elle, et y reçoit qui bon lui semble, pourvu que l'individu soit Kroki et non Kumite.

Que la classe se restreigne encore un peu, qu'elle se compose exclusivement d'individus, parents entre eux comme descendants d'un ancêtre mâle ou femelle dont on a gardé traditionnellement le nom et le souvenir, et la classe devient ce qu'on est convenu d'appeler le *clan*. Si après cela les femmes de ce clan ne peuvent plus connaître que les hommes de tel autre clan, nous aurons devant nous un nouveau degré de restriction, la *polyandrie de clan*.

Comment des sauvages, aussi bas titrés moralement que les Australiens, ont-ils été amenés à inventer ces restrictions? Quelles idées ou quels sentiments ont-ils écoutés et suivis, dans ces inventions si curieuses? C'est une question d'un grand intérêt, mais par malheur elle est en même temps obscure. Il ne faut pas se le dissimuler: aucune des solutions qu'on peut présenter n'est, en l'état, démontrable, au point de s'imposer invinciblement aux contradicteurs. Essayons cependant et procédons, ainsi que nous l'avons fait déjà, par des observations incontestables.

1° Le résultat atteint par les restrictions dont il s'agit est celui-ci : grâce à la loi des classes, on ne voit plus la mère s'accoupler avec son fils, ni les frères et sœurs de mère s'accoupler ensemble, ni l'oncle maternel avec ses nièces : ces formes d'inceste sont écartées. Mais de ce que ce résultat a été atteint, faut-il conclure qu'il a été voulu, prémédité? Est-ce cette préméditation qui serait elle-même la cause de la loi des classes? On aurait bien envie de le penser, pour l'honneur de l'espèce humaine; mais tout dément cette hypothèse. Un grand nombre de peuples appartenant à des races diverses, habitant des contrées fort éloignées entre elles[1],

1. Spencer, *Principes de sociologie*, t. II, p. 218 et suiv. Les Chippeouayens (d'après Hearne) épousent leurs mères, leurs sœurs et leurs filles. — Mêmes

ont pratiqué, même après être arrivés à un certain degré de civilisation, les unions incestueuses. L'horreur de l'inceste n'est donc pas plus naturel à l'homme qu'à tout autre mammifère.

On n'aperçoit pas quel *sentiment spontané* aurait pu dicter aux membres d'une peuplade ces restrictions qui nous étonnent. Mais une autre hypothèse est possible. Si elles ne sont pas sorties spontanément de la conscience publique, elles ont pu être imposées par des personnes puissantes, ayant à cela quelque intérêt. L'intérêt, qui se présente d'abord à notre esprit, serait celui d'accaparer les femmes. Or voici ce que le spectacle de la réalité nous donne, à l'appui de notre hypothèse. Dans le règne animal d'abord, parmi les mammifères qui vivent en société, c'est l'ordinaire que le mâle le plus âgé de la bande se montre violemment accapareur; il fait tout ce qu'il peut pour expulser les jeunes mâles, ou les forcer au moins à aller chercher femelle ailleurs. Parmi les sauvages, les hommes âgés, les chefs guerriers, les sorciers, en résumé tous ceux qui, à divers titres, constituent les forts, les puissants de la tribu, agissent exactement, à l'égard du mâle inférieur, comme le mammifère dont nous venons de parler; et comme lui, ils atteignent souvent le but proposé : nous voyons que, chez un grand nombre de peuples, les hommes jeunes sont à peu près privés de femme par la tyrannie des forts. Nous citerons entre autres les Cafres et les Australiens[1]. L'accaparement des femmes dans la race humaine est même plus solidement fondé que chez les ani-

coutumes chez les Kadiaks (d'après Langsdorff). — Mêmes chez les Karens de Tenasserim (d'après Heler). — Dans d'autres pays, au cap Gonzalve, dans le Gabon; chez les Panuchais, dans la Nouvelle-Espagne, au Pérou, dans les îles Sandwich, dans l'antique Égypte, dans l'ancienne Norvège, dans l'ancienne Perse, on trouve ces mariages incestueux réservés soit au prince, soit à la classe aristocratique, mais ceci est évidemment l'état secondaire. Un état primitif a certainement précédé où la liberté de l'inceste appartenait à tout le monde.

1. Letourneau, *Évol. du mariage*, p. 152. « En Australie les hommes mûrs

maux, car il est fondé sur deux motifs au lieu d'un. Le vieux mammifère n'apprécie les femelles que comme femelles; l'homme les apprécie en outre comme servantes, comme esclaves: il en résulte qu'en s'éloignant de l'animalité, l'homme ne renonce pas pour cela à accaparer les femmes; ce serait plutôt le contraire. Aux îles Fidji, un commencement d'agriculture, dont les travaux incombent presque entièrement au sexe féminin, a donné un essor extraordinaire à la polygamie, c'est-à-dire à l'accaparement[1].

Le jeune mâle ne se résigne pas à se passer de femme; c'est un instinct trop fort. Il essaye de se pourvoir hors de sa tribu. Mais il est fort improbable qu'il aille, dans le premier état des mœurs, enlever une femme aux tribus voisines; car s'il l'emmenait, l'établissait dans sa propre tribu, il courrait risque d'accroître ainsi le harem du fort. Il la laisse chez elle, et va seulement de temps à autre cohabiter avec elle. Ce droit, il l'achète d'une manière ou d'autre, mais nous traiterons ce point ailleurs. Quand, pendant plusieurs générations, le commun des hommes d'une peuplade a continué de pratiquer cette sorte d'exogamie, il se forme, au moins pour cette classe, une théorie en conformité avec la pratique. — C'est la loi générale de la production des théories. — Plus tard, non seulement il y a une théorie, consacrée par l'opinion publique; mais les goûts, les sentiments mêmes de l'homme ont pris le pli. L'action non conforme suggère de l'aversion, voire même du dégoût porté jusqu'à l'horreur.

Nous n'avançons ici rien qui ne soit parfaitement acceptable. On ne devinerait jamais que l'homme en vienne à considérer un aliment, qu'il n'a pas l'habitude de consommer, avec un dégoût tel qu'il ne peut voir d'autres hommes s'en

accaparent les femmes de tout âge. » Il cite à l'appui Baudin, *Hist. univ. des Voyages*, t. XVIII, p. 31.

1. Polygamie et accaparement sont une seule et même chose.

nourrir. C'est pourtant ce qui arrive. Les nobles Touaregs ont pris l'habitude de ne manger ni le poisson ni les œufs. La faim ne peut les décider à en faire usage. Ce n'est pas tout encore; quand leurs serfs ont mangé de ces aliments, ils les voient avec répulsion et les tiennent pour quelque temps à distance. Des serviteurs thibétains, accompagnant des voyageurs d'Europe, et assistant à leur repas composé d'excellente viande de bœuf, n'ont pu voir ce spectacle, sans avoir envie de vomir. Assurément rien n'est plus proche de l'appétit, proprement dit, que l'appétit génésique. Celui-ci a avec l'autre ce trait de commun que l'objet, s'il ne sollicite vivement, produit facilement l'effet contraire, rebute et dégoûte.

Ainsi, suivant nous, s'explique l'aversion, le dégoût peu naturel, de certains hommes pour la femme de leur famille et leur appétit exclusif pour la femme étrangère. « Mais, dira-t-on, les chefs, les puissants n'ont pas dû, d'après votre propre déduction, contracter les mêmes sentiments, puisqu'ils suivaient une pratique contraire. Et par conséquent, dans une peuplade communément exogamique, on a dû voir souvent les chefs continuer à s'accoupler indistinctement avec leurs sœurs ou leurs mères. » Précisément, c'est là un fait très fréquent. Il y a plus, c'est qu'en beaucoup d'endroits très distants, chez nombre de races différentes, les chefs ont comme affecté de préférer le genre d'union, déserté par le commun du peuple, et s'en sont fait une distinction — ce qui n'a rien d'étonnant.

« Soit survivance d'anciennes mœurs (très bien), soit souci de conserver la pureté du sang (non, ceci ne peut être un motif originel, c'est trop raffiné) les unions conjugales entre frères et sœurs furent autorisées, ou même prescrites, en divers pays, pour les familles royales. Les rois de l'antique Égypte devaient épouser leur sœur, et Cléopâtre devint ainsi la femme de son frère Ptolémée Dyonisius. Les Incas

péruviens étaient soumis à une semblable loi. A Siam aussi, lors du voyage de la Loubère, le roi avait épousé sa sœur[1]. » Le grand Ramsès II (Sésostris), à la fin du xve siècle, épousa sa fille Bentanat[2]. « A Massegna, dans le Soudan, Barth nous dit qu'Othman Bougoman, sultan de Massegna, avait parmi ses femmes une de ses sœurs et une de ses filles[3]. » Le mariage entre frère et sœur a été commun à Hawaï ; aujourd'hui, dans les familles régnantes, frère et sœur se marient encore, dit Ellis, qui en donne un exemple tout récent[4]. Les mariages des dieux sont des images de mariages princiers; or chez les Grecs, Zeus et Hera s'épousent, Freyr et Freya chez les Germains, Janus et Camisa en Italie, comme Osiris et Isis en Égypte. Les héros sont aussi des chefs, des princes; c'est pourquoi Siegmund et Sieglinde s'épousent dans l'Edda; Niord aussi épouse sa sœur d'après la Heimskringla Saga[5].

Cherchez l'explication de ce fait que les rois, les princes continuent, en tant de lieux, à épouser leurs mères ou leurs sœurs, alors que le vulgaire des sujets a déjà adopté un mariage supérieur, suivant nos idées; cherchez-la, dis-je, dans d'autres voies que les nôtres, et vous verrez si vous y arrivez. Enfin, — et ceci est une raison à notre avis d'une haute valeur, — la façon dont s'est réalisé selon nous ce progrès spécial, qui consiste à éviter l'inceste, concorderait avec une grande loi, très simple, qui régit tout le progrès moral : Cette loi peut être formulée ainsi, « La morale est ce qu'on impose aux autres; le progrès moral est donc toujours quel-

1. Letourneau, *Évol. du mariage*, p. 82.
2. Giraud-Teulon, p. 258.
3. Letourneau, *id.*, p. 384.
4. Teulon, p. 641.
5. Voy. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 219. — Chez les Mèdes et les Perses, l'inceste sous cette forme était non seulement autorisé mais préféré pour les mariages des rois. Voy. autorités dans Teulon, p. 77. — Au Gabon, d'après Bastien, les rois épousent leurs filles et les reines leurs fils aînés. Spencer, id.

que chose que le fort a, dans son intérêt, imposé au faible, lequel à la longue en a pris son parti. »

La prohibition de l'inceste devient ainsi un cas particulier d'une loi, dont la prohibition de l'adultère, pour la femme, est un autre cas, et la prohibition de la polygynie pour les classes inférieures (laquelle existe en tant d'endroits, comme nous le verrons), encore un autre cas. Que l'inceste primitif ait été réduit par le même procédé que la polygynie l'a été pour la plupart des hommes, c'est une hypothèse qui me semble avoir pour elle une bien forte vraisemblance.

Il reste à expliquer comment l'inceste a disparu chez les chefs mêmes.

Remarquez qu'il a persisté d'une façon extraordinaire dans les monarchies très absolues, comme la Perse, l'Égypte, le Pérou. L'absolutisme a maintenu l'inceste au sein même d'une civilisation déjà avancée. Au contraire les peuplades pauvres, et par suite égalitaires, les nations dont l'histoire a eu des vicissitudes et des révolutions, et qui sont parvenues de bonne heure, grâce à ces vicissitudes, à un certain degré de démocratie, à l'extinction des vieilles familles royales remplacées par de nouvelles, ces nations, dis-je, se sont purgées des unions incestueuses, avant les temps historiques. Songez à l'effet que doit avoir l'élévation d'une nouvelle famille princière, au point de vue qui nous occupe. Supposez qu'avant d'être appelée au trône, elle eût, comme le corps de la nation, l'aversion des mariages incestueux; il n'est pas probable qu'elle déserte ses propres mœurs, qui sont celles mêmes de la nation, pour adopter les mœurs des princes rejetés par la nation; elle serait plutôt disposée à exagérer le contraste. Ainsi partout où il y a eu des révolutions, — et c'est assurément le cas de la plupart des peuples, — le changement moral dont nous nous occupons a dû se produire.

La polyandrie de classe, et celle de clan, encore si larges, ont

reçu de nouvelles restrictions. Choisissons comme exemple la polyandrie des Naïrs.

Les Naïrs sont une caste noble de la côte de Malabar. Chaque femme, chez les Naïrs, a au moins trois ou quatre maris. Souvent le nombre des maris va jusqu'à dix ou douze. Ce nombre même, si on le compare à la permission de connaître toute une classe comme en Australie, serait un grand progrès; mais il ne faut pas omettre un trait qui ramène les choses à leur vraie dimension : en dehors des dix à douze maris, la femme a encore la liberté des caprices temporaires. La seule restriction qui soit bien réelle, c'est qu'elle ne doit pas choisir en dehors de certaines catégories, les Naïrs et les Brahmanes. A passer ces limites, elle serait honnie. La femme reste chez elle. Ses maris y viennent cohabiter à tour de rôle, quelques voyageurs disent pendant une nuit, d'autres pendant une série de nuits rigoureusement déterminée : Probablement les deux pratiques coexistent. Les maris entretiennent la femme à frais communs; la quote-part de chacun dans les frais est déterminée avec précision. Moyennant cette précaution, ce ménage multiple marche sans discussions ni querelles. Plus une femme a de maris, plus elle est considérée, nous dit-on. Est-ce précisément parce qu'elle a plus de maris? ce n'est pas probable. Mais c'est, qu'ayant plus de maris, elle est en général mieux entretenue et plus riche, ce qui impose la considération en tous pays; c'est encore, qu'ayant attiré plus d'hommes, elle est plus belle ou en tout cas plus agréable qu'une autre. Et ceci nous amène où nous voulons venir. Qu'est-ce au fond que ce nouveau degré de restriction réalisé dans le ménage Naïr? une restriction d'un caractère moral? Nullement. Observons qu'en principe ici la femme a conservé un droit aussi étendu au libertinage que chez les Australiens : en fait, mais en fait seulement, elle s'est réduite à un ordinaire relativement étroit. C'est évidemment une évolution

due au progrès du régime économique. Les Naïrs ne sont pas des sauvages pauvres. Chez eux la vie sociale comporte des besoins et des satisfactions bien plus nombreuses que chez les Australiens. On y connaît même le luxe.

La propriété des meubles et des terres y est parfaitement établie; la succession des enfants à leur mère y est réglée et respectée. Les habitudes de vie sont régulières. L'esprit a une certaine culture, ou au moins un certain degré de prévoyance. Bref nous sommes ici en face de personnes qu'on peut dire déjà civilisées. Dans ces conditions, la femme a d'autres visées que celles suggérées par le pur instinct génésique ou par le caprice amoureux. Elle veut être établie, chez elle, avec les aises et le luxe que la civilisation du pays permet; elle veut élever commodément et confortablement sa famille. Ce sont les maris qui lui donnent tout cela. Il faut donc en avoir un certain nombre; mais il n'en faut pas avoir trop, car alors on n'en aurait plus; évidemment ils ne payeraient plus; car ce qu'ils payent, c'est une possession qui reste particulière, quoique partagée, tant que le partage s'arrête à une certaine limite. Ici ce sont donc les arrangements économiques, ou si l'on veut la raison ménagère, qui a produit le nouveau degré de *vertu* que nous constatons[1].

L'intervention des phénomènes économiques, très influente sur la morale du mariage, nous la signalons à présent pour la première fois, mais nous la retrouverons, nous aurons à la mettre en relief bien souvent encore. Nous allons même la retrouver tout de suite dans une forme de polyandrie, voisine de celle des Naïrs.

Chez les Thibétains, le ménage le plus commun, le plus usité, est le suivant : un homme, qui est l'aîné entre plusieurs

1. Voy. la peinture des mariages naïrs dans *Origines de la famille* de Giraud-Teulon, p. 150-161. Giraud-Teulon résume Bachofen, *Antiq. Briefe*, 216-278.

frères, se marie, prend femme. Ici il la prend au sens positif du mot, elle vient habiter avec lui. Le père alors — notons en passant qu'il y a un père, chef de famille, et non plus comme nous l'avons trouvé jusqu'ici une mère, chef de famille, seule maîtresse des enfants — le père passe le gouvernement des biens familiaux à cet aîné, ou le partage désormais avec lui, à condition qu'il fera vivre les cadets, s'ils veulent rester à la maison. De ces derniers les uns s'en vont, se font Lamas; d'autres demeurent, mais ils ne se marient pas à leur tour; on est trop pauvre pour cela, ou ce qui revient au même, on est trop économe. Que se passe-t-il alors? la femme de l'aîné sert simultanément de femme aux cadets, elle les épouse successivement, dès qu'ils arrivent à l'âge d'homme[1]. A côté de ce genre de ménage, on en voit, à ce qu'il paraît, un autre qui passe pour plus relevé dans le pays, certainement parce qu'il indique plus d'aisance, ou moins de parcimonie. On voit un frère aîné épouser la fille aînée d'une famille voisine, puis successivement les sœurs de cette fille. Les frères cadets du mari à leur tour viennent successivement doubler, tripler, etc. le mari primitif auprès de toutes ces femmes-sœurs, et on a ainsi une maisonnée de frères, époux simultanés d'une maisonnée de sœurs. Ce régime, rare au Thibet, est au contraire assez général chez les Todas du Nilgherry[2].

Cette polyandrie fraternelle me paraît avoir une origine assez simple, elle me paraît être sortie de la monogynie fraternelle, telle que nous l'avons décrite chez les Thibétains. Pauvres, les frères n'avaient qu'une femme ; dès qu'ils ont été un peu plus aisés, ils en ont pris davantage, de même qu'en pareil cas nous augmentons notre train de maison. I

1. Letourneau, *Sociologie*, p. 339, d'après Turner, *Hist. univ. des voyages* vol. XXXI, p. 437-474. Id., *Évol. du mariage*, p. 97.
2. Letourneau, *Évol. du mariage*, p. 96.

est vrai qu'ils ont pris de préférence les sœurs de la première femme; mais les raisons de cette préférence me semblent pouvoir être indiquées avec quelque probabilité. Ces hommes ont trouvé, dans leur *polyandrie monogynique*, des avantages qu'ils ont appréciés et qu'en augmentant leur ménage ils ne veulent pas perdre. Ils étaient tranquilles avec une femme; ils tâchent de conserver cette paix, en prenant une seconde femme, sœur de la première, et généralement sœur cadette, c'est-à-dire, dans leur opinion, une femme disposée à s'accorder avec la première, voire même à se subordonner, car dans tous ces pays la sœur aînée est considérée et obéie presque à l'égal d'une mère.

Le point défectueux, bientôt senti, dans la polyandrie, c'est que l'enfant n'est pas attribuable avec certitude à son père. Mais dans la polyandrie fraternelle, chacun se dit que si l'enfant n'est pas de lui, il est de même sang que lui. Quand, de plus, les diverses mères sont sœurs entre elles, les enfants apparaissent comme ayant entre eux une réelle fraternité, tant d'un côté que de l'autre, ce qui satisfait l'esprit et le sentiment des parents [1].

Cette forme de la polyandrie-polygynique est donc pour nous la dernière en date; c'est la plus avancée. Quelques sociologistes seront tentés d'y contredire peut-être, frappés qu'ils seront par un certain caractère d'inceste qui se trouve ici, les maris épousant des belles-sœurs; mais à notre avis, un autre trait, plus important, compense et au delà ce désavantage, c'est qu'ici la famille contracte un degré supérieur de cohésion; l'entente et l'affection mutuelles y sont beaucoup plus faciles, et partant s'y réalisent, en fait, beaucoup plus souvent.

1. Un motif, qui paraît très secondaire à première vue, pourrait bien pourtant avoir influé avec une assez grande puissance, c'est le penchant involontaire au parallélisme, à la symétrie : les maris sont frères : il semble plus séant, et à quelque manière plus logique, que les femmes soient sœurs.

En résumé, dans notre revue, nous avons rencontré les formes suivantes : la polyandrie illimitée ; la polyandrie de tribu; la polyandrie de clan[1]; la polyandrie de famille. Le lecteur remarquera que nous n'insérons pas entre ces deux dernières la polyandrie monogynique. C'est que, pour nous, cette polyandrie est une forme bâtarde, transitoire, qui n'est pas propre à durer, toujours en instance, pour passer, avec la survenue d'un peu d'aisance, à la polyandrie familiale[2].

On voit que la polyandrie marche vers la restriction et on voit comment elle y marche. Nous devons maintenant ajouter à ce tableau général quelques observations assez importantes. Les faits relevés chez les peuples polyandres par les voyageurs nous indiquent que la femme ne se trouve pas mal à l'aise dans la polyandrie; elle ne s'y déplaît pas; mais il n'en est pas de même pour l'homme. Il paraît s'y déplaire et il tend à en sortir. Au Thibet, à Ceylan, les gens riches commencent à se mettre en ménage seuls avec une femme, parfois avec deux; en tout cas, quand ils n'en prennent qu'une, ils ont certainement la ressource supplémentaire des servantes.

Il ne faut pas que les mots nous trompent : sous le terme commun de polyandrie apparaissent, pour qui y regarde bien, deux situations différentes au point de vue économique. Or, de par le haut ascendant propre aux phénomènes économiques, ces deux situations produisent des états moraux divergents. Je m'explique : les polyandres Naïrs vont fréquenter chez leurs femmes, tandis que celles-ci les

1. Ou de classe.

2. Les Naïrs sont, nous l'avons dit, une classe noble. Les classes inférieures, les classes pauvres, dans la même région, pratiquent le mariage économique tel que nous venons de le voir chez les Thibétains, une seule femme pour tous les frères. Mais le régime polyandrique de la haute classe fait l'envie de la basse, et dès que les membres de cette dernière se trouvent assez aisés pour imiter les nobles, ils n'y manquent pas. Ce fait confirme l'hypothèse, émise par nous, sur le caractère instable de la polyandrie monogynique et sur sa tendance à devenir de la polyandrie familiale.

attendent chez elles, en gouvernant librement leurs biens et leurs enfants. Les polyandres Thibétains ont une femme chez eux, ou plusieurs femmes. Ils sont les maîtres du logis et des enfants. Cette alternative d'aller chez la femme, ou de la prendre chez soi, est capitale. Deux séries considérables de conséquences différentes, aboutissant au matriarcat d'un côté, au patriarcat de l'autre, sortent simplement d'une différence matérielle, que les sociologistes ont négligé de considérer attentivement, et que les voyageurs oublient même souvent de noter, précisément à cause de ce caractère matériel qui équivaut pour beaucoup de gens à superficiel. Nous développerons amplement, au moment voulu, l'effet des deux genres de cohabition ; ici nous nous bornons à l'indiquer sommairement.

II

Nous venons de suivre jusqu'au bout l'une des deux grandes directions de l'instinct sexuel. Nous en avons fini avec l'évolution polyandrique, tournons-nous vers l'autre évolution, la monoandrique. Celle-ci porte beaucoup plus loin ; et cependant elle est plus claire, plus aisée à suivre.

Plus claire, ai-je dit ; en effet, on n'aperçoit de ce côté que deux subdivisions à faire : ou bien la femme soumise à un homme a des compagnes de mariage, des co-épouses : c'est l'état si connu sous le nom de polygamie (pour nous polygynie) ; ou bien elle est épouse unique, c'est la monogamie, (pour nous monogynie).

Comment est-on sorti de la promiscuité de la polyandrie illimitée et passé à la polygynie ? ce n'est pas difficile à expliquer, et les causes n'ont rien de mystérieux. On les voit encore fort agissantes sur tous les points de la terre.

Chez la plupart des sauvages, le vol des femmes, le rapt,

est plus ou moins usité. Plus général, plus commun encore que le vol est le trafic de la femme. On l'achète encore beaucoup plus qu'on ne la vole, cette pratique ayant des suites moins dangereuses que l'autre[1].

Si la femme n'était qu'un objet de satisfaction pour l'instinct génésique, on la ravirait assurément et on l'achèterait beaucoup moins souvent, surtout on se contenterait plus souvent d'une seule; on serait moins porté à la polygynie. Mais à l'origine des sociétés, dans les tribus peu nombreuses et d'organisation élémentaire, ce n'est pas seulement comme femelle que la femme est appréciée, ni même peut-être principalement, c'est encore et plus que tout comme ménagère. Il faut aller chercher de l'eau, faire du bois, allumer le feu, bâtir la cabane; il faut, dans les migrations alors fréquentes, porter les armes, le gibier, etc. C'est la femme qu'on charge de tous ces soins. Elle est le premier domestique en date, disons plus, le premier esclave[2]; plus encore, la première bête de somme. On désire naturellement avoir une femme à soi, comme on désire avoir un bœuf ou un cheval. Si on a des ressources alimentaires, on va plus loin, on désire en avoir deux, trois et plus.

Les voyageurs l'ont remarqué : dans toutes les tribus adonnées encore à la promiscuité, on se bat beaucoup autour

1. Je ne crois pas avoir besoin de multiplier les citations sur ces deux points, le rapt et l'achat des femmes. L'immense extension de ces deux usages remplit de ses preuves toutes les sociologies, Spencer, Waitz, Letourneau, Lubbock, etc.

2. Nous apercevons déjà, entre la polygynie et l'esclavage, un rapport tel que le premier terme tend à diminuer quand l'autre augmente. Dans quelques îles polynésiennes, chez les Fidjiens par exemple, où l'on mangeait l'homme, le guerrier vaincu (on ne le réservait pas pour la domesticité servile), la polygynie a pris un développement vraiment extraordinaire, si l'on tient compte de l'état peu avancé de civilisation, et des besoins de la vie relativement limités. Nous reviendrons sur ce sujet, mais nous pouvons dire dès maintenant, d'une façon générale, que le ménage humain a toujours été semblement influencé par les formes de la domesticité, dont l'esclavage est la première en date.

des femelles, et pour elles. Or, quoi qu'en puissent penser certains optimistes, l'homme n'aime pas les coups quand il peut s'en dispenser, et jouir tranquillement des choses lui convient parfaitement. Rien de plus naturel chez lui que de chercher à mettre à part et à se réserver la possession des choses utiles, aussi bien la femme que l'arme ou le canot : L'homme s'élance de tous les côtés vers la propriété privée.

Donc les motifs psychiques qui portent l'homme à s'approprier une femme ou plusieurs sont parfaitement clairs, et on ne rencontre pas sans étonnement une thèse, comme celle de MM. Bachofen et Giraud-Teulon.

Ces sociologistes veulent que tous les groupes humains aient commencé, sans exception, par ce qu'ils appellent le matriarcat : un régime où la femme, demeurant chez elle, aurait reçu l'homme comme un visiteur et un simple géniteur, aurait fait des enfants qui n'auraient été qu'à elle, et gouverné cette famille avec une sorte de majesté incontestée. Puis les peuples seraient passés, les uns plus tôt, les autres plus tard, du matriarcat au patriarcat, au régime où le père a une femme chez lui (ou plusieurs) et des enfants, et où il règne à son tour sur cette famille en maître absolu. Ces sociologistes se donnent un mal infini pour expliquer le passage, effectivement assez difficile dans leur théorie, du matriarcat au patriarcat.

M. Bachofen pense prouver sa thèse en montrant des traces anciennes de polyandrie, et partant selon lui de matriarcat, chez une multitude de peuples qui cependant ont eu à la fin le mariage polygynique, avec pouvoir marital et pouvoir paternel très bien établis. Il en conclut la généralité de la polyandrie au début et son changement en polygynie à une certaine époque. A notre avis, les conclusions dépassent les prémisses.

Rien, absolument rien, ne prouve que dès l'origine, par

toute la terre, au sein de chaque peuple, des pratiques différentes n'aient pas coexisté; certains individus s'accouplant passagèrement avec la femme qui habitait chez ses parents, ce qui a produit fort naturellement la polyandrie; certains autres préférant ravir ou acheter une femme, l'emmener chez eux et en jouir, avec un exclusivisme plus ou moins respecté par leurs compatriotes, ce qui donne non moins naturellement la polygynie, ou même la monogynie, comme chez les Weddahs de Ceylan[1].

Nous n'avons pas évidemment de témoignages pour les origines, mais quant aux sauvages actuels dont quelques-uns semblent encore si voisins de l'état originel, la coexistence, la simultanéité des formes diverses du mariage est parfaitement attestée. Il n'est guère de race un peu étendue où l'on ne trouve à la fois de la polygynie, de la polyandrie, et parfois même de la monogynie, et cela apparaîtrait bien plus souvent si on voulait bien y regarder de plus près; nous en donnerons des preuves tout à l'heure. Citons quelques exemples : chez les Todas on trouve côte à côte la polyandrie et la polygynie. Il en est de même chez les Esquimaux, qui en plus présentent des cas de monogynie. Il en était de même chez les Caraïbes[2]. La race berbère présente, selon les peuplades, selon les lieux, les deux formes essentiellement divergentes du mariage. Les Kabyles achètent leurs femmes, les possèdent en maîtres absolus; bref appartiennent aux peuples de régime patriarcal. Les Touaregs du nord pratiquent le matriarcat. Chez eux l'enfant porte le nom de la mère, d'après Duveyrier. Les Guanches, qui étaient probablement des Berbères, pratiquaient la polyandrie. Parmi les Peaux

1. Les Weddahs des bois de Ceylan sont monogames, quoique à certains égards ce soient les derniers des hommes, ou si l'on veut, les plus primitifs. Voy. *Évol. du mariage*, Letourneau, p. 214.

2. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 308.

Rouges de l'Amérique du Nord, le régime qui prévalait jadis était la filiation par la mère, le matriarcat, de même qu'en sens contraire, chez les peuplades de l'Afrique, c'est le système patriarcal, la possession de la femme par l'homme, qui domine; toutefois il serait bien téméraire d'assurer que la polygynie était inconnue ou même rare en Amérique, et réciproquement que la polyandrie l'est en Afrique.

En Polynésie, aux îles Marquises par exemple, on trouve à la fois polygynie et polyandrie. Il en est de même en Australie. Si l'on écoute exclusivement tel voyageur, on peut croire que les Australiens ravissent ou achètent, et partant possèdent leurs femmes en patriarches absolus; mais tel autre au contraire nous montre le régime polyandrique comme régnant avec un empire incontesté. Quand on y regarde bien, on voit que les deux régimes coexistent[1].

Ce que nous venons de dire suffit pour prouver qu'une même race, un même peuple, peut porter à la fois dans son sein la polyandrie et la polygynie. Mais ce n'est pas tout, nombre de peuples où cette coexistence n'apparaît plus avec évidence, parce que le temps a fait œuvre de sélection, présentent des formes de mariage que les sociologistes trouvent étranges, mais qui nous apparaissent comme des formes intermédiaires entre l'ancienne polyandrie et la polygynie désormais prépondérante. Ces formes mixtes témoignent que les deux formes tranchées ont jadis coexisté.

Qu'est-ce au fond que le mariage Mota[2] que Letourneau décrit, sinon un mariage matriarcal? « La femme ne quitte pas sa demeure; sa tribu conserve les droits qu'elle a sur elle, et ses enfants n'appartiennent pas au mari, enfin l'union conju-

1. Exemple : Dans Eyre, Discoveries, on voit la femme possédée et asservie, bref le régime patriarcal; dans Fison et Howit, on voit la femme recevant chez elle ses nombreux maris et pratiquant la polyandrie.

2. *Évol. du mariage*, p. 105.

gale est contractée pour un temps déterminé. » Qu'est-ce à dire, sinon que la femme n'est pas ici condamnée à la monoandrie; que par convention, elle se réserve la liberté de connaître plusieurs hommes? Liberté successive soit! Mais voici tout à côté une forme voisine, c'est le mariage des Hassinyeh du Nil blanc, « le mariage aux trois quarts ».

Là, la femme reste également chez elle; le mari peut venir y cohabiter, à l'exclusion de tout autre homme, trois ou quatre jours par semaine; la femme a le droit de recevoir d'autres hommes, dans les jours non assignés. Ceci est bien assurément de la polyandrie ou au moins de la demi-polyandrie.

Les Juifs étaient certes, qu'on nous passe cette expression commode, des *patriarcaux*. Cependant ils connaissaient le genre de mariage que la Bible a rendu célèbre par l'histoire de Jacob chez Laban, et que Letourneau appelle le mariage par servitude. Or ce mariage, où le mari est établi chez la femme sur un pied plus ou moins servile, est évidemment une forme dérivée du matriarcat, soit qu'il s'accompagne de polyandrie, soit que la femme reste en réalité monoandre. Ce mariage se retrouve dans une multitude de pays patriarcaux (nous en reparlerons plus loin), attestant par sa présence la coexistence du matriarcat, par exemple à Sumatra, au Japon, en pays basque, en Chine même.

En dehors des faits constatés, je dirai volontiers au-dessus, il y a quelque chose qui milite énergiquement contre l'hypothèse de MM. Bachofen et Giraud-Teulon, c'est la nature humaine parfaitement constatée.

Il serait vraiment bien singulier, bien étrange, que l'homme qui s'approprie avec un appétit si général, si primitif, les utilités mobilières, eût traversé, dans tous les pays de la terre, une phase pendant laquelle aucun individu humain n'songeait à s'approprier la femme, objet si nécessaire, et nécessaire à un double titre. C'est d'une invraisemblance pshycolo

gique qui saute aux yeux. Les faits très nombreux accumulés par la science admirable de M. Bachofen prouvent qu'il y a eu de la polyandrie jadis, beaucoup plus qu'il n'y en a actuellement; qu'elle a existé chez nombre de peuples, d'où elle a finalement disparu. Tout ce qu'on est autorisé à conclure, c'est que la polyandrie dans cette espèce de conflit, de concurrence qu'elle soutient avec la polygynie, a fini par être vaincue dans beaucoup d'endroits. Ce résultat n'est pas fait pour nous étonner; il est très explicable. En somme la polyandrie donne toujours un certain avantage au sexe faible; on admettra aisément que le sexe fort se tire de cet état, et l'échange contre la polygynie dès qu'il le peut. Pour cela deux moyens sont à sa disposition, le rapt et l'achat. C'est dire que les groupes guerriers, et ceux qui ont été un peu industrieux, un peu commerçants, ont rompu de bonne heure avec la polyandrie.

La polyandrie a survécu seulement chez les peuples qui étaient particulièrement paisibles ou pauvres, non par génie spécial, gardons-nous d'alléguer cette trop commode entité du génie des peuples, mais par l'effet de conjonctures particulières. Elle a pu encore survivre chez certains peuples, qui ne sont ni paisibles ni pauvres, par une autre raison presque contraire, par un esprit d'aristocratie et d'orgueil à l'égard des voisins : L'esprit aristocratique, comme l'esprit religieux, conserve avec entêtement les institutions anciennes. C'est la difficulté spéciale à l'anthropologie qu'un même effet peut provenir de causes psychiques différentes, et même à peu près opposées. Pour citer des faits, la persistance de la polyandrie chez les Naïrs me paraît due à ce qu'ils sont une classe noble; chez les Thibétains, à ce que ceux-ci sont pauvres, et par situation ne font pas la guerre.

Quand l'homme a acquis une femme en risquant sa peau et ses membres dans le rapt, ou quand il l'a payée de

son bel argent, il prétend la garder pour lui seul. Il n'admet pas le partage avec un autre qui n'a rien risqué ni payé. Ce sentiment n'est pas extraordinaire; il n'a même d'abord rien de spécial; ce n'est qu'un cas, un mode de cette jalousie générale que l'homme porte sur tous les objets lui appartenant, surtout quand leur conquête a beaucoup coûté en travail ou en argent. D'autre part, cette femme, s'il l'a ravie, c'est son esclave; s'il l'a achetée c'est son bien, ce qui revient au même. Il faut qu'elle obéisse absolument, faisant tout ce que le maître lui commande, ne faisant rien de ce qu'il défend. Si elle se donne à un autre homme en cachette de son maître, elle désobéit à ce maître, elle le trompe, elle est en révolte contre lui, et de plus elle le vole. Rien d'étonnant si l'adultère de la femme est puni, et puni des peines les plus graves. — Il ne paraît pas que, dans les pays polyandriques, on connaisse la punition de l'adultère; ou bien elle y est très légère.

Mais l'homme en cet état manifeste des habitudes qui, à première vue, sont plus étonnantes. Ainsi cette femme, qu'il tue quand elle se donne, il en vend la jouissance sans honte; parfois même il la prête gratuitement. Cependant, à y bien regarder, cette conduite ne devrait pas nous surprendre; elle est même irréprochable, au point de vue de la logique. La femme est une utilité comme une autre; si l'homme la loue pour de l'argent, c'est qu'il est né cupide et commerçant; s'il la prête quelquefois pour rien, c'est qu'avec sa cupidité, il a une veine d'affection, de sympathie; c'est qu'il a même de la générosité, et surtout de l'ostentation. Ces quatre ou cinq sentiments éternels qui coexistent en lui le tirent dans des directions opposées. Suivant les circonstances, il suit l'un ou il suit l'autre; c'est inévitable, jusqu'à ce que la discipline sociale, c'est-à-dire l'opinion publique, prenne à cet égard un parti, et vienne par ses in-

jonctions faire pencher décidément la balance d'un seul côté, du côté de la jalousie, dont elle fait un *point d'honneur*. Nous exposerons, en leur place, les motifs qui ont déterminé l'opinion.

La polyandrie, où la liberté de la femme, son égalité avec l'homme, sont sauvegardées, n'aurait pourtant pas réussi à moraliser la femme, et par elle, l'accouplement humain. L'auteur de cette belle œuvre, au moins celui qui l'a commencée et menée assez loin, est justement ce mâle polygynique qui tue, vend, ou prête sa femme, suivant son intérêt, ses passions du moment; ce mâle si peu contraint, si peu moral pour son propre compte. C'est lui qui a enseigné, inculqué, et rudement inculqué à la femme, la fidélité d'abord; puis plus tard, quand il a eu de l'imagination, de la prévoyance, les précautions de la pudeur. Je dis précautions, parce que la pudeur n'est d'abord que de la prudence maritale. A un certain moment, en certains lieux, les exigences du mari ont eu un autre effet complémentaire; elles ont mis les parents de la femme en train de moralisation. Ces parents ont été tenus, s'ils voulaient vendre leur denrée (c'est de leur fille que je parle), de la conserver intacte, et de la livrer dans toute son intégrité. Les parents se sont conformés aux désirs du mari, comme le marchand en général vise à répondre aux goûts exprimés du client; rien de plus. Et le système disciplinaire, grâce auquel la vertu féminine s'est à peu près constituée à la longue, s'est trouvé ainsi formé. Exemple non unique, mais frappant, démonstration évidente de cette grande loi simple : « La morale est ce qu'on exige des autres. »

Par cette route nous arrivons, avec des degrés que nous noterons, à cet état monogynique dont tant de gens s'émerveillent, comme d'un résultat surnaturel, explicable seulement par l'intervention des dieux ou de Dieu. Assurément

ce résultat doit rester cher à notre sens moral, et j'ajoute aussi à notre amour-propre, car il nous distingue de la plupart des animaux — de la plupart seulement — mais ce n'est pas une raison pour se laisser éblouir sur les causes qui ont amené cet éminent progrès.

Le jour où quelque part l'homme a fait de la femme un objet de propriété particulière, il a préparé à son insu la monogynie; il a tendu, sans le vouloir, à s'imposer à lui-même la monogynie. Un fait, indépendant de lui, doit à la longue produire ce régime : partout la nature fait naître les femmes en nombre égal ou à peu près à celui des hommes. Certaines perturbations sociales, telles que la guerre, peuvent bien quelquefois, pour un temps, rendre les femmes plus nombreuses; mais d'autres perturbations, tel que l'infanticide plus largement pratiqué sur les filles, rétablissent l'équilibre ou même le rompent en sens inverse. Au milieu de cette contrariété, le grand fait naturel arrive le plus souvent à produire son effet. Il en résulte que si un homme s'approprie deux femmes. Il prive de femme un autre homme, qui ne peut manquer de protester, de s'évertuer contre cette privation, pénible au double point de vue de l'instinct génésique et du besoin d'avoir un ménage. Si donc l'humanité va d'un côté à la polygynie, d'autre côté elle y résiste.

Considérons à présent l'action d'une autre cause très influente, celle de l'intérêt économique. C'est une étude intéressante, par la raison que la cause semble, selon les circonstances extérieures, agir tantôt dans un sens, tantôt dans le sens contraire. Je dis semble, parce que, malgré les déviations et les retours, l'action de l'intérêt économique finit toujours par favoriser l'établissement de la monogynie, secondant en cela la loi naturelle dont je parlais tout à l'heure. Dans un exemple choisi exprès, nous allons voir à

la fois les déviations momentanées et la direction finale de cette cause.

Voici d'abord les faits généraux. La femme coûte à acquérir. Elle coûte à entretenir, et par elle-même et par les enfants qu'elle produit. En tous pays la femme mange, partout elle s'habille, si peu que ce soit; partout donc l'homme pauvre devrait regarder à prendre plusieurs femmes; et c'est en effet ce qui arrive en bien des endroits. Mais la femme d'autre part est un travailleur et un producteur possible. Si, dans un lieu donné, les conditions du sol et de la flore, ou de la faune, sont telles que le travail rende beaucoup, la femme en travaillant réussira à s'entretenir et même à produire un surplus : il est évident qu'en ce cas, l'homme pauvre n'hésitera plus : L'intérêt économique, au lieu de le retenir, le portera vers la polygynie.

Les enfants aussi consomment partout et la crainte d'en avoir devrait arrêter; mais d'abord on a la ressource de l'infanticide. Et puis, si les conditions sociales du pays sont telles que l'homme trouve à vendre ses enfants comme esclaves, alors il ne craint plus d'en avoir.

Ces conditions sociales, hélas, ainsi que les conditions climatologiques dont nous parlions tout à l'heure, se réunissent chez presque tous les peuples de l'Afrique. Aussi tous les hommes de cette partie du monde sont-ils très polygynes, au moins d'intention; ils sont, pourrait-on dire, très ambitieux de polygynie. Cependant en fait, il y a plus de monogynes parmi eux qu'on ne croirait : c'est que l'intérêt économique, arrivé à un certain point, agit en sens inverse.

Avant d'avoir à entretenir une femme, il y a une dépense à faire, il faut l'acquérir. Or précisément, parce que les Africains sont ardemment polygynes, que les chefs, les riches, achètent, accumulent des masses de femmes, il y a concurrence très active et par conséquent les prix sont très élevés.

Dans cette concurrence l'avantage est à celui qui est pourvu de gros revenus, ou de domaines vastes. L'homme du commun ne trouve pas de femmes à acheter, ou les trouve à un prix qui excède ses moyens. *La dépense d'acquisition fait donc, dans les conditions les plus favorables, ce que fait ailleurs, dans les pays moins favorisés de la nature, la dépense ultérieure de l'entretien.* Donc à ne tenir compte, pour le moment, que de l'influence économique, la polygynie a bien de la peine à se maintenir, en tant que pratique commune. La meilleure preuve c'est qu'en fait elle ne se maintient pas. Voici une observation incontestée : chez tous les peuples qu'on est convenu d'appeler polygames, la très grande majorité des individus sont réellement monogynes. Les ressources leur manquent pour être autre chose.

Les chefs, les riches doivent, il est vrai, tenir d'autant plus à leur polygynie qu'elle devient un luxe distinctif, une marque extérieure de supériorité, et c'est en effet ce qui arrive. Ils font plus que la conserver quant à eux, ils en viennent à la défendre légalement aux autres.

Mais l'esprit aristocratique a un adversaire qui peut bien se dissimuler ou s'assoupir, mais qui ne disparaît jamais, c'est l'esprit démocratique, la jalousie naturelle à l'homme. Entre la démocratie et la monogynie il y a un rapport incontestable. La polygynie particulière des chefs ne se maintient (de même que les habitudes particulières d'inceste dont nous avons parlé) que chez les peuples où le pouvoir politique s'est fortement organisé, où la dépendance de la masse est grande, les institutions démocratiques nulles. L'Afrique, pays de servilisme politique, de tyrannie effrénée, est la contrée où la polygynie tient le plus solidement.

Au Pérou, les Incas avaient défendu la polygynie aux personnes de conditions basse ou moyenne, la permettant seule

ment aux nobles[1]. Nous pouvons être assurés que cette prohibition a dû être faite en beaucoup d'autres pays, quoique les documents historiques nous manquent pour le démontrer. Et ces prohibitions, tombant de haut, ont dû aider assez énergiquement à la diffusion de la monogynie parmi les hommes.

Ainsi la division des sociétés, en classes superposées, a servi à la morale. D'en haut on s'est efforcé d'imposer la monogynie à ce qui était en bas. Par une réaction naturelle, ce qui était en bas, une fois accoutumé à la monogynie, a tenté de l'imposer à ce qui était en haut ; et dans beaucoup d'endroits la tentative a réussi. Répétons plus fort que jamais : la morale est ce qu'on impose aux autres.

Chez les peuples polygynes, mais particulièrement en Afrique, les voyageurs européens ont noté, que ce qu'ils contaient de la monogynie de leur pays (Livingstone entre autres), était écouté des naturels, non avec applaudissement, mais avec dérision et même avec dégoût. Ces sentiments étaient encore plus marqués chez les femmes, ce dont les voyageurs semblent être surpris. Il n'y a pas de quoi. Les hommes monogynes en Afrique sont les pauvres, les dénués; partant dans l'esprit des femmes, la monogynie est associée étroitement avec l'idée de pauvreté, d'existence besogneuse. Proposer en

1. Letourneau, *Évol. du mariage*, p. 216, dit qu'au Mexique, la polygamie était exclusivement permise aux grands (d'après Muller, *All gem. Ethnog.*, p. 263), égal. in *Sociologie*, p. 229. C'est aussi l'opinion de Prescott, *Conquête du Mexique*, trad. de 1846, t. Ier, p. 121. — Au Pérou la loi permettait « la polygamie à l'Inca et à l'énorme famille des Incas, tandis qu'elle exigeait des gens de rien une rigoureuse monogamie ». Letourneau, *Évol. du mariage*, p. 216.

Mêmes observations pour la polygynie hypocrite, où l'homme n'a par convention qu'une femme, mais où il a en fait, avec la femme, des concubines ou des petites femmes, comme en Chine et au Japon. Dans le Japon, le nombre des concubines est réglé selon la hauteur des divers étages de l'aristocratie, mais strictement défendu à la masse de la nation. En Chine le système apparaît aujourd'hui démantelé. Cependant il reste encore pour l'empereur le privilège d'avoir, s'il le veut, une douzaine de femmes.

exemple à l'Africaine la monogynie, c'était lui demander si elle aimerait à épouser la misère, horreur de la femme en tout pays. La femme africaine aime mieux être tiers ou quart de femme chez un homme riche, que d'être toute la femme d'un homme pauvre. C'est exactement l'analogue des sentiments qui font que la femme européenne préfère rarement le mariage pauvre au mariage riche; et en tout cas ne consent jamais à descendre au-dessous de sa classe. Reste à scruter les sentiments de l'homme africain sur cette même question. Pour lui, la polygynie des chefs est partout un signe extérieur, une marque irrécusable, de fortune ou de puissance. Il trouve donc séant, ou si vous voulez même, obligatoire, qu'un chef ait beaucoup de femmes. Mais si vous croyez que ce sentiment est très solide, vous vous trompez. Demain si certaines circonstances se présentent, si un certain vent vient à souffler, il prendra la chose par un autre côté : il y apercevra l'inégalité choquante, le privilège pernicieux, attentatoire à son propre intérêt, et il courra sus au polygyne.

Nous avons jusqu'ici relevé quatre circonstances ou causes expliquant la transformation de la polygynie en monogynie : 1° le nombre des femmes égal à peu de chose près à celui des hommes ; 2° la difficulté économique d'acheter et d'entretenir plusieurs femmes ; 3° l'orgueil et l'intérêt de grands qui veulent se réserver les bénéfices de ce régime, et légifèrent en conséquence ; de même qu'ils ont fait partout une multitude de lois somptuaires ; 4° la récurrence de la jalousie démocratique, qui à son tour a légiféré au profit de la monogynie. — A présent nous devons marquer les degrés successifs par lesquels on est passé.

Il y a un aspect de la polygynie que nous n'avons pas encore considéré. C'est la difficulté morale de maintenir un accord suffisant entre plusieurs femmes, et par conséquent d'obtenir la paix, la tranquillité dans le ménage. Cette difficulté est un

point bien établi par les voyageurs, avoué par les polygynes, incontesté. Pour y parer, on a eu recours à un moyen simple, qui n'a pas nécessité grands frais d'invention, qu'on rencontre de bonne heure et dans toutes les régions. Parmi les femmes, une femme a été établie comme supérieure aux autres, comme une manière de chef et de gouvernante. Ici c'est la première, la plus ancienne épouse; ailleurs la mieux née ou la plus riche.

Rappelons-nous à cet endroit les deux sources de l'acquisition des femmes : on les achète et on les ravit. Il se peut bien qu'un homme, ayant à la fois des femmes de par l'un et l'autre moyen, ne fasse en son esprit aucune différence fondée sur leur mode d'acquisition. Mais le contraire est plus naturel, je crois, et plus général. La femme ravie a dans l'esprit du mari des désavantages sur l'autre. Elle représente dans la maison un peuple ennemi, que l'on déteste souvent, ou ce qui est pis, que l'on méprise. On ne l'a pas choisie, mais enlevée au hasard de la victoire. Le rapt est le moyen par lequel on se pourvoit ordinairement d'esclaves mâles : il n'est pas possible que cela ne déteigne, si l'on me permet l'expression, sur la femme acquise par le même moyen. On tend à la considérer comme esclave. Souvent elle parle un idiome que son mari ne comprend pas, en sorte qu'avec elle il est tenu de s'exprimer par signes. Enfin, dans le cas de rapt, il arrive ordinairement que le mari ne garde aucun rapport avec la famille de sa femme, tandis qu'avec la famille qui a vendu la femme, il y a eu des rapports assez amicaux avant le mariage, et il y en a encore toujours à quelque degré après le mariage. Parfois même, celle-ci intervient bien plus qu'on ne croit, surtout quand le prix d'achat de la femme n'a pas été intégralement soldé d'un coup, avant la livraison, ce qui arrive très souvent. Par tous ces motifs le mari incline à donner à la femme ravie une position subalterne, plus ou

moins éloignée de celle de la femme achetée. Et voilà que tout à coup il aperçoit encore un autre avantage à prendre ce parti. Établir cette femme sur un pied d'infériorité, c'est un moyen de réaliser des économies. Celle-ci, on la logera et la meublera avec moins de confort; on l'habillera moins richement; on la nourrira plus mal; on la fournira de moins de domestiques. Nous avons déjà dit combien l'*économique* influe en général sur les modes de ménages adoptés par l'homme. Par la même loi qui fait qu'en pays polygynique la plupart des hommes sont monogynes, il doit arriver que les hommes qui restent polygynes restreindront peu à peu le nombre des épouses, pour augmenter d'autant les femmes subalternes, ou *concubines* (voilà le véritable nom de la femme subalterne, celui qui à la fin lui demeurera). Graduellement l'homme arrive donc à une femme unique, entourée d'un nombre plus ou moins grand de concubines. Et nous voici en présence d'une forme dérivée : la *polygynie concubinaire*.

J'allais vraiment oublier un dernier motif. Le chef polygyne, quand ses enfants sont issus de femmes égales entre elles, conçoit forcément des inquiétudes d'une certaine espèce. Qui succèdera à sa fortune, à son rang, à son pouvoir? Si la fortune admet à la rigueur des copartageants, le rang n'en admet guère, et le pouvoir n'en admet pas, surtout en pays peu civilisé. Notre polygyne prévoit après sa mort des dissensions domestiques et même populaires, aboutissant ou pouvant aboutir à l'inter-massacre de ses enfants. Une épouse unique le tire de peine à cet égard, non tout à fait, car le droit d'aînesse peut encore être contesté; mais toutefois les chances de compétition sont bien diminuées. Et maintenant remarquez bien — cela en vaut la peine — que cette petite évolution, qui offre tant d'avantages, n'a pour le mari aucun inconvénient, je veux dire qu'elle ne lui impose aucune priva-

tion du côté de l'instinct génésique. Ce pas inconscient, vers un régime moral supérieur, ne lui coûte absolument rien, au contraire.

La concubine n'est pas le dernier terme de l'économie; n'a-t-on pas à sa disposition l'esclave? l'esclave à qui on ne doit aucun égard, qu'on peut loger, habiller, ou nourrir aussi mal qu'on le veut; qu'on peut revendre ou échanger pour une autre plus jeune ou simplement nouvelle. La concubine avait dans la famille une situation déclarée, que la coutume ou l'opinion consacrait, et faisait respecter dans une certaine mesure. Avec l'esclave il n'y a rien de ce genre, on ne lui doit rien, et rien ne réclame en sa faveur.

Partout où on avait la ressource de l'esclave, l'homme a dû abandonner la polygynie, même la polygynie concubinaire, comme on abandonne un moyen coûteux, quand on en a trouvé un autre plus simple et moins cher, pour atteindre le même but. Une seule chose en somme plaidait pour la polygynie, c'est l'envie de paraître, le goût de l'ostentation. Mais, nous l'avons déjà dit, cette envie est souvent rabattue par un intérêt plus sérieux, celui qu'ont les chefs de ne pas mécontenter l'opinion publique. Spencer signale chez les Dayaks ce fait que les chefs sont quelquefois polygynes, et volontiers le seraient toujours, n'était que leurs hommes leur en savent mauvais gré[1].

III

Une autre cause encore a contribué à miner et à détruire la polygynie, en offrant, de même que l'esclavage, un moyen plus simple de se satisfaire : c'est l'hétaïrisme ou la prostitution, dont nous n'avons pas encore parlé, et qui occupe

1. *Sociologie*, t. II, p. 301.

dans l'histoire une si grande place. Il y aurait vraiment lieu de s'étonner si les mêmes parents, qui vendaient leurs filles pour le mariage, qui les aliénaient définitivement comme épouse ou comme esclave (deux choses qui se ressemblaient beaucoup au début) n'avaient pas songé à en tirer parti autrement ; si en place de les vendre, ils n'avaient pas eu l'idée de les louer temporairement pour le service sexuel. Aussi n'avons-nous pas à signaler cette lacune étonnante ; les parents en tout pays ont largement pratiqué la prostitution des filles. En certaines contrées, ils la pratiquent encore. Chez tous les sauvages, en Australie, en Polynésie, en Afrique, en Amérique, une mère, un père, un frère, livrent sans difficulté, au trafiquant européen, leur fille ou leur sœur, en échange d'un objet qui leur fait envie. L'opinion publique de leurs pareils ne proteste pas du tout contre ce commerce. Au Japon, une honnête famille du peuple, voire même de la bourgeoisie, impose à sa fille la prostitution temporaire, sans que personne y trouve à redire[1].

Les parents reçoivent une part des bénéfices ; l'autre reste entre les mains de la fille, et lui forme une dot qui lui sert à se marier, quand la lassitude et l'âge arrivent. Plus la dot est élevée, plus la fille se marie avec facilité. Aucun préjugé ne refroidit les épouseurs. On voit que la prostitution et le mariage ont au moins une racine commune.

Que les Japonais soient une exception, ce n'est pas soutenable. Les prostituées de l'Inde, les Bayadères, vivent à l'abri des temples, et leur métier n'encourt aucune réprobation. Les Hétaïres, chez les Grecs, n'étaient pas non plus méprisées, tant s'en faut. Chez les Babyloniens, à Chypre et ailleurs encore, certaines formes de prostitution n'étaient pas honnies ; au contraire, elles étaient recommandées ; elles étaient

1. Au moins naguère encore il en était ainsi.

obligatoires. Ce sont certainement des vestiges d'un état antérieur, où la prostitution était plus générale. Nous en pouvons conclure encore autre chose; c'est que cette prostitution n'a pas été le fait de la femme, cédant à l'attrait du plaisir. Je crois pouvoir affirmer qu'en ce cas la prostitution eût été réprouvée. Evidemment elle a été le fait de ceux-là même, qui font seuls l'opinion publique, au début de l'humanité, de ceux que j'ai appelé les forts.

Parmi les forts nous devons ranger le mari Aussi, le mari, nous l'avons déjà dit et nous le répétons ici avec insistance, le mari a-t-il usé de sa femme, comme le père de sa fille; il l'a prostituée avec l'assentiment de l'opinion publique. En cent contrées différentes de la terre, encore aujourd'hui, le même homme qui s'est déjà formé le concept de l'adultère, qui punit sa femme et quelquefois d'une peine capitale, quand elle a eu un caprice, lui impose de se prêter, lorsqu'il y trouve du profit, ou qu'il veut obliger gratuitement quelqu'un. Cette coutume, qui ne se voit plus guère que chez les sauvages, a été certainement pratiquée par les peuples historiques de l'Orient et de l'Occident, quand ils en étaient eux-mêmes au stade de la sauvagerie, par laquelle tout le monde a passé. Des indices, qui ont persisté fort tard dans leurs lois et dans leurs mœurs, témoignent en faveur de cette opinion. On conviendra, qu'avec une prostitution si abondamment alimentée, le sexe fort a pu adopter théoriquement le régime de la monogynie, sans avoir à s'imposer d'intolérables privations.

Mais ce n'est pas tout encore : il faut bien faire entrer en ligne de compte le libertinage volontaire, spontané de la femme elle-même. Elle n'a jamais été si passive, qu'elle ne se soit pas donnée d'elle-même, en dehors des ordres du maître, ou même contre ses ordres. L'adultère est un fait de tous les temps, de tous les pays. Mais ce qui offre encore plus

de ressources à l'homme en quête de diversité amoureuse, c'est le libertinage des filles. Chez les peuples sauvages, chez les barbares et même encore chez nombre de demi-civilisés, tant qu'elle n'est pas mariée, assignée à un homme particulier, la fille a permission de faire d'elle-même tout ce qu'il lui plaît : ses passades ne tirent pas à conséquence. Son mari ne lui demandera aucun compte de sa virginité, à laquelle il ne tient pas. Il y a même des pays, notamment chez les Naïrs dont nous avons parlé, où la virginité est considérée comme un apport très malséant. Il est permis de considérer le libertinage licite des filles, comme une persistance de la promiscuité primitive. C'est une promiscuité que j'appellerai volontiers *climatérique*. En beaucoup de lieux où déjà la femme est, pour une partie de son existence, soumise à des règles étroites, à une monoandrie rigoureuse, une autre partie de cette existence appartient encore réellement à la promiscuité illimitée. La moralisation de la fille est donc venue bien plus tard que celle de la femme : évidemment elle n'a été qu'une suite, une conséquence.

Enfin un dernier aspect à considérer. Nous essayons de nous expliquer comment le sexe mâle a renoncé à la polygynie ; mais la polygynie — nous avons déjà indiqué cette distinction — peut être *simultanée* (et c'est celle-ci que nous avons presque uniquement observée jusqu'à présent) et elle peut être *successive :* j'entends par là qu'un homme, en n'ayant jamais à la fois qu'une femme, peut se permettre de changer cette femme plus ou moins souvent. Or au premier stade de la monogynie, ce régime contient toujours et partout la consolation de la polygynie successive. Partout l'homme a le droit de répudier la femme et il use avec une fréquence variable de la répudiation. Incontestablement l'intérêt économique présente à l'homme ce régime monoandrique, avec polygynie successive, comme plus avantageux que la polygynie simul-

tanée. Jouir de beaucoup de femmes et n'en avoir cependant jamais qu'une à entretenir, c'est une combinaison fort heureuse, j'entends au point de vue de la parcimonie du sexe fort.

Dans un prochain chapitre nous verrons comment la femme a pu acquérir la faculté réciproque de répudier l'homme, comment s'est établie par une suite naturelle la répudiation simultanée, qui est à proprement parler le *divorce;* contentons-nous pour le moment de constater l'existence de ces nouvelles ressources.

Un mot encore, en glissant, sur d'autres dérivatifs, d'autres exutoires du sens génésique, moins importants en ce qu'ils ont joué un rôle moins étendu, mais qu'on ne peut cependant pas taire tout à fait. Je signale donc discrètement les passions anti-naturelles, goûts bestiaux, goûts sodomiques, qui sont probablement nés de la privation des femmes, fréquents dans la sauvagerie; et enfin un artifice infiniment plus constant, plus durable, plus universel, que tout le monde connaît et que tout le monde feint d'ignorer[1].

Donc le sexe mâle est arrivé à la monogynie officielle, sans y mettre beaucoup du sien. D'ailleurs il y a une force très simple, dont nous n'avons pas encore parlé. Jusqu'ici nous avons supposé aux masses une parfaite initiative; toujours nous nous sommes représenté la coutume comme établie par l'assentiment général, au moins par l'assentiment des forts. Il faut tenir compte qu'à un certain degré de civilisation, des despotismes s'élèvent, et agissent avec une force régulière sur les sujets. Ces gouvernements peu à peu se font un outillage administratif, judiciaire et clérical, qui se ramifie sur tout le pays, et atteint partout. Leur pouvoir de contrainte devient alors considérable et inévitable. *En principe*

1. Il faut parler latin : *Stupratio manûs.*

les gouvernements sont moraux, je veux dire qu'ils conçoivent pour leurs sujets une certaine manière de se conduire, et qu'ils essayent de leur imposer cette conduite, restrictive toujours. Nous en avons déjà vu un exemple dans la monogynie imposée au peuple en quelques pays. Si les gouvernements sont moraux, s'ils font faire des progrès à la morale, il n'y a pas de quoi s'émerveiller. L'homme (nous le démontrerons ailleurs avec abondance) imagine fort aisément, quand il s'agit d'autrui, les délicatesses et les raffinements qu'il serait bon ou beau de pratiquer.

C'est sans doute à la moralité gouvernementale qu'est dû un nouveau progrès, réalisé dans ces sociétés antiques, dont nous autres modernes sommes plus particulièrement les héritiers. Chez les Grecs, les Romains, la monogynie concubinaire, à l'époque historique, ne se retrouve plus; elle a disparu; elle a cédé la place à la pure monogynie, tempérée bien entendu par la fréquentation des esclaves, par le commerce avec les courtisanes, par l'adultère et par le divorce facile. La concubine existe sans doute; la loi romaine la reconnaît expressément, mais ce n'est plus comme collaboratrice, c'est comme suppléante de la femme. Il est défendu d'avoir les deux à la fois. Qui imagina le premier, dans les sphères gouvernementales cette prohibition? On l'ignore, l'histoire ne dit pas son nom. Ce législateur inconnu fut frappé sans doute des inconvénients qui résultaient de la monogynie concubinaire pour la paix du ménage, et la concorde entre enfants d'un même père; et il porta sa défense. Lui en coûta-t-il quelque effort personnel de vertu? On peut répondre négativement, sans rien risquer, d'après l'histoire d'autres législateurs connus, à qui l'humanité est redevable de défenses équivalentes, et que nous citerons tout à l'heure.

Tel était le régime du mariage, chez les anciens, quand le

christianisme fit son entrée dans le monde. Résumons le progrès accompli en deux mots : monogynie complète (officiellement parlant), mais divorce facile (c'est-à-dire polygynie successive). Les premiers chrétiens affectèrent d'être révoltés par l'immoralité de ce régime. Les chrétiens d'aujourd'hui font sonner très haut les améliorations dont ils disent qu'on est redevable à leur religion. Si l'on veut bien remarquer de quel point on était parti, c'est-à-dire de la promiscuité illimitée (comme état général), on n'hésitera pas à décider que l'évolution, accomplie avant le christianisme et sans son assistance par conséquent, a bien plus d'étendue et d'importance que ce qui a été ajouté depuis.

Ce serait tout un livre à faire que d'exposer comment l'Église chrétienne, puis catholique, a conçu le mariage et comment elle l'a traité. Nous ne pouvons ici développer ce sujet. A s'en tenir à l'essentiel, l'Église a tenté de supprimer la polygynie successive, non pas entièrement, mais à moitié. En effet elle n'a point été jusqu'à prohiber les secondes noces, dans le cas de mort d'un des époux ; mais elle a voulu prohiber les secondes noces volontaires, entre époux vivants, bref le divorce. Après dix-huit siècles d'expérience, on peut prononcer, je crois, d'après le spectacle des choses actuelles, que sa tentative est loin d'avoir réussi. Les protestants pratiquent le divorce ; la France, pays catholique, vient de le rétablir.

Et toutefois, même là où le divorce a reparu, il n'a pas reparu tel que les anciens le connaissaient. Il y a eu progrès accompli dans le sens de la sévérité.

On a répété des millions de fois que le christianisme avait changé le cœur de l'homme ; qu'il avait, notamment au sujet du mariage, amélioré la conscience humaine. C'est une affirmation étrangement téméraire ; car ce qu'on prétend que le christianisme a fait, il ne l'a même pas essayé.

Il aurait fallu que l'Église prît le parti de ne pas toucher

aux lois païennes ; il aurait fallu qu'elle se contentât d'endoctriner, de prêcher, sans invoquer l'intervention du bras séculier. Alors si les néo-chrétiens, uniquement touchés de la parole sainte, avaient renoncé à user de la faculté du divorce légal, s'ils avaient spontanément pratiqué la monogamie et la constance conjugale, cette révolution morale eût été imputable avec certitude à la foi chrétienne, exerçant sa puissance sur les âmes. Mais c'est ce qui n'a pas eu lieu. Dès qu'elle l'a pu, l'Église a recouru à la contrainte des lois, à la force coercitive du gouvernement et de l'administration. Les résultats qui ont été ainsi obtenus (et qui ne sont pas à beaucoup près aussi considérables qu'on l'a dit souvent) doivent en conséquence être classés, non parmi les œuvres de la conviction religieuse, mais parmi celles, infiniment plus nombreuses et moins méritantes, de l'obéissance et de la soumission humaines devant la force gouvernementale.

Nous l'avons déjà dit, les réformes du genre législatif et administratif, ne sont pas, après tout, bien méritoires. Il n'en coûte rien à personne, ni à ceux qui les proposent, philosophes ou prêtres, ni aux législateurs qui les adoptent et les imposent. Les uns sont vieux et déjà désintéressés de la question par leur âge. Les autres n'ont pas la passion des femmes ; et quand même ils l'auraient, il y a encore tant de moyens de la satisfaire, en dehors les lois. Cependant, toutes faciles qu'elles soient, ces réformes produisent des effets. La plupart des hommes n'ont rien de fougueux. Ils sont le jouet des occasions et des tentations. Offrez-leur le divorce facile ; ils divorceront. Otez-le leur, ils resteront à peu près, et sauf un certain nombre de transgressions, dans les limites du mariage conventionel. Pourvu que vous n'alliez pas contrarier absolument le besoin naturel, leur énergie assez faible ne les jettera pas contre les barrières. Le christianisme a donc supprimé réellement une certaine quantité

d'immoralité, en supprimant des facilités trop tentantes. Il a opéré ce facile ouvrage, non directement, par l'influence de convictions et de résolutions nouvelles, qu'il aurait implantées dans l'âme humaine, mais artificiellement et par la main du pouvoir politique.

On dira peut-être qu'il a au moins moralisé celui-ci, puisqu'il en a obtenu ces mesures d'une austérité relative. A cela on peut répondre par un exemple point lointain ni mystérieux. Si vous croyez que Louis XIV ne tint pas la main aux bonnes mœurs de ses sujets, vous vous trompez. On pourrait vous citer un assez bon nombre de lettres de cachet par lesquelles il intervint personnellement pour mettre à la raison des femmes, ou même des maris, d'une conduite scandaleuse. Certes, il n'eut pas consenti à relâcher les liens du mariage légal! La proposition même de le faire l'eût indigné. Ce qui n'empêcha ni Louise de Lavallière, ni Mme de Montespan, ni la légitimation éclatante des bâtards. Bornons-nous à ce législateur chrétien, quand nous en pourrions citer beaucoup d'autres du même caractère, à commencer par saint Charlemagne.

IV

Nous venons de faire la revue des principales formes que le mariage humain a affectées, non de toutes. Quelques-unes, des plus extraordinaires en apparence, ont été signalées déjà. Par exemple : il y a des pays où, avant de se considérer comme mari et femme, on se prend à l'essai ; on cohabite ensemble, ici trois nuits, ailleurs plus ou moins ; appelons ceci le mariage à l'essai. Il y a des pays où l'on convient de se marier pour un temps déterminé, pour plusieurs années. Chez les Arabes, où il a été fort pratiqué, cela s'appelle le mariage Mòta ; nous en avons assez parlé. Chez les Assaniehs

du Nil Blanc, il y a, nous l'avons vu, le mariage intermittent. La femme est mariée, et partant doit obéir, être fidèle pendant trois, quatre jours de la semaine ; les deux ou trois autres jours, elle est libre de ses actions, libre de son corps.

Ces formes n'ont rien d'étonnant, rien qui ne soit facilement explicable. L'homme a pu finir par associer à l'idée du mariage des considérations d'intérêt social, ou même des vues de morale désintéressée; mais il n'a pas commencé et il ne pouvait pas commencer par là. Pour lui le mariage n'a été d'abord qu'un double besoin, celui d'avoir une femelle et celui d'avoir une ménagère. D'autre part, la femme ne s'appartenait pas. Comme enfant, elle était à quelqu'un, mère oncle ou père. Ce quelqu'un aurait pu donner gratuitement la fille en mariage ; c'est une idée qui nous paraît aujourd'hui simple et naturelle. Ce n'est pourtant pas celle par laquelle l'humanité a débuté. Il a fallu, sauf exception rare, que le mari volât la femme ou l'achetât. Il l'a achetée, bien plus souvent que volée. Le mariage a été en général *une vente.* Rien d'étonnant, si les *diversités inhérentes à ce genre de contrat* sont passées dans le mariage. C'est le contraire qui serait fait pour étonner. Nous aurons du reste occasion, en considérant le mariage à d'autres points de vue, de revenir sur ces formes secondaires ou extraordinaires dont je viens de parler.

Résumons-nous. Nous avons en définitive tenté de construire une classification des formes du mariage humain ; et cela par un procédé qui, dans les sciences naturelles, a déjà fait souvent ses preuves. Nous avons cherché un caractère principal, primordial, d'après lequel, tous les traits accessoires étant provisoirement négligés, on put rapprocher ou distinguer, bref, démêler toute cette diversité et la résoudre en classes nettes. Le principe, dont je me suis servi, peut sembler à première vue paradoxal, en réalité il est on ne

peut plus sérieux et essentiel, le voici : dans le mariage humain, les modalités, et le progrès final, sont dus uniquement à la coercition imposée au sexe faible par le sexe fort, qui jamais nulle part ne s'est restreint lui-même de partis pris et directement. L'évolution a donc été *directement unilatérale*. Si elle a atteint, somme toute, le sexe mâle, c'est par une réflexion, une répercussion des effets, aussi inévitable qu'imprévue.

Considérant donc uniquement la situation faite à la femme, je distingue et classe ainsi qu'il suit les formes diverses du mariage. A l'origine il faut admettre comme générale la promiscuité que je nomme *polyandrie illimitée*. L'humanité sort de cet état simultanément (d'après toutes les probabilités) par deux voies divergentes, qui forment comme deux embranchements. En suivant le premier, je trouve que la polyandrie va se réduisant en :

1° *Polyandrie de tribu;*

2° *Polyandrie de classe ou de clan;*

3° *Polyandrie familiale.*

En suivant le second embranchement je trouve, comme degrés :

1° *Monoandrie polygynique* (ou plus simplement *polygynie*);

2° *Polygynie concubinaire;*

3° *Monogynie.*

Reste à déterminer la force ou les forces psychiques qui ont poussé l'humanité, de stade en stade, sur ces deux lignes. Ce n'est pas le sentiment moral, ce ne sont pas davantage les sentiments affectueux qui ont provoqué l'évolution. Moralité, sympathie, au contraire, résultent de l'évolution; elles ont été des effets, non des causes. C'est le haut ascendant de l'intérêt économique qui a tout fait. Ainsi d'abord, pour nous, les deux directions divergentes, exposées

plus haut, et que nous pouvons maintenant désigner par ces deux termes : *Matriarcat*, *Patriarcat*, ont été déterminées tout simplement par deux circonstances économiques, par deux formes d'arrangements domestiques.

L'homme a-t-il été fréquenter la femme, laissée chez elle, on a eu le matriarcat, à ses divers degrés. L'a-t-il amenée chez lui (par rapt ou par achat), on a eu le patriarcat, avec ses degrés divers. Quant à ces degrés même, c'est encore l'influence économique qui, principalement, sinon exclusivement, les a fait sortir les uns des autres, poussant l'humanité toujours plus avant vers le dernier terme, qui se trouve être le plus moral en fait, bien que l'homme n'ait jamais eu l'intention bien sérieuse de devenir moral, sinon dans la personne d'autrui.

CHAPITRE II

ÉVOLUTION DU MARIAGE VERS L'ÉGALITÉ DES ÉPOUX

I

Nous venons de considérer l'évolution du mariage au point de vue de la fidélité conjugale, de la restriction des appétits sexuels, et nous avons ainsi parcouru la route qui mène de la promiscuité à la monogamie. Pour un esprit ascétique, rien de plus important sans doute, dans le mariage, que ce côté restrictif; mais pour nous le mariage offre d'autres aspects qui sont au moins aussi intéressants. Nous allons maintenant examiner l'évolution du mariage, au point de vue de la situation faite à la femme, vis-à-vis de son mari. A cet égard aussi, la diversité des coutumes humaines est grande, soit que l'on envisage l'humanité géographiquement dans l'espace, ou historiquement dans le temps. Toutefois, il n'est pas besoin d'une longue considération pour voir, que de tous côtés la servitude tient une place démesurée, et que la femme a été, et est encore, beaucoup plus souvent la servante de l'homme que sa compagne. Nulle part encore elle n'est parvenue à obtenir la complète égalité. N'importe, à tout prendre, un immense progrès s'est accompli dans les contrées, qui, plus que les autres influent sur la marche générale du monde.

Il faut définir avec précision en quoi ce progrès consiste et et quelles causes l'ont amené.

En Australie, l'homme que pousse l'instinct génésique, rôde autour d'un campement, épie les allées et venues des femmes. S'il en surprend une un peu loin, il lui donne sur la tête un coup qui l'étourdit et la couche par terre. L'homme l'épouse sur-le-champ. Revenue à elle, la femme suit de gré ou de force son vainqueur qui l'installe dans sa hutte et lui donne son ménage à faire. Voilà, au début, la manière dont l'homme courtise la femme, et la liberté qu'elle a de consentir à son mariage; voilà sa nuit de noces et sa lune de miel. De très nombreuses peuplades, en Océanie, en Afrique, en Amérique dérobent encore aujourd'hui des femmes chez leurs voisins, à charge de revanche. Le rapt est parfois individuel et commis par surprise. Plus souvent peut-être, il est opéré par une bande. D'autres fois c'est une suite de la guerre et de la victoire : une tribu, qui triomphe d'une autre, tue les hommes et emmène les femmes.

Ce qui se fait encore en tant d'endroits semble avoir été fait partout. Il semble bien que tous les peuples, y compris les ancêtres des nations les plus civilisées, aient pratiqué largement le rapt. Dans l'histoire de tous les peuples on voit, toujours à quelque moment, les cérémonies du mariage simuler un enlèvement violent, rappel évident d'une violence autrefois réelle. La Grèce et Rome ont eu de ces cérémonies, la Chine en a encore. — Nous ne citons que ces trois nations, pour être court; on pourrait en citer plusieurs centaines. C'est une généralisation des mieux établies, et qui a donné lieu à assez de commentaires.

Je ne crois pas, pour ma part, à une uniformité absolue dans les phénomènes sociologiques; il me paraît improbable que le rapt ait été, quelque part, la forme unique de l'entrée en ménage; il y a toujours eu d'autres formes concomitantes.

Mais la liberté de la femme n'y a pas pour cela mieux trouvé son compte. Quand elle n'était pas volée, elle était vendue. Nous en avons déjà touché quelques mots. Elle était vendue par sa mère, là où il n'existait pas encore de père reconnu, par le frère de sa mère, par son frère à elle, ou par des parents plus éloignés. Enfin, dès que le mariage plus solide, avec paternité reconnue, existe, elle est vendue en première ligne par son père. La vente des femmes est, comme le rapt, pratique commune à cent peuples appartenant à toutes les races, et vivant sous les climats les plus divers. Les Chinois, les Japonais, nations déjà civilisées, trafiquent de leurs filles. Les anciens Grecs, les anciens Romains, n'en usaient pas autrement. Les Germains aussi et, d'après toutes les probabilités, les Gaulois, nos ancêtres directs.

A l'origine, partout, cette vente fut un vrai transfert de propriété. A Viti, naguère encore, les parents disaient au mari, en livrant la jeune fille : « Si vous n'en êtes pas content, vous pouvez la revendre, la tuer ou la manger. » Cela ne s'est peut-être pas dit aussi expressément partout ; mais il ne s'en faut guère.

L'homme qui a conquis une femme par sa force ou par son courage, celui qui l'a achetée de son bel argent, ou par du travail, entend également trouver en elle une servante, une esclave à tout faire et à tout supporter. C'est une déduction qui paraît naturelle à l'esprit brutal de l'homme sauvage, borné, guerrier, et généralement misérable. C'est presque une loi que la manière dont la femme est entrée dans la maison détermine la manière dont elle y sera traitée ; nous reviendrons sur ce point. C'est pourquoi partout où la femme a été volée ou achetée, l'homme en dispose comme d'une tête de bétail, comme d'un meuble. Il la revend, la sous-loue, la prête ; il l'accable de travaux, la châtie cruellement pour les moindres fautes, lui fait des blessures, des amputations, la

tue, et même en cas de besoin il la mange. Les Fueggiens à qui cela arrive, furent interrogés à ce sujet par un Européen qui leur demanda pourquoi ils ne mangeaient pas plutôt leurs chiens. Ils répondirent : « Mais le chien prend le iapo », c'est-à-dire la loutre. La femme, elle, ne prenait pas le iapo. Tout en excédant la femme de travail, on la nourrit aussi peu que possible. Elle ne participe pas à la table du mari; elle mange après lui, ce qui reste : et là où le sexe mâle souffre si fréquemment de la faim, on s'imagine ce que doivent être les restes. Dans un grand nombre de pays, les mets substantiels ou succulents lui sont défendus; ils sont pour elle *tabou*, comme on dit en Polynésie. Dans toutes les îles de cette région, le sexe mâle s'était réservé notamment les jouissances de l'anthropophagie; la femme ne mangeant plus ainsi de l'homme depuis un temps immémorial, elle avait contracté l'horreur de cette nourriture, dont son mari se montrait au contraire très friand.

Quelles forces ont tiré la femme de cette profonde abjection ? Qui est-ce qui a combattu pour elle?

Avant tout, rappelons les résultats généraux constatés dans notre premier chapitre. Ces résultats impliquent dans la marche de l'humanité une bifurcation capitale, et comme une double évolution : le matriarcat ou polyandrie d'un côté, le patriarcat ou polygynie de l'autre. Il faut les examiner maintenant au point de vue de la situation faite à la femme dans le ménage.

Quelques historiens, entre autres MM. Bachofen et Giraud-Teulon, se sont fait du matriarcat une idée que j'appellerai volontiers sentimentale. Ils se sont exagéré les pouvoirs exercés sous ce régime par la femme; sa situation vis-à-vis du sexe mâle; ils ont même jusqu'à un certain point attaché un caractère auguste à cette situation. Nous essayerons de la voir telle qu'elle fut, sans exagération, ni amoindrissement.

Chez les sauvages polyandres, le premier mari de la femme lui apporte du gibier, des racines, des fruits, des pelleteries, etc. Bientôt un second mari est admis, puis un troisième, etc. Tous contribuent. Comme cette femme avec cinq, dix maris, ne fait pas plus d'enfants (peut-être moins) qu'avec un, le ménage est bien pourvu, il vit dans une aisance relative. Sans doute, à côté de la femme, il y a un homme autre que les maris, et investi de beaucoup d'autorité : c'est le frère de la femme, l'oncle des enfants, qui joue ici le rôle de père. Il doit l'emporter en ascendant sur sa sœur, de par son sexe. Toutefois des circonstances particulières affaiblissent l'ascendant de ce frère. C'est qu'il y a en lui un mâle, et que ce mâle est obligé, par la nature et par les usages, d'aller chercher satisfaction hors de la maison patrimoniale. Il a son ménage ou ses ménages au dehors. Sous ce rapport, il est un de ces maris qui apportent du gibier, des pelleteries, qui payent contribution à une femme ou à plusieurs. Voyez comme cet homme est moralement dédoublé. L'objet de son instinct ou de ses passions est au dehors; mais non pas sa famille, car les enfants qu'il peut procréer, il ne les connaît pas avec certitude; en tout cas, ils ne lui appartiennent pas, ils sont de la maison de la mère. Aussi, il n'apporte, chez chacune de ses femmes, qu'un intérêt d'un ordre tout physique. Tandis que dans la maison où reste sa sœur, résident les objets de l'affection et de l'orgueil familial, les enfants de la sœur, qui porteront son nom, continueront la race, succéderont au patrimoine.

Il y a une certaine analogie entre cet homme et un mari moderne, ayant des enfants légitimes chez lui, et au dehors une maîtresse qu'il sait entretenue conjointement avec lui par d'autres protecteurs. Ici les enfants légitimes sont ceux de la sœur. Elle est le fondement de la maison. Elle y habite constamment, tandis que son frère s'en va par inter-

valles. Elle gère habituellement le patrimoine familial, la maison, le troupeau, le petit jardin : elle a charge de conserver; elle ne distrait rien, au contraire, elle reçoit, accroît. Le frère est tenu de travailler, au moins en partie, pour ses femmes : et il peut être parfois tenté d'appauvrir pour elles sa famille propre, à quoi sa sœur résiste énergiquement. Et l'opinion est pour elle, pour elle le sentiment intime du frère même, car dans ces sociétés, l'amour de la maison, de la race, l'emporte nécessairement en constance, en durée, sur l'amour, tel qu'il est alors, pur besoin génésique, qui de plus se partage, se divise entre plusieurs objets.

De la polyandrie du sauvage, passons à celle des peuples déjà civilisés.

Parmi ceux-ci, aucun ne nous intéresse autant, ne nous importe autant que l'antique Égypte. L'Égypte est le premier anneau de la grande chaîne dont nous sommes, jusqu'à présent, le dernier. Chez ce peuple qui, plus qu'aucun autre, instruisit les Grecs et les Romains, lesquels furent à leur tour nos maîtres, le mariage polyandrique me semble avoir été pratiqué, je ne dis pas exclusivement (je crois à la concomitance des formes), mais principalement peut-être. Ce que les historiens antiques nous disent de la situation de la femme égyptienne, ce qu'en révèlent les documents en cours de déchiffrement, est singulièrement éclairé par les coutumes des sauvages polyandriques. Et en même temps cette comparaison peut servir à dissiper quelques illusions, quelques images fausses et exagérées, dont l'esprit des érudits semble s'être embarrassé[1].

1. J'ai lu un grand nombre d'actes, de contrats publiés par M. Révillout et par les érudits de son école, dans la *Revue égyptol.*, loc. cit., dans les *Obligations en droit égyptien* de M. E. Révillout, dans la *Condition juridique de la femme* de M. Paturet, et je déclare que la lecture de ces contrats m'a suggéré des doutes. Je ne crois pas qu'ils soient encore parfaitement élucidés. A les prendre comme on nous les donne, le mari égyptien s'y montre avec

Tout indique en Égypte que la femme habite chez elle, et y reçoit les visites de son mari. M. Révillout dit « le mariage ne changeait pas l'état de la femme, qui paraît même n'avoir pas été astreinte au domicile commun ». (*Rev. égypt.*, t. I, p. 109, 119 et s.) L'esprit prévenu de ce qui existe aujourd'hui, M. Révillout ne voit pas à plein ce qui ressort des textes. — Ailleurs il ajoute : « Thèbes où le domicile des époux pouvait être différent. » (*Revue égypt.*, p. 133.) Il fallait dire que le domicile était généralement, sinon toujours, différent. Ce grand fait du domicile explique tout; et sans lui tout devient incompréhensible. Il explique d'abord une circonstance qui étonne M. Révillout : la femme ne contribuait pas aux charges du ménage, dit-il; « on ne trouve nulle part une mention relative à sa contribution aux charges du ménage. » Je le crois bien. La femme habitait chez elle; elle logeait et nourrissait naturellement chez elle les enfants qui n'étaient qu'à elle. Avec un pareil régime le seul contrat qu'on puisse trouver est celui qu'on trouve en effet dans les textes : c'est que l'homme, étranger à la maison, visiteur temporaire, avant de posséder la femme et de jouir de son hospitalité qui laissera après elle des bouches à nourrir, s'engage à payer, constitue une dot ou la promet, accorde une hypothèque légale sur ses biens propres en garantie de cette dot, etc.

Encore une fois ceci est l'équivalent, en pays civilisé, de ce qui se pratique chez les sauvages, qui apportent du gibier, des provisions, à leurs femmes quand ils les vont voir. C'est l'équivalent encore de ce que la Bible nous montre dans l'histoire de Jacob chez Laban, avec cette différence secondaire que le mari, en ce cas, reste à demeure chez sa

une *nature humaine* tout à fait particulière et, disons le mot, invraisemblable. Il aurait eu le *génie* de la débonnaireté, pour parler suivant la mode actuelle si favorable au *génie* des peuples.

femme; aussi est-ce du travail constant qu'il fournit.

Les historiens grecs nous peignent l'Égypte comme un monde renversé. « Là les femmes achètent, vendent, trafiquent, vont dehors et voyagent à leur gré; le consentement du mari n'intervient jamais dans la gestion de leurs affaires[1]. » Rien d'étonnant, la femme est le chef d'une maison, le propriétaire d'une fortune, qui ne regardent en aucune manière le mari. Il n'est pas le parent, ni partant, à aucun degré, le co-propriétaire de cette maison, qui seulement l'héberge de temps à autre à des conditions déterminées.

Ce dont on pourrait s'étonner en revanche, c'est de ne pas voir davantage le rôle du frère de la femme, oncle des enfants. Il n'est pas probable qu'il fût sans autorité dans une maison qui était la sienne, la maison maternelle; qu'il y fût destitué du droit de propriété et de succession; mais cette autorité, ces droits du frère, quoique existants, ont fort bien pu ne donner lieu à aucun acte juridique qui nous les révèle. On peut supposer — et cette hypothèse est conforme à ce que nous savons de l'état de la propriété primitive en tant de pays — que le patrimoine familial n'était jamais divisé, qu'il était possédé, joui, géré collectivement. Reste cependant que dans cette gestion la femme apparaît, alors que son frère ne se montre pas. Il faut donc admettre que le frère a été au moins subalternisé et écarté de l'administration, chose très explicable et que nous avons déjà expliquée. Ce frère, en qualité de mari, va cohabiter souvent ailleurs. Il s'engage à payer à une femme, sinon à plusieurs, des dots, des amendes en cas de divorce, etc. Il ne faut pas qu'il puisse appauvrir, détruire l'héritage *matrimonial*, ruiner la famille dont il porte le nom et pratique le culte, ruiner ses

1. Hérodote, II, 35. — Sophocle, *Œdipe à Colonne*, 339. — Suivant Hérodote, c'est aux filles, non aux fils qu'incombe le devoir de nourrir les parents devenus vieux. Ceci me paraît décisif. On comprend que Diodore, I, 27, ait pu dire : « Chez les Égyptiens, l'homme obéit à la femme. »

neveux qui sont ses véritables successeurs au profit d'une famille étrangère, où il procrée, putativement seulement et sans certitude, des enfants qui lui restent étrangers suivant l'opinion, comme suivant le droit. Il est forcé que la femme, immuable dans la maison, source des générations successives qui constituent la famille, ait prévalu sur son frère. Et ceci nous amène à éclaircir un point, à rectifier une appréciation fausse des égyptologues. Ils s'exagèrent ces biens, dont le mari se dépouille en faveur de sa femme. Même quand il lui donne tout, il ne donne jamais que ce qu'il a pu gagner lui-même, ses profits personnels. S'il est un haut fonctionnaire, cela peut être considérable; mais dans la plupart des cas, cela doit être peu important, car dans la fortune propre du mari ne débouche jamais cette source importante, capitale, de l'accroissement des fortunes (au début des civilisations), l'héritage. Seules les femmes héritent, en ce sens qu'elles ont au moins la haute main sur le bien familial, accru de génération en génération par leur économie, leur industrie et par les dons des maris.

Dans le précédent chapitre, où nous considérons le mariage dans son évolution vers la monogamie, nous avons vu les deux formes principales du mariage, le matriarcat, le patriarcat, se produire, selon que le mari menait la femme dans sa maison à lui, ou que la femme recevait le mari dans sa maison à elle. Maintenant, considérant les choses au point de vue de la situation de la femme vis-à-vis du mari, nous voyons de la même alternative sortir deux situations nettement tranchées, on pourrait presque dire opposées. Dans l'une il n'y a qu'esclavage ou du moins domesticité rigoureuse pour la femme; dans l'autre nous trouvons une égalité telle que, sous certains rapports, elle joue la prédominance.

Malgré ce qu'il renferme d'égalité, le matriarcat n'en est

pas moins l'évolution subalterne de l'humanité. Le matriarcat n'est pas solide; il tourne toujours au patriarcat. L'avantage particulier qu'il procure s'en va forcément avec lui. Et puis nous devons considérer surtout les résultats généraux. Or, les dernières étapes de la civilisation, accomplies jusqu'à cette heure, l'ont été par des peuples qui tous furent polygyniques; tandis que les peuples polyandriques actuels sont inférieurs de beaucoup, et qu'aucun d'eux ne paraît en voie de développement ou d'ascension, au contraire. Le grand chemin de la civilisation n'a donc pas passé de ce côté-là.

II

Avant d'aborder l'évolution polygynique, il est logique et, comme on le verra, il est utile d'étudier sommairement un phénomène intermédiaire, je veux parler de la prostitution ou, pour l'appeler d'un terme plus convenable aux sentiments jadis inspirés par ce phénomène, l'*hétaïrisme*.

Et pour commencer, nous rapprocherons, comme il convient, le matriarcat de la prostitution, notant sans préjugé les ressemblances essentielles qui sont entre les deux.

Qu'est-ce au fond que la femme polyandre? C'est d'abord une femme qui n'aliène pas sa personne ou que ses parents n'aliènent pas, et qui reste chez elle, ce qui la sépare profondément d'avec la femme vendue pour le ménage polygynique ou monogynique; c'est une femme qui se prête, moyennant tribut, à un nombre d'hommes déterminé.

L'hétaïre reste également libre; elle ne se laisse pas approprier, elle se prête également pour de l'argent. Seulement ses maris sont à la fois plus nombreux et plus passagers, ou pour mieux dire le nombre n'en est pas limité. L'hétaïrisme, la polyandrie sont donc, au point de vue économique, des

formes voisines d'un même fait essentiel, la prostitution. Avant tout regard jeté sur l'histoire, on doit s'attendre que ces formes se suppléeront l'une et l'autre, et par suite s'excluront l'une l'autre, jusqu'à un certain point.

C'est effectivement ce qui paraît résulter des témoignages historiques. Les contrées où l'hétaïrisme fleurit ou a fleuri avec éclat appartiennent au régime patriarcal : ce sont l'Inde brahmanique, la Grèce, Rome, la Chine, le Japon, l'Abyssinie. Sans doute il n'y a, dans la nature des choses, aucune impossibilité à rencontrer l'hétaïrisme en pays de régime polyandrique ou matriarcal, mais il n'y doit être qu'une exception ; tandis qu'en pays de patriarcat l'existence de la femme se divise généralement en deux. Jeune fille, elle exerce la prostitution, y gagne de l'argent pour ses parents et pour elle-même. Parvenue à un certain âge, elle est lasse de son métier, et elle va se reposer dans le mariage.

A présent il nous est loisible d'aborder l'étude du régime polygynique. Nous avons en main, je l'espère, un fil conducteur. Nous ne nous étonnerons pas, si au sein même du régime polygynique nous rencontrons une double direction, analogue à cette bifurcation primordiale du patriarcat et du matriarcat, déjà si souvent mentionnée par nous.

Prenons un pays quelconque, où par suite de l'habitude générale de voler les femmes et de les acheter, puis de garder ces femmes avec une jalousie plus ou moins étroite, d'où résulte la quasi-certitude quant à la filiation des enfants, le principe de la paternité du mari, bref le patriarcat, se soit solidement établi. Si établi que soit ce régime, si consacré que soit ce principe, l'homme va se trouver en face de circonstances variables qui produiront comme par une force interne des conséquences très différentes. Dans ce pays patriarcal, il se peut qu'un homme ne soit pas en mesure de voler une femme chez les voisins ; il se peut encore qu'il ne

soit pas assez riche pour en acheter une, au moins avec de l'argent ou ce qui en tient lieu dans le pays. Mais s'il n'a pas d'argent, il a sa personne, il a ses bras, c'est une valeur. Pour acquérir femme, il peut plus ou moins aliéner cette valeur au profit d'un père de famille, ayant de son côté une fille à vendre. Et nous voilà devant la situation connue de tout le monde, grâce à la Bible. Qui ne sait l'histoire de Jacob chez Laban? Jacob s'engage à servir sept ans son beau-père pour obtenir la possession de Lia, puis sept ans encore pour Rachel. Sur quel pied Jacob entre-t-il dans la famille de Laban? Il y entre comme une manière de fils, mais aussi comme une manière de domestique, disons même d'esclave. Ne nous étonnons pas trop. Partout à la première heure, en régime polygynique, la différence du fils à l'esclave n'est pas bien tranchée, l'un et l'autre étant également sous la main absolue du père de famille.

Le mariage de Jacob, le mariage avec demi-servitude pour le mari, se retrouve chez une multitude de peuples. Prenons-le d'abord là où il a l'aspect le plus net, à Sumatra. Là, l'homme qui, faute de pouvoir acheter sa femme avec de l'argent, va cohabiter chez elle et travaille pour sa famille, est à la fois un membre de cette famille et un débiteur qu'on tient dans de très étroites lisières. C'est d'autant plus frappant que tout à côté existe le mariage polygynique, celui où la femme est achetée, amenée à la maison du mari et possédée comme une esclave ou à peu près. Ce dernier s'appelle le *Joojoor*; l'autre l'*Ambel-Ana*. Si le lecteur y consent, nous désignerons désormais par ce nom le mariage avec demi-servitude du mari : ce sera plus commode.

Donc l'ambel-ana se retrouve dans une multitude de pays. Le Japon est certes une contrée ou règne l'esprit patriarcal; il y est presque aussi fort que dans la Chine. Et cependant le Japon connaît et pratique l'Ambel-Ana. A côté d'une maison

où le mari gouverne despotiquement sa femme et des enfants qui ne sont qu'à lui, on peut voir d'autres maisons où le mari vit sous la puissance d'un beau-père. Il est commandé strictement par ce beau-père, il porte son nom, ayant perdu le sien propre; et il est destitué de tout pouvoir sur les enfants qui portent le nom de leur mère. La Chine elle-même, si patriarcale, pratique probablement l'Ambel-Ana; le fait doit être rare, et perdu qu'il est au milieu des ménages patriarcaux, il a bien pu échapper aux regards des voyageurs. D'ailleurs peu importe. S'il n'y existe plus, il y existait naguère. Le code actuel des Chinois en porte la marque irrécusable. Il édicte des peines contre le père de famille qui aura chassé de chez lui son gendre et donné un autre mari à sa fille.

Passons à l'autre bout du monde. Nos compatriotes les Basques, ce peuple si antique et si constant dans ses coutumes séculaires, ont conservé jusqu'en 1768 l'usage de l'Ambel-Ana.

Parmi les Basques, suivant que l'homme prenait sa femme chez lui, ou qu'il allait vivre avec elle dans sa maison à elle, tout changeait. Au premier cas, il restait le maître et seigneur du ménage; et ses enfants portaient son nom. Au second cas, c'était la femme qui devenait le chef de la communauté; les enfants portaient le nom de leur mère; bien plus, le mari même perdait son nom et n'était plus désigné que par celui de sa femme, comme s'il figurait au nombre des enfants. L'histoire a fait là pour nous une expérience, dans des conditions telles que nous pouvions les souhaiter. Observez qu'il s'agit d'un peuple pur et homogène, que ce peuple a deux manières de faire tout à fait différentes (on pourrait dire opposées) et qu'il n'y a pas à attribuer ces oppositions à des génies, des religions, des climats, ou des gouvernements différents; non, tout dépend de cette alternative : on prend femme chez soi, ou on va vivre chez elle.

Nous n'avons pas besoin de faire un long voyage pour étudier directement, avec nos propres yeux, le mariage ambel-ana; il existe et n'est pas rare chez tous les Slaves méridionaux. Là le mari introduit dans la famille de sa femme s'appelle le domazet. L'esprit moderne, qui s'est insinué plus ou moins partout, ne permet pas que le domazet soit asservi comme son analogue l'est à Sumatra, ou au Japon, et surtout comme il l'était chez les Hébreux au temps de Laban et de Jacob; mais il occupe encore dans la famille slave une situation nettement subalternisée.

Enfin Grecs et Romains ont pratiqué, eux aussi, l'ambel-ana. Les orateurs grecs nous apprennent ce qui se passait à la mort d'un homme, quand il laissait une fille unique héritière; ce que les Grecs appelaient une *épiclère*. L'épiclère était tenue d'épouser le plus proche parent de son mari; mais voyez la condition de ce parent. Était-il déjà marié, on le démariait. Et les enfants qu'il avait avec sa nouvelle femme étaient censés les enfants du père défunt de la femme. Cela veut dire que les enfants ne portaient pas le nom de leur père réel, qui n'avait par suite aucun pouvoir paternel sur eux; telle était certainement la logique de l'époque. Qui donc dans le ménage gouvernait? La femme, évidemment. Rapprochons cette situation d'une autre *équivalente*. Supposons un père athénien, sans enfant mâle, et n'ayant plus l'espoir d'en procréer un; que faisait-il? Il adoptait un homme qu'il mariait avec l'une de ses filles. Chez les Romains, rien de pareil à l'épiclère, ou du moins nous n'en trouvons pas trace; mais ils avaient l'*équivalent*, en pratiquant l'adoption du gendre, mariant leur fille, chez eux, et la gardant dans leur famille. Dans le dernier état du droit, ils émancipaient préalablement la fille, avant d'adopter le gendre. Cette précaution leur semblait nécessaire pour éviter une union incestueuse; sans cela, la fille non émancipée se serait

trouvée être la sœur de son mari. Mais je ne crois pas que cette délicatesse soit primitive; c'est une déduction tirée d'un principe établi par le droit, à une époque déjà avancée. D'ailleurs peu importe! Ce qui est certain, c'est que les Romains adoptaient fréquemment dans le but de marier les filles dans la maison paternelle. Le mari adopté n'avait pas, je crois, de nom particulier dans la langue des Romains; mais il avait à coup sûr une position particulière. Qu'est-ce en réalité que ce mari? un domazet, comme disent les Slaves, et avec la position subalternisée que le mot comporte chez eux.

L'ambel-ana est, parmi les formes de mariage usitées en régime patriarcat, celle qui diffère le moins des formes du régime matriarcal. Elle est comme une forme intermédiaire entre les deux régimes. Aussi, l'avons-nous traitée en premier lieu. Il faut à présent faire à son sujet un peu de psychologie; et nous serons ainsi conduits à des rapprochements qui éclairent cette matière du mariage humain, d'une lumière franche, disons même un peu crue.

Qu'est-ce qui a donné naissance au matriarcat? cette circonstance simple : l'homme va cohabiter chez la femme, ou avec constance, ou par intervalles. Même dans cette dernière supposition, qui est la plus favorable à l'action de la supériorité naturelle qu'il possède d'être un mâle, il perd beaucoup de cette supériorité. Nous l'avons démontré par ce que nous avons dit des mœurs des Peaux-rouges polyandres, par ce que nous avons rapporté des mœurs de l'ancienne Égypte. Qu'est-ce qui donne naissance, au sein du patriarcat même, à ce mariage ambel-ana, où le mâle perd également le bénéfice de sa masculinité? La même circonstance d'aller cohabiter chez sa femme.

Pourquoi ce fait a-t-il exercé sur le mariage une influence capitale? C'est qu'il appartient à l'ordre des phénomènes économiques, lesquels *répondant aux besoins les plus urgents*

de l'homme, font toujours plus ou moins sentir leur domination aux autres modes de l'activité humaine[1].

Dans le matriarcat, comme dans l'ambel-ana, l'homme qui va chercher la femme chez elle, la trouve sur son terrain, au milieu de ses possessions, maison, jardin, troupeaux, meubles, ustensiles. Peu importe que tout cela n'ait pas une grande valeur absolue, c'est de la richesse relative. Or de tous temps, comme de nos jours, la prépondérance la plus solide appartint à celui qui détenait la fortune; c'est de la psychologie éternelle. Notons cependant des différences secondaires entre le matriarcat et l'ambel-ana. En matriarcat, le mari, plus ou moins temporaire, rencontre à côté de sa femme un mâle de la même famille, ou le frère de la femme, ou son oncle maternel. Le mari est certainement primé par cet homme; mais il l'est autant ou plus peut-être par la femme même. Dans l'ambel-ana, il y a un père, qui pour la femme est un maître. C'est donc surtout devant ce mâle, que l'autre mâle se tient dans une attitude rabaissée. Toutefois il n'est pas douteux que la femme elle-même n'ait sa petite part de supériorité et d'ascendant personnel sur son

1. Pour l'Ambel-Ana à Sumatra voir Marsden, *Histoire de Sumatra*, trad. Perroud, p. 262. — Pour l'Ambel-Ana au Japon, lire dans Bousquet, *le Japon*, t. Ier, p. 246, une aventure personnelle tout à fait décisive. — V. d'ailleurs Giraud-Teulon, p. 347, et Morgan, *Smiths. — Contrib. to Knowl.*, vol. XVII, p. 428. — Pour l'Ambel-Ana, en Chine, voir le *Code pénal chinois* de Staunton, trad. française, t. Ier, p. 187. — Pour les Basques, voir Eugène Cordier, le droit de famille aux Pyrénées, *Revue hist. de droit français et étranger*, 1859, p. 257 et suiv. et Giraud-Teulon, p. 342 et suiv. — Pour les Slaves, Fédor Démélic, *le Droit coutumier des Slaves méridionaux*, passim. Fédor Démélic résume les travaux de Bogisic. — Pour la situation de l'épiclère et de son mari en Grèce, voir Dareste, *Plaidoyers civils de Démosthène*, introduct., p. 31 : Fustel, art. sur les institutions de Sparte, *Journ. des Sav.*, mars 1880, p. 140. — Pour Rome, Ortolan, *Instituts*, De nuptiis, t. X, 2. — Le mariage ambel-ana se rencontre d'ailleurs dans un grand nombre de pays, que nous ne citons pas, pour ne pas développer outre mesure un sujet qui n'est dans notre ouvrage qu'une étude préliminaire et sommaire. Nous nous réservons de traiter plus tard le même sujet, à part et pour lui-même.

mari. Elle est de la famille, de la maison où l'on vit; elle est copropriétaire de ce sol qui porte le ménage et qui le nourrit.

Ajoutons une influence qui agit en sous-ordre dans le même sens. La femme est environnée des siens, alors que le mari est séparé de son clan, de sa famille. Père, mère, frères, cousins, ont des manières de penser, de s'émouvoir, qui se retrouvent dans cette femme; ils la sentent de leur sang. Sauf exception, on en conviendra aisément, ils doivent, en cas de discussion conjugale, prendre son parti, qui paraît être le leur; l'affection de la famille et plus encore son amour-propre plaident pour la femme.

D'ailleurs, qu'est-ce que ce mari? — Ici nous touchons aux circonstances premières, originales, d'où tout est sorti. — Pourquoi cet homme est-il venu se marier, dans une union constante ou à temps, avec une femme qui reste chez elle, au lieu d'amener femme chez lui? C'est toujours parce qu'il n'a pas pu prendre ce dernier parti, qu'il aurait autrement préféré; et ceci constitue une infériorité sentie. Il n'a pas été assez hardi pour voler une femme; ou il n'a pas été assez riche pour en acheter une; ou il n'a pas voulu amener chez lui une femme, soit volée, soit achetée, parce qu'il ne l'aurait pas pu garder, parce qu'il sait bien que quelqu'un de ses compatriotes plus puissant la lui aurait enlevée, ou qu'il aurait été contraint de subir le partage. Il se peut que cet homme soit un banni, un exilé, un émancipé, toutes choses très voisines. Par un motif quelconque, par sa faute personnelle ou par la faute d'autrui, il est sorti de son clan; il a perdu sa position de famille. Dans la supposition la plus favorable, — et disons tout de suite que celle-ci se réalise très souvent, — c'est un nomade. Chasseur, qui suit un gibier aux habitudes émigrantes, sur la surface d'une vaste région (comme chez les Peaux-Rouges), il ne peut guère avoir une

demeure et un ménage fixes; il trouve plus commode d'avoir une femme dans chacun des cantons où la chasse le conduit à résider suivant les saisons. Mêmes pratiques, mêmes arrangements, si, comme les Thibétains, les Arabes, il mène paître des troupeaux dans des régions souvent fort distantes les unes des autres; si, comme les Touaregs du désert, il court après les caravanes, faisant sur son agile méhari, tantôt de ce côté, tantôt de l'autre, des pointes étonnamment prolongées. D'autres métiers encore, qu'on ne soupçonnerait pas, peuvent avoir pour l'homme qui les exerce l'effet de le rendre nomade. En voici un exemple : chez les Aïnos du Japon, un noble qui exerce son autorité sur plusieurs villages, a une femme dans chacun de ces villages où ses affaires l'appellent[1].

III

Nous arrivons maintenant au mariage que j'ai qualifié de mariage polygynique pur. C'est celui où la femme, soit ravie, soit achetée, vit dans la maison du mari dans une situation qui est à moitié celle de l'esclave, à moitié celle de l'enfant. Nous avons brièvement mais suffisamment indiqué au début de ce chapitre jusqu'où peut aller la servitude de la femme dans cette situation, et la tyrannie féroce ou indifférente du mari. C'est un sujet que nous traiterons encore à propos des Romains. Ce que nous nous proposons ici d'ailleurs, c'est plutôt de chercher quelles forces ont tiré la femme de cet esclavage, et l'ont à peu près égalée à l'homme.

St l'on y regarde bien, on verra qu'entre le mari d'un côté et les parents de la femme de l'autre, il existe une sorte de contrariété, de rivalité fondée sur la nature des choses. Il y a là un conflit toujours en instance. Cette cause, qui dans

1. *Recollections of Japan* de Golownin, Londres, 1819, p. 246.

notre vie bourgeoise produit des différends dont l'histoire rougirait de s'occuper, n'en a pas moins insinué dans l'histoire des effets d'une grande importance.

A la première heure, nous l'avons vu, le gendre vole souvent son beau-père en lui dérobant sa fille. De là vient que partout la cérémonie du mariage, simulation du rapt, indique, à côté de la résistance de la fille, la résistance des parents. Plus tard le gendre compose avec les parents. Il leur achète la fille soit après l'avoir prise, soit avant de la prendre. Là le conflit du mari et des parents n'est plus que celui de l'acheteur et du vendeur, celui-ci cherchant à avoir le plus, l'autre à donner le moins possible.

Cette opposition d'intérêt entre le mari et les parents se manifeste encore autrement. Nous avons parlé de la prostitution et de son rôle étendu dans l'histoire. La prostitution est un effet de l'intérêt des parents. Le mari, au contraire, a certainement toujours préféré que la femme lui arrivât vierge, bien que ce sentiment, quant à son énergie et à sa délicatesse, ait varié extrêmement en allant des temps anciens aux temps modernes, ou d'un pays à un autre, et qu'il ait été dans certains pays extrêmement faible, ou même annulé par des préjugés religieux dont nous n'avons pas à parler ici.

Évidemment quand la femme était vendue à quelqu'un qui l'amenait au loin, elle ne pouvait plus profiter de cette rivalité naturelle que nous indiquons; mais quand elle demeurait dans le voisinage, il est bien à croire que sa famille ne se désintéressait pas absolument de son sort et des procédés du mari à son égard, ne fût-ce que par amour-propre.

Il faut en conclure que chez les peuples *endogames* la condition de la femme a dû s'améliorer plus vite que chez les peuples *exogames*. Cette conséquence, qui me paraît

nécessitée par la nature même de l'homme, n'a été formulée à ma connaissance par aucun sociologiste. Elle mériterait qu'on en fît l'objet d'une vérification attentive.

Si j'ai allégué en premier lieu, parmi les causes qui ont combattu pour la femme, l'action de sa famille, c'est d'abord que cette cause est la première en date ; et c'est encore parce que de cette action est sortie une seconde cause, d'ailleurs bien plus puissante : *la femme est devenue propriétaire, et la propriété l'a plus affranchie que toute autre chose incomparablement;* mais c'est surtout à sa famille qu'elle a dû ce très efficace talisman.

Au début, quand la propriété n'existe presque pas pour le sexe mâle lui-même, qu'elle se réduit à quelques objets fragiles et aisément remplaçables, elle ne peut pas exister davantage pour la femme. Alors la supériorité musculaire de l'homme sur la femme agit, comme une force unique que rien ne contrarie. Il en est ainsi tant que l'homme est exclusivement pêcheur et chasseur ; mais dès que le régime pastoral ou agricole se produit, la propriété prend de l'importance. Au mobilier si pauvre du sauvage, viennent s'ajouter le troupeau, la maison ou la cabane, l'enclos. En considérant l'abjection de la femme sauvage, il semble qu'il aurait bien pu arriver que la femme fut exclue de la propriété ; et cependant cela n'a pas eu lieu, heureusement, et il est d'autant plus intéressant d'exposer comment et en quelles façons diverses elle est devenue propriétaire, que tout d'abord on n'aperçoit pas du tout les voies qui lui étaient ouvertes pour cela. Je m'explique : si le travail enrichissait, si seulement il était le moyen simple et sûr de parvenir à la propriété, comme on le croit et on le dit beaucoup trop, la femme propriétaire aurait une origine toute indiquée ; certes en pays sauvage on la fait assez travailler. C'est à elle en général que sont dévolus les métiers, dans leur état élémentaire, le

tissage, la poterie, la maçonnerie, la confection du mobilier, tout, hors peut-être la métallurgie. C'est elle encore qui, dans l'état pastoral, prend le plus de peine, soigne l'étable, trait, façonne le beurre ou le fromage, confectionne les liquides enivrants ; tandis que l'homme se réserve de mener paître. C'est elle qui, avant l'homme, ouvre la terre avec un bâton; on voit cela en Australie, elle est le premier ouvrier agricole. Mais, je le répète, ces opérations ne procuraient ni la fortune ni même la propriété.

Pendant une longue suite de siècles, l'unique moyen de parvenir à la possession d'une propriété quelque peu étendue fut l'exercice du pouvoir politique, le commandement militaire, ou encore l'influence religieuse, la sorcellerie, transformée bientôt en sacerdoce. Or la femme détient rarement entre ses mains l'un ou l'autre de ces pouvoirs. La nature cependant avait mis en elle un moyen particulier d'acquérir du bien. Elle était de sa personne un objet désiré, demandé par l'homme qui était également prêt à voler ou à payer cet objet ; elle était une propriété convoitable. C'est de ce singulier point de départ : être une propriété elle-même, qu'elle s'est d'abord élevée à la propriété. Les parents qui l'ont louée pour un usage temporaire, soit au dehors, soit au dedans de la maison familiale, ont ouvert à la femme le premier chemin vers la fortune.

C'est un grand mot dans l'histoire de la femme que celui-ci : la dot. Nous verrons aussi que ce mot a désigné, selon les temps, les pays, des biens provenant de sources assez différentes (ce qui n'est pas toujours commode pour l'historien). A notre avis sa première dot, c'est-à-dire le premier apport que la femme ait fait au ménage, en y entrant, alors qu'en tant d'endroits le mari, loin de recevoir, payait pour posséder la femme, a été constitué par les économies amassées dans l'hétaïrisme. Les sources subséquentes de la

dot devaient être plus pures; mais elles n'en sont pas moins primées quant au temps par celle-ci.

Ce sujet si important de la dot ne va pas sans difficulté, difficulté toute psychologique. Il est clair que tout hétaïre qu'elle a été, la femme dont nous parlons, n'a pas cessé de dépendre de ses parents. Comment se fait-il, là est le point psychologique, comment se fait-il que les parents, après avoir loué leur fille pour la prostitution, ne l'aient pas vendue pour le mariage, qu'ils aient renoncé à ce dernier gain; qu'ils aient abandonné même à la fille cette partie des bénéfices de la prostitution qui sert maintenant à former sa dot? Nous n'avons pas, il faut en convenir, de renseignements tout à fait édifiants sur ce point. Chez un certain nombre de peuplades africaines, on voit encore à l'heure actuelle les parents prostituer leur fille, en retirer une somme à peu près fixée par l'usage et considérée comme l'équivalent de ce que son éducation a coûté, et s'il y a du reste, le laisser à la fille qui s'en sert pour s'établir; ceci est un fait; ce n'est pas l'explication demandée. Toutefois il suggère une analogie. Il fait penser au pécule abandonné à l'esclave qui le faisait fructifier, l'accroissait, puis acquérait sa liberté en le rendant à son maître, tout entier généralement, parfois seulement en grande partie. Les mêmes causes, qui conduisirent à l'usage du pécule servile, ont milité et plus énergiquement en faveur du pécule de l'hétaïre. Car ici les gains étaient encore plus difficiles à surveiller; et surtout ils se seraient réduits à rien, si l'ouvrière n'avait pas été intéressée personnellement, tandis qu'avec l'aiguillon de l'intérêt personnel, ils pouvaient au contraire s'élever très haut.

Quand la société est simple et pauvre, la dot de l'hétaïre ne peut pas être chose bien considérable, ni par suite bien influente. Mais avec la civilisation, et du même pas, l'hétaï-

risme s'élève, il devient un métier brillant. Pourvue alors de bijoux, de meubles précieux ou élégants, de rentes, de maisons, de domaines, l'hétaïre qui veut se fixer, s'asseoir, est recherchée par un grand nombre de partis. C'est un point attesté par les voyageurs, là où l'hétaïrisme règne encore, comme en Abyssinie; par les historiens, là où il régnait jadis. Elle peut donc choisir elle-même ou ses parents pour elle. C'est une entrée en ménage bien différente de celle de la femme vendue par ses parents. Et à cette différence originelle d'autres s'ajoutent, qui agissent comme la première, en faveur da la liberté.

Cette femme, qui apporte de la fortune, a eu de nombreux adorateurs; elle a connu, sinon le respect proprement dit, du moins la complaisance, l'expression de l'admiration, même de l'amour, d'un certain amour tout physique peut-être, mais peu importe. Elle a acquis l'expérience des diversités du caractère masculin, surtout de ses faibles. Nous verrons plus loin qu'elle a reçu de l'instruction, une éducation privilégiée. Il est impossible qu'elle devienne jamais, entre les mains du mari, agréé par elle, une personne servile comme l'est partout au début la femme achetée. Celle-ci se pliera d'autant plus aisément à la domesticité, ou en tout cas à la surveillance stricte, au quasi emprisonnement du gynécée, qu'elle y a été préparée, dressée par les procédés mêmes de la maison paternelle. Nous l'avons déjà dit, pour vendre plus cher la jeune fille, en nombre de pays, on veille étroitement sur sa conduite; on fait le guet autour de sa virginité, et on réussit à livrer au mari cette denrée précieuse. Il paraîtra piquant aux uns, scandaleux à d'autres, que la vertu (ou ce que nous appelons de ce nom) ait desservi la femme et nui à sa cause; tandis que le contraire de la vertu agissait inversement et relevait la femme en face du mari : quoi qu'il en soit, le fait semble indubitable. L'hétaïre mariée

a introduit, implanté, au milieu des peuples polygyniques, un ménage où la femme traitait à peu près sur le pied d'égale avec son mari, et qui contrastait fortement par là avec les autres ménages environnants.

Quand nous parlons ainsi de la femme, n'oublions jamais de penser aux parents qui sont derrière elle, à leur rivalité naturelle avec le mari. Ils suivent leur fille chez ce mari d'un œil d'autant plus attentif et plus jaloux qu'il y a, avec cette fille, des biens auxquels ils n'ont pas tout à fait renoncé. Sans doute si leur fille a des enfants, ces biens resteront aux enfants, ils l'admettent; mais si la fille meurt ou si le mari la renvoie sans qu'il y ait des enfants, les parents ne peuvent admettre — et n'ont nulle part, je pense, admis — que le mari garde la dot. Cette dot qui peut donc leur revenir, il ne faut pas que le mari la dissipe. Aussi le surveillent-ils. Le mari n'est plus le maître incontesté, irresponsable de sa femme, et pas davantage le gouvernant absolu du ménage.

J'oserai avancer que cette femme dotée et ses parents n'ont pas peu contribué à l'établissement de la monogynie. Nous avons exposé plus haut les causes qui ont amené ce progrès; Nous avions réservé cette cause supplémentaire. Ni la femme dotée ni ses parents n'ont dû tolérer longtemps que le mari se permît de prendre une seconde femme. Ce n'est pas tant parce qu'elle venait partager l'affection du mari, que parce qu'elle apportait une occasion de dépense, une chance de dissipation, si elle n'était pas dotée ou l'était moins; et si elle l'était autant, elle apportait une complication, une confusion d'intérêts et d'arrangements économiques, une source de contestations juridiques. Chez les mahométans polygynes, où les femmes sont achetées et n'ont point de dot (ou bien la dot est peu considérable), on a quelque peine à les faire vivre ensemble. Faire vivre ensemble des femmes qui ont chacune des biens, une fortune personnelle, est chose im-

possible. L'homme a dû le reconnaître assez vite. D'ailleurs, je le répète, la femme riche, conseillée ou gouvernée par ses parents, s'est de bonne heure refusée à entrer dans une pareille combinaison.

Dans l'histoire de la femme propriétaire, il y a deux termes qui se font, pour ainsi dire, vis-à-vis : c'est la dot et le *douaire*. Nous savons ce qu'est la dot. Le douaire, c'est ce que le mari donne à la femme elle-même; il se distingue donc du prix d'achat donné aux parents. Dans les deux régimes opposés, la polyandrie, la polygynie, on rencontre également le douaire.

En régime polygynique, il semble bien vraiment être une simple imitation du prix que l'amant payait à l'hétaïre pour la posséder. Le mari germain acquitte le matin de ses noces, entre les mains de sa femme, le prix de la virginité ravie. Cette coutume se retrouve à l'autre bout du monde et de l'histoire. Encore aujourd'hui, à Sumatra, dans le mariage *jojoor*, où la femme est vendue au mari, celui-ci, outre ce qu'il donne aux parents, paye quelque chose à sa femme; comme le Germain, il donne un *morgengabe*. Il ne faut pas, nous le répétons, protester contre ces rapprochements entre l'hétaïrisme et le mariage. Les hommes antiques n'ont pas senti comme nous; ils ne le pouvaient pas. J'oserai même dire qu'à leur place, nous aurions senti comme eux, en vertu de la constitution mentale, commune à toute l'humanité. Nos aversions, nos dégoûts sont des produits déterminés par des associations d'idées; et ces associations, c'est le monde extérieur, le monde social surtout, qui les forme, sans que nous y prenions garde. La première épouse fut une esclave et souvent une étrangère, une ennemie. A son idée s'associaient forcément les idées et les sentiments que suscitèrent toujours l'esclavage et l'hostilité. Avec l'idée de l'hétaïre, au contraire, s'associaient celles d'une fille libre, de même

race, de même clan, ou de clan ami, ayant derrière elle une famille qui la soutenait, la protégeait.

IV

On peut bien assurer que la propriété individuelle est aussi vieille que l'homme, puisque l'animal même a cette idée et ce sentiment (il n'y a pour s'en convaincre qu'à observer les chiens). Mais cette propriété d'abord et pendant longtemps ne s'applique qu'aux objets mobiliers, armes, ustensiles, bijoux, amulettes, canots, etc. Puis l'homme se construit une demeure durable; il y joint plus tard un enclos où il cultive quelque plante utile. En même temps il domestique quelque bête, élève des troupeaux; en dernier lieu il ajoute à tout cela des champs défrichés et cultivés. Ces espèces nouvelles de propriété ne sont pas d'abord individuelles. La maison même et l'enclos appartiennent en commun à une famille, plus ou moins étendue; et les champs cultivés appartiennent presque partout à la tribu, ou au moins au village tout entier.

Bien avant que la maison, la terre, puissent faire l'objet d'une possession individuelle, le meuble est donc possédé individuellement par un homme durant sa vie, et peut être transmis à sa mort, par sa volonté, ou par une coutume qui suppose cette volonté; mais à qui sera-t-il transmis? La psychologie va répondre.

L'homme voudrait vivre après sa mort. Comme il ne le peut faire en personne, il tente d'y atteindre en quelque sorte par les personnes les moins étrangères à lui, par ses enfants. Aussi s'efforce-t-il de laisser à ceux-ci, après sa mort, la jouissance de ses biens, et de ses avantages en tout genre.

Mais l'homme, dans les sociétés où la vie est très précaire, à raison du dénument habituel et de la fréquence des meurtres, l'homme sauvage et barbare fait une distinction entre ses enfants; il préfère de beaucoup ses garçons à ses filles. Nous expliquerons ailleurs largement les motifs de cette préférence. Il suffit pour le moment de la constater. Personne d'ailleurs ne sera disposé à la mettre en doute. Car non seulement elle se manifeste avec éclat parmi les peuples primitifs; mais elle persiste même au sein des sociétés civilisées, quoiqu'elle n'y soit plus aussi générale.

De ce que l'homme préfère ses enfants à toute autre personne, et parmi ses enfants, les garçons aux filles, on pourrait déduire, avant toute étude, ce trait qui, dans l'histoire universelle de l'héritage, doit saillir au premier plan : c'est que les fils hériteront à l'exclusion des filles; mais que les filles, quand elles seront seules, excluront les autres parents. Et en effet l'étude confirme pleinement cette hypothèse. Qu'on parcoure un grand nombre de législations et de coutumes, et qu'on essaye, en les rapprochant, de tirer des conclusions générales, *la plus générale* assurément sera celle que nous avons dite[1].

1. Je dis seulement la plus générale. Il est difficile, en l'état actuel de la science anthropologique, d'en administrer les preuves, en dehors du cycle historique des peuples occidentaux; mais quant à ceux-ci du moins, et on conviendra qu'ils forment la partie importante de l'humanité au point de vue de l'évolution, la proposition par nous avancée ressort avec une évidence suffisante. Elle apparaît comme vraie pour les Celtes, les Germains, les Slaves, les Latins et les Grecs. Voir les travaux de MM. Dareste et Fustel de Coulanges dans le *Journal des Savants*, mars et sept. 1880; — février, avril et août 1881; — janv. 1884; — juillet, oct. et nov. 1885; — fév. 1886; — Dareste, Introduction des *Plaidoyers civils* de Démosthènes; — Laboulaye, *Recherches sur la condition des femmes;* — Caillemer, *Droit de succession à Athènes;* — Schœmann, *Antiquités grecques*, p. 408 et 587. — En renvoyant à ces sources, j'éprouve un certain embarras. Elles semblent parfois me donner tort, alors que selon moi elles confirment mes assertions. Il faudrait donc les discuter, et je ne le puis faire, dans le cadre de l'ouvrage présent. Combien la discussion serait nécessaire, je vais le montrer brièvement : 1° on nous dit qu'à Athènes les filles

Ce n'est pas qu'en *fait* les filles excluent partout les parents autres que les fils. Exemple : si l'on prend les lois barbares, rédigées pour les divers peuples germains qui envahirent l'empire romain, voici ce qu'on y trouve : quelques-unes de ces lois, celle des Allamands, celle des Bavarois, celle des Saxons, celle des Bourguignons, excluent la fille, quand elle a un frère, de la succession de l'*alleu*, c'est-à-dire de la terre et de la maison; mais la fille est préférée aux collatéraux. Nous sommes donc ici dans l'ordre.

La loi des Thuringes, la loi Salique et la loi des Ripuaires excluent la fille de la possession de la terre tant qu'il y a des parents mâles (ou au moins jusqu'au cinquième degré). Nous sommes donc en présence d'une exception apparente.

Sous cette exception, il n'est pas impossible de retrouver le fil psychologique. Dans ce monde barbare, l'homme est certes tel que nous l'avons dit : il préfère ses filles aux mâles moins proches; et il donne cours à cette préférence, tant qu'une autre cause ne vient pas à la traverse. Quelque cause est-elle ici venue à la traverse? Voilà la question.

Ces sociétés barbares sont extrêmement guerrières et extrêmement troublées. Toute propriété terrienne ne reste aux mains qui la détiennent qu'à une condition, c'est d'être gardée vaillamment avec l'épée. Si un père laissait l'*alleu* à sa fille, l'héritière n'en jouirait pas longtemps. Légué à un

n'héritaient pas. Or qu'est-ce que l'épiclère? une fille qui hérite, parce qu'il n'y a plus de mâle du même degré pour l'exclure, ce qui est conforme à notre proposition; — 2° M. Dareste dit tout d'abord que chez les Slaves Polonais les filles ne succèdent pas, et quelques pages plus loin, il montre qu'elles succèdent à défaut de fils (*Journ. des sav.*, oct. 1885, p. 606); — 3° même observation pour la succession au Monténégro, févr. 1886, p. 89 et suiv. — Je puis encore moins montrer comment je retrouve la *généralité* en question dans les dispositions du droit anglais, si complexe, même quand on le résume et qu'on l'élague (voir les *Élements du droit civil anglais* de Lehr). — Le code de *Manou*, les codes ou instituts plus récemment publiés d'*Apastamba*, de *Vasistha*, de *Narada* donneraient lieu à de très amples observations. Je ne puis me les permettre en ce moment.

parent mâle, il y a chance pour qu'il reste dans la famille; et la jeune fille y vivra sous la tutelle de l'héritier, tutelle obligatoire des deux côtés. L'héritage paternel profite plus à la fille, dans les mains d'autrui, qu'il ne ferait dans les siennes propres. La cause de l'exception c'est l'insécurité sociale. La cause cessante, l'exception doit cesser.

En effet, suivez les Francs Saliens (par exemple) dans leur immigration sur le territoire de l'Empire. La sécurité, sur ce sol nouveau, sans être bien entière, fait cependant de notables progrès. Le pouvoir social, représenté par les rois barbares, commence à garantir à chacun de ses membres sa propriété. Le père peut, maintenant sans trop d'imprudence, avoir sa fille pour héritière de sa terre, et ce résultat, conforme à la tendance paternelle, ne tarde pas à se produire[1].

Il peut arriver qu'un ménage procrée seulement des filles; il y a dans toute société une certaine proportion de ces ménages. Il peut arriver que nombre de ménages, ayant eu des garçons avec des filles, ne conservent que des filles. Le hasard amène quelquefois ce résultat. Mais la guerre, qui sévit tant sur les sociétés, sauvages ou barbares, rend ce résultat exceptionnellement fréquent chez elle.

La fille a donc de bonne heure hérité et hérité fréquemment, par cette raison qu'il n'y avait pas de mâles sur le même degré qu'elle, pour lui faire une concurrence victorieuse. Ce régime a persisté en toute pureté, pendant bien longtemps, en une multitude de pays. « Cette coutume, dit M. de Laboulaye[2] a subsisté dans toute l'Europe jusqu'à la révolution française. »

Il ne faudrait pas croire, d'après cette citation, que l'Europe soit seule en cause. Dans les autres parties du monde,

1. Voir Constitution de Chilpéric dans Laboulaye, p. 92.
2. P. 94, *l. c.*

je le répète, rien de plus général (si l'on met à part les peuples polyandriques) que la préférence accordée au frère sur la sœur, ou à parler plus largement, au mâle sur la femme, quand ils sont au même degré. Et c'est d'abord une exclusion totale pour celle-ci; puis, à mesure que la civilisation arrive, une exclusion simplement partielle. Par exemple, dans l'Inde, encore à l'heure présente, la femme reçoit généralement le quart de ce que reçoit le mâle. Ailleurs c'est le tiers ; ailleurs la moitié. Rares sont, à tout examiner, les pays où la femme a été traitée sur le pied d'une parfaite égalité.

Puisque nous avons pris comme exemple la législation des barbares germains, revenons-y et poussons plus avant. Dans la succession d'un père défunt ou d'une mère, il peut y avoir et il y a d'ordinaire, autre chose encore que de la terre; il y a des habits, des ustensiles, des esclaves, de l'argent monnayé ou ouvré. Pour ces objets, les principes ne sont pas les mêmes. Il est impossible de suivre avec précision dans les diverses lois, trop peu explicites, les détails d'application. Mais voici ce qui ressort assez clairement : la fille hérite par préférence au fils des objets qui conviennent à son sexe, objets qui se rencontrent plutôt dans la succession maternelle que dans la paternelle. Le fils hérite par préférence de certains objets, tels que les armes, les harnais, qui se rencontrent ordinairement dans la succession du père. En dehors de ces deux catégories, la succession mobilière est partagée également entre les deux sexes, ou bien même elle est attribuée par préférence à la fille, comme compensation de ce que l'alleu lui est refusé.

Nous n'aurions pas relevé dans les lois barbares les dispositions relatives à la succession mobilière, si c'était un trait propre à ces lois; mais tant s'en faut qu'il en soit ainsi. Dans un grand nombre de coutumes, chez un grand nombre de peuples, on aperçoit des dispositions analogues. Il semble

qu'on suive en partie une idée de convenance, en donnant à la femme ce que les Romains appelaient le monde mulièbre, à l'homme les armes, les harnais, les chevaux de guerre, etc.; et qu'en partie on écoute cette voix naturelle, qui au fond de l'homme réclame pour l'égalité, et qui ici l'obtient, parce qu'il n'y a pas pour les valeurs mobilières la même raison de préférer le sexe mâle. La terre ne s'emporte pas; si on veut la garder, il faut rester et la défendre l'épée à la main. Les valeurs mobilières peuvent être emportées ou cachées.

Cette distinction si primitive et si répandue de l'immeuble et du meuble a été favorable à la femme. C'est presque une loi générale que la femme ait reçu dans la richesse mobilière une part égale ou presque égale à celle de l'homme; tandis que la succession immobilière lui était souvent déniée[1].

Au début, entre cette dernière succession et la première, il y avait une grande, une énorme différence, quant à la valeur. La première était d'une importance minime, comparée à l'autre; mais c'est un des effets incontestés de la civilisation de rendre la richesse mobilière de plus en plus considérable, jusqu'à l'égaler en valeur à l'autre ou même la rendre supérieure. La civilisation a donc indirectement favorisé la femme, en lui permettant de recueillir des héritages d'une importance proportionnelle toujours plus grande.

1. D'après les prescriptions de la loi des Thuringes (dans Laboulaye, *Recherches sur la condition des femmes*, p. 90) la fille hérite à défaut de fils pour les biens meubles. Mais pour la terre, elle est exclue par le parent mâle, si éloigné qu'il soit en degrés. C'est le même esprit et plus rigoureux encore dans la loi Salique LXII § 6, et dans la loi Ripuaire LVI § 4.

La loi des Bourguignons, II § 3 (dans Laboulaye, p. 95), dit « ornamenta quoque et vestimenta matrimonalia ad filias, absque ullo fratris fratrumque consortio, pertinebunt. » — Suivant la loi des Thuringes, le vêtement de guerre, dans lequel il faut comprendre sûrement les armes, va du même côté que la terre (l'alleu), c'est-à-dire au fils. La mère, en mourant, doit laisser aux filles, les colliers, les chaînes, bijoux, tout ce qui servait à son usage person-

Considérons à présent la propriété immobilière dans son évolution. Rappelons qu'au début le champ cultivé appartient généralement à la tribu ou au village ; il est souvent l'objet d'un roulement annuel ou à plus long terme entre les familles d'un même village. La maison et l'enclos ou le jardin sont, de par leur nature même, plus strictement appropriés. Une communauté de famille les possède, habite l'une, travaille l'autre. A toute communauté, pour durer, pour agir, il faut un chef ; et de fait ce chef a existé toujours, partout. Quand le chef meurt, il a nécessairement une manière d'héritier. Une succession s'ouvre ; mais il faut en reconnaître exactement la nature.

Dans sa forme première, l'héritier d'un chef de famille, soit que la coutume l'ait désigné pour succéder, ou que ce soit la volonté même du défunt, n'est pas précisément ce que nous appelons aujourd'hui de ce nom. Ce n'est pas un successeur aux biens à l'exclusion de tous autres ; c'est à la fois moins et plus. C'est l'administrateur en chef d'une propriété sur laquelle d'autres personnes vivent et travaillent avec lui et sous lui. Ses frères, ses sœurs, avec leurs enfants, s'il y en a, sont ses coopérateurs et ses copropriétaires ; en retour il est leur gouvernant. On peut voir cette situation encore aujourd'hui chez les Slaves, dans la Zadruga. Ce qui a été trans-

nel. Le mobilier s'appelle dans cette loi *rhedo*, nom qu'on retrouve plus tard en Italie sous le terme de *corredi*, et en Allemagne sous ceux de *rhade*, *gherade*. — Les lois de l'Allemagne au moyen âge ont conservé ces distinctions primitives. Le *Miroir* de Saxe, ch. XXVII, dispose aussi qu'à la mort d'une femme, ses propres (c'est-à-dire la terre, les maisons) vont au parent soit masculin, soit féminin (ceci est l'adoucissement apporté par la civilisation à la coutume barbare) ; mais les meubles vont toujours au parent féminin. — Réciproquement le harnais de guerre de l'homme défunt va toujours au parent mâle le plus proche. « Cette succession du mobilier qui fut d'abord reçue non seulement en Allemagne, mais en Suisse, en Savoie, en Italie même, devint plus tard particulière aux nobles, dont les privilèges sont presque toujours d'anciennes coutumes fidèlement conservées. » Laboulaye, p. 96.

mis d'abord, ce qui a constitué l'héritage, c'est moins la propriété que le gouvernement de la famille. Et ainsi s'explique fort naturellement l'existence, en tant de coutumes, du droit d'aînesse. Quoi de plus naturel, de plus simple que de choisir pour successeur au chef défunt, le plus âgé des mâles de la famille? et que d'avantages! L'aînesse est un fait indubitable, qui supprime les contestations. Bien souvent le père étant mort jeune ou par accident, dans ces sociétés misérables et guerrières, l'aîné seul a la force qui défend et la maturité intellectuelle qui guide. Il ne faut donc pas s'étonner de la généralité d'une règle qui écarte les cadets. Il faut s'étonner encore moins si généralement la femme est, elle aussi, écartée du gouvernement. Là où il faut se battre souvent pour protéger la communauté, et en tout cas régir des hommes, leur enjoindre ce qu'ils ont à faire, bref, dans un milieu violent et brutal, la femme n'est pas un chef qu'on soit tenté de choisir.

Exclusion des femmes, exclusion des cadets, c'est une seule et même chose au fond; ce sont tiges d'une même souche. Et ne nous méprenons pas sur le caractère identique de l'une et de l'autre. Ni le cadet ni la femme ne sont déshérités, comme nous l'entendons au sens moderne. Ils sont certainement copropriétaires, quoiqu'ils ne puissent pas être gouvernants. La femme, tant qu'elle reste fille à la maison, le cadet, tant qu'il n'émigre pas, ont, selon l'opinion publique, un droit incontestable à la cojouissance du patrimoine.

Nous arrivons ici à un trait des mœurs primitives, qu'il faut mettre tout à fait hors de doute, trait simple, compréhensible, qui rend compte de beaucoup de choses, et que les historiens ont cependant négligé de voir, parce qu'en général ils regardent, si l'on peut ainsi parler, par dessus la tête de l'homme, et répugnent à chercher les causes dans la nature humaine. Le cadet, la femme, les membres subordonnés de la

famille, en un mot, ne restent membres, qu'autant qu'ils *cohabitent et qu'ils coopèrent*. La *coopération économique* domine à cette époque tout le droit familial. Le lien du sang n'est rien auprès de ce fait. Deux coutumes presque universelles sont la preuve irrécusable de ce que nous avançons :

1° La femme qui se marie, en dehors de la maison paternelle, cesse matériellement de travailler pour cette maison : elle va travailler dans une autre et pour une autre. Aussi n'est-elle plus de rien dans la maison paternelle; son droit de copropriété y est totalement perdu.

Il en est de même du membre mâle, qui sort de la famille et va s'établir dehors. Peu importe que le fait provienne de la volonté du chef de la famille ou de la sienne propre. L'homme que son chef a exilé, vendu ou émancipé, est à cet égard traité comme celui qui, spontanément, est allé chercher fortune ailleurs. Rome nous offre un exemple éclatant de ce principe. Mais il se manifeste dans une multitude de coutumes; et là où à l'heure présente on réserve parfois les droits de l'absent, comme chez certaines fractions du peuple slave, nous pouvons légitimement supposer que c'est un adoucissement moderne; la coutume primitive était assurément plus rigoureuse dans sa logique.

2° D'autre part, la famille admet souvent à titre de mari d'une des filles, ou à tout autre titre (excepté celui d'esclave bien entendu), un homme étranger. Dès que celui-ci cohabite, coopère, il est considéré comme copropriétaire; il est investi de ce droit, dont certains membres réels de la famille sont dépouillés. — On devine que je parle de l'adoption si universellement pratiquée, soit pour se procurer un gendre, soit pour se procurer un fils, soit plus simplement encore pour se procurer un coopérateur, dont le besoin se fait sentir.

L'étranger adopté est très souvent introduit dans la

famille avec quelque cérémonie, avec un rituel. On l'*affilie* au sens primitif de ce terme. L'emploi de cérémonies, ayant plus ou moins un caractère solennel ou même religieux, s'explique fort aisément en ce cas, comme en bien d'autres. Là où l'on n'écrit pas les contrats, par la raison péremptoire qu'on ne sait pas écrire, il faut bien fixer les faits dans la mémoire des hommes. On se sert pour cela des solennités : elles remplacent l'écriture, qui plus tard doit les rendre inutiles et les supprimer. Ces cérémonies ont vraiment troublé l'esprit de certains historiens [1]. A ce qu'elles avaient de solennel ou de religieux, ils ont attribué une espèce de pouvoir magique, celui par exemple de faire d'un étranger un fils ou un frère aux yeux des membres de la famille. Il me paraît naïf de croire que les cérémonies aient jamais fait oublier l'origine de l'étranger. La famille continuait parfaitement à savoir qu'il n'était pas de même sang qu'elle. Mais cela lui importait moins qu'on ne pense. Si l'on avait appelé l'étranger, c'est qu'on l'avait trouvé utile ; et on l'avait *affilié*, parce que dans ce milieu où il n'y avait ni écriture, ni code, ni monnaie abondante, ni idées compliquées, où l'on vivait et travaillait dans l'indivision, c'était le parti le plus simple à prendre.

En résumé, la famille primitive n'est pas un groupe formé d'après la parenté, constitué par le lien du sang ; c'est un groupe de coopérateurs et de copropriétaires, sous un chef commun ; c'est un groupe économique. L'âme de cette association n'est pas du tout un sentiment tel que la reconnaissance de la parenté ; c'est l'intérêt, proprement dit. Il faut se nourrir, il faut écarter les besoins ; il faut aussi défendre sa vie et ses membres contre les agressions du voisin ; et pour cela, dans le milieu brutal où l'on est, dans les conditions

1. Je pense ici à M. Fustel de Coulanges, entre autres. Nous discuterons sa thèse plus loin.

économiques assez ingrates où l'on se trouve, il est bon, il est utile, de se tenir réunis en communautés assez nombreuses autour d'un chef. C'est bien le lien du sang qui certes a donné le point de départ. On s'est trouvé d'abord réunis, ou si l'on veut juxtaposés, par la naissance. Encore à présent l'association se compose pour la plus grande partie de personnes parentes, de ménages descendant d'un auteur commun; mais cependant il y a aussi des étrangers adoptés, tandis que d'autre part certains membres réels de la famille sont et restent éliminés. Et finalement, ce n'est pas la considération de la parenté que chacun consulte dans ses procédés à l'égard d'une personne, c'est la considération toute économique de cette alternative : « cette personne est-elle ou n'est-elle pas de la même association que moi? »

Dans quelques pays, dans un grand nombre peut-être, la communauté familiale a été à ce point que toute la famille (jusqu'à deux cents personnes et plus) habitait une seule et même maison. Les Indiens des Pueblos nous présentent encore aujourd'hui de ces espèces de casernes. Chez les Slaves, la communauté est moins étendue, mais on y trouve jusqu'à 40 personnes associées qui cohabitent dans le même édifice. Ailleurs sans doute, et ce n'est pas une grande différence, la famille était répartie dans des maisons contiguës, alignées sur le même côté d'un chemin, ou bien encore, il y avait un double alignement. Ce n'est pas tant le fait de cohabiter sous le même toit qui influait, on le comprend, que celui de coopérer, de travailler le même domaine, de vivre sur ses produits, et d'avoir une épargne commune, quand il y avait moyen d'épargner.

La communauté familiale avait ses avantages que nous avons dits, d'autant plus sensibles que le milieu était plus pauvre et plus troublé. Mais elle avait en retour des inconvénients très sensibles à la nature humaine. Elle contrariait

l'esprit d'indépendance et d'égoïsme, disons, si l'on veut, la personnalité, qui est le vrai fond de l'homme.

La communauté familiale devait disparaître avec les progrès de la sécurité, d'une part, et ceux de l'industrie, de l'autre. Elle devait faire place à une communauté beaucoup plus petite et plus simple, celle du mari, de la femme et de leurs enfants. Bref la famille était tenue de céder la place à ce que nous appellerons le *ménage*. Et c'est ce qui est arrivé sur une multitude infinie de points. Nous assistons encore aujourd'hui à cette évolution inachevée. Les communautés familiales des Slaves, les Zadruguas, dont j'ai déjà parlé, sont en train de se dissoudre, l'un après l'autre. Chaque année, après la mort de son père, quelque Slave père de famille, ne se sentant plus que des égaux, frères ou cousins, demande le partage de la communauté et, après division du patrimoine, se constitue en ménage.

Ne nous laissons pas cependant égarer par ce qui se voit aujourd'hui chez les Slaves : ils sont de leur temps par beaucoup de côté. En tout cas le législateur chez eux est de notre temps. Aussi leur accorde-t-il le partage. Mais jadis les choses se passèrent autrement, au moins partout où le droit d'aînesse était établi.

Aujourd'hui, chez les Slaves, on peut voir une communauté se rompre brusquement et se segmenter en ménages particuliers justement par cette raison qu'on peut obtenir le partage, et qu'on l'obtient du législateur imbu d'idées modernes. Mais quand la coutume et la loi étaient imbues de la tradition; quand les hommes avaient l'esprit préoccupé par le préjugé favorable aux institutions antiques, ce n'était pas une séparation, une division brusque qui dissolvait en une fois les communautés, elles se défaisaient lentememt, partiellement. Gêné, mécontent, ou aventureux, ou ambitieux, un membre s'en allait et perdait son droit; puis un autre,

puis d'autres plus nombreux, à mesure que la société plus compliquée, d'un côté, et plus paisible, de l'autre, rendait le dehors plus tentant. L'aîné resta à la maison de moins en moins entouré. A supposer qu'il reçût de quelqu'un de ses subordonnés une réclamation de partage, il devait répondre et répondait sans doute : « Vous n'avez qu'à rester, je dois vous nourrir, et vous nourrirai ; mais si vous partez, c'est à vos risques et périls. » Cependant, à chacun de ces départs, remarquons-le, le privilège de l'aîné, qui ne fut d'abord qu'un droit au gouvernement, tendait à devenir un droit exclusif à la propriété du patrimoine.

Nous avons jusqu'ici parlé de ce droit d'aînesse, comme d'un fait très général. Nous n'avons pas dit et nous ne disons pas qu'il ait été universel. Si partout la famille n'a existé qu'avec un chef à sa tête, c'est par une sorte de quasi nécessité, mais rien, ni dans l'homme ni au dehors, ne nécessitait de la même manière le choix exclusif de l'aîné, comme chef. C'était une coutume plus prudente peut-être que tout autre ; mais rien de plus. Assurément chez certains peuples, on a consulté dans le choix du gouvernant un autre principe très naturel aussi, le principe de la capacité effective ou jugée telle par les associés. Les Zadruguas Slaves nous montrent que le gouvernement familial est dévolu très souvent au membre que les associés estiment le plus apte. Pour bien dire, les deux principes, la supériorité d'âge et la capacité, ne s'excluent pas absolument, ils se partagent l'empire ; c'est tantôt l'un, tantôt l'autre qui triomphe. Ainsi on voit des communautés où c'est l'ancien qui gouverne ; mais si l'âge fait trop sentir ses atteintes au chef, soit dans son activité physique, soit dans son intelligence, on le dépose et on lui donne pour remplaçant un membre plus jeune. Il peut arriver même qu'un père soit placé sous le gouvernement de son fils.

Afin de bien détacher ce qu'il y a de plus général dans cet

ordre de faits, nous avons dit que les femmes furent exclues du gouvernement de la famille. Il en fut sans doute ainsi, à l'origine, dans tous les pays polygyniques, tant que la lutte pour la vie fut extrêmement rude. Cependant nous voyons chez quelques peuples, par exemple chez les Basques et au Japon, les femmes arriver au gouvernement, comme les mâles, quand elles sont les aînées. Le principe du droit de l'aîné a donc vaincu parfois le principe de l'exclusion du sexe féminin, mais pour cela, je pense qu'il a fallu que l'état social eût atteint un certain degré de sécurité; que la paix publique fût convenablement assurée. Observons qu'après tout l'aînesse des femmes a son fondement dans la nature même des choses. Il a dû arriver souvent qu'une famille, à la mort d'un gouvernant mâle, ne comptât que des mâles trop jeunes, et que le seul membre, capable de gouverner, fût une femme. D'ailleurs la *virago* certes existe; je veux dire la femme qui, pour la force, le courage, ne le cède guère à l'homme. Certaines formes d'existence sociale rendent même la femme supérieure à l'homme en intelligence, prévoyance et suite dans la volonté. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à visiter certaines bourgades bretonnes, peuplées de pêcheurs, ou bien encore l'île de Bath. Et enfin, il est bien à croire que partout il y a eu de la polyandrie, même là où la polygynie était le régime commun. Nous l'avons déjà dit, en fait de mariage, la coexistence des formes est la chose ordinaire. Et cette coexistence a dû certainement amener, entre deux formes divergentes, des transactions, des combinaisons, ayant des traits de l'une et des traits de l'autre. Si les filles ont eu en quelques pays le droit d'aînesse, aussi bien que les mâles, peut-être est-ce tout simplement parce que des ménages polyandriques s'étaient mêlés longtemps sur le même sol avec des ménages polygyniques.

Les Slaves actuels, cités déjà par nous, présentent des cou-

tumes très variées à l'égard du point qui nous occupe. Cependant on voit dominer, parmi cette diversité, le double principe, que la femme, en concours avec le parent mâle du même degré, n'hérite pas ou hérite moins que lui ; qu'au défaut de mâles du même degré, elle hérite complètement.

En résumé, la femme a moins hérité que l'homme, et nous savons pour quelles causes. Mais toujours est-il qu'elle a hérité. D'abord, quant aux biens meubles, dont la valeur proportionnelle est allée toujours croissant avec la civilisation, elle n'a pas été en général moins bien partagée que l'homme. Quant aux immeubles, il est vrai, elle a été exclue de la succession, tantôt seulement par le mâle du même degré, tantôt par les mâles même plus éloignés; mais dans les sociétés barbares, la guerre produisant souvent le défaut de mâle, elle a hérité quand même. Puis bientôt, avec les progrès de la sécurité, la coutume contraire aux femmes a fléchi; les traditions anciennes ont transigé avec les sentiments naturels; la femme en concours avec les mâles, voire ceux du même degré, a reçu une part inégale, diversement inégale selon les lieux, les temps, mais cependant de plus en plus voisine de l'égalité.

Bref un phénomène très influent a pu se produire : l'existence d'un certain nombre de femmes riches.

Nous pouvons tenir pour certain que la femme riche a obtenu de son mari une considération plus grande et des égards particuliers. Il est permis de pousser plus loin encore l'induction. Le ménage de cette femme riche, où le ton entre la femme et le mari était bien en avance sur les procédés communs des maris, n'a pas manqué de réagir favorablement sur le sort général des femmes. Il a été un modèle réclamé par des épouses moins riches, accepté par des maris, qui voulaient imiter les mœurs des classes supérieures.

A présent l'héritage que la femme en se mariant apporte

dans le ménage, qu'est-ce, vu du côté du mari ? C'est finalement ce que nous appelons une dot. Ce que les Romains nommaient la *dot profectice* ne fut certainement, dans la moitié des cas, que l'héritage paternel déjà recueilli par la femme, et remis en tout ou en partie aux mains du mari pour en percevoir les fruits et les appliquer aux dépenses communes. Examinons en conséquence les rapports importants qui ont existé entre l'héritage et la dot.

V

La dot — je parle maintenant de la dot telle que nous la connaissons, nous modernes, de la dot fournie par les parents — la dot est un sujet difficile.

Son origine est un vrai problème. Comment et pourquoi s'est opérée la curieuse révolution que voici? Les parents vendaient leurs filles ou les louaient, bref en tiraient profit. De cette pratique ils passent, sans degré intermédiaire que nous puissions constater, à la pratique contraire. Non contents de donner leur fille pour rien, ils la livrent au mari avec une quote-part variable de leur fortune personnelle. Cette denrée qu'ils vendaient naguère, maintenant ils payent pour qu'on la leur prenne. On serait tenté de se dire que vendre a été la coutume d'un pays, et doter la coutume d'un autre; et l'on supprimerait ainsi le problème. Mais l'examen des faits ne le permet pas. Les Hindous, les Grecs, les Romains, sans parler d'autres peuples, ont certainement commencé par vendre, et ont fini par doter; donc le problème subsiste.

L'explication la plus simple, celle qui se présente d'abord à l'esprit, est suggérée par le raisonnement suivant : « Après tout, les filles sont une denrée, se vendent quand elles sont

demandées; et ne se vendent pas, quand la demande est nulle. » Mais ce n'est pas assez, il faut que la denrée ait été offerte, et vivement offerte, puisqu'on a payé le preneur. Elle embarrassait donc son propriétaire? Ceci n'a rien d'incroyable, rien que de très possible. La fille n'est pas une denrée morte, passive; elle consomme. Il est vrai que, d'autre part, elle travaille et produit; mais les circonstances peuvent être telles que son travail ne vaille pas son entretien. De plus, il arrive qu'elle fait des enfants, et augmente ainsi le nombre des bouches en excès. Il est vrai que par l'infanticide on y remédie et que ce remède ne répugne pas beaucoup aux parents. D'abord, oui, cela n'est que trop certain; mais il se peut qu'à un certain degré de civilisation, l'infanticide ait répugné. Si cette hypothèse était démontrée, nous aurions un sentiment qui pourrait nous servir à expliquer, au moins en partie, l'évolution. La dot aurait en quelque façon remplacé l'infanticide, comme moyen d'alléger la famille. Certes les sauvages, les barbares pratiquent largement l'infanticide; mais pas sans distinction.

Nulle part, ou presque nulle part, on n'a tué l'enfant, même l'enfant féminin, une fois parvenu à un certain âge, sinon par des motifs de haine ou dans un moment de colère. Il semble bien que le froid motif d'intérêt ait partout reculé devant le meurtre de l'enfant déjà grand, et que l'opinion publique ait partout condamné ce meurtre. Nous pouvons donc supposer qu'une famille a épargné ses nouveau-nés femelles, soit par imprévoyance, soit par suite d'une aisance momentanée; et que les filles lui sont devenues à charge, plus tard, trop tard pour s'en débarrasser autrement qu'en les mariant.

Cependant notre raisonnement implique, rappelons-le, que les filles sont peu ou point du tout demandées par les jeunes gens; tâchons de nous expliquer ce fait étonnant.

Est-ce que les hommes ont, à un certain moment, contracté l'habitude de se passer de femmes? Est-ce que le double besoin d'avoir une femelle et une ménagère a baissé en énergie? La supposition n'est pas acceptable. Le besoin est certainement demeuré ce qu'il était. Il ne reste qu'une autre hypothèse possible : c'est qu'on s'est mis à le satisfaire autrement.

Souvenons-nous que le commerce des femmes a une autre branche que la vente par les parents. Il y a le rapt guerrier, ou ce qui revient au même l'esclavage. Si la guerre verse sur le marché des esclaves féminins en abondance, les parents, en tant que producteurs, se trouvent dans une situation désavantageuse. L'homme, en effet, préfère acheter une femme prise à la guerre ; elle lui coûte moins cher de prix d'achat; elle lui coûte moins cher d'entretien. Et elle est plus complètement à lui. Avec l'esclave pas d'ingérence à craindre de la part des parents, pas de ménagements à garder envers eux et leur fille; ce parti est de tous points le plus avantageux.

La dot a dû commencer petitement. Quelques familles, les plus riches, ont joint au don gratuit de leur fille, l'appoint d'un trousseau, de quelque tête de bétail, ou d'un peu d'argent. Quant aux pauvres, aux humbles, ils ne dotaient pas. Ce qui, dans ce problème de la dot, est difficile à s'expliquer, c'est le commencement, c'est la naissance de la coutume; car une fois née, on comprend aisément que cette coutume ait fait fortune parmi les hommes. Le désir de sortir des rangs, de se distinguer ou d'être parmi les distingués, joue un si grand rôle dans l'histoire! L'orgueil de famille, l'orgueil de caste, se sont parés de la dot, comme ils auraient fait d'un habit plus éclatant, d'une demeure plus haute et plus spacieuse.

Les dots peu à peu sont devenues considérables par deux raisons : la civilisation créait de grandes fortunes; et entre

les détenteurs de ces fortunes, une émulation de faste, une concurrence d'ostentation.

Plus tard encore la coutume, ou le législateur, vient apporter un nouvel élément dans la question. On s'aperçoit que la communauté a un intérêt capital à ce que les mariages soient nombreux, parce que la population s'accroît à proportion; et qu'un surplus de population, c'est de la sécurité contre l'ennemi; c'est une chance de plus pour subsister ou pour conquérir. On légifère en conséquence. Les pères seront tenus désormais de marier leurs filles, s'ils ne veulent encourir la réprobation publique ou même des peines plus positives. Nouveau motif qui avive la concurrence et excite l'offre.

Finalement, l'intérêt, d'abord sacrifié au point d'honneur, a su retrouver son compte en cette affaire. Dans la maison paternelle, la fille était une cohéritière. En l'exportant par le mariage, grâce à la dot, il y avait pour les mâles un compétiteur de moins dans la jouissance commune; et quand on venait au partage, il y avait aussi un cohéritier de moins. Encore aujourd'hui, dans un grand nombre de coutumes, la dot est considérée comme une renonciation à l'héritage; c'est en fait une privation *d'hoirie*[1].

Ajoutons que généralement la valeur de la dot n'est partout qu'une moitié, un tiers, un quart, ou moins encore de ce que doit être la part virile dans l'héritage.

Il reste un pas à faire, c'est que la femme mariée et dotée ne soit pas pour cela exclue de la famille; qu'elle y reste légalement, en dépit du fait si influent jadis de la séparation réelle; et qu'elle vienne au partage après la mort de son père; qu'elle concoure avec ses frères de même qu'avec ses sœurs; bref que la dot soit considérée comme un simple avancement

1. En France, jusqu'en 89, à défaut de la loi, qui ne prescrivait rien sur ce point, il y avait l'usage: la femme s'engageait dans son contrat, en recevant la dot, à ne rien réclamer de plus.

d'hoirie. Ce pas a été fait. Il a été fait ailleurs sans doute que chez les Romains; mais nulle part, les documents législatifs ne nous permettent de voir, aussi bien qu'à Rome, comment ce progrès ultime s'est accompli. Nous en parlerons donc plus amplement dans la partie de cet ouvrage spécialement consacré aux Romains.

Nulle part aussi il n'est permis de constater aussi pleinement qu'à Rome, l'effet produit par la richesse entre les mains de la femme; jusqu'à quel point l'apport d'une belle dot a dompté l'orgueil du sexe fort, maté sa tyrannie naturelle.

Cependant au-dessous de cette cause principale, d'autres causes, d'une énergie moindre, ont coopéré au même ouvrage, et nous ne devons pas les négliger.

VI

L'homme primitif, sous le coup de l'aiguillon génésique, se jette sur la femme, la maîtrise et fait sa saillie, sans s'occuper de ce qu'elle en peut penser ou ressentir. Le consentement de la femme lui est sans doute un peu plus commode; mais il n'y tient pas essentiellement. Le viol ne lui répugne guère, et surtout il ne corrompt pas sa satisfaction.

Tel est le point de départ de *l'amour*. Le plaisir de l'amour, à cette phase, est tout entier contenu dans le court moment de la copulation. Ni avant ni après, l'homme ne se soucie de la femme. C'est qu'il n'est pas encore capable d'imagination préventive, non plus que d'imagination rétrospective, ou que du moins chez lui ces deux imaginations sont extrêmement brèves. Il n'en peut être autrement : le souci de manger prend trop de place dans sa vie, et les occupations par lesquelles il pare à ce souci sont trop simples. Mais à la longue les rela-

tions sociales et le travail industriel se compliquent autour de lui, le fournissant de plus d'idées, de séries d'idées plus longues, et d'un vocabulaire plus riche. En même temps il acquiert des provisions, ce qui équivaut à acquérir des prévisions ; il acquiert du loisir ; il devient capable de voir par avance de plus loin ces sortes d'actes, qui reviennent à intervalles dans l'existence ; capable aussi de s'en souvenir plus longtemps après coup. Il peut donc *goûter* ces actes un peu par avance et un peu après coup. Quand l'acte contient un plaisir vif, comme c'est le cas ici, il y a un plaisir imaginaire qui s'étend en avant et en arrière du moment réel. Ce n'est pas seulement un accroissement de bonheur : quelque chose devient possible qui ne l'était pas auparavant. Lorsque les sensations sont à l'état imaginaire, on peut rapprocher et on rapproche les occasions où on les a ressenties ; on en vient à noter un degré de vivacité en plus, en telle occasion, à la suite de telle circonstance ; bref, il arrive un temps où l'homme est assez développé mentalement pour s'apercevoir que l'acte génésique est autrement vif, quand la femme y apporte son consentement et son propre élan. Puis le progrès continuant dans cette direction, l'homme découvre une foule de circonstances qui tendent à augmenter l'ivresse du moment génésique et à en prolonger l'écho ; selon, par exemple, que la femme l'admire, qu'elle paraît l'aimer, le préférer à tout autre être ; selon qu'il a lui-même l'illusion de posséder un être exceptionnel par sa beauté, sa grâce, par ses qualités intellectuelles, morales. Finalement, ce qui n'était qu'une courte sensation brute devient un agrégat immense de représentations et de considérations, dont le centre solide est toujours le noyau primitif, la sensation.

Quand il a connu l'amour sous cette forme développée, l'homme, pour goûter l'ivresse génésique, a besoin du consentement et même du consentement passionné de son

partner. Alors on peut dire que de ce côté au moins, désormais, il dépend de la femme. Elle le tient; elle est son maître; quand elle le voudra, même en se soumettant physiquement à son seigneur, elle le privera de l'amour et le réduira à la plate satisfaction de se débarrasser d'un besoin importun. Voilà la puissance secrète un peu intermittente, il est vrai, mais si fréquemment rétablie, dont la civilisation, en accroissant l'intelligence humaine, a doté la femme.

Il y a à cette puissance, il faut le reconnaître, un fondement naturel. La femme ne sent pas l'instinct génésique de la même façon que l'homme. Elle est plus capable de le dissimuler, ce qui est beaucoup déjà; mais probablement aussi plus capable de l'ajourner. C'est assez pour établir la dépendance de l'homme. Considérez ce parallèle significatif. Dans le domaine de l'économique, il en est de même que dans le domaine de l'instinct génésique; tant pis pour celui des deux qui sent le besoin de la façon la plus urgente; l'autre le domine, au point de pouvoir souvent le tyranniser.

Si la femme résiste mieux à l'aiguillon de l'instinct génésique, on peut supposer qu'elle le doit à la discipline que le sexe mâle lui a imposée et inculquée pendant de longs siècles, et qui se retourne ainsi contre ce sexe. Cette opinion est certainement une partie de la vérité; mais il semble bien, à en juger par ce qui se passe chez les animaux, qu'elle ne soit pas toute la vérité. Presque toujours, sinon toujours, c'est le mâle chez les animaux qui sollicite la femelle, qui cherche à l'émouvoir et à la décider, preuve qu'elle n'apporte spontanément qu'une stimulation vague et indécise, au lieu de cette visée claire et nette qui se formule dans l'esprit du mâle.

Dès qu'on sort de la sauvagerie, bien avant d'être dans un régime digne de s'appeler civilisation, au sein de la barbarie en un mot, l'ascendant que la femme doit au désir plus ur-

gent de l'homme, et au besoin mental que cet homme éprouve d'une certaine réciprocité dans l'amour, cet ascendant, dis-je, se manifeste. Les Kabyles sont, au dire des sociologistes, un peuple dur pour la femme. Sa situation légale, sa situation économique, sont loin d'être brillantes chez ce peuple énergique, travailleur et cupide. Et cependant c'est chez lui qu'on trouve ce proverbe : « La femme a pour elle les paroles sur l'oreiller, » ce qui veut dire qu'au lit, l'homme, si dur qu'il soit, dans l'intérêt de son plaisir, cède bien des choses. Le Kabyle avoue lui-même cet ascendant secret, qui éclate assez dans ses effets sur toute la terre, et dont cependant tous les effets n'éclatent pas.

Les sentiments dont nous venons de parler nous conduisent à un autre qui s'allie généralement avec eux ; je veux dire la jalousie. Elle aussi a joué son personnage dans l'émancipation de la femme.

L'habitude des réunions mondaines donne de l'avantage à la femme. Quand des hommes et des femmes s'assemblent dans l'unique but de passer agréablement le temps — que les amusements soient la table, le jeu, le bal ou la conversation, peu importe — du moment que les deux sexes sont en présence, il se produit un singulier phénomène : le mari est quelque peu déprimé et la femme relevée. La raison en est assez simple : aucun homme n'est courtisé par les femmes (si ce n'est parfois exceptionnellement un prince) ; il n'est aucun homme dont les femmes sollicitent la bienveillance et l'estime particulière ; tandis que les hommes sollicitent toujours quelque femme et se disputent entre eux le privilège de son attention particulière. Ce n'est qu'un cas de cette loi plus générale : la femme attend l'homme qui, lui, au contraire, produit la demande. Donc, en société, la femme prime d'abord en général les mâles qui se mettent en frais de galanterie pour elle ; et elle prime plus encore le mâle

particulier avec qui elle a une sorte de conflit naturel, j'entends son mari. D'autant que les courtisans se rendent complices de la femme et semblent dire au mari : « Ici tu ne vaux que par ta femme. » Il n'est pas de mari un peu psychologue qui, dans le monde, n'ait senti les légères *pointures* de cette situation.

Si cette situation se renouvelle à court intervalle, si elle revient habituellement, les positions respectives sont notablement changées à l'intérieur même du ménage. Or, la civilisation produit la richesse d'une façon absolue, puis l'accumule dans certaines classes. Avec la richesse arrive le loisir, qui amène le désir, le besoin de s'amuser ; et l'habitude des réunions mondaines s'établit dans les hautes classes. De plus, la civilisation, avec ses besoins de luxe, multiplie singulièrement une situation qui est rare dans les sociétés primitives, celle du célibataire, au moins du célibataire qui reste volontairement dans le célibat. Chacun de ces célibataires, tout ennemi qu'il puisse être au fond du vrai bonheur de la femme, est pour elle un auxiliaire dans le conflit naturel avec le mari. Les respects extérieurs, les termes et les manières courtoises, par où l'homme semble reconnaître la supériorité de la femme, sont originairement de l'invention du célibataire. Cela ne tire pas pour lui à conséquence ; ses rapports avec la femme sont passagers ; il ne vit pas avec elle ; il n'a pas avec elle des luttes d'intérêt, des compétitions pour le gouvernement dans le ménage. Le mari, qui a tout cela, n'en est pas moins tenu d'imiter le célibataire jusqu'à un certain point, s'il ne veut pas perdre la partie qu'il joue malgré lui contre tous les célibataires courtisans, et dont l'enjeu est ou la fidélité matérielle de sa femme ou au moins sa fidélité morale. Et c'est ainsi que s'établit d'abord la déférence à l'égard de la femme, chose si étrangère aux sauvages et même, quoi qu'en ait dit Tacite, aux barbares.

D'autres causes arrivent qui poussent plus avant ce phénomène sociologique, et le portent jusqu'à cette curiosité morale, qu'on a appelée les *mœurs chevaleresques*. Mais ces causes n'ont au fond rien de neuf; nous les connaissons déjà, elles reviennent toutes à l'influence, à l'ascendant déjà noté par nous, de la fortune entre les mains de la femme.

Il y a, en effet, une coïncidence qui éclaire d'un jour singulier la naissance des mœurs chevaleresques. La femme, chez les nations barbares, avait été longtemps privée de la faculté d'hériter de la terre et de la maison patrimoniale, à moins que par exception elle ne fût fille unique. Mais cette exception avait ouvert la porte, là comme ailleurs, au progrès; elle avait habitué les esprits à voir les femmes posséder; elle avait incliné les pères [1] à traiter souvent leurs filles comme des filles uniques, bien qu'en réalité elles eussent des frères. Bref la femme avait fini par hériter souvent des maisons et des terres. Dans le système féodal, on suivit d'abord la même règle que pour les simples patrimoines; la femme, et les cadets même, furent d'abord écartés de la possession des fiefs. Mais bientôt les causes qui avaient aboli l'exclusion des cadets, l'exclusion des femmes, agirent là comme elles avaient agi pour la simple propriété; ce fut une évolution comme calquée sur la première, quoique personne assurément n'y songeât. Dès le XIe siècle ou au XIIe, la femme hérite donc souvent des fiefs; elle devient chef d'État, régente de duché, de comté, elle devient prince (je fais exprès de ne pas dire princesse). Ces souverains féminins ont naturellement, comme les souverains mâles, un entourage, des courtisans. On courtisait les princes; on ne manqua pas de courtiser les princesses; mais on dut le faire autrement et avec plus d'exagération. Fille ou veuve, une princesse représentait vraiment une belle chance,

1. Nous n'avons rien dit de l'influence du testament, ce sujet nous aurait mené trop loin.

la chance, pour l'homme qu'elle choisirait, de devenir souverain, de ceindre une couronne. Il n'y avait pour cela qu'à plaire. Or, pour plaire, il fallait montrer un amour profond, surtout un amour désintéressé et soumis, quasi religieux. La dame voulait être aimée pour elle-même. Elle avait soif de l'hommage du sexe fort qui, autour d'elle, opprimait plus ou moins son sexe à elle. Ceci fut à coup sûr l'élément principal des mœurs chevaleresques. L'histoire d'Éléonore de Guienne est à cet égard tout à fait probante. Cette reine, cette souveraine héritière, eut tout sa vie, pendus à ses jupons, des adorateurs nombreux qui devisaient avec elle d'amour platonique, de dévouement enthousiaste, pour les femmes en général, et de casuistique amoureuse. Elle divorça d'avec son premier mari Louis VII, et rentrant dans ses possessions, sur la route, elle manqua deux fois d'être enlevée violemment et épousée de force par ces mystiques adorateurs du sexe féminin[1].

L'influence des habitudes *mondaines* nous conduit à parler d'une autre influence qui vient seconder la première,

1. Pour les mœurs réelles de cette époque, voir Lacurne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*. Les hommes font profession d'aimer leurs maîtresses d'un amour purement platonique. Mais souvent ils sont mariés, ce qui leur permet d'attendre. Et d'ailleurs les armées traînent à leur suite une foule de courtisanes. Voir la chronique du moine du Vigeois dans Labbe, *Bibl. manuscrite*, t. II, ch. LXXIII, p. 328, ou le passage cité par Lacurne, t. Ier, p. 391. — Pour les mœurs des dames, voir les suites d'un tournoi en 1389, à Saint-Denys, dans *Hist. de Saint-Denys*, ch. VI, p. 170 et suiv. — La chevalerie, dira-t-on, était alors en décadence. Mais le plaisant, c'est que les contemporains, du commencement à la fin, la déclarent en décadence, tout en disant « il fut un temps, etc. ». Lacurne, t. Ier, p. 395. — Pour le ton réel des conversations, les fabliaux cités, *id.*, p. 390, nous le donnent. Ils indiquent aussi de singuliers usages conservés depuis l'antiquité romaine, *id.*, p. 394. — D'ailleurs galanterie n'est pas justice. Ce qu'on fait pour sa maîtresse ou pour la femme d'autrui n'est guère comptable. C'est ce que l'homme fait pour sa femme, sa sœur ou sa fille, qu'il faut voir. Or cette époque est celle de l'inégalité dans les successions au détriment de la femme, et de l'abus des tutelles seigneuriales. Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, p. 318 et suiv. C'est cet abus qui, en Angleterre, a, plus que toute autre cause peut-être, provoqué les révoltes d'où sortit la grande Charte.

BIBLIOTHECA

et agit dans le même sens. Il s'agit de ce que j'appellerai l'influence du *régime aristocratique*. Nous allons voir ce qu'il résulte de ce fait qu'il y a dans la famille des personnes inférieures, que le chef gouverne avec un pouvoir plus ou moins absolu.

Dans l'état primitif, il n'y a guère, en fait d'inférieurs, que les enfants. Plus tard d'autres êtres sont adjoints à la famille, mais les enfants restent toujours parmi eux. Dès qu'il y a des enfants, la femme, si abaissée qu'elle puisse être devant son mari comme épouse, a cependant une qualité qui la relève en quelque mesure; cette épouse est une mère. A ce titre, le mari le plus impérieux ne peut admettre, et n'admet pas, qu'elle ne soit pas respectée par qui de droit. Les Hindous nous montrent ce trait dans tout son lustre. Chez eux, la femme occupe en tant qu'épouse une place bien humble dans la maison. Toute familiarité à l'égard de son seigneur et maître lui est interdite. Elle ne mange pas avec lui. L'entretien des époux se réduit à d'assez brèves communications, où la femme apporte une réserve extrêmement respectueuse. En un mot l'épouse ne compte pas devant son mari. Et toutefois les enfants sont tenus envers elle à des égards presque excessifs. On en peut juger par ce détail : chaque matin, dès qu'ils sont levés, les enfants doivent se présenter dans la chambre de leur mère et se prosterner devant elle (Art. Barth. Saint-Hilaire, *Journ. des savants*, oct. 1885, p. 594). Ce que nous disons des Hindous est également vrai des Chinois. Il n'y a qu'à voir dans le code pénal de ce pays les châtiments sévères infligés aux enfants désobéissants ou irrévérencieux envers leurs parents, *sans distinction de sexe*.

Dès qu'un homme possède des serviteurs ou des esclaves, il sent la nécessité d'accorder à sa femme un traitement différent de celui des esclaves, de la respecter au moins en

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

leur présence, car la femme l'aide et très souvent le supplée dans le gouvernement de la maison ; elle deviendrait bientôt incapable de le faire, si elle n'était pas honorée de ceux qu'elle a à gouverner, ce qui arriverait infailliblement à la suite des mauvais procédés du mari.

Si l'homme est plus encore, s'il est un prince ayant en sus de ses domestiques, des fidèles, des sujets, sa femme, qu'il le veuille ou non, le représente à leurs yeux ; elle est une part de lui-même. S'il ne veut s'exposer à déchoir, il faut que sa femme soit en public parée, habillée richement, respectée des esclaves et honorée du mari même. Aussi est-ce une pratique universelle.

La femme gagne donc nécessairement à l'établissement du régime aristocratique, et on peut voir que, lorsqu'il y a des classes dans un pays, la femme, dans les hautes classes, jouit de plus de respects au moins apparents, de plus de complaisances et de déférences de la part de son mari, que la femme des basses classes. Et plus une société devient aristocratique, plus la femme atteint une situation indépendante, honorée, dans les rapports journaliers; bien que les lois puissent dans le même temps la traiter en mineure, lui ôter par exemple tout droit de succession ou d'ester en justice. Ce discord, qui se présente fréquemment, ne doit pas surprendre, le législateur n'ayant pas du tout cet intérêt, qui a obligé le mari à la déférence.

Quand, dans l'intérêt du commandement familial, ces habitudes de déférence et de respect se sont établies dans une classe, tandis que les autres classes, les classes inférieures, ne les ont pas adoptées, faute de cause, elles deviennent une marque distinctive. L'homme noble qui y manque fait l'effet, aux yeux des autres et à ses propres yeux, d'un homme qui se ravale, qui déchoit; il pratique les usages des classes inférieures, donc en quelque sorte il leur appartient; c'est

une association d'idées inévitables. L'orgueil de caste amène souvent dans cette direction des exagérations singulières. J'en citerai un exemple tout à fait probant : la noblesse française, dans les deux derniers siècles de son existence (avant 1789), en était venue à affecter l'indifférence sur certains points qui tiennent à cœur à tous les hommes, et qui continuaient d'émouvoir sensiblement le cœur des hommes dans les classes inférieures. Le mariage par amour, par inclination, passait parmi les nobles pour une faiblesse quelque peu ridicule. La jalousie conjugale paraissait plus ridicule encore. Faire du bruit, se montrer irrité, parce que votre femme avait un amant, c'était du dernier bourgeois, c'était populacier... Et une femme surprise en adultère était sûre de battre son mari d'un mot, s'il faisait signe de s'émouvoir : « Prenez garde, monsieur, vous allez manquer de tact. » Nous n'avons pas sur l'aristocratie romaine des renseignements aussi abondants. Mais à bien des indices, nous pouvons présumer que le même phénomène s'était produit chez elle. Il semble bien que les maris trompés, dans la haute classe, trouvaient de meilleur goût de montrer une parfaite indifférence; ou, ce qui revient au même, ils jouaient l'incrédulité, comme fit César à l'égard de sa femme.

L'esprit aristocratique opère encore dans le même sens, par le moyen des parents, autant que par le moyen des maris. Une noble famille entend que sa fille, un de ses membres, soit respectée partout où le hasard du mariage la conduit, surtout quand la famille du mari est inférieure, si peu que ce soit en noblesse, à elle-même. Or dans les noblesses, beaucoup de familles, à tort ou à raison, se considèrent comme les plus nobles entre les nobles. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à lire les nombreux mémoires ou correspondances émanés de gens nobles, dont notre littérature

abonde. Mais ce trait familial se retrouve bien ailleurs, et jusque chez des peuples à peu près sauvages. Les filles, les sœurs de chefs, de princes, en Afrique, jouissent à l'égard de leurs maris d'une indépendance, d'une liberté d'allures et d'une impunité parfaites.

Nous venons de voir la condition des femmes améliorée par des causes qui sont : 1° la richesse dans les mains de la femme ; 2° l'esprit de famille chez les parents de la femme ; 3° l'instinct génésique de l'homme ; 4° les habitudes de réunion mondaine ; 5° l'esprit de gouvernement et d'aristocratie. Ces causes sont, pour ainsi dire, extérieures à la femme ; elles l'ont laissée elle-même, telle qu'elle était, dans son esprit et dans son cœur, à l'exception toutefois des réunions mondaines, qui ont certainement développé en elle quelques facultés, ne fût-ce que celle de plaire et de se refuser, ce qu'on appelle ordinairement la coquetterie, laquelle n'est pas assurément une force négligeable. Toutefois la femme a acquis par une autre voie une puissance d'un autre genre, d'un genre plus respectable. En certains pays, à certaines époques, la femme ignorante et absolument inculte des temps primitifs a été dégrossie, affinée ; nous allons voir de quelle manière et pourquoi. Ceci nous ramène en arrière, vers l'hétaïrisme, dont nous avons déjà parlé.

Chez beaucoup de peuples, durant de longs siècles, la vie de la femme, nous l'avons dit, s'est partagée en deux phases radicalement distinctes. La première, avant la mariage, était une phase de liberté ; la jeune fille s'y prostituait plus ou moins, elle vivait en hétaïre. Plus tard, là où la religion a consacré, solennisé la prostitution, comme elle a solennisé à peu près toutes les habitudes humaines[1], il y a eu des jeunes

1. Letourneau pense que l'hétaïrisme des temples, les Sakaïes, la défloration obligatoire, sont des *aberrations* de l'esprit religieux. L'esprit religieux n'a pas d'aberrations qui lui soient propres, il n'invente rien, pas-

filles vouées par leur famille à rester hors du mariage, à pratiquer toute leur vie l'hétaïrisme; de même qu'ailleurs, dans des temps voisins de nous, d'autres familles vouaient leurs filles à demeurer fille, à pratiquer le célibat monastique. L'hétaïrisme a joué un rôle important dans l'émancipation de la femme; son influence à ce point de vue a été des plus heureuses. C'est à l'hétaïrisme que la femme doit d'avoir reçu de l'éducation, peu importe laquelle au début. Si on n'avait jamais songé à la louer pour les plaisirs du sexe mâle, jamais on ne se fût avisé de cultiver, de développer ses agréments intellectuels ; non pas même ses agréments corporels. Voyez, effectivement. Chez les sauvages les plus abrutis, c'est le sexe mâle qui se pare ; la femme porte bien quelques pauvres colliers, pendants d'oreilles ou pendants de nez, mais en somme les objets luxueux, les belles coquilles ou les plumes éclatantes, sont réservées à l'homme. Le tatouage, cet habit primitif, est singulièrement pauvre et écourté pour la femme, en comparaison des dessins riches et compliqués qui se développent sur tout le corps de l'homme. Les deux sexes partout chantent et dansent; mais au contraire de ce que nous serions portés à supposer, la femme paraît avoir le désavantage dans ces exercices, elle danse et chante moins que l'homme. Dès qu'on sort de l'abrutissement causé par un régime tout à fait misérable, qu'avec un peu d'aisance il se produit un commencement de civilisation, la prostitution naît et les choses changent. Des parents commencent à soigner la beauté de leurs filles; les beaux objets de ce monde sont employés à relever leurs agréments naturels; les métaux brillants, les pierres à couleurs et à reflets, les coquillages, les plumes, les dents d'animaux, sont au moins partagés entre l'homme et la

même en fait d'aberrations, mais celles qu'ont produites d'autres forces psychiques, intérêts ou passions humaines, il s'en empare après coup; il les offre aux dieux ou déclare que les dieux les trouvent agréables, rien de plus.

femme. Celle-ci est dressée à chanter, à danser Ce qu'on lui enseigne d'abord en ce genre est obscène ou au moins lascif; il n'y pas à s'en étonner, quand on sait pourquoi l'éducation de la femme a été inventée. Ce qui se chante et se danse par les femmes, en Polynésie, chez les tribus de l'Afrique, et même chez les bayadères de l'Inde, est de force à déconcerter les matelots européens. Plus tard, là où la civilisation a progressé encore, et avec elle l'esprit et les connaissances de l'homme, l'hétaïre reçoit un complément d'éducation propre à la rendre agréable à l'homme devenu plus *intellectuel*. On lui enseigne maintenant à lire, on orne sa mémoire de notions variées, afin qu'elle puisse causer. Elle fait même des vers; elle improvise; surtout elle sait accompagner sa voix avec quelque instrument. Au Japon, en Chine, dans l'Inde, les femmes qui font le métier de courtisane, sont supérieures de par leur éducation, aux femmes ménagères. Il en fut de même dans la Grèce. Les auteurs classiques ont mis ce point d'histoire dans un assez beau relief. Quelques-unes des courtisanes grecques ont été célèbres de leur vivant, non pas tant par leur beauté que par les grâces et les ressources de leur esprit; et elles sont encore célèbres parmi nous, deux mille ans après leur mort. Dans le temps que Laïs ou Aspasie menaient une existence libre et brillante, entourées des hommages des beaux jeunes hommes, et dans le commerce des hommes d'esprit, la femme légitime, la ménagère, inculte, bornée, vivait presque en recluse au foyer domestique. Elle ne sortait que sur permission; et sauf dans le peuple, où il fallait bien qu'elle fût un peu libre pour gagner sa vie, elle ne sortait pas seule; elle était voilée ou à peu près; on ne la voyait un peu ouvertement, et elle ne voyait elle-même les autres hommes que dans les solennités religieuses: c'est dire qu'on se voyait d'assez loin. Pas de dîner de cérémonie, pas de soirées, aucune existence mondaine; le mari ne recevait jamais ses amis.

Telles furent pendant des siècles les mœurs d'Athènes, même civilisée; telles les mœurs de l'ancienne Rome. Mais voici qu'à un moment — moment incertain, date obscure — le ménage légitime reçoit de l'hétaïrisme, son voisin, un reflet d'abord léger, qui va s'accentuant par degrés. Un grand nombre de pratiques, d'habitude, passent et se communiquent de celui-ci à celui-là, et les maris le tolèrent. C'est à Rome, ville pourtant au début si austère, — austère, entendons-nous bien, pour la femme, — que s'accomplit, plus à plein, cette curieuse révolution consistant dans une certaine assimilation de l'hétaïre et de la ménagère : nous en parlons assez largement dans la suite de ce livre, pour ne pas insister ici. Le seul point que nous désirons mettre en saillie pour le moment est celui-ci : l'hétaïrisme est cause qu'on a donné d'abord de l'éducation à certaines femmes, ce qui, plus tard, a conduit à en donner à toutes. Or l'instruction attire le respect, les égards, toujours à quelque degré. Restée inculte, la femme des hautes classes ne serait pas parvenue au même degré d'indépendance.

Comment l'opinion publique s'est-elle à la fin montrée défavorable à l'hétaïrisme? par quelles causes? Le Japon actuel nous donne une indication qu'il faut suivre. La prostitution des filles par leurs parents n'y est pas déshonorante, nous l'avons dit; mais il faut pour cela que la condition des parents soit humble, et leur situation gênée au point de vue économique. Dans les hautes classes, un fait de prostitution serait non pas peut-être une immoralité, comme nous l'entendons, mais une *inconvenance*. Bref, les hautes classes, les gens riches s'abstiennent à présent de l'hétaïrisme, qui fut certainement une pratique commune d'abord à toutes les classes. C'est l'intérêt, le besoin qui causaient l'hétaïrisme. D'autre part, deux causes combattaient contre lui. La plupart des hommes assurément ont toujours préféré épouser une

jeune fille vierge; c'est une tendance qui a pu rencontrer des obstacles en certains pays, mais qui est naturelle et devait par suite prévaloir. La jeune fille, de son côté, répugna toujours à la prostitution, qui après tout est un métier fatigant et pénible, en dépit de quelques compensations. L'abandon de cette pratique a dû commencer partout, comme au Japon, dans les hautes classes où le besoin n'existait pas, où l'aiguillon de l'intérêt se faisait moins sentir. Puis, comme il arrive toujours, les riches se sont fait une distinction de ne pas prostituer leurs filles. Dès lors l'hétaïrisme a été atteint; on lui a associé l'idée d'une naissance médiocre ou basse. Le développement de l'esclavage est venu agir dans le même sens. Dès qu'il y a eu beaucoup d'esclaves, la plupart des hétaïres se sont trouvées être de cette classe; et la profession a été discréditée, moins pour ce qu'elle était en elle-même, que par la manière dont elle se recrutait.

Remarquons-le d'ailleurs, l'hétaïrisme ne convient qu'à une partie de l'existence de la femme : il faut qu'elle soit jeune. A un certain âge, à moins de consécration religieuse comme dans l'Inde, l'hétaïre changeait d'état; elle se mariait dans la forme usitée chez ses compatriotes. Il a été plus facile de supprimer un état qui n'était que transitoire.

La décadence de la prostitution réagit favorablement sur le mariage même. Nous avons fait remarquer déjà combien le mariage polygynique est au fond semblable en nature à la prostitution. Vendre sa fille pour le mariage ou la louer pour l'hétaïrisme, cela est bien proche l'un de l'autre. Je crois que la similitude réelle des deux contrats n'a pas pu échapper jamais à l'esprit des hommes. Quand donc, par les causes que nous avons dites, les familles riches ont renoncé à louer leur fille, à en faire une hétaïre, quand l'hétaïrisme discrédité est devenu spécial aux classes besogneuses, le mariage par vente a été lui-même atteint. Il a paru aux yeux de cer-

tains hommes coloré, si l'on peut ainsi parler, des mêmes reflets que l'hétaïrisme. Son sort devait à la longue devenir pareil. Les gens riches, les classes gouvernantes, ont renoncé à vendre leurs filles, et s'en sont fait une distinction. Cela me paraît bien visible dans les codes brahmaniques. Le code de Manou, en particulier, nous montre également deux choses ; c'est que vendre sa fille en mariage est un fait assez ordinaire, mais qu'on tend à répudier cet usage, parce que les peuples inférieurs, sur lesquels on prétend dominer, le pratiquent. On vise à se donner une coutume particulière, d'un aspect plus noble et d'une moralité plus relevée.

VII

Nous n'avons jusqu'ici constaté, au point de vue égalitaire, que deux formes de mariage : dans l'une le mari est en quelque manière inégal à sa femme, dans l'autre la femme est très inégale à son mari, jusqu'à être son esclave, sa chose. Nous avons étudié particulièrement cette dernière forme. Nous avons trouvé qu'à la longue la condition de la femme s'y améliorait, et nous avons essayé d'en démêler les causes. Mais les phénomènes sociologiques, il faut en convenir, ne peuvent pas se ramener tous aux deux formes dont nous venons de parler. Certains d'entre eux semblent indiquer qu'il a existé de très bonne heure une troisième forme de mariage, qui pourrait être appelée le *mariage égal*. Il ne faut pas être trop systématique en sociologie. Nous l'avons déjà dit, la simultanéité des formes paraît incontestable dès le début. La liberté et l'égalité elles-mêmes, ne sont pas si exclusivement modernes que nous sommes disposés à le croire, imbus que nous sommes d'une théorie un peu trop rigide du progrès. Déjà, dans le monde humain primitif,

court une veine de liberté et d'égalité. Cette veine, je la trouve assez nettement reconnue et constatée par Spencer. Spencer (*Principes de sociologie*, t. II, p. 368) énonce cette généralisation : la femme obtient de traiter sur le pied d'égale avec l'homme, au moins dans une certaine mesure, quand les occupations des deux sexes sont à peu près semblables, ou quand elles s'équivalent, au point de vue de la force à déployer. Il cite comme exemple les Chyppewayens, les Clatsops et les Chinouks, parmi les Indiens d'Amérique. Selon lui, cela revient à dire que les peuples très guerriers malmènent la femme, mais que les peuples pacifiques et laborieux, fussent-ils d'ailleurs très primitifs, ne la traitent pas trop mal; et en cela Spencer a incontestablement raison. Il y a malheureusement, parmi les primitifs, peu de peuples pacifiques; mais il y en a, et ils fournissent la preuve des assertions de Spencer. Tels sont les Todas (Spencer, *loc. cit.*, p. 371); les Bodos et Dhimals; les Dajiaks dans l'Inde (p. 372); les Pueblos en Amérique; les Samoans (p. 374) en Polynésie; les Lapons (p. 384).

On peut, ce me semble, pousser la démonstration plus avant. Ce qui apparaît, quand on compare entre eux ces peuples différents, doit se manifester également, au sein d'un même peuple, s'il contient plusieurs classes, et si les unes sont adonnées à la guerre, tandis que les autres sont avant tout des classes laborieuses, vivant de leur travail. Et c'est effectivement ce que nous allons voir.

Tout le monde sait ce que les Romains, conquérants de cette partie de la terre qu'habitent aujourd'hui les peuples civilisés, nous ont légué en fait de régime conjugal. On peut dire que leur système propre fut le système dotal. Dans ce système, le bien de la femme et celui du mari restent distincts, et c'est en somme un régime de séparation des biens, sauf pour une portion du bien de chaque *époux*, dont les

fruits, les fruits seulement, sont affectés à l'entretien du ménage, dot d'une part, *donatio propter nuptias* de l'autre. Voilà ce qu'ils ont apporté partout avec eux. Et cependant quand leur domination vient à tomber, à côté des restes subsistants de leur régime, on aperçoit un tout autre système : c'est la *communauté* des biens entre époux, tantôt universelle, tantôt réduite aux *acquêts*.

Nous ne pouvons ici entrer dans un détail où d'ailleurs se rencontre encore bien des obscurités; mais retenons les traits essentiels de la communauté. Le premier à noter est celui-ci : la femme est considérée comme copropriétaire de la fortune du ménage. Le ménage venant à se dissoudre, elle est appelée, elle est admise, à prendre une part de cette fortune. En certains lieux, cette part est de moitié; la femme est donc là l'égale de l'homme, économiquement parlant. Ailleurs elle ne prend que le tiers ou même moins. On serait donc tenté de dire : ici, elle est inégale; mais il faut prendre garde de tirer une conclusion fausse. La femme ne reste pas seule en face de son mari ou du droit de son mari, si ce dernier est mort; ordinairement il y a des enfants. Et nous ne savons pas — les anciennes coutumes ne nous sont pas assez connues — si la réduction, l'inégalité imposée à la femme, n'est pas due uniquement à la considération des enfants. En tout cas, il reste une certaine proportion de communautés où la femme est traitée en égale. Peu importe d'ailleurs pour nous, en ce moment, que la communauté à partager englobe tous les biens ou seulement les acquêts, comme nous l'avons dit.

Dans les pays soumis à la domination romaine, ce système apparaît à découvert, après la chute de l'Empire. Il n'appartient certainement pas aux Romains; il est antérieur à eux, et s'est étendu bien plus loin que leur empire.

La communauté se montre en Allemagne (v. Schulte, *Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne*, p. 499 et suiv.); mais très emmêlée parmi d'autres régimes qui en diffèrent plus ou moins, l'Allemagne ayant subi à plusieurs reprises l'influence du droit romain.

Les premières lois du Danemark retracent, nous dit-on (Dareste, *Journ. des savants*, février 1881, p. 110 et suiv.), un état très ancien. Or, d'après ces lois, le régime conjugal est celui de la communauté d'acquêts dans les campagnes, de la communauté universelle dans les villes. (Cette dernière toutefois paraît relativement moderne.) A la dissolution de la communauté, les deux conjoints ou leurs représentants partagent sur le pied de l'égalité. C'est la pratique la plus générale et la plus antique, nous assure-t-on.

En Suède, les premières lois, rédigées dans le XIIIe siècle, nous montrent la communauté en vigueur. On a supposé, il est vrai, que la communauté s'était établie peu auparavant; mais on ne l'a pas prouvé, et l'hypothèse a contre elle la raison très forte, à notre avis, de l'existence (fort ancienne et reconnue cette fois) de la communauté en Danemark. A la dissolution de la communauté, ici la femme ne prend que le tiers (Dareste, *Journ. des savants*, sept. 1880, p. 365 et suiv.). — Un régime absolument pareil à celui de la Suède est constaté en Norwège (Dareste, *Journ. des savants*, avril 1881, p. 245 et suiv.). — Il est également constaté en Islande (Dareste, *Journ. des savants*, août 1881, p. 494 et suiv.). D'autres régimes y sont en usage à côté de celui-ci; et peut-être même plus souvent suivis; mais peu nous importe; puisque nous n'avons jamais affirmé l'existence exclusive du mariage égal.

Jusqu'ici nous sommes demeurés dans les limites de la race germanique. Mais nous trouvons dans les anciennes lois des Slaves polonais des indices évidents de l'existence de la

communauté. La coutume ancienne, maintenant et depuis longtemps abolie, montre qu'on faisait une masse de tous les biens du ménage. A la mort de la femme, le mari prenait moitié de cette masse, l'autre appartenait aux enfants, évidemment comme représentant leur mère. Dans le cas où la femme survivait, elle devenait tutrice des enfants, et gouvernante des biens communs, tant qu'elle demeurait avec ses enfants; ce qui veut dire tant qu'elle ne se remariait pas (Dareste, *Journ. des savants*, oct. 1885, p. 606 et suiv.).

Chez des peuples bien éloignés des races germaniques et slaves, le mariage égal manifeste sa présence, et semble ainsi témoigner qu'il sort d'une disposition fondamentale du caractère humain. Par exemple on le retrouve à Sumatra où il s'appelle le *Semondo* et figure entre le joojoor et l'ambel-ana. La trinité logique du mariage est donc parfaitement nette à Sumatra. Dans l'île de Samoa le mariage égal existe de même. Il existe sans doute en bien d'autres endroits du globe, mais nous l'ignorons, la curiosité des voyageurs étant bien souvent superficielle.

Tout le monde sait que chez nous, en France, la communauté a fait fortune. Après avoir disputé le terrain, durant tout le moyen âge, au système romain, elle a fini par l'emporter au moins dans la loi, puisqu'elle est le régime des époux, quand ils n'en stipulent pas précisément un autre. On trouvera une histoire succincte, mais claire, de la communauté chez nous dans Laboulaye, *Recherches sur la condition des femmes*, Paris 1843 (v. p. 370 à 399).

Quelle peut-être cette disposition du caractère humain, dont nous parlions tout à l'heure, assez générale pour avoir, dans tant de pays différents, suscité la communauté? Rappelons-nous l'observation de Spencer au sujet des peuples primitifs : L'équivalence des fonctions conduit à l'égalité. Il est évident pour nous que c'est effectivement cette équivalence

économique qui a tout fait, chez les Germains, chez les Slaves, comme à Sumatra, à Samoa, ou en France. Si la femme a obtenu le régime de la communauté, c'est que son mari était un travailleur, ouvrier des champs ou artisan des villes, peu importe, et qu'elle-même travaillait à côté de lui. En elle, aux yeux du mari et devant la coutume, la qualité de coopératrice, d'associée, a prévalu sur la qualité de femme, de personne féminine, qualité qui, hélas! ne lui a jamais attiré que des dédains et un traitement inégal. Ce que nous venons de dire implique cette conséquence : la communauté a dû rester inconnue aux classes guerrières, aux classes nobles. Et c'est effectivement ce qui apparaît avec évidence, là où nous avons le plus de renseignements, en France et en Allemagne. Dans ces deux pays, jusqu'à la fin du moyen âge, les nobles ont écarté de leurs usages la communauté que pratiquaient auprès d'eux ou sous eux les classes laborieuses (voy. dans Laboulaye, *loc. cit.*, p. 287 et suiv., des explications très nettes à cet égard).

Il y a une distinction qui, peu à peu, dans la considération des situations diverses faites à la femme, se manifeste aux yeux de l'observateur, et finit par apparaître avec netteté : les libertés de la femme, l'égalité conquise par elle, appartiennent, somme toute, à deux espèces différentes; il y a deux espèces de liberté et d'égalité, ou pour faire court, d'égalité, car celle-ci entraîne l'autre : il y a une égalité que j'appellerai *économique*, et une autre que j'appellerai *mondaine*.

Le mariage contracté sous le régime de la communauté des biens, le partage égal ou à peu près de cette communauté, quand elle se dissout entre les deux conjoints, voilà l'égalité *économique*. Les ménagements, les égards extérieurs, le langage poli, courtois envers les femmes, adoptés et poussés jusqu'au point de donner à la femme une sorte de préé-

minence assez superficielle d'ailleurs, tout cet ensemble qu'on trouve dans les mœurs dites chevaleresques de la féodalité, puis dans les cours princières et enfin dans les salons qui succèdent à ces cours et les imitent, voilà l'égalité *mondaine*. Et cette dernière peut fort bien aller sans l'autre; de même, au reste, que la première se passe de la dernière. Il est assez probable que la brutalité du sexe mâle était encore assez marquée, chez ces communiers qui partageaient pourtant les acquêts avec leurs femmes. Et d'autre part, ceci est encore plus certain, tout chevaleresques qu'ils étaient, nos seigneurs féodaux ne laissaient pas que de profiter d'une législation, où les intérêts économiques de la femme, soit comme fille, soit comme épouse, étaient largement sacrifiés à ceux de l'homme. En précisant davantage les résultats du rapprochement que nous venons de faire : l'*égalité économique* fut le fait des classes laborieuses et a par conséquent un rapport étroit avec ce que nous appelons aujourd'hui la démocratie; l'*égalité mondaine* se rattache au contraire aux institutions aristocratiques.

Heureusement pour la femme, les deux courants se sont abouchés et confondus. Des égards extérieurs, mondains, que l'ancienne société avait proposés pour la femme, et qui étaient excessifs par un côté, tandis qu'ils étaient fort insuffisants par un autre, il nous est resté une politesse assez raisonnable et juste. L'égalité économique des ménages démocratiques a, d'autre part, été reprise par le législateur moderne, et est devenue entre ses mains le régime commun à toutes les classes. La femme a certainement encore quelque chose à obtenir; mais l'issue de son procès séculaire contre le sexe mâle ne paraît plus douteuse, ni peut-être même fort éloignée.

CHAPITRE III

ÉVOLUTION DU MARIAGE VERS L'INDÉPENDANCE DES ENFANTS

La longueur des précédents chapitres nous permettra de faire celui-ci plus court. Observation banale, mais utile : les enfants sont des deux sexes, or nous avons beaucoup parlé déjà des enfants du sexe féminin; nous pourrons presque nous réduire à exposer la situation des enfants du sexe mâle.

Nous aurons, d'autre part, peu ou même presque rien à dire des enfants dans le monde polyandrique. La polyandrie c'est, nous le répétons, l'évolution courte et qui n'a pas abouti. La polyandrie n'a pas d'avenir. Elle a presque disparu d'entre les peuples, où elle fut jadis aussi commune probablement que la forme parallèle. Elle n'existe plus que sur quelques points du globe, d'où certainement elle disparaîtra encore dans un avenir assez prochain. Tout ce que nous allons exposer se rapportera donc au régime polygynique, et le lecteur devra, tant qu'il ne sera pas averti du contraire, entendre, avec cette restriction, ce qui sera dit.

Chez les peuples du plus bas degré, qui ont peu de *masse*, et n'ont presque pas de pouvoir social, le père a, sur son fils, purement et simplement la puissance que donnent la supériorité de force physique et la supériorité mentale. Dans les premières années de l'enfant, cette supériorité est évidem-

ment écrasante, et en effet on peut bien dire que l'enfant en est souvent écrasé, comme nous le verrons. Mais l'énorme distance diminue avec le temps. Le temps accroît les forces physiques et mentales de l'enfant, retranche de celles du père. Un moment vient, pour l'enfant mâle, où la nature le fait l'égal de son père, et quelques tours de plus de la roue du temps, il deviendra même son supérieur. Il en est assez différemment de l'enfant féminin : son sexe lui inflige toujours une infériorité, dont la quantité, si l'on peut ainsi dire, est d'ailleurs très variable. Rien, je le répète, n'opère ici que la nature. Il n'existe pas de pouvoir social qui puisse prendre parti et faire pencher la balance, soit du côté du père, soit du côté du fils, ainsi que cela se présentera aux époques plus civilisées. Sans doute il y a déjà une opinion publique, dont la force est en général assez coactive; mais dans le cas qui nous occupe, l'opinion publique est divisée naturellement. Les vieux sont pour le père, mais les jeunes sont pour le fils; en sorte que cette force, s'exerçant en deux directions contraires, s'annule elle-même la plupart du temps.

Durant ses premières années, l'enfant est donc tout à fait à la merci de son père. Le caractère de ce père, tel qu'il est déterminé par les circonstances sociales, est le principal ou l'unique facteur de la destinée du fils. Or le trait capital du caractère de l'homme sauvage est l'inconstance, — on dirait volontiers l'inconsistance. Le caractère du sauvage, c'est de n'avoir pas ou presque pas de caractère. Il n'est pas du tout dénué de cette faculté sympathique, qui fait qu'on souffre et qu'on jouit dans les autres, surtout dans le cercle borné de ces autres qui vivent avec vous, dont l'existence est mêlée entièrement à la vôtre. Le sauvage montre donc de l'affection pour ses petits, et quelquefois même une affection tendre et vive. Il est capable de pleurer la mort de l'enfant et de pleurer

sur ses souffrances. Il le vengera avec fureur, si on le tue. D'ordinaire il joue avec lui, le taquine, le corrige peu, lui laisse beaucoup de liberté, même il lui laisse prendre des libertés; il rit quand son enfant dépité l'insulte ou essaye de le battre[1]. Vienne un moment de colère, et cet enfant qu'il semble adorer, il lui cassera un membre, ou lui écrasera la tête contre une pierre.

Les enfants ont encore autre chose à craindre que l'emportement du père : c'est son intérêt. Le sauvage, dès qu'il a le plus mince intérêt en vue, sacrifie son fils, si ce sacrifice est un moyen pour atteindre l'objet désiré. Les Cafres, qui sont pourtant une race distinguée à certains égards, vigoureuse, guerrière, intelligente, prennent les lions dans des trappes[2]. Ils amorcent très bien les trappes, en y mettant leurs enfants dont les cris attirent le lion. Il est à croire que les pères font ce qu'ils peuvent, ne fût-ce que par économie, pour tuer le lion avant qu'il n'ait dévoré l'enfant; mais souvent le lion est tué trop tard. Quand il n'y aurait d'ailleurs que la peur atroce, et sans doute parfois mortelle, qui est infligée au pauvre enfant, ce serait encore horrible. Dans toute l'Afrique, de peuple à peuple, le grand commerce est celui des esclaves. Mauvaise, très mauvaise condition, pour l'homme, en tant que père. Il n'y a pas résisté. Partout en Afrique les pères vendent leurs enfants[3]. On en est arrivé à se marier, à procréer, rien que dans ce but. Ne nous indignons pas trop contre la race nègre. Nous avons été assez longtemps complices de ses méfaits. En allant acheter chez elle, nous la sollicitions à vendre, nous animions l'affreux trafic; et cette

1. Salvado, *Mémoires sur l'Australie*, p. 275 et suiv. — H. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 385, 386 et 391. — Letourneau, *Sociologie*, p. 133 e suiv.; — *l'Évolution de la morale*, p. 120 et suiv.

2. *Journal of ethnol. soc.*, London, 1869, t. I, 79.

3. Letourneau, *Évolution de la morale*, p. 193. — Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 386.

liaison d'idées, qui ne pouvait manquer de se présenter à notre esprit, ne troublait guère notre moralité. Si, dans les autres parties du monde, la vente des enfants n'a pas pris le même essor, c'est tout simplement que les circonstances ne l'ont pas voulu. Par exemple en Polynésie, la culture est peu de chose, les indigènes n'ont pas grand besoin d'esclaves; et par bonheur l'Europe, l'Amérique industrielles, sont très éloignées. Si les matelots civilisés s'étaient souciés d'acquérir des enfants, que de fois, en Polynésie, les aurait-on vendus, comme ailleurs, pour un petit miroir ou pour un clou ! En Polynésie ce n'est pas l'enfant, c'est la femme qui a payé de sa pudeur les fantaisies du père de famille; il est vrai que le sacrifice coûtait fort peu à la victime.

Heureusement chez un grand nombre de peuples sauvages, à raison de la latitude, ou à raison du mode d'existence, l'enfant grandit vite; il parvient de bonne heure à la plénitude des forces physiques. Dès lors, le fils se défend. Rien de plus fréquent que la haine réciproque entre fils et père, chez les sauvages. Dans cette Afrique où l'on trafique tant de l'homme, si le père a attendu trop tard pour vendre son fils, la chose ne va plus sans peine. Il arrive même que les enfants se concertent, s'emparent du vieux tyran, et c'est lui qui est livré au marchand d'esclaves. Ailleurs, dans d'autres climats, le père et le fils se tendent réciproquement des embûches; ils cherchent à s'assassiner, et c'est assez souvent le fils qui touche le premier au but[1].

L'enfant se développe encore, mais cette fois du côté mental. Il prend de l'expérience, tandis que le père pendant ce temps décline comme guerrier, comme chasseur ou cultivateur. Bref, un moment vient où le vieux n'est plus bon à rien. On lui insinue, avec ou sans ménagements, qu'il

1. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 402 et suiv., d'après Burton.

ferait bien de s'en aller, de débarrasser les siens, de laisser une place vide. L'homme aime certainement partout à prolonger son existence, nulle part il ne la rejette avec insouciance, comme on ferait d'un vieil habit. Il ne faut pas juger sur des apparences trompeuses, et s'imaginer une humanité *pittoresque*. Et cependant c'est un fait que, dans un grand nombre de pays, les vieillards consentent à se laisser assommer, étrangler, ou même enterrer vifs par leurs enfants. Ils consentent! oui à présent, parce qu''il y a à ce sujet une coutume séculaire et une opinion publique bien établie. Ce que l'opinion a obtenu en ce genre est à rapprocher du sacrifice des Suttees (veuves qui se brûlent de l'Inde) et n'est pas plus étonnant. Et c'est volontaire dans le même genre; c'est-à-dire qu'on plie sous l'impérieux ascendant de la volonté générale. Pour en revenir à nos vieillards, ils demandent eux-mêmes souvent, nous dit-on, que leur existence soit abrégée. Ils font, à mon avis, comme un condamné à mort qui, pour avoir le choix de son moment, l'avancerait. Quoi qu'il en soit, il me paraît probable que les mœurs, telles qu'elles sont actuellement, ont été précédées pendant de longs siècles par d'autres mœurs, où la brutalité des enfants était moins masquée, où le père n'avait pas encore pris l'habitude de consentir officiellement, et où il luttait désespérément contre sa famille, ce qui ne le menait à rien[1].

Si, détournant brusquement les regards de ces peuples trop *naturels*, on considère les mœurs chinoises, ou celles

1. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 387 et suiv. — Garnier, *Nouvelle-Calédonie*, p. 315. — De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 237, 238. — Voy. dans Lubbock, *Origines de la civilisation*, le récit de M. Hunt, p. 373. — Voy. dans Letourneau, *l'Evolution de la morale*, p. 115, la coutume des Battas de Sumatra, et p. 116 celle des Boschimans, des Namaquois, des Cafres, des Américains « de la base d'Hudson à la Plata », des Esquimaux, des Kamtchadales, des Iakoutes, des anciens habitants de la Sardaigne, des Massagètes, des habitants de la Bactriane, des Derbices, — Voy., *id.*, p. 118, des coutumes contraires chez d'autres peuples.

des anciens Romains, là où le père exerce jusqu'à sa mort un pouvoir excessif, où la vieillesse même de l'étranger est entourée de respects obligatoires, on est extrêmement frappé du changement. On croit arriver parmi des hommes d'une nature différente ; et en fait, beaucoup d'historiens se refuseront à admettre que les Chinois et les Romains aient jamais pu passer par une époque ou le *pater familias*, trop décrépit, courait le risque d'être supprimé. Il n'y a pourtant pas deux humanités, et ce que les historiens en question estiment inadmissible, la plupart des sociologistes l'estimeront fort acceptable.

Le problème de cette grande différence dans les procédés des enfants vis-à-vis des pères me paraît comporter deux solutions possibles, en dehors de la fameuse explication par la race et le *génie* des races, idée si commode, mais si vaine. D'abord il est possible (je dirai même volontiers certain) que nombre de peuples n'aient pas connu l'immolation des vieillards. C'est en fait une coutume basée sur l'intérêt économique. Pour comprendre comment des peuples se sont préservés de cette affreuse économie, il suffit de leur supposer au début des circonstances favorables, un milieu où les ressources alimentaires étaient en rapport avec la population, soit que le sol fût spontanément fécond, soit au contraire que la fécondité des femmes fût médiocre, ce qui se manifeste chez beaucoup de tribus sauvages. Il est rare que les circonstances favorables maintiennent longtemps la proportion voulue entre les aliments et les consommateurs ; mais une fois une coutume établie, elle peut persister, bien qu'elle ne convienne plus. Deux forces puissantes concourent à la maintenir, d'abord le préjugé favorable au passé, si évident par toute la terre, et secondement l'orgueil de tribu ou de nation. On ne sait pas assez quel rôle immense cet orgueil de soi, qui se confond avec le mépris et la haine du peuple voisin, a joué

dans le maintien obstiné des coutumes distinctes ou opposées. Si Israël garde invinciblement tel article de son credo, ou telle de ses pratiques, ce n'est pas leur supériorité réelle qui en est cause : ce n'est pas même principalement le respect pour la tradition ; c'est que le Philistin fait autrement. Pas de peuple qui n'ait eu ses Philistins, et pour qui contrecarrer les Philistins n'ait été un point d'honneur national.

Mais on peut fort bien admettre aussi qu'un même peuple ait changé, qu'il ait connu pendant un temps l'immolation des vieillards, et qu'il soit passé de là à la gérontocratie, telle que nous la voyons en Chine et à Rome. Et si cela a eu lieu, la cause n'en peut être douteuse. Le changement fut un fait gouvernemental. Il s'est produit, quand, à l'ascendant incertain, inconstant du chef (comme celui d'un chef australien par exemple), succéda une principauté bien établie, héréditaire, maintenue par des troupes régulières ou à peu près, consacrée par les sorciers ou les prêtres, bref quand un vrai gouvernement fut fondé. Le gouvernement s'est immédiatement rangé du côté des pères, il leur a prêté sa force ; c'est pour eux qu'il a fait la loi. Il l'a faite excessive cette loi, comme cela arrive toujours quand on réagit contre un régime antérieur, opposé ou très différent, qu'il y a une sorte de revanche à prendre, et aussi des retours offensifs à prévenir. Pour mon compte, je trouve à ces lois chinoises et romaines un air évident de réaction, et leur énorme partialité pour les pères m'est une raison particulière, en sus des raisons générales tirées du train commun à tant de peuples, pour croire que Chinois et Romains ont connu, eux aussi, l'immolation économique des vieux parents.

Mais pourquoi le gouvernement a-t-il pris parti contre les enfants? Je ne sais s'il est besoin de le dire, tant les motifs sont évidents. Chez tous les peuples primitifs, on se marie de bonne heure, et jamais gouvernant ne gouverna effectivement, que

lorsqu'il était déjà père de famille. A côté du prince, il y a toujours au début une assemblée, et cette assemblée la plupart du temps était formée exclusivement des anciens ; car les sauvages eux-mêmes pensent tous que l'âge donne la supériorité d'intelligence et d'expérience. Tous ils diraient volontiers : le diable n'est si malin que parce qu'il est vieux. D'ailleurs, que veut le gouvernant? Qu'on s'habitue à obéir. Par une association d'idées, qui n'a rien de bien profond, il se sent l'allié naturel des pères, qui réclament aussi l'obéissance. Et ceux-ci sont pour lui à leur tour des espèces d'auxiliaires, des sous-gouvernants qui font une partie de la besogne.

D'autres causes ont agi dans le même sens. Les peuples chez qui les pères et les enfants sont dans des situations respectives qui se renversent avec l'âge, vivent sous un régime économique fort peu avancé. Ce sont des chasseurs, des pêcheurs, tout au plus des pasteurs. Dès que l'agriculture prend de l'importance, l'influence de ce régime se fait sentir. On l'a dit et nous devons le répéter ici, l'agriculture commence non par la culture d'un champ particulier, mais par celle d'un champ commun à tout un village ou à une famille, ce qui est d'ailleurs souvent la même chose. Or dès qu'un travail se fait à plusieurs, il faut qu'on se concerte, et se concerter, c'est convenir que quelqu'un commandera ou dirigera. La première cause qui ait constitué au père un pouvoir autre que celui des muscles, un pouvoir régulier, consenti par l'esprit des enfants eux-mêmes, c'est la *nécessité économique de se donner un chef* — toujours, on le voit, l'ascendant capital des phénomènes de l'ordre économique! — Si nous n'avons pas allégué en premier lieu cette cause, qui précéda l'action même du gouvernement, c'est que nous tenions à nommer d'abord la cause la plus influente. Or certainement le gouvernement, venu après l'agriculture, a amplifié étonnamment et consolidé l'ouvrage que celle-ci avait ébauché.

La dépendance des enfants vis-à-vis des pères doit être observée sous trois aspects principaux qu'elle présente. Il faut voir : 1° jusqu'à quel point l'enfant a la vie et l'intégrité de ses membres garanties, par la loi ou la coutume, contre les excès du pouvoir paternel ; 2° jusqu'à quel point il est libre de se choisir une femme et de gouverner ses propres enfants ; 3° enfin, jusqu'à quel point, dans la sphère de l'activité économique, il est maître de travailler à sa guise, et surtout maître et propriétaire des bénéfices réalisés par son travail.

Au début la coutume (ou la loi) est probablement bien vague, sinon muette, quant aux droits de l'enfant. On pourrait même, je pense, conjecturer qu'elle ne s'en occupe pas. Ce que le législateur édicte avec précision, avec force, est d'un tout autre genre : « Enfant, tu ne toucheras pas à ton père, je ne dis pas pour le tuer, mais même pour le maltraiter, ou bien je te ferai mourir dans les plus affreux supplices que je pourrai imaginer. » Et effectivement nous voyons chez beaucoup de peuples le parricide puni par des peines raffinées. Nous y voyons aussi la mort infligée à l'enfant coupable de mauvais traitements, ou même seulement d'injures, à l'égard de son père. Je citerai comme exemple les dispositions du code pénal de la Chine.

« Un enfant ou petit-enfant qui est convaincu d'avoir adressé des paroles injurieuses à son père ou à sa mère, à son grand-père ou à sa grand'mère, une femme qui est convaincue du même fait à l'égard du père ou de la mère, du grand-père ou de la grand'mère de son mari, sont condamnés à la mort par strangulation, à la condition toutefois que la personne injuriée porte elle-même plainte devant les magistrats et qu'elle ait entendu elle-même les paroles injurieuses. » (Code pénal chinois par Staunton. Édition anglaise de 1810, p. 357.)

« Toute personne convaincue d'avoir frappé son père, sa

mère, son grand-père paternel ou sa grand'mère maternelle, doit être condamnée à la mort par la décapitation. » (P. 346.)

Ainsi le fils qui injurie son père est étranglé; s'il le bat, il est décapité. Il semble à première vue que les Chinois ne fassent pas entre les deux cas une grande différence, mais à y bien regarder, s'ils n'ont pas mis de gradation sensible dans la peine, ils en ont mis une très importante dans la procédure. Le fils qui a injurié n'est pas poursuivi, si le père ne se plaint pas. Il n'en est pas de même du fils qui a battu. Le magistrat peut, sur le témoignage d'un étranger, lui faire spontanément son procès. Quoi qu'il en soit à cet égard, ce qui nous importe en ceci, c'est que le fils peut être légalement condamné à mort pour simples injures envers son père.

Constatons à présent jusqu'à quel point la réciproque fait défaut.

« Si un père, une mère, un grand-père, ou une grand'-mère, châtie un enfant désobéissant d'une façon sévère et inaccoutumée, tellement que l'enfant en meure, le meurtrier sera puni de cent coups. Si l'un ou l'autre des parents susnommés est convaincu d'avoir tué volontairement l'enfant désobéissant, le châtiment sera augmenté de soixante coups et d'une année de bannissement. » (P. 347.)

« Si un fils ou petit-fils injurie ou maltraite son père, sa mère, son grand-père paternel ou grand'mère paternelle, et que ce père ou cette mère en conséquence maltraite et batte *à mort* le fils ou petit-fils; ou encore si le fils ou le petit-fils étant désobéissant, il arrive qu'un des parents sus-indiqués le châtie d'une façon extraordinaire et que par suite de ce châtiment, l'enfant meure, sans préméditation... la personne coupable d'homicide n'est en pareilles circonstances passible d'aucun châtiment. » (Id., p. 348.)

Résumons ces deux articles : un père peut tuer son fils

exprès sous prétexte de désobéissance et en être quitte pour cent soixante coups, plus une année de bannissement. Il peut le tuer impunément s'il ne paraît pas avoir eu l'intention de tuer ; la brutalité la plus féroce, celle qui fait mourir sous les coups, est innocentée !

Le législateur primitif gardant généralement le silence sur les limites du pouvoir paternel, il y a eu non seulement une grande diversité dans les procédés des pères, suivant les pays ; mais on peut même assurer que, dans un pays donné, la plus grande inconstance régnait à cet égard. A défaut de toute loi, certes, il y avait la surveillance de l'opinion publique ; mais il faut noter que l'opinion était elle-même vouée à l'inconstance. D'abord elle était divisée, par ce fait que le public était partagé en pères et en enfants ; sans compter que beaucoup d'hommes étaient à la fois enfants et pères à la fois. On peut, et on doit admettre, que le courant ordinaire de l'opinion était notablement plus fort du côté des pères. Cependant il faut se rappeler que la sympathie de tout homme, quand il est personnellement désintéressé dans une affaire, s'émeut aisément pour la partie qui souffre, pour la partie qui meurt, et le rend partial. Quand donc la conduite d'un père à l'égard d'un de ses enfants prenait un aspect tragique, il y avait chance pour que le public eût un premier mouvement hostile au père. Mais, d'autre part, si la sympathie est chose vive, elle est chose légère (c'est, hélas ! trop démontré par toute la sociologie), et des causes bien faibles suffisaient à barrer son cours ou même à le retourner. La moindre apparence d'un tort imputable à l'enfant produisait ce phénomène dans le cas qui nous occupe, et le public assistait alors avec indifférence à la fin d'une tragédie, dont le commencement l'avait peut-être fort indigné.

Tout ceci n'est pas une déduction en l'air, une hypothèse absolument gratuite. Cette oscillation de l'opinion publique,

ce balancement d'émotions contraires que je me suis efforcé d'exposer, il me semble la voir clairement, comme une cause cachée, sous les dispositions du Code chinois, quand il essaye de fixer des limites aux sévices paternels.

Et cependant le Code chinois, tel que nous l'avons, n'est certainement par le Code primitif. S'il formule contre la cruauté ou la sévérité excessive des pères des peines trop légères à notre avis, s'il stipule trop vaguement des garanties en faveur des fils, et laisse surtout une porte trop largement ouverte aux échappatoires, il faut cependant tenir ce régime imparfait pour un progrès. Et sans nul doute, un temps fut ou le même Code ne formulait et ne stipulait rien.

Nous parlerons assez amplement des Romains dans les chapitres postérieurs à celui-ci, pour nous borner ici à quelques mots. Les Romains, déjà bien civilisés à d'autres égards, au temps où vivaient Cicéron et César, n'avaient cependant dans leur arsenal législatif aucune disposition analogue à celles du Code chinois. La loi, chez eux, en était encore à garder, sur cette question du droit des pères à tuer ou mutiler les enfants, ce que nous avons appelé le silence primitif.

Cependant à la sympathie dont nous parlions tout à l'heure, une autre cause favorable à l'enfant est venue d'assez bonne heure ajouter son concours. L'enfant — entendons ici seulement l'enfant du sexe masculin — est un guerrier ; c'est pour les concitoyens un défenseur.

L'intérêt de chacun de ces concitoyens à ce que le nombre des défenseurs soit aussi grand que possible n'est pas difficile à apercevoir, et des sauvages mêmes sont capables de le faire. Un père, qui tuait ou mutilait un enfant déjà avancé en âge, pouvait donc susciter contre lui de la part de ses concitoyens un sentiment autre que la sympathie, le sentiment d'un intérêt blessé. La famille et l'État sont destinés, par la nature même des choses, à se disputer sourdement ou dans une

lutte ouverte, la discipline de l'individu[1]. C'est évidemment sous la forme de l'intérêt militaire que l'intérêt général, représenté par l'État, a engagé tout d'abord, avec la famille représentée alors par le père, cette lutte naturelle, toujours en instance dans les sociétés[2].

Il ne faut pas toutefois s'exagérer la puissance de l'intérêt général, en tant que sentiment individuel et mobile de conduite. Ce fut de tout temps un mobile faible, intermittent, annulé par d'autres. Cependant le sentiment de l'intérêt général n'en a pas moins opéré dans l'histoire d'assez grandes choses; et en particulier dans l'ordre des relations qui nous occupent. Il a agi avec efficacité pour la femme, nous l'avons dit; il a agi aussi en faveur de l'enfant, et toujours par la même main, par la main du législateur. Ce personnage, au nom sonore, et dont le rôle paraît si brillant sur la scène de l'histoire, il faut ici le pénétrer dans son vrai caractère. Il faut faire brièvement la théorie psychologique du législateur, ce ne sera pas un hors-d'œuvre.

Le législateur peut être un homme ou un groupe d'hommes; il se peut encore que le législateur soit un esprit supérieur à la généralité des esprits de son temps, ou qu'il soit simplement leur égal; cela n'importe pas tant qu'on le croirait. Solon était probablement un esprit supérieur, mais nous avons des lois de progrès édictées par des empereurs romains qui furent des hommes fort ordinaires, sous tous les rapports, depuis Claude jusqu'à Justinien. Quand le législateur commande un acte moral, c'est avant tout un effet de sa situation, une influence de son office. Le législateur ne songe pas à ce qu'il fera lui-même, ni à ce qu'il est, comme père ou mari.

1. Spencer, *Sociologie*, t. II, p. 388.

2. L'antique Sparte est un des pays où ce conflit a été le plus évident et le mieux remarqué. Voy. Fustel de Coulanges, Du droit de propriété à Sparte. *Journal des savants*, février 1880, p. 110.

Par fonction, il songe à ce qu'il veut que les autres soient, et cela suffit pour qu'il se montre aussi moral que ceux de ses contemporains qui le sont le plus. A toutes les époques, l'opinion publique n'est pas si homogène qu'on s'imagine. Même chez les vieux Romains, quand les pères pouvaient tuer ou vendre leurs fils, n'allons pas croire que l'opinion publique ne s'émut pas quelquefois contre ce pouvoir. Dans les courants divers d'opinion, qui coexistent toujours, le législateur, quand il est désintéressé, et il l'est tant que la question ne touche pas sa propre stabilité, le législateur tend à choisir le courant formé par la sympathie. D'autres fois c'est une vue d'intérêt général qui le détermine, ou encore l'idée, qui a bien son influence dans l'histoire, l'idée de l'égalité des hommes, du moins l'égalité des sujets entre eux : sympathie, intérêt général, sentiment égalitaire (sous réserve de sa propre supériorité), tous ces mobiles font agir aisément le législateur, bien qu'en lui ils soient faibles, et cela par une raison simple : *c'est qu'il n'en coûte rien de commander.* — Quand il doit lui en coûter, le législateur ne commande pas, voilà tout. — Après cela, la chose, ordonnée à si peu de frais, est pratiquée avec plus ou moins de peine par les autres hommes chargés d'obéir ; mais quand les injonctions du législateur ne contrarient pas trop la nature humaine, elles restent, soutenues qu'elles sont par la force coercitive du pouvoir gouvernemental. En résumé, les progrès, par voie législative, ne doivent pas nous émerveiller, car ils ne furent pas pénibles, pour qui les voulut ; et ceux pour qui ils furent pénibles, les subirent, sans les avoir voulus.

Nous ne pouvons ici faire la revue de tous les peuples ; il faut nous borner à des exemples. Il y a deux époques où l'intervention du législateur, dans la catégorie des faits qui nous occupe, s'est manifestée d'une façon particulièrement saisissante ; c'est à Rome sous les empereurs, à partir du pre-

mier siècle de notre ère, et en France au moment de la Révolution française. Le rapprochement de ces deux époques est d'autant plus légitime, que l'une est l'héritière de l'autre, et a réellement parachevé l'ouvrage que l'autre avait commencé. En dépit de la différence des nationalités, des gouvernements, nous avons affaire ici à une seule et même évolution.

Les Romains, c'est de l'histoire vulgaire, ont débuté par un régime des plus aisés à définir. Le père était propriétaire de son fils, aussi bien que de son esclave ou de son bœuf[1]. Il pouvait le vendre, le tuer, à plus forte raison le mutiler ou le rouer de coups. Bien lentement, bien timidement, le législateur intervint, quand, la république étant décidément morte, il se trouva à peu près indépendant de l'opinion du public, et investi de pouvoirs absolus. Le droit de vendre, de tuer, le droit de châtier cruellement, furent enlevés aux pères par des hommes qui gardaient devers eux le pouvoir discrétionnaire d'exiler, de ruiner et de tuer leurs sujets, et trop souvent usèrent de ce pouvoir dans toute sa plénitude. Je ne crois pas que ces empereurs aient été, en général, disposés à faire un sacrifice sérieux de leurs intérêts spéciaux; et je ne vois pas, qu'en réduisant les pères à la raison, ils aient eu rien à sacrifier. Ils purent, sans grand effort, écouter les conseils de la philosophie grecque, et ceux de leurs jurisprudents, qui n'étaient, après tout, que des suggestions de la sympathie et d'une sorte de bon sens équitable. Là où la sympathie était moins excitée, où l'équité ne commandait pas avec évidence, empereurs et jurisprudents se montrèrent bien peu novateurs. Ils n'allèrent pas jusqu'à permettre le mariage aux enfants, sans le consentement des parents. Ils n'allèrent pas non plus jusqu'à cette idée, qui nous paraît cependant d'une justice bien élémentaire, d'attribuer au fils la propriété des biens acquis par lui, grâce à son travail, à son

1. Le rapprochement est de Mommsen, p. 80, trad. Alexandre.

industrie particulière — sauf les réserves dont nous parlerons longuement plus tard.

Ainsi, des trois points principaux, dont le pouvoir paternel se composait, d'après notre analyse[1], un seul fut modifié à fond, et d'une manière qu'on peut dire complète. Les deux autres ne furent que bien imparfaitement réformés.

Durant tout le moyen âge, et jusqu'à la Révolution française, dans les pays de *droit écrit*, c'est-à-dire ceux où la tradition romaine dominait de son ascendant les influences contradictoires du droit germanique, dont nous parlerons tout à l'heure, le pouvoir paternel subsista à peu près tel que l'empire romain, en tombant, l'avait légué aux contrées occidentales. Treize cents ans sans progrès, dans un sujet où les vrais rapports à établir ne demandaient pas une grande puissance d'invention morale!

Les hommes de la Révolution arrivèrent à la possession du pouvoir législatif avec une sorte d'irritation, d'exaltation maladive du sens égalitaire, si longtemps et si durement froissé chez eux. Ne les imaginons pas plus désintéressés qu'ils ne le furent en réalité; dans une foule de choses et les plus importantes, s'ils réclamaient l'égalité, elle leur était avantageuse. Ils devaient trouver, dans l'établissement de lois égales pour tous, une notable amélioration de leur situation personnelle. Après cela, entraînés par la logique, emportés par la haine et la réaction de la colère contre tout l'ordre existant, émus aussi d'une sorte de pitié générale pour toutes les victimes du passé, au nombre desquelles ils comptaient, ils songèrent à la situation du fils de famille, comme à tant d'autres abus; et la loi du 28 août 1792 vint mettre fin à la tutelle perpétuelle du fils, à l'exploitation perpétuelle du père, sous le rapport économique. Les enfants purent désor-

1. Voy. p. 123.

mais travailler et acquérir pour eux. Il leur fut permis également de parvenir à se marier, sans que leur mariage fût inévitablement conforme aux volontés de leurs parents. Certes ces deux conquêtes ne sont pas insignifiantes, et quoique on ne pense pas précisément à elles, lorsqu'on parle des bienfaits de la Révolution, elles constituent à notre avis des progrès précieux. Avec tout cela, il serait difficile de prouver qu'un seul des membres de l'assemblée ait fait, en votant cette loi, un sacrifice vraiment pénible, et partant méritoire. Ce que nous en disons n'est nullement dû au désir de rabaisser qui que ce soit, mais à celui de réduire les choses au véritable point, et spécialement de bien caractériser l'intervention du législateur. Là où elle est progressive, cette intervention est, ou elle peut être, d'une haute efficacité, d'un rare prix, pour l'amélioration, l'avancement de l'humanité; bien que subjectivement, et considérée dans l'agent lui-même, au point de vue du mérite, elle n'ait pas la valeur éthique qu'on est trop disposé à lui attribuer. Il est fort heureux pour l'humanité, après tout, que cette valeur éthique ne soit pas nécessaire; sans cela, nous aurions à compter dans le passé un nombre bien petit de *ces bienfaits* du législateur; et nous devrions beaucoup rabattre de nos espérances pour l'avenir. Ceci est le côté consolant d'une thèse, qui paraîtra sans doute trop désillusionnée à quelques lecteurs.

Nous parlions tout à l'heure de l'influence germanique; nous devons la traiter avec quelque développement. Le tableau de l'évolution occidentale, au point de vue qui nous occupe, ne serait pas complet sans cela. D'ailleurs l'influence germanique est un de ces faits historiques qu'on a singulièrement grossi, et surtout dénaturé.

Entre nous et les *germanistes*, le dissentiment porte sur le fond même, sur la qualité psychologique des institutions apportées dans le monde romain par les envahisseurs barbares.

Écoutez les germanistes; le résumé de leurs idées est celui-ci : les Germains ont eu et ont apporté un sentiment de la liberté personnelle, que les Romains ne connaissaient pas. Ces races avaient un *génie libéral*. — Peu s'en faut qu'on ne dise c'étaient des *libéraux*. Le mot a trop le cachet moderne, pour que les germanistes osent l'employer; mais en réalité, il ne traduirait pas trop mal leur véritable pensée. — Pour nous, les choses ont une toute autre couleur. Les Germains, quand ils s'infiltrèrent dans l'empire romain ou y firent inondation, étaient encore à l'état sauvage, barbare si l'on veut. Et comme tels, la situation respective du père et du fils, chez eux, n'avait rien de régulier, de légal. De même que chez les autres peuples placés au même degré de civilisation, les rapports familiaux étaient presque uniquement réglés par la loi de nature, telle que nous l'avons exposée plus haut ; et cette loi en voici la formule : arbitraire du père sur le fils enfant, réaction de l'enfant, devenu homme, allant ou pouvant aller jusqu'à la revanche.

Ce qui aux yeux des germanistes apparaît comme du libéralisme, n'est donc aux nôtres que cette liberté, ou pour mieux parler, cette licence, cette absence de lois précises, qu'on retrouve encore à l'heure présente chez tant de sauvages et de barbares. Si on veut parler à toute force du génie libéral des Germains, il faut au moins renoncer à les doter de ce génie libéral, à l'exclusion des autres peuples : en Polynésie, en Afrique, en Amérique, cent peuples divers pratiquent la liberté germaine.

Il faut laisser de côté la *Germanie* de Tacite, cette œuvre incohérente, pleine de contradictions et surtout de non-sens, idylle fade par un côté, satire amère par un autre. L'auteur, suivant toutes les probabilités, ne mit jamais les pieds en Germanie. Il en ignorait certainement le langage. Il sut, par ouï dire, quelque chose de ses coutumes, cela n'est pas à nier ; mais

quelques exactitudes de détail, constatées de çà de là, ne devraient pas faire illusion sur la couleur fausse, absolument fausse, de tout l'ouvrage. Les vrais Germains ne sont pas là, ils sont dans Grégoire de Tours et dans les *lois*. Or, d'après ces derniers témoignages, on ne peut douter qu'ils ne fussent des barbares, et même à certains égards des sauvages.

Sur le sujet spécial qui nous occupe, les *lois* ne disent rien. Comment le père exerçait-il son *mundium* sur l'enfant mâle ? jusqu'où allait son pouvoir, d'après la coutume et l'opinion ? Impossible de rien affirmer avec certitude. On discute, entre érudits, si le père pouvait tuer ou vendre son fils, après qu'il l'avait accepté à sa naissance, car pour son droit de le tuer ou de l'exposer auparavant, personne n'en doute. (V. Viollet, *loc. cit.*, p. 418 et spécialement la note 1.) Il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que l'enfant, épargné à sa naissance, fût dès lors quelque peu protégé par l'opinion, par la coutume; car, nous l'avons déjà dit, il en est ainsi chez un assez grand nombre de peuples sauvages.

Sur le point qui nous intéresse le plus, celui de savoir si parvenu à l'âge d'homme le fils était indépendant de son père quant à sa personne et quant à ses biens, les documents sont également muets [1]. Nous exposerons tout à l'heure notre hypothèse personnelle.

Mais, auparavant, il nous paraît utile, en l'absence de renseignements sur ce point spécial, d'exposer ce qu'on sait avec certitude sur des points tout à fait contigus, si l'on peut ainsi parler. Nous en tirerons ce profit de connaître le genre d'hommes auxquels nous avons affaire. Comme les peuples sont consonnants avec eux-mêmes, qu'on ne les voit jamais civilisés en une chose quand ils sont barbares en tout le reste,

1. M. Pardessus a cru trouver la preuve qu'il existait *une majorité* dans certains passages de la *Loi salique*, voir p. 455, 456, 457; — mais son opinion n'est pas généralement acceptée.

nous éviterons l'erreur dans laquelle les germanistes sont tombés. Quelque institution que nous puissions trouver chez les Germains, nous saurons à quoi nous en tenir sur son vrai caractère.

Les points contigus dont je veux parler, les voici.

Ces Germains au génie libéral achetaient leurs femmes. Ce trait de mœurs n'est contesté par personne. Il semble même, d'après les lois rédigées plus tard sur le sol de l'Empire, qu'ils les volaient assez souvent. Mais si les maris achetaient des femmes, c'est qu'ils trouvaient des pères pour vendre leurs filles. On conviendra bien que ceci est acte de barbarie, non de libéralisme. La fille, ainsi vendue, passait du *mundium* du père dans le *mundium* du mari, et si celui-ci venait à mourir, dans le *mundium* des parents du mari. La veuve tentait-elle un nouvel épouseur, celui-ci, pour pouvoir épouser, payait à la famille du premier mari le *reipus*, ou prix de la veuve. Le *reipus* était quelque peu inférieur au prix de la jeune fille; on n'achète pas une chose neuve aussi cher qu'une chose qui a servi. Ainsi pensaient les Germains; et cette façon de penser n'est pas non plus, ce me semble, l'indice d'un génie particulièrement libéral. Bref la femme était en tutelle durant toute sa vie; toute sa vie elle avait un maître, père, mari, fils, ou parents.

Le pouvoir du mari sur sa femme, jusqu'où allait-il? Nous n'avons aucun document primitif qui nous dise clairement : « le mari pouvait aller jusqu'à tuer sa femme ». Mais il faut qu'il ait eu, en Germanie, ce droit dans de larges limites, puisqu'en pays civilisé, sur le territoire gaulois, sous la surveillance du christianisme, il le conserve encore, dans une fort honnête mesure. En plusieurs endroits, les Capitulaires de nos rois nous montrent que le mari peut punir lui-même, et punir par la mort, les fautes de sa femme[1]. Cela résulte éga-

1. Baluze, *Capitulaires*, t. Ier, p. 670, 885, 1219, 1227, 1252, 1255.

lement d'une formule qu'on répète pendant sept cents ans (même au XIIIe siècle) : « Est contraint par l'Église à faire pénitence le mari qui a quitté sa femme ou qui l'a tuée *sine culpa*. » Donc quand il l'a tuée avec *culpa*, il n'y a rien à dire. Quant au mot *culpa*, on n'en trouve pas la définition. Cette expression équivaut sans doute dans nos Capitulaires à cette autre que présente la loi des Lombards : « Non licet interficere *ux orem* ad suum libitum, sed *rationabiliter*[1]. »

Après le droit de tuer la femme, il y a le droit de la vendre. Les traces de cette liberté ne se trouvent pas dans les monuments législatifs, et cela s'explique aisément ; mais il y a des actes privés qui témoignent de son existence (Viollet, *l. c.*, p. 421). La preuve la plus forte néanmoins, à notre avis, nous est offerte par l'Angleterre. La situation de la femme anglaise, telle qu'elle était naguère encore, me paraît devoir être considérée comme un reliquat des libertés apportées dans ce pays par les Germains.

Jusqu'en 1880, l'Anglaise mariée perd sa personnalité qui est absorbée dans celle du mari. Les biens qu'elle apporte au ménage sont confondus dans le patrimoine de son maître, qui peut également tout dissiper. Sur le corps même de la femme, ce mari a des droits de correction fort étendus[2], et enfin ce mari a la faculté légale de vendre sa femme. Il dut en user assez fréquemment au moyen âge, puisque la conviction de ce droit s'était conservée dans les classes rurales à ce point que, presque de nos jours, un paysan anglais amena sa femme au marché, corde au cou, et la vendit. Le fait fit scandale, et l'on se décida à abroger la loi séculaire, qui dormait d'un sommeil inoffensif, croyait-on, dans les parties abandonnées de l'arsenal des lois. (Lorieux dans *Revue Félix*, t. VIII, p. 672.)

1. Viollet, *loc. cit.*, p. 419.
2. Voy. Lehr, *Éléments du droit civil anglais*, p. 66 à 69.

Tels sont les principes libéraux que la Germanie possédait, et qu'elle communiqua aux nations envahies par elle, France, Angleterre, au moins en ce qui concerne la situation de la femme. Je me trompe peut-être, mais il me semble assez raisonnable de penser que ce peuple, évidemment barbare d'après son régime conjugal (sans vouloir ici alléguer les symptômes généraux, tels que le wehrgeld, les épreuves, le duel, etc.), a dû teindre, de ce même caractère, les institutions relatives à la situation des fils devant leurs pères. Nous pouvons à présent aborder l'exposition de notre hypothèse personnelle.

Nos coutumes du nord de la France, de cette région où le droit romain a cédé l'empire aux usages germaniques, nous mettent en présence d'un fait nouveau qu'elles caractérisent en ces termes : « Puissance paternelle n'a pas lieu. » Cela signifie : 1° que le fils à un certain âge peut se marier sans le consentement de son père; 2° qu'il peut à un certain âge travailler et acquérir pour son propre compte, et non forcément pour son père, comme cela se passe en pays romain[1]. Il y a donc, pour le fils, ce que les juristes appellent une *majorité*, une émancipation qui résulte régulièrement du temps, et ne dépend plus uniquement de la bonne volonté paternelle. C'est par rapport au droit romain une innovation capitale, et nous le répétons, cette innovation dérive, sans aucun doute possible, des usages de la Germanie; mais il faut voir le caractère vrai de ces usages; et se garder de toute illusion.

Quand les Germains entrèrent dans l'empire, ils en étaient au régime de la propriété commune entre membres d'un même village, ou entre membres d'une même famille. Ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, le père sous ce régime n'est pas propriétaire exclusif du patrimoine commun, c'est

1. Ces coutumes se retrouvent en Angleterre avec plus de netteté. V. Lehr, *loc. cit.*, p. 31 à 39.

le chef d'une association de copropriétaires. Et à cette époque, il y a, nous l'avons dit aussi, un fait matériel dont l'ascendant est capital : c'est celui de la cohabitation et de la coopération. Le membre qui quitte la communauté perd son droit de copropriété d'un côté, mais de l'autre il est libre; et s'il acquiert, il acquiert pour lui. Le fait de quitter matériellement la communauté est, suivant nous, à la fois l'origine et la forme première de cette indépendance du fils, que les lois plus tard appellent du nom de *majorité*. Sans doute l'enfant mâle ne quittait pas la communauté avant un certain âge; il fallait avoir la force de porter, de manier des armes. L'idée d'âge s'est donc associée avec l'idée du fait de s'éloigner, et elle a fini par apparaître seule dans l'expression de *majorité*.

On comprend aisément après cela que les lois barbares, et les coutumes qui en sont issues, varient plus tard entre elles, quand elles fixent l'âge de la majorité; qu'elles le fixent très bas [1], et en quelques cas se bornent à énoncer ce principe vague : « c'est la capacité qui fait l'âge. »

Mais il y a pour le fils une autre situation possible, c'est qu'il reste dans la maison au sein de la famille. Ceci est même le cas le plus ordinaire. Il y reste sur le pied d'un copropriétaire, mais en même temps d'un homme qui ne peut se former une fortune personnelle. Donc quant aux biens, il n'y a pas pour lui de majorité; il travaille toute sa vie pour la famille. Quant à sa personne, il a chez nos Germains, nous le répétons, cette indépendance que la force physique procure chez tous les peuples sauvages ou barbares, jusqu'au moment où le législateur intervient en sens contraire. Après leur immigration dans l'empire, les Germains, on le sait, se piquèrent de garder leurs coutumes; c'est le principe

1. Voy. le précis de l'*Histoire du droit français* de Paul Viollet, p. 427-431 et 439-440.

si connu de la *personnalité des lois*. Cependant la communauté familiale disparaissait, devenait graduellement plus rare. Les coutumes en vinrent donc par force à ne plus viser que la situation du fils séparé, vivant en dehors de la maison, et acquérant pour lui-même.

En général, les érudits qui étudient l'époque où les deux situations que nous venons d'indiquer existaient encore sont fort embarrassés, faute précisément d'avoir aperçu la coexistence des deux situations.

Quelques-uns d'entre eux[1] ont mis la main, avec hésitation, sur le fait qui, une fois saisi, explique et débrouille la contradiction apparente des lois. Ils se seraient montrés bien plus assurés, s'ils avaient rapproché les Germains de tant d'autres peuples barbares, où la cohabitation joue un rôle si capital, tant pour le régime du mariage que pour celui de la puissance paternelle.

Cependant une question se présente. Les Romains ont traversé la communauté de famille — de même que les Germains. — Comment se fait-il qu'ils soient passé de ce régime à celui de la *potestas* du père, maître absolu quant à la personne et aux biens de l'enfant, tandis que les Germains ont évolué autrement? Ici, je le crois, il faut invoquer comme cause explicative l'intervention du législateur.

Rome a eu de bonne heure un gouvernement constitué avec une netteté, une rigidité spéciale. Cet État a possédé tout de suite une unité, une cohésion extraordinaires. Cela vient à mon avis de ce que l'État romain fut un État *citadin*. La ville y était prépondérante de beaucoup sur la campagne. Les Germains au contraire n'avaient pas de grandes villes, ni même de villes proprement dites. Or la ville se prête bien autrement à la conception et à la réalisation d'un gouver-

1. Viollet, *loc. cit.*, p. 414.

nement centralisé. La civilisation aussi y marche plus vite; et la civilisation, dans son premier essor, ne connaît le progrès que sous forme de règle, d'obéissance, de coercition. J'ai expliqué plus haut comment le législateur, au premier moment qu'il se civilise, prend parti pour les pères. Il reste cependant à expliquer un point secondaire. Pourquoi à Rome le fils qui quittait matériellement la maison paternelle n'était-il pas émancipé et libre, *ipso facto*, à l'instar de ce qui se passait en Germanie? Pourquoi ne l'était-il que par la volonté paternelle, cérémonieusement affirmée? C'est tout justement la différence de l'esprit barbare et de l'esprit civilisé.

Les Germains ne tenaient compte que du fait matériel. L'enfant était parti, il ne travaillait plus à la maison, il n'y était plus entretenu. Ayant la charge de lui-même, il devait avoir les avantages de cette situation. Mais le législateur romain, avec un esprit plus compliqué, plus élevé, raisonna autrement. « Qu'est-ce qu'un fait matériel, eût-il des conséquences économiques, en comparaison d'un principe moral et religieux? Le fils appartient à son père par plusieurs motifs très forts. Il est d'abord la créature du père. Puisqu'il doit la vie à son père, il lui doit tout. Le père est à l'égard du fils comme un dieu particulier; or les dieux, qui ont fait le monde, n'en sont-ils pas les maîtres? Si le père consent à se déposséder de son fils, à la bonne heure; mais le fils ne peut se libérer lui-même. Qu'importe le fait matériel que le fils ait quitté la maison paternelle? un législateur à l'esprit éclairé ne se soumet pas trivialement au fait matériel, aux rapports physiques; il sait concevoir des liens moraux, n'ayant qu'une existence idéale et juridique. » — Et le législateur romain décida que la dépendance du fils prendrait fin seulement par la volonté de son père.

Il peut sembler curieux, à première vue, que le législa-

teur romain ait, précisément à raison de sa supériorité intellectuelle, bâti un édifice inférieur, au point de vue de la liberté des fils et en somme de la justice; que la barbarie, d'un train naïf et brutal, ait touché plus vite au but final de toute civilisation. Mais un sociologiste n'en sera pas étonné, car ce mécompte se retrouve sous d'autres formes. Dans l'ordre politique, l'indépendance du sauvage ou du barbare disparaît au premier stade de la civilisation, remplacée par des principautés ou des monarchies fort absolues, parfois cruelles et tout à fait asservissantes. Il faut que la roue fasse de nouveaux tours, souvent nombreux et fort lents, pour que la liberté politique reparaisse, liberté vraie cette fois, en ce sens qu'elle est limitée par la justice et consciente d'elle-même, tandis que la liberté du sauvage n'est, en réalité, que de la licence résultant de l'anarchie sociale.

Résumons-nous et rappelons seulement les faits principaux.

D'abord il faut distinguer entre le fils et la fille. Le sort fait à celle-ci est particulier; il est beaucoup plus dur au commencement que le sort du frère. Les deux lignes divergent dans presque toute la durée de l'histoire; ce n'est que dans les temps tout à fait modernes et chez les nations civilisées qu'elles tendent à se réunir, ou, autrement dit, que la fille obtient un traitement égal, ou à peu près, à celui de son frère.

Suivons la destinée de ce frère. Il y a pour elle deux phases, assez nettement tranchées. Dans la phase primitive, l'enfant mâle est la propriété de son père qui en dispose arbitrairement, tant qu'il est faible. Mais de bonne heure, en donnant à l'enfant la force physique et le sentiment de cette force, la nature l'émancipe. Elle l'émancipe même parfois à ce point que l'enfant, devenu un homme, tyrannise à son tour le père, devenu un vieillard. J'appellerai cette phase : *la phase naturelle.*

Seconde phase : des institutions gouvernementales se sont établies. Des chefs héréditaires commandent. Des lois sont faites par des hommes qui ont une intelligence déjà cultivée, qui raisonnent et prévoient. Le législateur corrige le régime inconstant et vague qui sortait spontanément de la nature; et le corrige, en prolongeant le pouvoir arbitraire du père sur l'enfant au delà des limites naturelles, en l'étendant sur toute la vie de l'enfant. Il soutient et sanctionne par des peines effectives ce pouvoir ainsi prolongé : c'est la *phase législative.*

Mais cette phase elle-même a deux moments assez distincts. Nous venons de caractériser le premier.

Le second est marqué par un retour inconscient du législateur vers la nature. Le législateur incline à émanciper l'enfant, parvenu à l'âge de la force physique et de la maturité intellectuelle. Ce n'est pas tout. Le législateur, qui est par une nécessité de position l'agent de l'intérêt national, tend à protéger l'enfant de tout âge, pour le conserver à la société. Il se fait aussi l'interprète de la sensibilité publique, blessée par les traitements cruels du père à l'égard de l'enfant. Enfin une certaine idée sourde d'égalité agit simultanément. Le fils est un père futur. Virtuellement, et sauf les devoirs de respect, de soumission à l'égard de son père, cet enfant apparaît aux yeux du législateur comme un être égal au père, et qui mérite de la loi tout autant de protection. Alors, à l'idée de la puissance paternelle considérée comme un droit de propriété, succède l'idée de cette puissance, considérée comme une tutelle temporaire, qui doit être exercée dans l'intérêt de l'enfant et de la société.

Si l'on examine les divers peuples de la terre, de ce point de vue, on aperçoit que le passé tout entier, dans ses diverses phases, est encore vivant. Les Australiens, les Fueggiens, les Polynésiens, et cent autres, nous représentent encore la première phase, la phase naturelle.

La phase législative, dans son premier moment, est représentée par la Chine, le Japon, l'Indo-Chine, avec une pureté qui commence cependant à s'altérer.

Les nations européennes, on a à peine besoin de le dire, représentent le dernier état de la phase législative.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

DÉFINITION DU SUJET, ET DISCUSSION DE LA MÉTHODE

Ce livre où je traite des mœurs privées des Romains, et encore seulement de ce côté des mœurs qui regarde les rapports des deux sexes, fait partie d'un dessein beaucoup plus étendu, je l'ai déjà dit.

De plus, j'y ai cherché l'occasion d'appliquer et d'éprouver une méthode qui, partant de la méthode usitée jusqu'ici, la corrige en un certain point, l'infléchit pour ainsi dire dans une direction nouvelle, et lui fait produire par là, à ce qu'il me semble du moins, des résultats plus certains.

Je suis donc tenu de montrer ici d'abord ce qu'est la méthode ordinaire, et pour cela j'appellerai à mon aide un érudit, qui m'offre le triple avantage de l'avoir parfaitement définie et excellemment pratiquée, dans un sujet à très peu près le même que le mien.

En résumant un livre de M. Boissier[1], paru depuis quelques années, mais présent encore à l'esprit de tous ceux qui l'ont lu, j'expliquerai, sans qu'il m'en coûte, avec une netteté irréprochable, les principes de la méthode. Je ferai voir ensuite les limites de son pouvoir, jusqu'où elle peut conduire l'é-

1. *La religion romaine sous les Antonins.*

rudit et là où elle le laisse. Et la démonstration sera la plus exacte possible, parce que j'aurai constaté les effet de l'instrument entre des mains d'une habileté tout à fait exceptionnelle.

M. Boissier a voulu savoir quel était l'état moral des classes élevées à Rome sous les Antonins, ou à parler un langage plus vulgaire et peut-être plus précis, il a voulu savoir ce qu'étaient alors la probité des hommes et la vertu des femmes. Tel a été son but. Il a suivi, pour y atteindre, la voie qui lui semblait indiquée par l'usage général et par la nécessité même. Résumons les explications qu'il donne à ce sujet.

Quand un érudit veut connaître une époque, c'est sa littérature qu'il interroge principalement. Les moralistes, les philosophes lui disent expressément leur opinion, bonne ou mauvaise, sur leur temps; les poètes le lui peignent, des points de vue les plus divers. Les historiens lui racontent les actions des princes et de la multitude, parfois les aventures scandaleuses arrivées dans les hautes classes. Sans doute l'érudit, qui sait son métier, ne négligera pas de consulter les monuments, les objets, les débris de toute sorte, que le temps a pu laisser de lui-même; mais ces témoins muets déposent en général d'une façon insignifiante ou obscure; à moins que la littérature ne leur prête, pour ainsi dire, sa voix. Seulement « un grave embarras se présente; les écrivains contemporains ne s'accordent pas toujours sur la façon d'apprécier leur temps; ils nous en tracent souvent des images très différentes : où l'un ne trouve qu'à blâmer, l'autre admire sans réserve, et il n'est pas facile de se prononcer entre ces affirmations contraires. Ainsi la plupart des auteurs qui vivaient sous les Antonins traitent leur époque avec bienveillance. Les historiens, les littérateurs nous disent qu'en ce temps on était heureux, *felicitas temporum;* c'est un mot qui revient sous toutes les plumes, hors une seule. Ils ne sont guère con-

tredits que par l'un d'entre eux; mais celui-là, pour leur malheur, se trouve avoir une voix plus retentissante que tous les autres. Et cette voix, qui est celle de Juvénal, déclare qu'on est arrivé à l'apogée du vice, et que la postérité sera dans l'impossibilité d'y rien ajouter. »

M. Boissier avoue que l'âpre contradiction de Juvénal l'a quelque peu déconcerté d'abord ; mais bientôt il s'est ravisé. Après tout, s'est-il dit, « n'est il pas aisé de constater que, même aujourd'hui, l'on ne s'accorde pas dans le jugement à porter sur son temps? chacun le juge à sa manière, d'après son âge, ses relations, son humeur. Supposons même un homme comme il n'y en a pas, sans parti pris, curieux uniquement de vérité: comment fera t-il pour la trouver sur son siècle? Où est son siècle? dans quelle classe, en quel lieu? « Pour Mme de Sévigné, quelques milliers de grands seigneurs au plus étaient la France. » Quand on veut, poursuit-il, connaître les mœurs de son temps, on se contente d'observer les quelques personnes qui font la mode et l'opinion. C'est uniquement de ces mêmes personnes que s'occupent le roman et le théâtre. Cela s'est toujours passé ainsi. Les bonnes gens, qui vont aujourd'hui écouter les comédies en renom, où il plaît à nos auteurs de ne représenter jamais que des escroqueries et des adultères, ne se doutent pas que la prospérité les jugera d'après ces pièces qu'ils applaudissent. Ce sera justice, après tout. Nos appréciations du passé ne sont pas plus légitimes ; et l'on nous jugera tout à fait comme nous jugeons les autres. Juvénal, il est vrai, n'est pas un romancier, mais c'est peut-être pire; c'est un moraliste, espèce de gens qu'on suppose d'ordinaire graves et consciencieux. On ne prend pas garde que, quand on veut faire la morale à son temps, il convient d'être rigoureux, et, pour être sûr que les coups portent, on frappe aussi fort qu'on peut. De plus, les moralistes ont l'habitude d'apprécier leur temps, plutôt d'après le mal que d'a-

près le bien qui s'y trouve. Le bien passe ordinairement inaperçu ; on ne songe pas à s'étonner d'un honnête homme ou d'un bon ménage qu'on rencontre. Au contraire, un procès immoral, un crime éclatant, attirent les regards, précisément parce qu'ils sont plus rares. Un seul scandale, dont on parle longtemps, n'a pas de peine à détruire l'effet de cent familles honnêtes et prosaïques dont on n'a jamais rien dit. C'est ainsi que, même quand le mal est l'exception, il paraît la règle. »

On ne peut pas raisonner plus juste ni s'exprimer mieux. Seulement nous voici un peu déconcertés à notre tour. Les traits dirigés par M. Boissier contre Juvénal ont porté bien au delà. Les moralistes d'abord en sont criblés, à ce point qu'ils s'en relèveront difficilement, en tant que témoins historiques. Ce n'est pas tout : les romanciers, les auteurs dramatiques sont atteints et finalement tout auteur contemporain du temps sur lequel il a écrit; car, quel qu'il soit, son *temps* s'est composé pour lui de *quelques personnes* et encore les a-t-il jugées d'après *son âge*, ses *relations*, son *humeur*. Voilà donc la littérature, ce témoin presque unique, capital en tous cas, et qu'il fallait avant tout interroger, je ne dis pas récusée complètement, ce serait exagérer, mais plus qu'à moitié décréditée. Cela étant, que faire? renoncer à la résolution du problème? C'était le parti inacceptable. M. Boissier en a pris un autre, qui n'est peut-être pas très justifié. Il a écarté systématiquement les témoins à charge, les esprits pessimistes, et choisi, pour le suivre en général et sauf corrections partielles, un témoin optimiste. Ce témoin, c'est Pline le Jeune. Quoi? Pline le Jeune, l'auteur du panégyrique de Trajan, ce laudateur absolu et sans réserve de son temps, et, ce qui est pis, du prince régnant, ce fonctionnaire souple et zélé!

« Je sais, répond M. Boissier, tout cela aussi bien que vous (il pourrait certes bien dire mieux que vous); je sens qu'on

peut reprocher à Pline quelques excès de bienveillance; on trouvait déjà de son temps qu'il louait trop ses amis. Il voyait trop en bien; il était peut-être un peu de ces gens dont Quintilien son maître s'est moqué et qui appelaient savoir-vivre la sotte manie d'échanger entre eux, à tout propos des compliments. Il faut donc, pour savoir la vérité, retrancher quelque chose de cette bienveillance générale. » — « Oui, mais jusqu'à quel point retrancher? » — « Atténuer ces éloges. » — «Oui, mais dans quelle mesure? » — « Ces réserves faites, on peut être sûr après tout que les faits allégués par Pline sont vrais, que les hommes qu'il loue, quoiqu'il les ait loués peut-être avec excès, méritaient de l'être. Il ne se serait pas exposé à de fâcheux démentis, lui qui comptait publier ses lettres de son vivant. » Voilà justement le point: Pline a publié ses lettres de son vivant. Il a fait pour cela un choix dans sa vaste correspondance, il a corrigé, raccourci, atténué. Dans quel dessein ce choix, ces corrections? Pline tenait si peu à donner une idée exacte de sa vie à lui, ou de celle de son époque, qu'il a bouleversé tout l'ordre chronologique de ses lettres. Pline est un bel esprit et un complimenteur; ces deux traits de son caractère ont décidé de tout; il nous a donné les lettres les mieux venues selon son goût et celles qui pouvaient faire plaisir à quelqu'un. A quels démentis s'exposait-il avec un pareil système? Un satirique comme Juvénal soulève des protestations bruyantes, publiques, mais un écrivain, à parfums et à essences, on le laisse passer tranquillement, parce qu'on ne réclame pas à haute voix contre des éloges immérités; on se contente d'en sourire dans le particulier. C'est ce qu'on faisait pour Pline; M. Boissier nous l'apprend lui-même.

Donc la littérature fournit des renseignements contradictoires, entre lesquels il est presque impossible de se décider, mais ce n'est pas encore le pis : les renseignements du genre

désiré, elle les fournit en quantité très médiocre. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à se rappeler ce que M. Boissier voulait savoir sur les hommes et sur les femmes, et puis voir ce que Pline, son témoin capital, presque unique, lui a donné. Et cependant, je le répète, il est impossible d'exprimer plus habilement, plus complètement le suc des textes que ne le fait M. Boissier. Eh bien, quels secrets Pline a-t-il livrés à cet investigateur sagace? « Il lui a appris à quel point cette société avait perdu le goût des affaires publiques... Il lui a montré que l'absence d'occupations sérieuses livrait la vie aux futilités... En conséquence, les lettres devinrent pour cette société inoccupée la principale affaire de l'existence. On y voit des hommes d'État, de vieux généraux, qui non seulement se piquent d'aimer la poésie, mais qui la pratiquent; Arrius Antoninus, le grand-père d'Antonin le Pieux, écrivait des épigrammes grecques; Spurinna, après avoir été trois fois consul, composait des odes dans sa retraite, et Virginius Rufus, qui avait refusé d'être empereur, faisait de petits vers. » Et avec cela, parmi toute cette ferveur littéraire; le goût du public avait baissé, il n'avait plus le sens des beautés sérieuses.

« On oubliait le fond pour la forme. La rhétorique remplaçait l'éloquence même. Au lieu de ne déclamer que dans sa jeunesse pour apprendre à parler au forum ou dans le sénat, on ne sortait plus de l'école et l'on déclamait toute la vie. » Ceci est très vrai et très spirituellement dit. M. Boissier abonde en jugements heureux comme celui-ci. Mais, en somme, avec ces observations et quelques autres que je passe sous silence pour abréger, nous arrivons au bout du chapitre spécialement consacré à rechercher ce qu'était la moralité du sexe masculin; et il est évident que nous n'avons pas trouvé ce que nous cherchions, car ce que nous tenons là n'est pas la moralité des hommes, c'est quelque chose de

voisin, de contigu, si l'on veut, mais ce n'est pas elle.

Passons à la seconde partie du problème. Il ne faut pas aller bien avant dans le chapitre intitulé *les femmes* pour y rencontrer le passage suivant. « Il est beaucoup plus difficile d'apprécier la conduite des femmes au IIe siècle, que de chercher à savoir quelle situation leur faisaient alors la société civile et la religion. » Cette déclaration, tout à fait honorable pour la sincérité de l'auteur, nous fait déjà pressentir que nous allons passer à côté du but visé. En revanche, nous en atteindrons pleinement un autre. M. Boissier démontre que, si l'on croit que la femme était alors, dans sa maison et au regard de son mari, une sorte d'esclave légale, on se trompe profondément.

La Romaine était au contraire très comptée dans son ménage. Au dehors elle était associée aux relations de société et aux plaisirs de son mari; il y a plus, quand le mari était fonctionnaire, elle était associée à ses dignités, à son pouvoir, et à un degré qui étonne : elle possédait des privilèges que la femme française n'a pas encore; elle était beaucoup plus l'égale de l'homme que celle-ci n'est encore parvenue à le devenir. « Les femmes s'approchaient plus de la vie publique qu'il ne leur est permis de le faire aujourd'hui », dit M. Boissier, et il le prouve. Il prouve aussi, ce qui était d'ailleurs beaucoup mieux établi, que la religion romaine réservait aux femmes des dignités et des fonctions importantes, telles que le catholicisme ne leur offre assurément rien d'équivalent. Tout ceci, on en conviendra, n'est pas précisément ce que nous désirons le plus savoir. M. Boissier tente cependant d'atteindre ce qui constitue son véritable sujet. Il constate d'abord que les écrivains de cette époque sans exception sont contraires aux femmes. « Il n'en est aucun qui ne les traite durement. Faut-il croire qu'elles le méritaient? » *A priori* il semble qu'il n'y a pas de doute possible,

car voilà une littérature tout entière unanime, cas rare et merveilleux, et nous avons décidé que la littérature était le miroir de la société, au moins pour les hautes classes.

Eh bien, non! Ce témoignage unanime de la littérature, il paraît qu'ici il faut bien se garder de l'accueillir. Les raisons qu'en donne M. Boissier sont spécieuses; elles contiennent une part de vérité, dont l'auteur tire un merveilleux profit. Si nous voulions, ici, étudier pour elle-même l'œuvre de M. Boissier, nous prendrions un vrai plaisir à montrer avec quelles ressources de finesse et de tact subtil, il arrive presque à dissoudre (c'est le mot) tout un ensemble de témoignages qui le gênent et qui semblaient d'abord devoir l'accabler. En résumé la thèse de M. Boissier est celle-ci : Vers le VIIe siècle de Rome, il se fit dans les habitudes des femmes un changement très remarquable. Elles dépouillèrent l'antique raideur. Elles se permirent d'apprendre la danse, le chant. On les vit cultiver les lettres et les arts, sortir de leur intérieur sévère, et se mêler aux réunions du monde. Elles désarmèrent par là les courtisanes, réussirent à peu près à conserver leurs maris; mais voici ce qui en advint : « Comme il n'y a pas de pays où les maximes anciennes se soient plus longtemps maintenues qu'à Rome, on répétait encore ces maximes, quand on ne les pratiquait plus. L'opinion publique leur restait volontiers fidèle. Tandis qu'elle laissait les femmes mener une existence plus libre, elle comblait d'éloges l'époque où elles vivaient plus retirées: elle prétendait juger les mœurs de ce siècle avec les idées d'autrefois ; elle acceptait les principes nouveaux et se révoltait contre leurs conséquences. Ces dispositions, qui étaient alors celles de tous les moralistes, devaient nécessairement les rendre injustes et exagérés. » Ainsi le mal que les littérateurs nous disent des femmes, ne serait pas chez eux une mauvaise opinion positive; ce ne serait qu'une sorte de mésestime purement relative, due

à une comparaison qu'il aurait été même plus équitable et plus conséquent de ne pas faire.

Tout ceci est assurément fort ingénieux, mais est-ce acceptable? Quand Sénèque, par exemple, dit : « Les femmes boivent comme des hommes. Elles ne prennent un mari que pour stimuler un amant. Elles comptent les consulats par leurs divorces » m'est avis qu'il songe peu aux Romaines, qui vivaient avant le VIIe siècle, et qu'il médit avec bien de la précision des Romaines vivant à côté de lui? « Ces auteurs si sévères, ajoute M. Boissier, se mettent en contradiction avec eux-mêmes. Tacite dit beaucoup de mal des femmes et il nous insinue sur le compte de la sienne les plus belles choses du monde; comment donc! il loue expressément sa belle-mère. Sénèque, si impitoyable aux autres femmes, est en admiration devant Pauline. Pline est, s'il faut l'en croire, marié à une perfection. » Je ne sais si je me trompe, mais l'argument me paraît loin d'être invincible. Des gens d'esprit comme Tacite, Sénèque, Pline, parlant de leurs femmes dans des écrits destinés au public, ne pouvaient guère s'exprimer autrement. Je conviens qu'ils ont l'air très convaincus; ils ont pu l'être réellement et se tromper en un sujet qui les touchait si fort; c'est arrivé tout à côté d'eux à un empereur, et à bien d'autres sans doute. Il y a justement ici un point qui m'étonne : c'est qu'ils se soient visiblement complu à parler, là où le silence eût été assurément de meilleur goût. Franchement, on dirait qu'ils ont voulu tracer une ligne de démarcation entre eux et leurs contemporains, s'établir dans une position tout à fait privilégiée. La meilleure supposition que nous puissions faire, c'est qu'effectivement nous sommes là en présence de situations exceptionnelles, dont les intéressés se prévalaient hautement; il n'y a rien là de précisément favorable au commun des femmes contemporaines ; ce serait plutôt le contraire.

A ces deux arguments M. Boissier en ajoute un troisième :

il allègue, et on devait bien s'y attendre, les quelques nobles femmes qui partagèrent volontairement la mauvaise fortune de leurs maris, les femmes des Trasea, Politta, épouse de Rubellius Plantus, trois ou quatre autres. Je serais désolé de faire de la peine à qui que ce soit; mais on est d'abord tenu de raisonner avec toute la sévérité que la matière comporte. Je souhaite de tout mon cœur que ces femmes héroïques, qui voulurent bien mourir ou vivre exilées avec leurs maris, leur aient été strictement fidèles dans la prospérité, mais je n'en suis nullement sûr. Pour moi, l'un ne garantit pas l'autre. Être fière, courageuse est une chose, être modeste et fidèle est une autre chose, et les deux ne sont pas unies nécessairement. Le noble orgueil, par lequel une femme se fait un point d'honneur de rester ferme à côté de son mari, en dépit et au risque des coups de foudre, peut fort bien s'allier avec un certain abandon de mœurs dans les temps heureux. Cela s'est vu pendant notre révolution; nombre de femmes, qui n'avaient pas été précisément des modèles de constance, firent très bonne figure sur l'échafaud. Sans sortir du temps qui nous occupe, de tous les conjurés torturés pour le complot de Pison, aucun ne montra plus de stoïcisme dans les tourments qu'une femme, Epicharis : et c'était une courtisane. Quel dommage que nous l'ayons su! nous aurions probablement conclu de son courage à sa parfaite chasteté. Et d'ailleurs, admettons que Politta et les autres aient été réellement ce qu'on se plaît à les croire; de ces femmes exceptionnelles, au moins par un côté, pourrons-nous tirer légitimement quelque induction applicable à toute leur génération? Il faudrait pour cela qu'il fût bien prouvé qu'une époque, très bas titrée en moyenne sous le rapport des mœurs, ne peut contenir aucun type élevé; ce qui n'est pas.

Il était impossible qu'un érudit aussi sagace que M. Boissier n'aperçût pas finalement l'incertitude des conclusions aux-

quelles il arrivait ; il était également impossible qu'il ne s'en expliquât pas avec la plus honorable sincérité; c'est ce qu'il a fait en plusieurs passages. « Il semble donc qu'en somme cette société, telle que Pline nous la dépeint, ait été simple, rangée, honnête... il y reste sans doute encore d'assez méchantes gens... mais il y a bien des honnêtes gens... Est-ce à dire que Juvénal nous ait trompé sciemment? non. J'admets même que tous les faits qu'il raconte se sont passés comme il le dit. Qu'en doit-on conclure? Que, dans cette société, comme dans les autres, le bien et le mal se mêlaient, que le vice y côtoyait la vertu? Quant à savoir ce qui l'emportait en somme dans cette société, et si les gens honnêtes ou les scélérats y étaient les plus nombreux, c'est un calcul qu'il est bien difficile de faire exactement, et que chacun fait à sa façon. »

Et, un peu plus loin, M. Boissier dit encore : « J'avoue pourtant qu'il peut rester des doutes à l'esprit; Pline n'a pas plus fait que Juvénal un dénombrement exact; il juge d'après ses impressions, et ses impressions peuvent le tromper; mais nous avons heureusement une autre manière, et, à mon avis, beaucoup plus sûre d'apprécier ce qu'on peut appeler le tempérament moral d'une époque. C'est de passer résolûment de la pratique à la théorie, de chercher, non pas de quelle façon on vivait alors, ce qu'il est toujours très difficile de savoir : mais comment on croyait qu'il fallait vivre, quel idéal de vertu on se proposait d'atteindre. » Il n'échappe pas au lecteur que M. Boissier essaye ici, pour parvenir à son but, d'une voie nouvelle et détournée. C'est une preuve décisive que la première route ne l'y a pas conduit, à son propre jugement. Maintenant, je l'avoue, le principe de cette nouvelle tentative m'étonne. Qu'on puisse connaître une époque par les théories qu'elle professe de bouche sur la vertu, que, d'après ce qu'elle en dit, on puisse se faire une idée assez exacte de ce qu'elle

était en pratique, me paraît une opinion fort hasardeuse. Je me rappelle trop certains moments du moyen âge en France, en Italie, où l'idéal catholique, sévère jusqu'à l'ascétisme, était celui de tout le monde, et où l'on vivait réellement d'une manière assez licencieuse. Si le principe était vrai pour les collectivités, il le serait pour les individus. Jugez donc les gens que vous rencontrez d'après leurs théories morales; là où vous entendrez des paroles sévères, attendez-vous toujours à une exacte probité, et vous aurez, je crois pouvoir vous le dire, d'assez fréquentes déconvenues. Et cependant M. Boissier a mis tant de justesse et de tact à se servir de ce principe défectueux, qu'il s'est approché cette fois du but. Il n'a pas atteint pleinement son objet; c'eût été, avec les moyens donnés, faire l'impossible; il en a, si l'on peut ainsi parler, touché les limites extérieures.

Il a très bien montré, par exemple, qu'on s'occupait davantage de l'éducation des enfants; qu'on parlait de ceux-ci avec plus de tendresse. Un système d'enseignement public, — il l'établit solidement, — fut ébauché dès cette époque. L'État se montra moins indifférent aux classes nécessiteuses; il créa en leur faveur des institutions de secours, d'assistance. Les particuliers suivirent cet exemple en faisant souvent à leurs villes des legs destinés à des œuvres de charité. Il y eut une sorte de progrès dans la sensibilité publique. Ces nouveautés louables furent dues principalement à l'enseignement des philosophes. Admettons tout cela dans la meilleure mesure; le point capital du problème n'est pas résolu. La charité, la sensibilité ne sont pas tout à fait la même chose que ce pouvoir de contrainte sur soi qui fait qu'on s'abstient, là où il le faut; et c'est ce pouvoir qui constitue la pièce maîtresse dans la probité des hommes, dans la vertu des femmes. Où en était-on à cet égard? La question est encore pendante.

Avant que j'essaye de la traiter à mon tour, je tiens à

mettre hors de doute ce point que la méthode pratiquée par M. Boissier ne lui est pas particulière. Je vais montrer aussi brièvement que possible l'emploi qu'a fait de la même méthode M. Renan dans son livre *les Apôtres*. L'éloge de cet ouvrage n'est plus à faire; je n'ai pas non plus à dire ce que je pense de M. Renan avec tout le monde; nous sommes là en présence d'une principauté intellectuelle solidement établie.

Les Apôtres contiennent un chapitre intitulé, un peu magnifiquement : « État du monde au milieu du premier siècle. » On le voit d'après l'énoncé, c'est un dessein plus vaste que celui de M. Boissier, mais qui l'enferme en le débordant. M. Renan commence ainsi : « L'état politique du monde était des plus tristes. Toute l'autorité était concentrée à Rome et dans les légions. Là se passaient les scènes les plus honteuses et les plus dégradantes. L'aristocratie romaine, qui avait conquis le monde, et qui en somme, resta seule aux affaires sous les Césars, se livrait à la saturnale de crimes la plus effrénée dont le monde se souvienne. » C'est beaucoup dire, mais attendons-nous à un correctif. Après avoir fait observer que le principat institué par Auguste, juste dans son idée première, fut mal organisé quant à la transmission du pouvoir, ce qui fit que ce pouvoir tomba trop souvent en des mains exécrables, M. Renan ajoute : « Rome devint une école d'immoralité et de cruauté; mais le mal venait surtout de l'Orient, de l'Égypte en particulier; ces pays d'Orient fournirent les mauvais exemples et des hommes pour les appliquer. Le véritable esprit romain, en effet, vivait encore. La noblesse humaine était loin d'être éteinte! » voilà le correctif annoncé Que le véritable esprit romain vécût encore, c'est une large affirmation qui vaut qu'on la prouve. Voyons donc les preuves de M. Renan. « Une grande tradition de fierté et de vertu se continuait dans quelques

familles qui arrivèrent au pouvoir avec Nerva, qui firent la splendeur du siècle des Antonins, et dont Tacite a été l'éloquent interprète. » Il s'agit, on le voit, de quelques familles, de quelques hommes. « Un temps où se préparaient des esprits aussi profondément honnêtes que Quintilien, Pline le Jeune, Tacite, n'est pas un temps dont il faille désespérer. » C'est-à-dire que quelques hommes honnêtes nous assurent de l'existence d'une bonne moyenne de probité dans la masse. Est-ce un principe sûr? Il y a plus. Que savons-nous au fond de Quintilien, de Pline le Jeune et de Tacite? Nous avons d'eux des ouvrages où ils ont l'accent fort honnête; mais cela même est-il un sûr garant de l'honnêteté de la vie? Je n'irai pas chercher loin pour trouver des exemples invitant à user prudemment de ce genre d'induction. Y a-t-il rien de plus vertueux que l'œuvre de Sénèque? C'est théoriquement parfait; doctrine complète d'abnégation, de courage, de modération, de charité, cela va jusqu'à l'ascétisme. Vous imagineriez-vous, d'après cela, que Sénèque avait 200,000 millions de sesterces, amassés au service d'un Néron; que ce Sénèque a été le flatteur d'Abascanthus, eunuque et favori de Néron, pour qui il a écrit une consolation; qu'il a trempé dans le meurtre d'Agrippine? Et Tacite même? je ne puis pas oublier que Tacite a servi sous Domitien, qu'il en a été favorisé; il le dit lui-même. Je le demande au lecteur, est-il bien vraisemblable qu'il ait acquis et gardé la bienveillance d'un scélérat, tel que Domitien, sans avoir jamais rien rabattu de cette fierté, de cette raideur d'honnêteté, qui paraît dans son histoire? Je n'affirme rien à cet égard, si ce n'est qu'on ne doit pas être trop affirmatif en sens contraire.

M. Renan continue du même ton optimiste: « Le débordement de la surface (quelle surface?) n'atteignait pas le grand fond d'honnêteté et de sérieux qui était dans la bonne société romaine; quelques familles (c'est donc là le fond) offraient

encore des modèles d'ordre, de dévouement au devoir, de concorde, de solide vertu. Il y avait dans les maisons nobles d'admirables épouses, d'admirables sœurs. » Oui, mais enfin y en avait-il un grand nombre ou un petit nombre? c'est là qu'est la question. M. Renan ne la décide pas. Quant aux preuves, « voyez, dit-il en note, l'oraison funèbre de Turia par son mari. Comparez l'oraison funèbre de Murdia, et celle de Matidia par l'empereur Adrien. » A qui échappe-t-il qu'une oraison funèbre n'est pas précisément le lieu où l'on va publier la vérité nue sur le compte des personnes? Se figure-t-on l'histoire s'en rapportant absolument aux oraisons funèbres de Bossuet? « Fut-il jamais destinée plus touchante que celle de cette jeune et chaste Octavie, femme de Néron, restée pure à travers toutes les infamies, tuée à vingt-deux ans, sans qu'elle eût jamais senti aucune joie? » Touchante assurément, mais point probante, cette vie tranchée à vingt-deux ans!

« Les femmes qualifiées dans les inscriptions de *castissimæ, d'univirœ* ne sont pas rares. » Est-il prudent de s'appuyer sur des épitaphes? M. Renan sent qu'on peut en douter et il écrit en note. « Ces épithètes peuvent avoir été souvent mensongères. » C'est bien notre avis. « Mais elles prouvent du moins le prix qu'on attachait à la vertu. » Que M. Renan cite une époque, la plus corrompue qu'il pourra, où l'on n'ait pas attaché du prix à la vertu, tout en se dispensant de la pratiquer. « Des épouses accompagnèrent leurs maris dans l'exil, d'autres partagèrent leur noble mort. » On sait à qui M. Renan fait allusion, ce sont les mêmes cinq à six femmes, que chaque historien invoque à son tour, sans y manquer. « La vieille simplicité romaine n'était pas perdue. » Ce serait à prouver. « L'éducation des enfants était grave et soignée. » Je ne vois rien qui mérite cette épithète de grave dans l'éducation d'alors. Il faudrait ici des exemples

et il n'y en a pas. « Les femmes les plus nobles travaillaient de leurs mains à des ouvrages de laine. » Cela, fût-il vrai, ne prouverait pas plus en faveur de la vertu féminine, que le parfilage au XVIIIe siècle. On peut filer de la laine ou, ce qui revient au même, faire de la tapisserie, et à d'autres moments manquer à la fidélité conjugale[1].

Pour cette habitude de filer, M. Renan invoque encore l'oraison funèbre de Turia dont il s'est déjà servi. Il va plus loin : d'après un trait de cette même oraison de Turia, il nous dit une chose étonnante, c'est que les soucis de toilette étaient presque inconnus dans les bonnes familles. « Certains pays, comme l'Égypte, étaient descendus à la dernière bassesse, mais il y avait, dans la plupart des provinces, une classe moyenne où la bonté, la foi conjugale, les vertus domestiques, la probité, étaient suffisamment répandues. » La preuve en est que « les inscriptions de femmes contiennent les expressions les plus touchantes. — Voir notamment l'inscription d'Urbanilla dans Guérin n° 4648. » Franchement, c'est un peu abuser de l'épitaphe. C'est comme si au retour d'une promenade au Père Lachaise, on voulait prononcer sur la moralité de Paris moderne. « Existe-t-il quelque part un idéal de la vie de famille, dans un monde d'honnêtes bourgeois de petites villes, plus charmant que celui que Plutarque nous a laissé? quelle bonhomie! quelle douceur de mœurs! Quelle chaste et aimable simplicité? Chéronée n'était évidemment pas le seul endroit où la vie fût si pure et si innocente. » Fort bien, mais y avait-il peu ou beaucoup d'endroits comme Chéronée; et la ville de Chéronée, elle-même, avait-elle peu ou beaucoup de maisons comme celle de Plutarque; là est la question non résolue.

Ce n'est pas sans une certaine contrainte sur moi-même

1. Comme le prouve avec éclat l'exemple des Julie, fille et petite-fille d'Auguste. Voy. Suétone, Auguste LXIV.

que j'ai formulé ces observations critiques; en les écrivant, j'avais hâte d'arriver au bout; il me tardait de dire le mot de la fin qui est mon excuse, et le voici : La méthode, défectueuse en elle-même, a conduit M. Renan, de même que M. Boissier, à des conclusions vagues, peu précises, auxquelles il me semble que la science ne doit pas se résigner. Les très hautes qualités de l'esprit, qui maniait cette méthode, ont eu précisément pour effet de rendre l'insuffisance des résultats plus manifeste.

M. Renan, à raison de sa sagacité extraordinaire, ne pouvait se faire illusion à lui-même sur la véritable portée des faits; et le lecteur, un peu attentif, ne pouvait manquer d'être mis de moitié dans l'indécision finale d'un historien dont la qualité maîtresse est la sincérité.

La méthode, dont nous venons de voir l'application, je l'appellerais volontiers méthode de l'*interrogation directe*. En effet les choses s'y passent comme si l'érudit, s'adressant à une génération de littérateurs, leur posait ces deux questions. 1° Que pensez-vous de votre temps? 2° Avez-vous à me raconter des actions, des aventures d'après lesquelles je puisse me former une opinion personnelle. Cela constitue en somme deux cas. Nous venons de traiter le premier, passons au second.

Quand un auteur répond à la seconde question, qu'il rapporte des traits, des actes, la situation de l'érudit est autre et les difficultés sont différentes.

D'abord l'anecdote rapportée est-elle vraie? La plupart du temps on n'arrive pas à la conviction que l'anecdote est vraie, mais seulement qu'elle est probable, ou moins encore, seulement vraisemblable. Mais supposons-la tout à fait prouvée, sommes-nous au bout? Non, nous ne tenons rien ou presque rien, car une question d'une importance capitale se dresse devant nous. Le trait émane-t-il d'un caractère rare, ou au contraire commun, et tiré, qu'on nous passe le mot, à un grand

nombre d'exemplaires? Tout est là. Car si le trait est exceptionnel, que nous importe à nous qui cherchons la moralité générale ou moyenne. Or presque jamais l'auteur, racontant un fait individuel, ne nous dit expressément, ou ne nous indique implicitement, jusqu'à quel point le fait avait dans la vie contemporaine des similaires ou des équivalents. C'est que les contemporains savaient cela et que notre auteur écrivait pour eux. Il n'a pas songé à nous postérité; il n'a pas prévu nos ignorances et nos curiosités. Faut-il donc nous résigner à flotter éternellement entre la conclusion optimiste et la pessimiste, sans pouvoir jamais parvenir à justifier solidement notre choix?

Tournons-nous d'un autre côté. Et partant d'une vérité aujourd'hui admise sans conteste, à savoir que les conditions, les circonstances, ou, d'un seul mot, le milieu dans lequel les hommes vivent, influent puissamment sur leurs actions, ouvrons à l'investigation une voie nouvelle et indirecte. Livrons-nous systématiquement à la recherche des conditions influentes; non pour les connaître en elles-mêmes, mais pour connaître par elles les mœurs, que l'interrogation directe des témoins ne nous a pas permis d'atteindre avec certitude. — Mais d'abord quelques explications sur ce que nous appelons conditions influentes sont nécessaires.

On tient généralement pour certain qu'il se commet a Paris proportionnellement plus d'adultères que dans une petite ville de province. Cependant la statistique ne nous donne à cet égard aucun renseignement décisif, car elle ne peut atteindre que les adultères judiciairement constatés. D'où vient donc cette certitude morale? C'est qu'on voit très bien qu'il existe à Paris des circonstances, qui, en rendant l'adultère plus facile à commettre, et à cacher, le rendent nécessairement plus fréquent. Dans une petite ville de province, deux personnes, éprises l'une pour l'autre d'un amour

illégitime, ne peuvent durant le jour se rencontrer que dans une maison amie, devant témoins, ou dans la maison même de la dame. Là, le mari fût-il absent (et remarquez, en passant, qu'il faut, d'abord, être des amis du mari pour avoir accès dans sa maison), il existe des motifs de retenue; les domestiques sont tout proches; un enfant peut entrer, une visite survenir. La nuit, autres difficultés équivalentes. Il faut que les deux personnes aient une hardiesse exceptionnelle pour passer par dessus ces barrières. C'est dire que l'adultère se commet quand même; mais fort rarement. A Paris rien n'est plus facile que de se rencontrer dans un hôtel, dans un garni, dans une chambre louée, au fond d'un quartier où nul ne vous connaît, où nul ne se soucie d'épier vos démarches.

L'effet démoralisant qui résulte d'un vaste amas de maisons et d'une grande agglomération d'hommes peut provenir d'un genre d'habitat très différent; une forêt, par exemple, où les maisons sont disséminées, où les allées et venues des gens se dérobent facilement à l'inquisition du public. Voilà deux exemples de conditions influentes, pris au plus proche dans le paysage, dans la forme de l'habitat. Bien loin que les conditions influentes sortent d'une source unique, on peut dire au contraire qu'étant donnés les hommes d'un lieu et d'un temps précis, ils sont soumis à des conditions influentes, venant de tous les points de leur horizon, institutions, lois, occupations habituelles, idées et préjugés régnants. — De ces influences les unes sont très manifestes, d'autres très subtiles, presque insaisissables. — Il en est qui poussent en avant, il en est d'autres qui retiennent, d'où il résulte des conflits et des annulations réciproques. Dégageons ici seulement les caractères communs à toutes les conditions qui agissent positivement, en sollicitant les hommes aux mauvaises mœurs. A quelque degré qu'elles opèrent,

leur action tient à deux causes : ou il se trouve que l'acte coupable est plus facile à commettre, plus à portée de l'homme, et en ce cas la sollicitation grandit en raison inverse de la distance; ou bien, les choses restant à ce point de vue les mêmes que dans une autre époque, ou un autre pays, ce sont les conséquences de l'acte, c'est sa pénalité naturelle ou sociale qui varie. Le châtiment est devenu ou plus incertain, ou plus éloigné, ou moins sévère. Bref, la responsabilité de l'homme a décru.

Cependant écartons l'idée qu'une condition quelconque produise infailliblement l'effet qui lui appartient; elle tend seulement à le produire, parce que le champ où elle exerce son action est traversé en tous sens par d'autres agences. Dans le monde moral, la multiplicité des conditions fait de chacune d'elles une cause toujours incertaine et faillible, quant aux effets.

Une analogie, que je ne dois pas négliger, se présente ici. L'investigation de la nature extérieure est soumise à une alternative très bien expliquée par Stuart Mill, dans sa *logique*. Tantôt ce sont les effets qu'il nous est donné de saisir avant les causes; tantôt ce sont au contraire les causes qui s'offrent et les effets qui se dérobent; on est alors tenu de commencer par les causes. L'interrogation directe de la littérature, telle que nous l'avons vue pratiquée, correspond à l'investigation par les effets. Nous avons constaté les défauts de cette méthode, incertitude sur la réalité des effets par la contrariété des témoignages, incertitude par l'absence même des témoignages. L'érudit, partant de l'idée de l'influence des conditions, et demandant à la littérature de lui livrer d'abord la connaissance de ces conditions, pratique une méthode qui correspond à son tour à l'investigation naturelle par les causes.

Toute littérature un peu développée, et en tout cas la lit-

térature latine à qui nous avons affaire, abonde en renseignements exprès ou implicites sur les institutions politiques, domestiques, sociales; sur les occupations et sur les plaisirs; en un mot sur les conditions influentes de l'époque donnée. A prendre la littérature par ce côté, on a donc d'abord l'avantage d'une abondance relativement plus grande de renseignements. Mais ce n'est encore là que le moindre des avantages de la nouvelle méthode. La sincérité presque absolue des témoignages, et leur concordance presque parfaite, voilà ce que nous allons maintenant rencontrer sur notre route.

Ces résultats si importants sont aisés à expliquer. Prenons un exemple, pour être tout à fait clair.

Je veux savoir à quel âge on mariait ordinairement les filles à Rome. Je suppose, en effet, que si on les marie très jeunes, elles ont nécessairement peu de part dans le choix du mari, ce qui, nécessairement encore, influe d'une manière fâcheuse sur leur conduite postérieure dans le mariage.

L'âge ordinaire du mariage pour les filles étant un fait général et journalier, il ne se peut guère que les auteurs ne nous le donnent pas, à moins d'avoir affaire à une littérature absolument désintéressée de son temps, ce qui n'existe pas. En second lieu, le détail que nous demandons, n'est pas de nature à exciter les passions, à provoquer la partialité des auteurs. Ils ne peuvent certes pas prévoir le parti que l'érudition future tirera de ce détail contre leur temps. Ce n'est pas même directement, et par fait exprès, qu'ils nous informeront; c'est de biais, sans y songer et à propos d'autre chose. Et effectivement sur l'âge du mariage pour les filles, tous les auteurs latins, depuis les jurisconsultes du Digeste jusqu'aux poètes, sont unanimes, sans qu'il leur en coûte aucun effort.

Il faut donc pour pratiquer la méthode : 1° avoir quelques idées arrêtées sur les causes principales dont l'homme subit l'ascendant ; et tant vaudra la psychologie de l'érudit, tant vaudra certainement son œuvre ; 2° parcourir attentivement le champ de la littérature de l'époque pour y démêler et relever les conditions influentes ; 3° et ceci est peut-être le plus difficile, il faut tâcher d'imaginer au plus juste les conséquences, les effets probables de chacune de ces conditions. On forme donc des suppositions, on bâtit des hypothèses : ce sont là, qu'on le sache bien, des constructions dont l'histoire ne peut pas plus se passer que les autres sciences.

C'est à ce moment qu'intervient *de nouveau* cette interrogation directe des auteurs contemporains, qu'on a employée presque exclusivement jusqu'ici, et c'est elle qui décide du sort de nos constructions. Nous avions déduit que, sous l'empire de telles causes, la moralité a dû prendre telle tournure ; si rien de pareil ne se montre dans les auteurs, la construction tombe, l'investigation est à recommencer. Si, au contraire, la concordance entre notre supposition et les témoignages éclate, alors la croyance s'impose à nous et peut parfois s'élever jusqu'à la certitude.

Contrairement à une opinion trop répandue, la nature interrogée sans idée préconçue, sans hypothèse préalable, ne donne aucune réponse claire ; elle ne dit rien qui vaille, même à l'observateur le plus attentif. Il advient quelque chose d'analogue à l'érudit qui attaque les textes, les monuments historiques, avec une intelligence vide de toute philosophie. Quand, au contraire, on les aborde l'esprit averti et éveillé par une hypothèse, ils prennent un aspect tout nouveau, ils fourmillent de sens inaperçus. Des passages obscurs jusque-là vous étonnent de leur clarté, et d'autres insignifiants, de leur relief.

Les déductions, les hypothèses préalables permettent seules d'ailleurs d'établir une hiérarchie, entre les auteurs, au point de vue de la crédibilité.

Qui est-ce qui donne à un voyageur en pays lointain le degré de crédit qu'il mérite pour les nouveautés qu'il raconte? Le rapport de celles-ci avec l'ordre de la nature déjà constaté. De même pour les témoins d'une époque disparue, je ne vois pas ce qui peut les accréditer finalement, si ce n'est leur concordance avec ce qu'on sait déjà du moral humain et des causes qui agissent sur lui.

Je dis finalement, parce qu'il y a des motifs antérieurs de donner ou de refuser crédit à un auteur; suivant qu'il a vu ou n'a pas vu lui-même; suivant les sources où il a puisé; suivant sa situation intéressée ou non; suivant son caractère. Les érudits de notre temps discutent très bien ces raisons de crédibilité, que je suis loin de méconnaître pour mon compte; mais trop souvent ils paraissent ignorer la raison suprême et dernière, la conformité du témoignage avec la nature humaine générale.

Prenons encore un exemple. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point il faut tenir en suspicion le témoignage de Juvénal. Le jugement général sur son compte ne peut sortir que d'un certain nombre de jugements particuliers sur des cas donnés. Voici un de ces cas.

Juvénal nous dépeint les femmes au théâtre, en proie à des émotions sensuelles[1], provoquées par le jeu d'un pantomime. La peinture de Juvénal est-elle vraie? est-elle forcée? Si l'on se borne à l'interrogation directe des auteurs, on doit nécessairement rester indécis entre ces deux solutions.

Voyons si l'examen des circonstances ne nous mènera pas plus loin. J'en relève d'abord une dans Juvénal, qu'il n'a

1. *Tuccia vesicae non imperat*; *Appula gannit sicut in amplexu*, etc. Satire 6. V. 64.

pas certainement inventée à faux, et qui d'ailleurs nous est donnée par d'autres. Au moment où la femme trahit ce trouble trop puissant dépeint par le poète, ce que le pantomime représente sur le théâtre, c'est l'aventure de Léda et du Cygne. Tout le monde connaît cette très scabreuse légende. Elle n'était pas la seule de cette force qui fût mise en scène. On jouait très souvent, entre autres, Vénus et Mars surpris par Vulcain et tous les dieux de l'Olympe. A présent informons-nous de ces pantomimes et de leur art. D'abord il était de règle absolue que le pantomime fut beau ; il devait surtout être parfaitement accompli sous le rapport de la stature, des proportions, des mouvements du corps. Il n'était accepté sur les scènes publiques qu'à ces conditions. Un pantomime habile réussissait à tout exprimer, à tout peindre par ses gestes. Pourvu que le spectateur connût le thème de l'action, le pantomime se chargeait de lui suggérer les détails de cette action avec une précision, une netteté parfaites. Ce qu'il y avait dans cet art de singulièrement puissant, c'est que chaque image vous arrivait dans l'esprit, comme détachée, lancée par le geste du mime, avec une brusquerie et un élan qui enchantaient. Ces secousses se succédaient très rapidement. De plus, comme le spectateur avait à interpréter le geste, à le traduire, il éprouvait à chaque moment du récit quelque chose d'analogue au plaisir d'une énigme devinée. Tout cela donnait à l'esprit un mouvement, une fièvre d'un agrément extrême. C'est ce dont témoigne assez l'engouement des Romains, qui finit presque par exclure au théâtre l'usage des pièces parlées.

En somme, voici les conditions données : Des acteurs très beaux et très habiles, maniant un art très puissant, visent effrontément à exalter un instinct qui fut toujours très fort et très excitable. D'après ces circonstances, notre conclusion, légitime, je crois, sera la suivante : à moins que l'humanité

différât alors de ce qu'elle fut toujours, quantité de spectateurs et bon nombre de spectatrices devaient recevoir des impressions aussi fortes que celles indiquées par Juvénal. Ce témoin, si suspect d'exagération, est ici du moins tout à fait croyable; car, en dehors de son témoignage, et de tout autre, rien qu'en sachant le milieu, nous sommes déjà convaincus[1].

De tout cela il ne résulte pas que la méthode des conditions influentes soit plus facile à pratiquer que l'autre, ce serait plutôt le contraire; mais elle mène beaucoup plus loin. Et là où la méthode d'interrogation directe ne donne plus que doute et indécision, celle-ci atteint encore des résultats certains, de cette certitude que l'histoire comporte, et qui n'est pas, hélas! la certitude mathématique. Un dernier mot encore. La méthode préconisée ici n'est pas si nouvelle que j'ai peut-être paru le dire. Toute méthode réelle a toujours été plus ou moins pratiquée. Mais ce qui a fait défaut jusqu'ici, c'est la pratique systématique et pleinement consciente d'elle-même.

Connaissant à présent la méthode, dont j'ai voulu me servir, le lecteur s'expliquera aisément l'économie de mon livre. Comme un seul ouvrage ne peut épuiser un sujet tel que celui-ci, mon livre devait être, et ne pouvait être, que l'étude d'un certain nombre de conditions, celles qui, à mon avis, avaient exercé ensemble l'influence capitale et décisive, sur les mœurs de l'époque étudiée.

J'ai examiné chacune de ces conditions d'aussi près que j'ai pu, moins pour arriver à la connaître en soi, que pour en dégager les effets probables. Je suis bien loin de penser que les circonstances traitées ici soient les seules qui aient

1. On ne sait pas tout ce que les ténors de notre temps font de ravages. Et cependant quelle différence de nos ténors aux pantomimes de Rome (Voy. plus loin).

agi. La question de la moralité romaine, après mon livre comme avant, restera un sujet ouvert, grandement ouvert, une mine indéfinie, où l'on pourra descendre toujours plus profondément, à la clarté de la *méthode déductive*.

CHAPITRE II

ROME ANTÉHISTORIQUE

I. Il faut convenir que tous les auteurs païens des premiers siècles de notre ère vantent à l'envi les mœurs de l'ancienne Rome, de la Rome antérieure aux guerres puniques. Sur cette admiration unanime, observons deux choses; elle s'arrête net au seuil des temps où il commence à y avoir des témoignages; mais, en revanche, pour toute la période couverte par l'obscurité, elle s'étend à tout, à la chasteté des femmes comme au patriotisme des hommes. Toutes les vertus, toutes les qualités humaines, furent, en ces temps que nous ne connaissons pas, portées à une incroyable perfection; si bien qu'entre les anciens Romains et leurs descendants (ou nous-mêmes), on serait tenté de voir plus qu'une différence de degré, une différence de nature.

Autrefois, dit Valère Maxime, on défendait à quiconque appelait en justice une matrone de porter la main sur elle; toute robe féminine devait rester pure du contact d'une main étrangère. L'usage du vin était inconnu aux femmes romaines. Et cependant on ne voulait pas que leur vertu eût un air triste ou sauvage. Les maris leur permettaient et beaucoup d'or et beaucoup de pourpre. Alors les époux n'avaient à craindre aucun regard séducteur. L'homme et la femme

s'entre-regardaient chastement; une pudeur mutuelle sauvegardait les deux sexes (J'abrège le passage : Valère-Maxime, liv. II, ch. I, 3 et 5).

Voilà le ton. On voit l'ardeur naïve du préjugé. A des juges tellement prévenus, il aurait fallu, pour faire équilibre, une haute dose de ce que nous appelons, nous modernes, l'esprit critique. Mais justement, de ce côté, plus on les fréquente, plus on les trouve en défaut. Ils ont de l'imagination, des traits, de l'éloquence, tout ce qu'on voudra; mais ce sont des esprits faibles et crédules. Dès qu'il s'agit d'événements un peu éloignés, ils n'ont pas même pour le vraisemblable cette préférence qui constitue le bon sens ; au contraire ils optent toujours pour la version qui étonne, qui émerveille, ils vont droit à l'extraordinaire et au bizarre. Quand des écrivains de ce tempérament nous donnent sur des temps reculés un jugement général, ce que je nommerai volontiers leur impression, je ne vois vraiment aucune raison d'en tenir compte. « Mais, dira-t-on, ils avaient certainement de leur côté l'opinion populaire, la tradition, et en second lieu les annalistes dont les ouvrages sont perdus. » Tous les peuples ont eu cette opinion, qu'ils n'avaient fait que dégénérer de leurs ancêtres. Nous savons aujourd'hui ce que vaut cette tradition universelle. Quant aux vieux annalistes, le plus ancien ne remontait qu'à la seconde guerre punique, époque pour laquelle on convient que déjà les mœurs s'étaient altérées. Ainsi les annalistes invoqués ne furent pas davantage témoins des vertus qu'ils affirment; ils ont eux-mêmes recueilli un bruit; et il n'en faut pas douter, l'esprit critique chez eux manquait au moins autant que chez leurs successeurs.

Quand c'est un fait déterminé, précis, que nos écrivains allèguent, l'affaire est certainement un peu différente; il y a lieu de discuter.

Ainsi nous nous trouvons en présence de quatre auteurs

(Valère Maxime, Denys d'Halicarnasse, Plutarque, Aulu-Gelle) qui s'accordent à nous affirmer un trait bien étonnant (et aussi ont-ils dessein de nous étonner) : pendant cinq siècles au moins, Rome ignora la pratique du divorce, bien qu'il fût écrit dans ses lois. Le premier des divorces, qui devait être suivi de tant d'autres, attendit pour se produire jusqu'à l'an 523 de Rome. Cette année-là un certain Spurius Carvilius Ruga répudia sa femme; mais ce fut bien à contre-cœur. Il avait juré, selon l'usage d'alors, devant les censeurs, qu'il se mariait pour avoir des enfants, et sa femme se trouva être stérile. Il est clair que son divorce fut affaire de conscience, respect excessif de la religion du serment. Ses amis, qu'il n'avait pas manqué d'ailleurs de consulter avaient opiné pour ce parti. Ainsi nos auteurs savent tout, le nom de l'agent, les motifs, les circonstances, la date exacte. Voilà qui est bien précis, beaucoup trop précis! Et ce qui n'augmente pas notre confiance, c'est un rapprochement qui se présente. Ils savent de même la date exacte où le premier parricide fut commis dans l'ancienne Rome. Que dis-je? ils se montrent absolument renseignés sur des faits bien plus difficiles à connaître. Ils savent encore, par exemple, quelle fut la première brouille qui éclata entre une belle-mère et sa bru. L'événement eut lieu sous Tarquin le Superbe (on ne dit pourtant pas l'année). La bru était Thalea, femme de Pinarius, et sa belle-mère s'appelait Gegania (Plutarque, parallèle de Numa et de Lycurgue, 3). De Tarquin le Superbe à l'an 523 de Rome, il y a encore loin; on voit que le premier des débats entre belles-filles et belles-mères aurait eu sur le premier des divorces une belle avance; ce qui d'ailleurs n'est pas fait pour nous étonner.

En 520 ans Rome a vu passer des millions de maris. Sur ces millions d'hommes, il ne s'en est pas trouvé, paraît-il, un seul qui ait voulu se permettre de divorcer, alors que la loi

le lui permettait. Voilà certes une humanité exempte de passion, même de caprice et d'humeur. Nulle part, on n'en a vu une autre pareille. Cependant certaines choses détonnent : on ne conçoit pas qu'un peuple si vertueux ait admis le principe même du divorce. On ne conçoit pas que, le voyant inutile par une expérience séculaire, il l'ait maintenu durant cinq cents ans. On répondra peut-être que les Romains étaient des gens aussi larges d'esprit qu'austères en action, extrêmement prévoyants d'ailleurs, et qu'ils ont voulu ménager la faiblesse de leurs descendants; soit. Ce peuple néanmoins a connu le vol, tout comme un autre; il a été adonné à l'avarice; il paraît même avoir pratiqué l'usure d'une façon tout à fait distinguée. « C'est là, dira-t-on, un département des mœurs distinct de celui qui nous occupe; les Romains ont pu rester ordinaires dans l'un, tout en excellant dans l'autre. » Soit encore. Mais des actes tels que le viol, tels que la sodomie, appartiennent bien vraiment à cette partie des mœurs où les Romains se montrèrent plus grands que nature. Nous lisons cependant que Tarquin viola Lucrèce; qu'Appius Claudius tenta de violer Virginie. On nous raconte des faits de sodomie, aggravés d'abus de pouvoir, à des dates qui précèdent celle du premier divorce[1]. En cinq cents ans, pas un divorce, bien qu'il fût permis, et avec cela des viols, des actes de sodomie, bien qu'assurément ceux-ci fussent punis sévèrement ; c'est une dissonance trop forte pour être admise.

Toute tradition, toute légende a son point de départ dans une réalité qu'elle défigure. On n'a jamais tout à fait raison de la tradition erronée, qu'en retrouvant cette âme de vérité qui lui donna lieu de se produire; c'est ce que nous allons essayer de faire.

1. Voir notamment Valère Maxime, liv. VI, c. I, 9 et 11.

Pendant plusieurs siècles (rien n'empêche d'en mettre cinq) les Romains firent comme tant d'autres peuples. Ils volèrent leurs femmes ou les achetèrent aux parents de ces femmes.

Comment, en l'absence de tout annaliste, pouvons-nous être sûrs que tel était effectivement le régime conjugal des premiers Romains? C'est que les vues comparatives de la sociologie font ici leur office et que l'histoire générale supplée amplement l'histoire spéciale qui fait défaut. Dès que la première clarté historique se lève sur les anciens Romains, nous apercevons nettement un fait : le mari possède sa femme — ainsi que ses enfants — en pleine propriété. Elle est sa servante, son esclave, sa chose. Plus tard les jurisprudents auront pour désigner cet état une expression; ils diront que la femme est *in manu mariti*. Que l'expression existât ou non à l'aurore de l'histoire romaine, la chose existait; et cela nous suffit. Cent peuples différents — parmi lesquels des peuples de même race que les Romains, par exemple les Grecs d'un côté, les Germains de l'autre[1] — nous renseignent parfaitement sur un point. Partout où la femme est *in manu* comme à Rome, c'est qu'elle a été volée, conquise par la guerre, ou qu'elle a été achetée à ses parents.

Réciproquement, nous savons par l'histoire générale que la femme, dès qu'elle entre dans le mariage par l'une ou l'autre de ces deux portes, le rapt, l'achat, devient entre les mains du mari une véritable esclave. Il n'y a pas de loi mieux constatée. Pour nous démontrer que le vol et l'achat n'ont pas donné à Rome les mêmes résultats que partout ailleurs, il faudrait des preuves bien fortes et l'on n'en a aucune. Au contraire, tout ce qui dans l'époque historique subsiste

1. Chez les Germains la manus romaine s'appelle le mund, mot qui a peut-être le sens de bouche, commandement, mais peut-être aussi le sens de main, en sorte que l'expression serait la même chez les deux peuples.

encore de l'ancien état, de l'état primitif, est de nature à confirmer le jugement suggéré par l'histoire générale. Voici par exemple quelques traits des institutions primitives, sur lesquels il n'y a pas de contestation. Entre la femme et son mari, les magistrats, les pouvoirs publics n'intervenaient pas. Seule et irrégulièrement la justice populaire, comme dans l'ouest des États-Unis, intervenait quelquefois, en suite de quelque circonstance atroce qui l'avait émue. Hors de là le mari pouvait traiter et maltraiter sa femme comme il l'entendait. Il pouvait aller jusqu'à la tuer pour un fait d'ivrognerie, ou d'inconduite démontrée ou présumée (présumée facilement). Puis il y eut ce progrès que, pour condamner sa femme à mort, le mari dut se faire assister de ses parents; plus tard encore, les parents de la femme furent appelés à ce tribunal domestique.

On a dit qu'en ces temps reculés, les mœurs simples et pures corrigeaient tout l'arbitraire que les lois donnaient aux maris. Ce n'est là qu'une jolie phrase. Inventé par les Romains eux-mêmes, répété et amplifié par les modernes, cet argument des mœurs simples et pures peut paraître suffisant dans une classe de rhétorique; hors de là, il est inacceptable.

Sans doute il ne faut pas se représenter les femmes comme soumises chez les sauvages et les barbares à un régime uniformément dur. Ces peuples sont remarquables par l'irrégularité de leur humeur et de leurs procédés à l'égard des femmes, aussi bien qu'à l'égard des enfants. Mais c'est bien la dureté qui est le train ordinaire. Les vieux Romains sont certainement à classer parmi les peuples barbares, et on peut leur en attribuer les mœurs. Reprenons à présent le fil de notre démonstration. Voici un fait dont nous pouvons être sûrs : la femme romaine, propriété de son mari, n'était certainement pas autorisée à répudier son propriétaire. C'est comme

si on imaginait l'esclave en possession du droit de s'affranchir lui-même, ou l'enfant en possession du droit de s'émanciper. En conséquence toute une classe de divorces, ceux qui viendront plus tard de la liberté de la femme, n'existe pas à cette époque. Le souvenir confus que le peuple conserva de ce trait des mœurs anciennes suffirait, à lui seul, pour expliquer le bien qu'il pensait de ces mœurs. En effet, quand un ancien veut juger une époque, ou un peuple, sous le rapport moral, il est visible qu'il ne regarde que d'un seul côté : si la femme reste au foyer, si de gré ou de force elle se montre fidèle et soumise[1], tout va bien, le jugement du censeur est favorable, en dépit des habitudes du sexe fort, et si adonné que celui-ci puisse être à la servante ou au petit garçon. Tel est l'esprit antique — et combien de modernes sont des anciens en ce point !

Il est accordé par tout le monde que le mari pouvait répudier sa femme. Qu'il n'ait jamais en cinq cents ans usé de ce droit, voilà la fable; mais nous pouvons admettre qu'il en usa rarement, — et il n'eut pas pour cela un grand effort de vertu à faire.

Il est probable que le mari qui renvoyait sa femme perdait par là même le prix qu'elle lui avait coûté, en tout ou en partie; c'est la jurisprudence la plus générale chez les peuples où la femme s'achète. Les Romains furent longtemps pauvres, et constants par économie.

Supposez que, par son intempérance, ou par la légèreté de ses mœurs, la femme se rendît insupportable au mari, il condamnait sa femme, soit seul, soit avec l'avis de sa famille (pour faire les choses régulièrement) et il l'exécutait : voilà

1. Non seulement la femme ne répudiait pas son mari; mais il est probable que, veuve, elle ne se remariait pas, l'opinion lui prescrivait de pleurer jusqu'à la mort son premier mari. C'est l'état de choses qui existe encore en Chine. Jugez si les Romains devaient admirer des mœurs si sévères pour le sexe faible !

une autre source de divorces parfaitement supprimée : il est vrai qu'elle est remplacée par le meurtre.

Ce que nous appelons aujourd'hui incompatibilité d'humeur implique une certaine égalité entre mari et femme ; les divorces pour cause d'incompatibilité devaient être rares dans la Rome antique, et la raison en est simple. Il n'était permis qu'à l'une des deux parties de divorcer, et c'était justement celle qui, de par les lois, les mœurs et la nature, était largement pourvue des moyens de faire prévaloir sa propre humeur et de réprimer celle de la partie adverse. Je croirai même volontiers qu'à cette époque la femme n'avait pas encore d'humeur à elle. Ce qui n'empêchait pas qu'on ne vît parfois de ces crimes sournois, qui sont la revanche du faible poussé à bout. A une date antérieure d'un siècle au fameux divorce de Carvilius, Valère Maxime raconte qu'on exécuta, en une fois, cent soixante-douze femmes qui avaient empoisonné leurs maris[1]. Peut-être qu'en bonne morale trois fois autant de divorces auraient encore mieux valu !

Reste, comme cause possible de divorces, le libertinage du mari.

Je ne crois pas que le mari libertin eût le moindre besoin de divorcer, pour satisfaire à ses penchants. De bonne heure, grâce à la guerre, le Romain, même de fortune médiocre, eut chez lui des esclaves et surtout des esclaves du sexe féminin. Quand celles-ci étaient jeunes et à son gré, il leur imposait de servir à ses passions, comme il eût imposé tout autre service. Je ne veux pas dire que la chose se fît clandestinement ou avec des ménagements, comme cela avait lieu aux États-Unis, pays chrétien et monogamique, quand l'esclavage y existait. J'estime que le mari romain n'y mettait aucun mystère. Il n'avait à ménager ni sa femme légitime, ni l'opinion

1. Livre II, c. v, 3.

publique. Ni l'une ni l'autre n'avaient les susceptibilités que nous pourrions supposer et qui sont purement modernes. Ces maîtresses avouées, ces doublures de la femme, comment les appelait-on à l'époque primitive? nous n'en savons rien; mais ce sont les mêmes personnes qu'on appellera plus tard *pellices et concubinæ*. Nous sommes donc en face du *concubinatus*. C'est là un sujet qui a eu le privilège de provoquer, entre érudits, des discussions prolixes et même passablement animées. Nous devons nous expliquer à notre tour sur cette intéressante question.

Commençons par une distinction qu'on a souvent négligé de faire. Le concubinat doit être considéré au point de vue de la loi et au point de vue de l'opinion publique. Si on mêle les deux ordres de considération, il n'y a pas moyen d'atteindre à un résultat précis.

Dans l'état primitif, le législateur à Rome a-t-il édicté une peine, ou une déchéance quelconque, contre l'homme marié, ayant une ou plusieurs concubines? A cette première question, nous répondrons par une négative décidée. Et la raison que nous en donnerons, c'est qu'à l'époque précitée, le législateur n'intervient pas dans le régime intérieur des maisons romaines. Le mari, le père, sont des maîtres absolus sous leur toit; ce sont des espèces de rois domestiques. Plus tard, quand le législateur aura l'esprit cultivé, il songera à la moralité des sujets: il concevra la prétention de faire régner la monogamie, et verra par conséquent le concubinat d'un mauvais œil; mais pour le moment le législateur est incapable de pareilles visées.

L'opinion publique a-t-elle alors ces visées, ces exigences morales, qui font encore défaut au législateur? Rien ne l'indique, rien ne permet de le supposer, ou plutôt il y a des raisons de supposer tout le contraire. Il est sans doute naturel qu'un érudit, exclusivement attentif aux choses romaines,

incline vers une solution spéciale, particulièrement flatteuse pour le peuple objet de ses études; mais un sociologiste tient compte des phénomènes généraux et, jusqu'à preuve contraire, suit l'indication qu'ils fournissent. Or tous les peuples, qui achètent ou volent la femme, et qui par suite la soumettent à un régime de possession absolue, débutent sans conteste par ce que nous avons appelée la polyandrie concubinaire. Ils ont tous une femme supérieure, et des femmes subordonnées, c'est-à-dire des concubines qu'ils font vivre ensemble sous le même toit, sans que personne s'en émeuve. C'est ainsi que — pour citer seulement un exemple — les Chinois, qui ressemblent tant aux Romains quant à la constitution de la famille, au pouvoir paternel, au culte des ancêtres[1], pratiquent la coutume d'adjoindre à leur femme légitime une ou même plusieurs *petites femmes*. « Oui, mais, dira-t-on, ce sont des Chinois, des hommes de race jaune; ce ne sont pas des blancs, et des blancs aryens. » Fort bien; mais les Grecs, on ne peut les récuser de la même manière : les Grecs appartiennent à la « noble » race aryenne. Or les Grecs avaient la pallaque (παλλακή, d'où est venu aux Romains le mot même de pellex). Et chez les Grecs, au moins de l'avis des érudits les plus autorisés[2], le mariage n'excluait pas la possession d'une ou de plusieurs pallaques. Femme légitime et pallaque pouvaient coexister et coexistaient souvent en fait sous le même toit, ne formant qu'un ménage.

Ce sont là des faits qui sollicitent puissamment à induire pour les Romains un régime tout pareil. En cet état de la cause, il ne faut pas un grand concours de preuves spéciales

1. Et aussi, nous le verrons, quant à bien des détails spéciaux, qui amènent entre les deux peuples des similitudes étonnantes.

2. Voir art. CONCUBINATUS dans le *Dict. des antiquités* de Daremberg et Saglio.

pour achever de nous convaincre. Ces preuves, certes, n'abondent pas et ne peuvent pas abonder, grâce à la perte de presque tous les documents anciens; toutefois, elles ne font pas non plus tout à fait défaut. Aulu-Gelle nous fournit un texte antique, qui en l'état, je le répète, a une grande force de conviction : « Pellicem autem appellatam, probrosam que habitam, quæ juncta consueta que esset cum eo, in cujus manu mancipioque *alia*, *matrimonii causaforet*, hœc *antiquissimà* lege ostenditur quam Numæ regis fuisse accepimus, etc.[1] » Ainsi un texte de loi qu'on prétendait remonter jusqu'à Numa, nous signale la coexistence de l'épouse et de la concubine. Plus tard, beaucoup plus tard, nous trouvons des indices de ce régime; ils ne sont pas nombreux, parce que le régime n'est plus encouragé ni par le législateur ni par l'opinion ; il n'existe donc plus que comme une rareté, ou s'il n'est pas très rare, ce qui me paraît assez probable, on ne le manifeste plus, on le dérobe. Ainsi nous trouvons dans le *Corpus inscriptionum latinarum* un monument funèbre où le défunt, un certain Cervonius, s'est fait sculpter entre Cincia sa femme et Cilia sa concubine[2]. Ce monument me paraît très expressif. Pour l'apprécier à sa juste valeur, il n'y a qu'à faire une réflexion. Assurément Paris compte un assez grand nombre de maris qui entretiennent à la fois une femme et une maîtresse. On peut parier cependant avec certitude qu'on ne trouverait pas, en cherchant dans tous les cimetières de Paris, une seule tombe analogue à celle de Cervonius. Un traité de droit syro-romain, rédigé au Ve siècle, et dont l'auteur paraît au courant des usages non seulement de la Syrie mais des pays voisins, atteste qu'en Orient la coexistence de

1. A. Gellii. *Noctium atticarum*, IV, 3.
2. Tom. V, p. 1, n° 1918.

la concubine et de la femme n'était pas rare[1]. On soupçonnerait la même chose pour l'Occident, à voir seulement comme les jurisconsultes de Rome, du IIe au Ve siècle, se croient encore tenus de dire et de répéter que le concubinage est permis exclusivement à l'homme qui n'a pas de femme légitime[2].

En résumé l'époque historique porte autant de traces d'une situation, désormais désapprouvée, que nous pouvions nous attendre à en rencontrer, à raison précisément de cette désapprobation. Et cette situation dut être commune ou générale au début, on peut l'affirmer au nom des lois sociologiques; ou bien il faut admettre que le peuple romain constitue une exception, étonnante, merveilleuse, aux tendances constatées de la nature humaine.

Les anciens Romains eurent donc à la fois une femme légitime et des concubines, comme tant d'autres peuples. Ajoutons-y la courtisane à son premier état; c'est-à-dire la femme que les marchands d'esclaves choisissaient pour la prostitution dans leur nombreux troupeau et qu'ils mettaient certainement à la portée de toutes les bourses[3]. A présent nous devons convenir que ces austères Romains maintenaient généralement leur libertinage entre ces limites; ils ne s'adressaient guère à la femme de leur voisin. D'abord chacun tenait la sienne confinée au foyer domestique. La matrone alors ne sortait que sur une permission maritale, pour un motif accepté; et elle allait par les rues strictement voilée (Valère Maxime, livre VI, 3, 10). Les hommes se voyaient au forum, dans la rue; ils ne se visitaient pas; ils ne s'invitaient pas encore à dîner. On n'était pas riche. On habitait des maisons étroites où la femme vivait constamment sous les

1. *Syrisch Römisches Rechtsbuch* von Karl G. Bruns and Ed. Sachau. Leipsig, 1880. Résumé dans *Journ. des savants*, mai 1880, p. 316 et suiv.

2. Paul, liv. II, t. XX et C. liv. V, t. XVI, art. unique.

3. Voir ici *Plaute*, *passim*.

yeux des enfants et des servantes. Ménagère excellente peut-être, mais rien que ménagère, la matrone était à coup sûr bien moins séduisante que la courtisane, surtout la grecque, qu'on commençait à importer. Nos Romains, d'ailleurs, n'étaient pas gens à sentir bien vivement, dans l'amour, le besoin de ces émotions préliminaires et accessoires, qui plus tard, pour les hommes plus raffinés, donneront tant de supériorité à la femme du monde sur la courtisane : on peut, si l'on y tient absolument, leur en faire une vertu.

Forcément l'adultère devait être rare. Comme en Chine encore aujourd'hui, la femme ne le commettait guère qu'avec un parent, avec son beau-père, son beau-frère, ou avec les clients, les commis, les esclaves de la maison. L'esclave était particulièrement dangereux. Entre le mari et lui, n'imaginons pas une différence sensible de manières et d'éducation, alors même que c'était un verna; à plus forte raison quand c'était simplement un guerrier Samnite, Volsque ou Sabin, trahi par la fortune de la guerre. Le mari partait presque chaque année en expédition pour un temps plus ou moins long. S'il n'avait plus de parents, sa femme restait sans gardien avec l'esclave, dans un logis bien étroit. On sait ce qui advenait aux corsaires algériens, quand il y avait des corsaires. Les chrétiens qu'ils emmenaient en esclavage, trouvaient souvent dans la maison du maître des consolations, qui leur faisaient oublier jusqu'à la patrie.

En définitive, le prétendu rigorisme des anciens Romains se réduit à ces deux traits : une grande austérité était exigée du sexe faible, et en était obtenue, dans la plupart des cas, grâce aux conditions d'existence imposées. Quant au sexe fort, il se permettait, en fait de libertinage, tout ce que la société d'alors pouvait lui offrir.

Ceux qui admirent le plus les anciens Romains conviennent qu'ils exploitaient durement les faibles, l'enfant, la femme,

l'étranger, le pauvre, le voisin moins nombreux ou plus mal armé. Négligeons les rapports politiques et militaires de Rome, qui ne sont pas de notre sujet. Ce qu'on voit journellement dans l'intérieur même de Rome en revanche nous appartient. L'enfant est entre les mains des grandes personnes une propriété, une chose dont on dispose arbitrairement. Mal venu, on l'étouffe. Si on le trouve de reste, on l'expose au Vélabre où les chiens peuvent le manger. Plus souvent peut-être encore on le tue, avant sa naissance. L'avortement, n'en doutons pas, était à cette époque très largement pratiqué. On vend l'enfant à tout âge, pour satisfaire à ses propres besoins ou à ses passions. Ce devait être un beau temps pour les mères si elles avaient seulement l'instinct des femelles des animaux ! — Mais la mère est également la propriété de l'homme, et cette idée de propriété on la pousse jusqu'au bout. On vend donc la femme, on la prête[1]. On la séquestre dans la maison conjugale, dont elle ne sort que sur permission. Elle est condamnée à l'eau perpétuelle comme l'esclave. Si elle boit du vin, le mari la tue, et cette férocité a l'approbation de tout le monde. — Le pauvre diable qui a emprunté dans un moment de disette, à un taux exorbitant, est livré à son créancier, s'il ne peut le satisfaire ; celui-ci le met en chartre privée, le charge de chaînes, le bat, le mutile, le vend comme un esclave. Il peut même aller peut-être jusqu'à le tuer, le couper en morceaux. — L'esclave, tout le monde sait comment on le traitait. Tant qu'il peut servir, on le surmène, en le nourrissant très mal. Vieux ou malade, on le jette à la rue pour y crever comme un chien[2]. — L'administré a tout à craindre de celui par qui il est gouverné. L'*imperium*, entre les mains qui le détiennent, n'a pas de bornes fixes ; c'est une

1. Nous le verrons.

2. Assurément ce que faisait Caton le censeur, la majorité de ses contemporains le faisait.

véritable tyrannie. Tout ce qu'on y voit, c'est qu'elle est courte, et qu'il existe à côté de chaque magistrature arbitraire, une autre magistrature, également illimitée, qui peut contrarier la première. En somme, c'est un monde où tout avantage de naissance, de fortune, de position sociale, d'âge, de force physique ou intellectuelle, est poussé à bout par celui qui le possède, et exploité à fond ; où toutes les formes de la supériorité se donnent carière ; où le faible, sous quelque rapport qu'il le soit, subit les conséquences de sa faiblesse sans aucun recours en grâce. Cet état social est avoué de tout le monde ; mais son caractère barbare, qu'on qualifie d'ailleurs « de mœurs fortes et austères », apparaît précisément comme un sûr garant des anciennes vertus domestiques.

On oublie d'abord qu'il n'y a d'austérité que contre soi-même, que l'austérité contre les autres, de quelque côté qu'on la regarde, ne mérite pas ce nom ; étant pure contrainte du côté où on la subit, tyrannie du côté où on l'impose. On se trompe ensuite en croyant que les caractères durs, qui exigent beaucoup des autres, sont ceux qui se contraignent eux-mêmes le plus. L'expérience, et même en dehors de l'expérience, le raisonnement, indiquent plutôt le contraire.

Si le préjugé de l'antique vertu romaine ne se rencontrait que chez les auteurs latins, nous n'aurions pas tant insisté, mais il a largement régné sur les modernes et tant s'en faut qu'il ait disparu. On ferait un gros livre si on voulait recueillir tous les témoignages de l'engouement des modernes pour les anciens Romains. J'en citerai ici seulement deux exemples, parce qu'ils partent de deux auteurs qui se sont, comme moi, occupés spécialement des mœurs conjugales : M. Esmein (*Mélanges*, p. 3 et 4) nous avertit tout d'abord qu'il ne faut pas chercher à s'expliquer la *conventio in manum* et l'organisation de la famille par des motifs intéressés. « La préoccupation des intérêts pécuniaires n'ap-

paraît pas au premier plan; elle est masquée par des *idées plus hautes*, auxquelles parfois on la sacrifie. » Il faut savoir gré à M. Esmein d'avoir dit seulement *parfois;* cela n'empêche que les *idées plus hautes* dont parle M. Esmein me semblent chimériques. Je cherche en vain à apercevoir les hautes idées qui forçaient un Romain à posséder sa femme comme une esclave ou comme un bœuf, suivant l'expression de Mommsen. M. Gide, de son côté, nous affirme que la Romaine était aussi sédentaire par vertu que la Grecque l'était par contrainte (*Étude sur la condition privée de la femme*, p. 103). Comment le sait-il? quelle preuve en a-t-il? Bref on trouve encore cet esprit un peu partout, jusque dans l'histoire la plus récente, la plus complète, dans l'œuvre magistrale de M. Duruy, si digne de faire autorité à d'autres égards. Ici comme pour les Latins réfuter n'est pas assez ; et pour se débarrasser sûrement du préjugé, encore faut-il lui trouver une explication.

Quand, aux XVe et XVIe siècles, l'antiquité fut retrouvée, on s'éprit pour elle d'une admiration sans bornes ni réserves. Elle apportait effectivement des œuvres d'art et de littérature qu'on avait bien raison d'admirer; on n'eut que le tort d'étendre à tout, de projeter sur tout ce qui était antique, le sentiment inspiré par ces œuvres; mais il n'y a rien là qui doive nous surprendre, l'engouement est à coup sûr chose des plus humaines. Un peu plus tard l'instruction de tous les enfants des classes riches fut fondée sur l'étude du grec et du latin. Il y eut dès lors des hommes qui firent métier et profession d'adorer l'antique, et de le faire adorer. Tous les esprits cultivés furent imbus de cette religion dès leur enfance. D'ailleurs, il n'y a pas à dire, ce culte trouvait en l'homme un penchant secret, qui le porte à se faire une grande idée des choses antérieures, à proportion qu'elles sont plus éloignées dans le temps.

Le partage de l'admiration entre la Grèce et Rome se

fit d'une manière qui était à peu près inévitable. La pauvre Grèce avait été vaincue; on ne put pas lui contester la priorité des œuvres, la supériorité intellectuelle; et elle lui fut largement accordée. Mais puisqu'elle avait été vaincue, il fallait bien qu'il lui manquât quelque chose du côté du caractère, du côté du cœur; en conséquence on lui refusa les mœurs. Rome au contraire avait conquis le monde; cette destinée, exceptionnelle au point de vue militaire, exigeait, ce semble, l'existence de quelque mérite également exceptionnel. On lui accorda d'avoir possédé à un degré incomparable, pendant des siècles, et dans toute la masse de son peuple, un certain nombre de qualités morales qu'on s'imagine être nécessairement exercées, pratiquées par l'homme de guerre, telles que la discipline, le courage; puis d'autres encore, qui ont avec celles-ci, à ce qu'on croit, un rapport indéfinissable, comme la chasteté des femmes et l'austérité des hommes.

Au fond de tout cela, j'aperçois une série d'inductions sans preuves, quant aux causes qui procurent la victoire dans la guerre. Et on ne s'en défendra pas, tant que quelqu'un n'aura pas tenté, avec une méthode rigoureuse, la psychologie de la guerre et du militaire. En attendant, dans notre adoration inconsciente de la force et du succès, il nous convient de leur donner pour causes les plus belles qualités morales. En cela du reste nous avons suivi l'opinion des anciens; nous ne sommes pas plus avancés qu'eux. Nous répétons encore Polybe. Nous prenons encore au pied de la lettre ses exagérations évidentes : « Confiez un trésor à un Grec, prenez dix cautions, dix signatures et vingt témoins, et il vous volera; tandis qu'à Rome il suffit de faire prêter serment à un homme, etc., etc. » Notez qu'il nous fournit lui-même les motifs de lui refuser crédit. Il fait vanité de la familiarité des vainqueurs, de l'estime que lui témoignent les Ro-

mains. « Le bruit de leur considération pour moi, dit-il, s'est répandu jusqu'en Grèce et bien au delà. Mais n'allez pas croire pour cela que je les paye en flatteries, non, les Romains liront tous mon ouvrage; si je les flattais, ils ne manqueraient pas de se récrier et de m'en vouloir, tant ils sont vertueux. Vous voyez bien que je ne puis pas les flatter. » Voilà son argumentation. En même temps, il nous fournit de quoi le réfuter. Louant la vertu de Publius Scipion, il nous apprend qu'elle était tout à fait exceptionnelle. « La plupart de ses contemporains vivaient dans un dérangement étrange. L'amour des deux sexes les emportait aux excès les plus honteux. Ils étaient livrés aux festins, aux spectacles, au luxe... La débauche était portée si loin qu'on donnait jusqu'à un talent pour un jeune garçon, etc. » Et je ne fais que commenter un seul des fragments de Polybe (livre XXXII, fr. 3, édit. Didot, p. 87 et suiv.). Et puis une disposition singulière de l'esprit humain ! on est, sans bien s'en rendre compte, enclin à la sévérité pour la civilisation. Elle amène toujours avec elle des méfaits inconnus à l'état sauvage, barbare ou demi-barbare. Le faux en écriture publique ou privée n'existe pas là où on ne sait pas écrire. Qui n'a pas d'élections politiques ne connaît pas la corruption électorale. Il faut un état social qui traite la femme avec douceur, qui l'admette avec les hommes aux plaisirs de la société, pour qu'il se produise des séductions, des romans adultères, et pour qu'on écrive, d'après ces romans réels, des romans fictifs. Bref, chaque complication dans les rapports sociaux donne, à la faiblesse humaine, l'occasion de se manifester d'une manière nouvelle; et on est très frappé de ces nouveautés. Les vieux crimes eux-mêmes, à mesure qu'on devient plus intellectuel, se commettent autrement; il s'y ajoute des façons, des détours, des complications; à mesure qu'on a plus d'étendue d'esprit et plus de prévoyance, on raf-

fine nécessairement l'acte coupable. Or la ruse et la perfidie nous font l'effet d'être plus corrompues, plus mauvaises que la violence. En revanche le bien des époques civilisées est aussi plus compliqué, plus réfléchi, mais on ne porte pas ce trait en compte, on ne l'aperçoit même pas. Toutes les passions violentes ont un air d'énergie qui nous séduit. Quand nous n'en souffrons pas, l'égoïsme impitoyable, la rapacité féroce nous inspirent beaucoup de considération. C'est encore, ce nous semble, une forme du courage.

Tous ces sentiments, unis en faveur des vieux Romains, altèrent singulièrement notre jugement. Quand il s'agit d'eux, nous prenons au sérieux les témoignages de gens qui ne furent nullement témoins, d'ailleurs prévenus à fond de la perfection de leurs ancêtres, et si faibles d'esprits! Nous nous savons bon gré, certes, de ne pas les croire quand ils nous content la louve de Romulus, et les entretiens de la nymphe Égérie; mais nous les croyons quand ils nous disent qu'en cinq cents ans aucun Romain ne répudia sa femme, par parti pris de vertu. Nous ne sentons pas que cela est aussi fort au moins que cinq cents ans écoulés sans un larcin, aussi fort que les entretiens de la nymphe Égérie. Et nous oublions que les prodiges physiques, les miracles extérieurs, ne sont pas les seuls auxquels nous soyons tenus de refuser notre créance.

CHAPITRE III

ROME HISTORIQUE. ÉVOLUTION DU MARIAGE AU POINT DE VUE 1° DE LA MONOGAMIE; 2° DE L'ÉGALITÉ DES ÉPOUX; 3° DE LA LIBERTÉ DES ENFANTS.

Il en a été chez les Romains, nous l'avons déjà dit, comme chez un grand nombre de peuples : le mari a commencé par voler sa femme au dehors ou par l'acheter au dedans de la tribu ; mais il s'est produit pour eux, comme pour les Grecs, à un moment antérieur à toute histoire, une révolution surprenante : le mari qui payait a au contraire reçu de l'argent; le père qui vendait sa fille l'a dotée, c'est-à-dire a payé pour que le mari voulût bien la prendre. Je ne vois pas que les historiens aient été frappés de ce changement, comme ils auraient dû l'être.

Très probablement les Romains n'inventèrent pas la dot; ils l'imitèrent des Grecs; mais le problème n'est pas pour cela résolu, il n'est que déplacé. D'ailleurs s'ils firent comme les Grecs, ce fut sans doute sous l'empire de causes équivalentes. Chez les Grecs, et chez eux, en tout cas, une telle volte-face dans les sentiments et les habitudes ne peut être arrivée sans cause; il faut au contraire qu'il se soit produit, dans le milieu, une ou plusieurs conditions nouvelles, d'un ascendant irrésistible.

Dégageons le caractère essentiel des faits. En premier lieu, la femme était une denrée très demandée; on payait pour l'avoir. En second lieu, celui qui la détient paye pour qu'on la lui prenne; elle n'est donc plus demandée. Mais pourquoi ne l'est-elle plus? Probablement parce que celui qui en avait besoin n'en a plus besoin; ou, ce qui est bien plus admissible, parce qu'il a trouvé moyen de satisfaire ce besoin d'une autre manière, préférable à son gré.

Cette manière nouvelle de satisfaire le double besoin qui poussait l'homme à se marier (avoir une femelle, avoir une servante) n'est peut-être pas difficile à découvrir.

Il n'y a qu'à remarquer qu'elle se produit originairement, ou s'établit par imitation, chez des peuples guerriers et conquérants, comme Athènes et Rome. Or la guerre, faite avec succès à cette époque, procure abondamment des esclaves, surtout des esclaves féminins. Tous les services qu'on pouvait attendre de la femme achetée, la femme esclave va les rendre, avec le double avantage d'une obéissance plus absolue et d'un entretien moins coûteux[1]. Il est naturel qu'on la préfère et qu'on ne se marie plus.

La guerre, la conquête amènent encore une autre nouveauté. C'est la courtisane. Certains maîtres tirent profit de leurs esclaves femmes, en les louant pour la débauche. Puis quelques-unes de ces femmes sont affranchies et continuent pour leur compte la même industrie. La prostitution devient alors bien plus raffinée et fait au mariage une concurrence beaucoup plus dangereuse.

Le mariage était perdu, si des intérêts, contraires à ceux des hommes à marier, n'étaient alors entrés en jeu.

On va penser ici sans doute à l'intérêt religieux. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il ait beaucoup influé. Le Grec, le

1. Voir Plaute. Chaque fois qu'un marchand ou un militaire rentre dans ses foyers, on le voit amener avec lui des esclaves jeunes et jolies.

Romain, tenaient sans doute à avoir des enfants qui leur rendissent un culte après leur mort. Mais pour cela, tous les enfants de quelque part qu'ils vinssent étaient également bons; même les enfants fictifs, j'entends par là les enfants adoptés.

Un père, Romain ou Grec, se créait à volonté des enfants qui, au point de vue religieux du moins, étaient légitimes.

Cependant les mariages devenant chaque jour plus rares, deux séries de conséquences se déroulaient. Trop souvent les jeunes filles qu'on ne mariait pas, donnaient à leurs parents des enfants imprévus, inattendus, des enfants dont les parents n'avaient pas voulu, n'avaient pas prémédité la naissance. C'en était assez assurément pour que ces parents fussent profondément contrariés. En outre, il fallait reconnaître que le plus souvent la jeune fille avait conçu du fait de quelque esclave attaché à la maison. En ce cas, l'orgueil familial était vivement blessé, et de plus la subordination, la discipline intérieure, devenaient bien plus difficiles à maintenir; c'était la confusion des rangs, un désordre intolérable pour les esprits antiques.

D'autre part, les enfants conçus du fait des hommes libres avaient, pour mères, des esclaves. Il ne pouvait pas échapper, au moins aux esprits exceptionnels, que la race indigène, la race victorieuse, allait peu à peu disparaître devant les rejetons de races vaincues, inférieures, méprisées. Peut-être même était-il sensible que simultanément, grâce à la courtisane, le nombre des naissances diminuait, et que les patrimoines se fondaient; autre aspect des choses qui ne laissait pas non plus indifférents ni les législateurs ni les pères. Il fallait sortir de ces voies fatales.

Qui inventa la dot? Un père ou un de ces législateurs clairvoyants, comme l'antiquité nous en montre, impossible de le savoir. L'important, c'est qu'elle fut inventée et devait l'être.

La courtisane, une fois née, ne disparut pas devant la dot, ni pas davantage le commerce, plus ou moins avoué, du maître avec ses esclaves féminins; mais du moins on recommença à se marier. On prit une femme dotée pour les résultats sérieux ou même ennuyeux de la vie, pour la perpétuation du culte, la transmission du patrimoine. La courtisane et la concubine restèrent pour récréer, délasser le sexe fort, pour varier convenablement ses sensations.

Évidemment la pratique de la dot commença dans la classe riche. C'est ce qui fit son succès rapide et solide; car elle eut ainsi pour véhicule une des plus fortes passions, la vanité. Doter sa fille devint, comme porter des habits élégants ou habiter une belle maison, un signe de fortune, de bonne naissance, que chacun se donna ou aspira à se donner.

Sur cette origine de la dot, tout témoignage direct contemporain nous fait défaut; mais il existe des textes qui semblent bien traduire fidèlement, encore après plusieurs siècles, les préoccupations primitives du législateur et de l'opinion publique. La dot, disent Pomponius et Paul, est une institution d'intérêt public; c'est elle qui fait qu'on se marie et que la cité se remplit perpétuellement de citoyens (Dig., liv. XXIII, t. III, 2, et liv. XXIV, t. III, 1).

Il n'est pas téméraire de penser que ces motifs, allégués plus tard pour le maintien de l'institution, présidèrent à sa naissance.

Assigner à cette révolution une date précise est chose impossible, mais on peut risquer une hypothèse.

Rappelons-nous ce qu'affirment Valère, Maxime, Plutarque, Denys et Aulu-Gelle : que le premier divorce serait de l'an 523 de Rome ou environ. Le plus précis des quatre est Aulu-Gelle; nous savons, chose fort importante, où il a puisé ses renseignements; c'est chez le jurisconsulte Servius, contemporain de César. Nous voyons à peu près comment Servius

présentait l'événement. Avant l'an 523, disait-il, on n'avait jamais entendu parler de cautions ou d'actions pour la dot[1]. Voilà le fait qui peut être exact. « On n'en avait pas besoin, ajoute Servius, parce qu'on ne divorçait pas. » Voilà l'explication, qui à tout le moins est incomplète. On n'en avait pas besoin, dirons-nous à notre tour, parce qu'il n'y avait pas encore de dot; le mari seul répudiait et perdait le prix payé pour la femme; la femme ne répudiait pas.

La coutume de la dot se serait donc établie à Rome, vers le commencement du VIe siècle. Cinquante ans environ après cette date présumée, il se présente un premier témoin. C'est Plaute. Il est fréquemment question chez lui de la dot et des femmes dotées; mais toujours avec les plus vives critiques. La dot, c'est le mari qui se fait acheter; qui vend sa puissance[2] maritale; quand il ne va pas jusqu'à vendre sa personne à des femmes vieilles et laides. L'épouse dotée est un tyran orgueilleux, ou un pédagogue assommant; c'est une perpétuelle « aboyeuse », le mot y est[3]. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble voir à Plaute une de ces colères, comme on n'en a qu'à l'égard des innovations récentes, auxquelles le temps ne nous a pas encore habitués.

Cependant l'institution de la dot apportait avec elle, sans que personne pût s'en douter, les germes d'une foule de nouveautés, les unes bonnes, les autres mauvaises. Nous les verrons tout à l'heure se produire.

Tant que le mari acheta sa femme, il en fut le propriétaire et le maître, comme il l'était des enfants qu'il avait procréés,

1. Aulu-Gelle, IV, 3.

2. Prenons ce mot à la rigueur. Plaute certainement nous indique ici que partout où il y a dot, la manus du mari cesse d'avoir lieu. A lire dans Valère Maxime le chapitre IV du livre IV, il semble bien aussi qu'on voie apparaître et commencer l'usage de doter les filles, vers l'époque indiquée.

3. Plaute, *Miles gloriosus*, acte III, sc. Ire. *L'Asinaire*, acte II, sc. Ire. *Epidicus*, acte II, sc. Ire. *Le Cable*, acte IV, sc. II.

des esclaves qu'il avait achetés, ou pris à la guerre. Il put, sans que personne y trouvât à redire, la rejeter ou s'en dessaisir au profit d'un autre, la vendre, la prêter[1], la briser. Toutes ces conséquences du droit de propriété étaient acceptées pleinement par la logique de cette époque.

Non moins simples et absolus étaient les rapports du mari avec la famille de sa femme. Cette famille lui avait livré une marchandise et en avait reçu le prix. On restait dans les termes de deux commerçants qui ont fait un troc. Rien de plus. On n'était pas parent pour cela; la femme même cessait d'être la fille de son père et de sa mère. Très probablement comme en Chine encore aujourd'hui, elle était tenue à n'avoir aucun égard officiel pour son ancienne famille; elle n'assistait pas son père au lit de mort; elle ne suivait pas ses funérailles. Ce qui est certain, c'est qu'elle ne conservait aucun droit dans la maison paternelle, aucune participation à son culte. Pour les Chinois, la naissance d'une fille est un deuil; il en était de même chez les Romains. Et c'est parfaitement compréhensible. D'abord ce n'était pas un guerrier de plus; puis les parents, si insensibles qu'on les suppose, devaient pourtant se dire : « Voilà une enfant qui dans douze, quinze ans, sera perdue pour nous, quoique vivante! »

Aucune intervention, aucune immixtion du beau-père dans les affaires ou dans la conduite de son gendre, n'était certainement admise. Au début, le mari, *sui juris*, et quand il n'était pas *sui juris*, le chef de sa famille, faisaient de la femme ce que bon leur semblait. La puissance publique ne se mêlait pas de ces questions; à ce point que si une femme commettait un crime, le magistrat ne voulait pas qu'on lui déférât la coupable, il prétendait ne connaître que le chef de famille. Celui-ci dégageait sa responsabilité en châtiant la femme

1. Et il la prêtait, nous le verrons.

rudement, ou en l'abandonnant à la partie lésée, qui en faisait ce qu'elle voulait.

Dès que le père donna une dot, les sentiments, les situations respectives, tout fut renversé. On suivait en ce temps-là une logique brutale; on avait des idées très simples, très absolues; on tirait de ce qu'on croyait être son droit les conséquences extrêmes. Le père, finançant désormais au profit de son gendre, eut la prétention de garder sur sa fille la *potestas patria* la plus entière. Le droit de propriété du mari, la *manus mariti* était incompatible avec la *potestas;* elle fut immédiatement déniée. La fille resta juridiquement dans la famille paternelle; elle y garda la participation au culte, à l'héritage. A l'égard du mari au contraire, elle ne fut plus qu'une étrangère, une personne prêtée pour gérer le ménage et procurer des enfants. Avec les enfants eux-mêmes, la mère n'eut plus de parenté juridique; elle ne leur fut plus de rien. Il faudra des siècles pour arriver au senatus consultes Tertullien et Orphitien (sous Adrien et sous Marc-Aurèle) qui rattacheront de nouveau les enfants à la mère.

Ne laissons aucune ombre sur ce sujet. La *manus* ou droit de propriété du mari sur sa femme, et la *potestas patria* ou droit de propriété du père sur sa fille, qui étaient nécessairement contradictoires, qui ne pouvaient pas avoir lieu en un seul et même cas, se partagèrent tout d'abord la société romaine. Toutes les fois qu'il y eut dot, le mari n'eut pas la *manus*, et la *potestas patria* suivit la femme dans son ménage. Au contraire, la femme sans dot, achetée ou non achetée, continua à tomber *in manu mariti*[1]. Seulement, l'usage de la dot devenant chaque jour plus commun, la *manus* perdit du terrain et la *potestas* en gagna, jusqu'à ce qu'enfin cette dernière demeura seule, ou à peu près. Déjà sous Tibère,

1. Voir plus loin ce que nous disons de l'*usus* et du *trinoctium*.

quelques rares familles de l'aristocratie pratiquaient seules[1], en vue de certains sacerdoces, l'usage de la *manus* dans le mariage. Gaïus et Ulpien[2] en parlent encore, comme d'une chose très exceptionnelle; mais probablement la *manus* ne survécut pas beaucoup au delà de l'époque d'Ulpien. Tous les textes rassemblés dans le Digeste, qui de près ou de loin touchent au mariage, impliquent sa disparition complète; ils n'en présentent pas vestige. Toute femme mariée, ayant son père, apparaît en puissance de ce père, à moins qu'elle ne soit émancipée. La *potestas patria* a vaincu; le triomphe du père est complet; c'est un fait qui va influer profondément.

La femme dotée entre dans la maison conjugale non plus comme une esclave, ou ce qui revenait presque au même

1. Tacite, *Annales*, liv. IV, 16.

Dans ce passage de Tacite on voit que l'ancienne *confarreatio* n'était plus pratiquée par plusieurs raisons, mais surtout parce qu'elle enlevait la fille à la puissance paternelle et la mettait *in manu mariti*. On ne voulait plus de ce résultat; il n'était plus, Tacite le dit expressément, qu'un cas rare dans la société romaine. Aussi voyez ce que Tibère propose au sénat, en vue de rendre la *confarreatio* plus fréquente : « La femme du flamine sera sous la puissance de son mari en ce qui concerne le culte de Jupiter; pour le reste elle demeurera soumise au *droit commun des femmes*, c'est-à-dire à la *patria potestas*. » Ce texte est décisif pour les hautes classes. Voir la note suivante.

2. Ulpien, titre IX. — Gaïus comm. I, § 110 à 114. Gaïus, un peu antérieur à Ulpien nous indique que des trois modes de mariage, produisant autrefois la *manus*, un a disparu « *usu in manum conveniebat* »; restent la *confarreatio* et la *coemptio*. La *confarreatio* n'est plus pratiquée que par quelques familles, visant aux grands sacerdoces. Et à ce propos on voit que la loi de Tibère, signalée par Tacite, a cessé d'être respectée. Le point important pour nous serait de savoir jusqu'à quel point la *coemptio* était usitée; mais Gaïus n'en dit rien. Il m'est impossible de croire que la haute société soit retournée en arrière depuis Tibère; elle ne pratiquait déjà à cette époque, ni la *confarreatio* ni la *coemptio*, puisque le droit commun des femmes mariées était de rester *in patria potestate*. J'incline donc à croire que du temps de Gaïus, la *coemptio* était confinée dans les basses classes, et comme on imite toujours les hautes classes, la *coemptio* devait tendre à devenir chaque jour plus rare. Ce qu'il y a de frappant, c'est que dans Ulpien, si peu postérieur à Gaïus, sous cette rubrique générale de *his qui in manu sunt*, on ne trouve plus que ceci « *farreo convenit uxor in manum* ». La *coemptio*, comme source de *manus*, semble ne plus exister.

comme une fille (*in loco filiæ*); mais comme un associé, très convaincu de l'importance de son apport. Ce ne serait rien encore; mais derrière elle le père entre aussi. Il a gardé la pleine propriété de sa fille; il a droit de savoir comment on la traite. Il a donné son argent; il prétend aussi en surveiller l'emploi, ou le placement.

Il est possible qu'au début la dot, une fois donnée, devenait la propriété du mari; mais cet état, s'il exista, ne dura guère. Les pères commandaient la situation, puisqu'ils donnaient. Le public, les juges leur étaient favorables; on ne respectait rien tant, à Rome, que la puissance paternelle; et on regardait l'institution de la dot comme avantageuse à l'État. Les pères stipulèrent qu'en certains cas, notamment dans celui de divorce, la dot leur serait rendue. Alors les maris, qui seuls jusque-là avaient répudié, commencèrent d'être répudiés à leur tour, et ce fut en réalité par les beaux-pères qu'ils le furent. Aucune loi peut-être ne permettait à la femme de répudier son mari; mais aucune loi ne le défendait. Avec la femme vendue et tombant *in manu mariti*, on n'avait pas pu concevoir la possibilité de cet événement. Le cas était imprévu; on en profita largement.

Tenons pour certain que, dans toutes les circonstances où chez nous le tribunal prononce la séparation de biens, c'est-à-dire quand le mari se montre dissipateur, ou fait de mauvaises affaires, le père à Rome intervenait, reprenait sa fille, et redemandait la dot. De ce chef, les divorces furent tout de suite assez nombreux. Une fois la digue rompue, le débordement ne tarda pas à se produire.

Certainement, c'est aux pères que revient la responsabilité du mariage si instable, des divorces si multipliés que Rome nous montre, dès qu'elle a des historiens.

La dot n'a pas agi seulement sur le mariage; elle a agi également sur le concubinat. Tant que la femme légitime fut

achetée, comme la concubine était aussi achetée (ou louée) à ses parents, il manquait entre les deux une différence originelle, d'un caractère matériel, palpable, pour ainsi dire. La seule différence alors qu'il pût y avoir consistait dans l'intention du mari à l'égard de l'une ou de l'autre, et dans le traitement particulier qu'il établissait pour chacune d'elles en son ménage. Lorsque la femme cessa d'être achetée, la distinction originelle et matérielle apparut, car la concubine continua d'être payée aux parents ou au maître quelconque qui la livrait. Nous n'avons pas de documents pour la pellex de Rome; mais nous en avons pour la pallaque athénienne. A Athènes, non seulement on payait au maître de la pallaque un prix d'achat; mais on lui garantissait une indemnité, au cas où l'on viendrait à renvoyer la femme. Les citoyens pauvres d'Athènes faisaient volontiers de leurs filles des pallaques qu'ils plaçaient de leur mieux, à ce titre, chez les citoyens riches ou aisés[1]. Évidemment, les choses se passèrent à Rome de la même manière. La concubine se distingua dès lors nettement de la femme par ces deux traits consécutifs l'un de l'autre : elle avait été achetée, et elle appartenait à une classe inférieure.

Mais il s'en faut que ce soit là l'innovation la plus importante qu'ait amenée l'usage de la dot. Je n'hésite pas à dire que la femme dotée, assistée en cela et soutenue énergiquement par son père, est entrée immédiatement en lutte avec la concubine. On ne peut admettre que le partage du mari ait paru supportable ou indifférent à la femme dotée, c'est-à-dire riche ou aisée. Cela se voit, sans doute, en quelques pays. En Afrique, en Polynésie, la première femme demande souvent elle-même à son mari de lui adjoindre des concubines, qui doivent la seconder et lui obéir. En Chine même, on constate

1. Voy. *Concubinatus*, *loc. cit.*, p. 1435.

le fait. La grande femme propose elle-même l'adjonction d'une petite femme. Mais partout la cause est la même; c'est la pauvreté ou du moins la médiocrité de fortune. Assurément, dès que le ménage est aisé, dès que la femme légitime a des esclaves, des serviteurs, et n'a plus à porter le poids du ménage, ses sentiments sont tout autres. On peut donc supposer qu'à Rome tant que les dots furent médiocres, la femme légitime et son père tolérèrent encore la concubine; mais bientôt il y eut, grâce à la guerre et au pillage, des femmes amplement dotées; il y eut aussi des esclaves en abondance, sur le marché, et qui ne se payaient pas trop cher. Dès ce moment, une influence beaucoup plus forte que celle du législateur lui-même, l'ascendant de la fortune, entra en jeu pour détruire le concubinat primitif. Le mouvement commença par les plus hautes classes et descendit graduellement dans les basses. Il faut convenir que l'homme qui voulait se marier avantageusement devait renoncer à avoir des concubines; elles ne restèrent plus bonnes que pour l'homme qui ne se mariait pas. La monogamie reçut ainsi, grâce à l'intérêt, une très notable extension. Ce fut, il faut le dire, un progrès beaucoup plus apparent que réel. Nous le verrons; si l'homme n'eut plus de concubine avouée, il s'en consola largement avec ses servantes, ses esclaves du sexe féminin. Il fallut bien le tolérer, car comment l'empêcher? Les maris cependant durent garder des ménagements, ne pas trop montrer leur jeu, et la situation de la femme légitime fut, au moins par les dehors, un règne sans collègue et sans compétiteur.

Avant l'invention de la dot, si le fils n'enlevait pas une fille au dehors, le père lui en achetait une à quelque voisin; rappelons ici que le père seul était propriétaire; que le fils n'avait rien à lui. Évidemment, à Rome, les choses alors se passaient comme aujourd'hui en Chine. Le père achetait pour

son fils celle que bon lui semblait. Le fils était peu ou point consulté. Probablement l'affaire était conclue sans que le futur époux eût entretenu ou même vu sa future; le père se décidait un peu sur les rapports d'intermédiaires, beaucoup d'après les biens, le rang de la famille. Le père de la fille faisait de même *mutatis mutandis;* et la fille était, si se peut, encore moins consultée que le garçon.

L'invention de la dot ne pouvait apporter aucun changement au point de vue qui nous occupe. Le père continua à décider du choix de son gendre et de sa belle-fille. Au lieu de demander celle-ci la bourse en main, il la demanda les mains vides; il reçut au contraire, avec elle, une dot qu'il toucha, dont il perçut les fruits, comme seul maître et seul gérant du patrimoine familial. D'autre part, il acheta son gendre au lieu d'en être payé, et ce fut tout.

De cette omnipotence du père, en fait de mariage, donnons d'abord quelques exemples historiques, avant d'en venir aux textes plus positifs de la législation.

César fut fiancé de très bonne heure par son père à Cossutia, de simple famille équestre. Pour un Jules, c'était une mésalliance, mais Cossutia devait avoir de grands biens. Suétone qui rapporte le fait laisse en doute si les fiançailles furent suivies du mariage. Peu importe, la volonté de César avait été évidemment forcée, et elle l'eût été jusqu'au bout, si son père avait vécu; mais il mourut, et César, alors dans sa seizième année, reprenant son libre arbitre, rompit immédiatement avec Cossutia, puis s'alla marier avec Cornélia. Et ici, au sujet de cette Cornélia, Suétone nous apprend un fait significatif[1]. Le dictateur Sylla trouva mauvais que César eût épousé cette Cornélia. Ce qui déplaisait à Sylla, ce n'était assurément pas la femme, mais l'alliance des deux familles.

1. Suétone, César, I.

Il voulut contraindre César à divorcer. La tyrannie poussée à ce point nous paraît étrange; mais prenons garde que nous ne tenons pas compte du milieu et des habitudes romaines. Sylla voulut simplement s'arroger à l'égard de César le pouvoir du père, du chef de famille. Il faut rapprocher ce trait de celui d'Auguste. Auguste contraignit Tibère à répudier sa femme Agrippine qu'il aimait, dont il avait un fils et qui était enceinte d'un second enfant, et Tibère dut épouser Julie. « Voilà un acte d'abominable despotisme! » A y bien regarder, il n'a pas cette couleur, et à coup sûr, Auguste ne se croyait pas si despote. L'empereur n'était-il pas le chef de famille universel? Auguste ne fit là que ce que les simples chefs de famille se permettaient chaque jour. Voyez encore le même Auguste. Il avait marié sa fille Julie, en premières noces, à Marcellus, fils de sa sœur Octavie. Marcellus à ce moment était encore un enfant. Son consentement lui fut-il demandé? En tout cas, vu l'âge de l'époux, ce fut une pure formalité. Marcellus mourut à vingt ans. Octavie et Auguste s'entendirent pour faire divorcer Agrippa, déjà marié dans leur famille, et le donnèrent à Julie en secondes noces. Mariages de princes, dira-t-on, ou au moins de grands seigneurs, comme étaient les Jules; mais voici un exemple tiré d'une bien modeste famille équestre. Ovide ayant par hasard occasion de nous conter les mariages successifs (trois mariages), qu'il a faits dans sa vie, comme tout le monde, nous dit du premier : « Je n'étais presque qu'un enfant quand une épouse me fut donnée, qui n'était ni méritante, ni riche, *nec digna, nec utilis.* » (*Tristes*, livr. V, élégie 10, vers 69 et s.).

Il était tellement connu que les mariages se faisaient et se défaisaient au gré des parents, suivant leurs intérêts du moment, suivant qu'il leur convenait de s'allier avec telle famille, ou de rompre avec telle autre, que les tiers mêmes,

les partisans, les amis, se mêlaient d'imposer des mariages et des divorces.

Ainsi Octave, étant entré en pourparlers de paix avec Antoine, les soldats des deux côtés exigèrent comme gage de cette conciliation qu'il y eût un mariage. Octave, fiancé avec la fille de Servilius Isauricus, dut renoncer à cette alliance et épouser Claudia, belle-fille d'Antoine[1]. Cette Claudia était une enfant. Le mariage ne fut pas consommé. Auguste, dès qu'il fut plus libre de ses allures, la répudia pour épouser Scribonia. Cette intervention des soldats est, à mon sens, un fait bien caractéristique !

Mais à mon avis la preuve irrécusable de l'absolutisme des parents en fait de mariage, c'est l'âge auquel les enfants sont communément mariés.

Jusque sous Justinien, l'âge légalement exigé pour le mariage est, quant à la jeune fille, douze ans ; quant au garçon, quatorze ans. Ces dispositions étonnent un moderne. On a quelquefois prétendu que les anciens étaient en tout plus précoces ; supposition purement gratuite ; rien n'indique que la nature fût alors autre que de nos jours. Sans doute en Italie les filles sont assez fréquemment nubiles à douze ans. Mais il en est de même chez nous en Provence, en Languedoc. On s'y garde cependant de marier les filles avant dix-huit ans, seize ans au moins. On craindrait de compromettre leur santé, la viabilité des enfants et enfin la solidité de la race. On croit qu'il en résulterait en outre des inconvénients moraux.

Est-ce que les Romains ne se doutèrent jamais de ces inconvénients, qui pour nous sont très clairs ? La supposition est en soi invraisemblable. Les historiens d'ailleurs nous disent souvent, en parlant d'un mariage, que la fiancée n'était pas

1. Le fait est signalé par Suétone, Auguste, 62, et par Plutarqne, *Vie d'Antoine*, 20.

encore nubile. Voilà donc des mariages prématurés, accomplis en pleine connaissance. A un certain moment, après de longs siècles de laisser aller, nous voyons le législateur exiger dans les époux un âge minimum. Certainement pour que le législateur, étant données les idées romaines, ait touché au pouvoir du père de famille, il faut qu'il ait été frappé de quelques résultats fâcheux. Il n'exige que douze ans pour les filles, cela est vrai, mais c'est qu'il se sent obligé de composer avec des habitudes antérieures. Il n'obtient même pas toujours, tant s'en faut, que le père attende douze ans ; il s'en plaint, mais il n'ose punir ce père qui méprise ses ordres, il proteste seulement que l'enfant jetée aux bras d'un prétendu mari ne deviendra mariée à ses yeux qu'en atteignant l'âge requis[1]. On voyait donc très bien les inconvénients, mais on passait outre. Pourquoi? Nous allons le voir.

Il y a une institution connexe au mariage, les *sponsalia*, les fiançailles, à laquelle on n'a pas assez fait attention ; elle révèle la véritable cause de ces mariages prématurés, les mobiles qui faisaient agir le père romain. Ce n'était pas assez pour lui de pouvoir marier la fille à dix ou douze ans, le fils à quatorze ; ce père par le moyen des fiançailles précipitait encore l'union de ses enfants. Il les engageait dans les liens choisis par lui, il leur fixait leur destinée à un âge où ils ne pouvaient opposer aucune résistance[2]. Les vieux Romains fiançaient leurs enfants dès le berceau, ou quand ils parlaient à peine. Mariages précoces, fiançailles au berceau, la cause est la même pour les deux effets : c'est que le père romain est fort jaloux de son omnipotence quand il s'agit du mariage de ses enfants ; et qu'il tient à ne pas rencontrer en cette affaire l'ombre même d'une opposition. On dira peut-être qu'il était pressé d'avoir des petits-fils, qui lui rendissent le

1. D. liv. XXIII, t. II, l. 4.
2. D. liv. XXIII, t. I, l. 14 et N. Léon, 109.

culte des ancêtres; l'explication serait admissible à la rigueur, si on n'avait devant soi que le mariage précoce ; mais les fiançailles ne peuvent pas entrer dans ce système, il faut le rejeter et adopter l'hypothèse qui explique tout.

Au reste partout où les fiançailles, les mariages précoces existent ou ont existé, ils sont liés à l'omnipotence du père et à la dépendance des enfants. L'ajournement des unions à un âge plus mûr, l'abandon de la coutume des fiançailles marchent dans l'histoire du même pas que le libre arbitre des époux. Les unions qui, chez nous-mêmes, ont gardé les dernières la précocité des anciens temps sont celles des princes et princesses, et l'on sait que le goût des intéressés y avait aussi moins de part que dans les mariages ordinaires. Examinons d'ailleurs de plus près la position respective du père et des enfants.

Chez nous il y a un âge où l'enfant, en observant certaines formalités, peut se marier à sa guise. A Rome rien de pareil; tant que le père vit, son consentement est indispensable, et le fils, comme la fille, restent mineurs au point de vue du mariage.

La loi romaine, en revanche, déclare que le père ne peut marier ses fils sans leur consentement. Mais quand on regarde attentivement aux détails de cette règle, on voit son apparente libéralité se réduire à rien.

En premier lieu, il est loisible au père de fiancer son fils, comme sa fille, dès l'âge de sept ans. Il n'est nullement obligé d'avoir ici le consentement exprès, formel de cet enfant (un consentement de sept ans d'ailleurs). C'est assez qu'il l'avertisse qu'on le fiancera un de ces jours avec telle petite fille. Le gamin, qui joue à ce moment, répond qu'il le veut bien, ou ne répond rien ; cela suffit. On ne met pas même les deux petites personnes en présence l'une de l'autre[1]. Les pères

1. D. liv. XXIV, t. I, l. 3 et 18.

arrangent tout entre eux, le plus souvent même l'affaire est traitée par des intermédiaires. Supposons que l'enfant prétende n'avoir pas consenti, quand le père affirme le contraire, lequel des deux croira-t-on? La réponse ne me paraît pas douteuse. Je ne vois pas que la loi exige des témoins ni un écrit en preuve du consentement du fils; la loi dit bien plutôt qu'on peut se passer de ces formalités. Il n'est pas possible d'admettre non plus que, les fiançailles une fois conclues, l'enfant ait la faculté de les rompre, en se ravisant et déclarant qu'il retire son consentement. Si cette jurisprudence avait existé, la coutume des fiançailles n'aurait pas duré longtemps. Qui aurait voulu faire fond sur une volonté de sept ans?

Et cependant les fiançailles ne sont pas une vaine cérémonie; elles produisent des effets sérieux. La loi, l'opinion, tiennent les fiancés pour à moitié mariés. Mais voici surtout ce qui est sérieux. Quand le père, plus tard, son enfant ayant atteint l'âge requis, veut achever son œuvre, marier l'enfant à la même personne avec laquelle il l'a déjà fiancé, a-t-il besoin d'obtenir son consentement? A notre avis, il n'y est nullement tenu. Le prétendu assentiment, donné par l'enfant à ses fiançailles, n'a pas besoin d'être renouvelé, confirmé pour le mariage; car celui-ci n'est aux yeux du législateur et du public que le complément naturel, régulier des fiançailles. Sans doute la loi parle d'un consentement spécialement donné pour le mariage; mais alors elle vise uniquement le cas où on marie l'enfant à une personne avec laquelle il n'y a pas eu de fiançailles, — cas très fréquent, non pas parce que beaucoup de pères omettaient de fiancer leur enfant, mais parce que les pères se dédisaient très souvent, et rompaient la première alliance, pour en contracter une autre plus avantageuse à leur gré.

Quant à la fille, la loi dit que si elle ne résiste pas, elle

est censée consentante, et elle ajoute aussitôt qu'il ne lui est permis de résister qu'en deux cas; nous allons voir à l'instant quels sont ces deux cas.

Passons au mariage même, et distinguons d'abord la fille du fils.

Au moment où on lui demande si elle veut bien se marier avec telle personne, la fille a, d'après toutes les probabilités, douze ou treize ans. Qu'elle soit nubile, tant qu'on voudra, nous admettrons difficilement qu'elle soit une personne réfléchie. Elle doit la plupart du temps donner son adhésion, avec joie, par les motifs les plus futiles; ce n'est pas un consentement sérieux. Admettons que par extraordinaire le mariage ne lui plaise pas, qu'elle boude, se taise, cela suffit; son silence aux yeux de la loi vaut consentement. Mais quoi ! la petite personne a sa volonté ou ses caprices; elle ne veut pas, elle dit non résolument. Alors, on passe outre; la loi le permet sauf deux exceptions : si le mari proposé a des mœurs indignes; si sa condition sociale est très inférieure. Hors de là, la fille doit obéir à son père et accepter le mari qui lui est offert. Plusieurs textes du *Digeste* énoncent que le fils ne peut être marié malgré lui; aucun texte n'en dit autant pour la fille. Ce n'est pas là une omission; c'est un silence visiblement prémédité et significatif. Le texte *de Sponsalibus* qui précède au *Digeste*, tout naturellement, le texte *de Ritu nuptiarum*, ne s'est-il d'ailleurs suffisamment expliqué sur le sort de la fille par deux lois juxtaposées? La loi 11 nous dit d'abord : « *Sponsalia, sicut nuptiæ, consensu contrahentium fiunt; et ideo, sicut nuptiis, ita sponsalibus filiam familias consentire opportet.* » C'est dire que, quant au consentement des enfants, les fiançailles et le mariage sont régis par les mêmes règles. Et la loi 12 ajoute aussitôt : « La fille n'a la faculté de résister à son père, en fait de fiançailles, que si le mari choisi par ce père est indigne par ses mœurs

ou honteux par sa condition. » Ces deux textes consécutifs, joints à ce silence évidemment voulu dont je parlais tout à l'heure, ne peuvent laisser aucun doute.

Lorsqu'il s'agit d'un fils, les choses se passent plus sérieusement. De lui il faut obtenir un consentement exprès; et ce fils a, en moyenne, non plus douze ans, mais dix-huit ou même vingt ans. Après cela la loi est formelle sur un point. Quand même il serait démontré que ce fils a cédé à la peur de son père, qu'il était moralement contraint, qu'il s'est porté au mariage avec dégoût, s'il a consenti des lèvres, la loi est satisfaite[1]. Il importe à notre sujet de voir rapidement tous les moyens de coaction dont le père disposait.

Le père peut exhéréder son fils totalement d'abord, plus tard avec des réserves. Il peut le vendre d'abord ; plus tard, quand l'usage et l'opinion ne permettent plus la vente des adultes, il peut toujours le chasser de la famille, en l'abdiquant[2] ; ou en l'abandonnant à un créancier, pour une dette qu'il est facile de contracter exprès. Il peut le réduire au dénument. Il peut le battre, le charger de fers, l'emprisonner dans sa maison, le reléguer à la campagne et le contraindre, en dépit de sa condition sociale, à y travailler la terre avec les esclaves. Enfin, il peut le tuer. Quand? Dans quelles occasions? Il n'est pas facile d'apercevoir les limites de ce droit du père, quoique certainement il y ait eu ici des limites. Les exemples, cités par Denys d'Halicarnasse,

1. D. liv. XXIII, t. II, l. 22.

2. Usage imité des Grecs, et qui ne fut défendu que très tard. Voy. *Code*, liv. VIII, t. XLVII, l. 6. — Parmi les sujets de déclamations proposés par Quintilien, figure le cas du fils abdiqué, ce qui atteste cet usage. — Je n'ai pas mis au nombre des moyens du père l'émancipation. Il y a un texte de Paul (*Sent.*, 2, 25, § 5) qui ne le permet pas, « *filius familias emancipari invitus non cogitur* ». Cette défense faite au père d'émanciper son fils, malgré lui, est à mon avis récente, elle semble bien porter l'empreinte de l'esprit libéral des Antonins, elle n'existait certainement pas dans le vieux droit ; mais, enfin, il est impossible de déterminer exactement la date de l'innovation.

par Valère Maxime, et en dernier lieu par Salluste, de fils condamnés à mort par leur père, ou ce qui revient au même, de fils se donnant la mort pour fuir les effets de la colère paternelle, se ressemblent en un point : la cause de la tragédie est toujours quelque faute commise par le fils, contre la discipline militaire ou sociale. Mais il n'est pas douteux, d'autre part, qu'un père qui condamnait son fils pour un crime privé, tel qu'un assassinat, obtenait à Rome l'approbation de tout le monde, même dans les temps modernes, à l'époque d'Auguste par exemple, et plus tard encore. Il est donc supposable que le droit paternel de tuer s'étendait à peu près aussi loin que celui des magistrats publics. Le père en somme avait droit de prévenir le magistrat et d'agir à sa place. En fait, dans la Rome primitive, il le prévenait la plupart du temps; l'opinion, le magistrat même, l'y encourageaient, comme on le voit par le fameux exemple de femmes et de filles punies, pour avoir participé aux Bacchanales. Dans la Rome civilisée, le fait devint de plus en plus exceptionnel; mais le droit théorique ne fut dénié qu'assez tard. Sous les Antonins seulement, le père est averti qu'il ne doit point aller jusqu'à infliger des peines égales par la durée, la sévérité, aux pénalités de la loi. Tel est à notre avis le sens exact des textes qu'on trouve au Digeste[1]. Si le père veut que son fils soit puni à ce degré, il devra s'adresser au magistrat, qui infligera les peines méritées.

Ainsi le père romain avait en lui le triple caractère d'un

1. D. LXVIII, t. VIII, l. 2, t. X, l. 5. La loi *Pompeia* de *parricidiis* ne comprend pas encore le meurtre du fils par son père parmi les parricides. Marcien qui nous a donné l'énumération de ces cas, y ajoute deux cas nouveaux : Parricide est la mère qui tue son fils ou sa fille ; et ceci est bien notable, parricide l'aïeul qui tue son petit-fils ; mais du père il n'est pas encore question. On était évidemment sur la voie; et la punition de l'aïeul devait conduire à celle du père. On paraît y être arrivé sous Adrien. D. LXLVIII, t. IX, l. 1 et 5.

père, d'un maître et d'un magistrat; et il faut prendre ce dernier terme à la rigueur. Imaginez qne ce père, si bien armé par la loi et les mœurs, appartînt au type dur, impérieux, qui semble avoir été si commun à Rome, et qui a dû l'être forcément; croyez-vous que ses enfants fussent bien à l'aise devant lui, même à l'ordinaire, en temps calme et en dehors de tout dissentiment? En tout cas, l'idée de contrecarrer leur tyran en une affaire si considérable pour la famille que l'était le mariage, ne devait pas s'élever facilement dans l'esprit de ces tout jeunes gens. D'ailleurs, s'ils pouvaient à la rigueur refuser de faire la volonté du père, ils n'avaient aucun moyen légal de faire la leur, nouvelle raison pour se soumettre. Enfin, rappelons ici qu'en principe général les enfants n'avaient rien à eux, du vivant du père, aucune propriété, pas même celle des gains de leur travail, de leur industrie ou de leurs fonctions[1]. Or, il n'y a pas, sans argent, d'indépendance possible.

Que le père mariât ses enfants, sans faire compte de leur volonté, on n'en doute pas quand on voit qu'il faisait bien pis; qu'il les démariait à sa fantaisie. Voici un fils de famille, une fille de famille, que leurs parents ont unis sans les consulter, mais n'importe! l'événement a tourné à bien, les deux époux s'aiment; de plus, il y a entre eux le lien des enfants. Quoi de plus respectable? Cependant le père romain se met au-dessus de ces intérêts sacrés; il brise à son gré le ménage de ses enfants; la loi l'y autorise, et l'opinion ne l'en empêche pas.

Dans l'histoire, rapportée par Plutarque, de Caton d'Utique,

1. Pendant toute la durée de l'époque qui nous occupe, le pécule quasi-castrans fait défaut; il n'a été créé que plus tard. Seuls les militaires ont, avec le pécule cartrans, une certaine indépendance économique. — Dans les guerres civiles l'affection des fils pour leurs pères se montra ce qu'elle était, nulle. Les historiens le constatent, et ils semblent au fond n'en être pas étonnés. *Velleius Paterculus*, liv II, 67.

cédant sa femme à Hortensius, relevons[1] un trait qui nous intéresse. Hortensius, dans son envie ardente de s'allier avec Caton, débute par lui demander la main de sa fille Porcia. Or Porcia était mariée, mère de famille, et son mari vivait. Il y avait donc un divorce préalable à opérer; aussi Plutarque dit-il expressément que Hortensius demanda à Caton de faire divorcer sa fille. Hortensius était-il fou? Ce grand orateur, ce rival de Cicéron, n'a jamais passé pour tel; si d'ailleurs la proposition eût été extravagante, ou seulement bizarre, Caton l'eût rejetée tout d'abord avec colère ou dédain; il ne lui aurait donné aucune suite. Nous voyons au contraire qu'il ne la rejette pas absolument. Des raisons que nous ne savons pas l'empêchent, il est vrai, de condescendre au désir d'Hortensius de la façon que celui-ci propose; mais il le satisfait d'une autre manière. Il est évident qu'Hortensius n'est venu demander à Caton qu'une chose faisable, non point seulement au point de vue de la loi, mais même de l'opinion; bref, une chose que les honnêtes gens de l'époque faisaient communément.

C'est qu'effectivement le père a eu le pouvoir légal de faire divorcer le fils et la fille, jusqu'au temps de Marc-Aurèle[2]. Cet empereur décida que les pères ne pourraient plus à leur gré rompre les mariages de leurs enfants, séparer des époux qui ne voulaient pas l'être, à moins *d'une grande et juste cause*. On voit, par cette réserve, que Marc-Aurèle n'abolissait même pas absolument l'ancienne coutume, il composait avec elle, tant elle était forte. Quelles étaient ces causes qui devaient encore permettre aux pères l'exercice de leur antique despotisme? nous ne le savons pas avec précision. Quoi qu'il

1. Nous reprendrons plus loin cette histoire à un autre point de vue.

2. Paul, liv. V, t. VI, § 15. — C., liv. V, t. XVII, l. 4 et 5. Les jurisconsultes semblent avoir étendu singulièrement une décision donnée par Marc-Aurèle pour un cas particulier et rare. Comparer la loi 5 du C., liv. V, t. XVII, et Paul, *loc. cit.*

en soit, on peut dire que le pouvoir légal de faire divorcer fut dès lors perdu pour les pères, il ne leur resta plus que le pouvoir effectif. Celui-là malheureusement était encore trop grand. Il est probable qu'il rendit vaine, en bien des cas, la législation de Marc-Aurèle. On le sentait bien et on essaya, mais timidement, d'y porter remède. Les enfants qui se trouvaient exhérédés dans le testament de leur père (ou de leur mère) étaient admis à prouver qu'ils l'avaient été pour n'avoir pas voulu divorcer, et le testament était en ce cas déclaré nul, comme inofficieux. En dehors du pouvoir d'exhéréder, sur lequel on portait ainsi la main, assez d'autres restaient au père pour contraindre les enfants. Remarquons que le mariage, quand il était fécond, lui donnait une prise de plus, au moins sur le fils. En effet, les enfants de ce fils sont à lui, grand-père, non au fils. Il les gouverne, les régit, les traite comme il l'entend. Le vrai père n'a rien à y reprendre; il n'est pas légalement le père, tant que ce chef de la maison est vivant. Celui-ci peut lui dire : « Ah ! tu tiens à ta femme, alors que je n'en veux plus; qu'elle m'a fâché, elle ou ses parents, peu importe. Eh bien ! je te donne à choisir entre elle et tes enfants. Je les émanciperai, je les céderai à un étranger, ils sortiront de la maison [1]. Ou bien c'est eux que je garderai, et toi que je mettrai dehors, nu d'ailleurs comme la main. Vois si tu veux garder ta femme à ce prix ! »

Les enfants avaient-ils réciproquement le droit légal de divorcer contre l'avis de leur père. Ici il faut distinguer entre le fils et la fille. Pour cette dernière, pas d'hésitation possible. Le divorce n'est pas à sa disposition. Si elle a des sujets de plainte contre son mari, qu'elle les défère à son père, le divorce est *in arbitrio suo*. Il décidera si les griefs

1. Il trouvait bien moyen d'obtenir le consentement de ces enfants, si la loi l'exigeait, ce qui à mon avis est un point contestable, ou qui du moins appelle des réserves, des restrictions suivant les époques et suivant les cas.

sont assez sérieux pour rompre le mariage ; et le cas échéant, c'est lui qui enverra au mari le libelle de répudiation.

Le fils, au contraire, peut rompre un mariage qui lui pèse. Il ne faut pas s'étonner de ces dispositions, elles sortaient logiquement de la différence déjà établie par la loi entre le fils et la fille, sous le rapport du consentement au mariage. La fille pouvait être forcée à accepter le mari, présenté par le père, nous l'avons vu (hors deux exceptions). Le fils était appelé à consentir. Il était conséquent que le fils ne pût pas être obligé de rester malgré lui dans les liens d'un mariage déplaisant, et que la fille fût, au contraire, tenue d'y demeurer. Elle y était si bien tenue que Marc-Aurèle, innovant ou mettant fin aux indécisions, aux contrariétés de la jurisprudence, édicta la règle suivante : « Le père ne pourra plus forcer sa fille à revenir auprès du mari qu'elle a quitté de par la volonté ou au moins avec l'approbation du père. » Ainsi, avant Marc-Aurèle, le père pouvait se permettre ce jeu, marier sa fille par force, la démarier par force, la remarier encore par force avec le même mari.

Les traces de la toute-puissance paternelle et de la dépendance étroite du fils sont marquées en bien des endroits dans les textes législatifs. Exemples : le mari, surprenant sa femme en adultère, peut la tuer en certains cas. Le législateur s'est cru obligé de dire qu'il jouissait de ce droit, même quand il était en puissance de père. — De même il s'est cru tenu à dire expressément que le mari pouvait accuser et poursuivre devant les tribunaux l'adultère de sa femme, sans le consentement de son père. (Au D. liv. III, t. II, l. 1er.) — Le fils qui épouse une femme veuve, avant l'expiration de son deuil, est indemne s'il a obéi à son père; il échappe à la note d'infamie; c'est le père seul qui est noté; tant le législateur connaît bien la force coactive dont dispose le père. — Même décision dans le cas où le fils a contracté

en même temps de doubles fiançailles ou un double mariage, par l'ordre du père (D. *loc. cit.*, loi 12). — La loi 13 nous dit que le père est noté, pour avoir seulement souffert que son fils ou sa fille contractassent des fiançailles doubles, parce que pour le père, tolérer, c'est en réalité vouloir et faire : *quodammodo ipse videtur constituisse.* — Il y a au D. liv. XIII, t. IV, l. 60, une exception curieuse, qui confirme d'ailleurs la règle. Le tuteur qui, dans certaines conditions, épouse sa pupille ou la pupille de son père, est noté d'infamie, même s'il le fait par obéissance pour son père. Ici le fils doit opposer au père une résistance absolue.

III

Une chose, une seule, fait échec à l'absolutisme paternel, c'est la dot, quand elle est considérable. La bru qui l'apporte entre le front haut dans cette maison, où tout plie sous la volonté arbitraire du père de famille; et celui-ci a désormais devant lui une personne qu'il devra ménager, car si on la fâche, et surtout si on fâche ses parents, naturellement partiaux, ombrageux, par affection, par esprit et orgueil de famille, elle s'en ira comme elle est venue, avec la plus grande aisance et sans cérémonie, grâce au divorce.

Ces biens auxquels on s'est tout de suite attaché, qu'on rend toujours avec peine et souvent avec gêne, elle les reprendra pour les aller porter peut-être chez un voisin qu'on jalouse, ou chez un rival qu'on avait évincé. Résultat curieux, on aurait envie de dire, amusant : la situation finalement tourne au profit du fils. Si abaissé comme fils, il se relève devant son père à titre de mari. Il a quelque part aux ménagements qu'on s'impose vis-à-vis de sa femme. La dot le

libère jusqu'à un certain point du côté du père, tout en l'asservissant du côté de l'épouse.

Les lois de Marc-Aurèle nous découvrent à demi un trait de mœurs singulier. Il y avait des maris, qui, d'accord avec leurs femmes, divorçaient, seulement pour vexer leur père, en le forçant ainsi à lâcher la dot, ou bien même, ce qui était plus cruel encore, à acquitter les donations promises à la femme (Novelle, XXII, ch. XIX). Cette cause de divorces était assurément inattendue; sans les textes, nous ne l'aurions pas supposée. Remarquons comme elle vient confirmer ce que nous savions d'ailleurs, au sujet de l'affection médiocre que les fils devaient avoir pour leurs pères[1]. Marc-Aurèle, Dioclétien, Justinien, essayèrent de porter secours au père. Justinien décide finalement que le fils aura besoin pour divorcer du consentement paternel, de même qu'il en a besoin pour contracter mariage.

Venons maintenant à une circonstance impliquée dans tout ce que nous avons déjà dit, mais qu'il faut considérer nettement à part, avec le plus grand soin, car elle a eu une influence capitale; sans elle, toutes les autres détaillées jusqu'ici n'auraient point eu d'effets ou en auraient eu de très différents. Cette circonstance, c'est que depuis le commencement jusqu'à la fin de Rome païenne et même bien au delà, la porte resta toute grande ouverte pour sortir du mariage. Pour divorcer, on n'avait qu'à le vouloir.

Certes, le public, le législateur, ne sont pas, durant cette longue période, restés insensibles au spectacle que présentait la société romaine.

La fragilité des unions, la multiplicité des divorces, des remariages, ces femmes surtout, passant si promptement des bras d'un mari à ceux d'un autre, tout cela a été ressenti et

1. Voy. la note, p. 208.

déploré. Nous avons sur ce sujet les épigrammes amères des poètes et les réflexions attristées des moralistes. Quel remède cependant a-t-on essayé d'y apporter? Auguste décida que le divorce ne serait parfait qu'après avoir été déclaré devant sept témoins. C'était une formalité à observer, ce n'était pas un empêchement. C'est pourtant tout ce qui fut tenté en l'espace de huit à dix siècles. Cela demande explication. Il y a là une manière de penser, dont il faut tâcher de se rendre compte.

Anciennement, trois modes de se marier coexistèrent selon les jurisconsultes : la *coemptio*, la *confarreatio*, l'*usus*. La *coemptio*, une vente solennelle; la *confarreatio*, une vente aussi probablement, mais à laquelle s'ajoutait une cérémonie religieuse, une sorte de sacrement; l'*usus*, c'est-à-dire le fait, la cohabitation, sans aucune formalité antécédente. On peut dire que déjà à cette époque, pour être marié, le vouloir des contractants suffisait, puisque on pouvait se dispenser de la *coemptio*, de la *confarreatio*, et qu'on avait l'*usus* à sa disposition. L'*usus* produisait tous les effets des deux autres modes, y compris celui de mettre la femme *in manu mariti*. Il est vrai qu'il y fallait un an. Au bout de ce temps, la femme était prescrite comme un meuble quelconque. Ces trois modes répondent peut-être à la coexistence primitive de trois peuples; peu importe à notre sujet. Ce qui nous intéresse, c'est que la *coemptio*, la *confarreatio* ont peu à peu cédé la place à l'*usus*, qui, après modifications, est devenu le mariage presque exclusivement usité. La première de ces modifications est celle que la loi des douze tables a inaugurée, ou en tout cas consacrée (Gaius, I, § 108). La femme qui ne veut pas devenir la propriété du mari, n'a qu'une chose à faire, quitter le domicile trois nuits de suite, dans l'espace de l'année; le mari ne la prescrit plus. Quelle fut ici l'intention réelle du législateur? Venir au secours de la femme, c'est

bien peu probable. Est-ce que la femme peut s'appartenir à elle-même? Si elle n'est pas la chose du mari, il faut qu'elle reste celle du père. C'est donc évidemment au père qu'on a songé. Mais quelle est la situation visée par la loi? Tâchons de la deviner. Nous avons devant nous une femme qui n'a pas été achetée pour une somme d'argent, une fois payée, comme dans la *coemptio*. D'autre part, rien n'indique que le père ne veuille pas laisser sa fille au mari, comme femme; mais il est clair qu'il la lui refuse, comme propriété définitive. Il veut évidemment pouvoir la retirer, si l'envie lui en prend; et le *trinoctium* a dû être inventé pour le satisfaire à cet égard. A présent à une époque où la femme est généralemens vendue, sommes-nous en présence d'une catégorie de pères exceptionnels? Ce n'est nullement probable. Il existait des pauvres qui ne pouvaient acheter leurs femmes en une fois, et même c'était le plus grand nombre. Ces gens-là se mariaient pourtant. Comment y arrivaient-ils? Ils obtenaient leur femme moyennant promesse de rente annuelle, ou de payements successifs du prix, ou plus souvent encore peut-être, moyennant promesse de travailler pour le beau-père; comme Jacob obtint Rachel. Cependant il y avait en ces sortes d'affaires un point douteux d'où pouvaient surgir des difficultés, des chicanes. Par la possession annuelle tous les objets meubles étaient prescrits : la femme était incontestablement dans l'opinion du temps un objet meuble; le mari, au bout de l'an, pouvait donc objecter qu'il était devenu propriétaire et partant qu'il était libéré de tout service ou de toute dette à l'égard du beau-père La loi des douze tables a voulu, c'est du moins notre interprétation, couper court à ces cavillations.

A l'époque, sans doute assez postérieure, où l'usage de la dot s'établit, on tira naturellement parti des circonstances déjà existantes qui pouvaient favoriser cet usage. L'exception

du *trinoctium* offrait des commodités ou pour mieux dire une sûreté de plus contre la prescription de la femme.

Il y eut donc fusion de ces anciennes habitudes avec la nouveauté de la dot. La *coemptio*, la *confarreatio*, commencèrent à perdre sérieusement du terrain dans les classes riches, où elles avaient régné jusque-là. Puis la formalité du *trinoctium* même fut négligée, et on arriva par un progrès naturel aux unions simplement basées sur la cohabitation réelle, ou sur l'intention de cohabiter, pourvu que celle-ci fût manifeste. C'est le dernier état du mariage romain.

La volonté d'être marié ; voilà donc tout ce qu'il faut à Rome pour le mariage (à part la question du consentement paternel, bien entendu), la loi n'en demande pas plus. Seulement, nous le répétons, cette volonté doit se révéler d'une façon incontestable. L'homme peut du fond d'une province contracter mariage à Rome par l'intermédiaire d'un procureur convenablement fondé. La femme, pour contracter valablement, doit se rendre au domicile conjugal ou bien faire quelque acte qui la mette ostensiblement à la disposition de son mari ; tout cela est parfaitement logique.

Chez nous, le consentement des époux ne suffit pas ; même en dehors de toute religion, il y a une solennité requise, une sorte de sacrement civil : première différence ; mais en voici encore une seconde beaucoup plus profonde. Si nous pensons comme les Romains, qu'une personne ne peut pas être mariée sans son consentement ; en revanche nous pensons qu'elle peut continuer de l'être en dépit de sa volonté. Nous avions naguère le mariage indissoluble, nous avons encore le mariage difficilement résoluble. Les Romains auraient, ce semble, trouvé notre théorie du mariage inconséquente et absurde. Ils ne purent jamais se débarrasser de cette idée, qui avait pour elle l'apparence du bon sens, qu'on ne pouvait pas plus rester dans le mariage malgré soi, qu'y entrer

malgré soi. Les conséquences naturelles de la liberté du divorce eurent beau se manifester avec éclat, indignant, désolant tous ceux qui avaient le goût des bonnes mœurs, ni le public, ni même ces personnes exceptionnelles, n'arrivèrent à comprendre que cette liberté était peut-être fondée sur une fausse analogie; qu'il y avait peut-être sagesse à emprisonnner les gens dans le mariage, en dépit de la logique. La vertu de l'homme est toujours l'effet de la nécessité; ce qui revient au dicton populaire : L'homme fait de nécessité vertu. Quand il se voit enfermé dans une situation, il s'y résigne et il s'y arrange. Entre personnes qui se savent condamnées à vivre ensemble, on se fait, (pas toujours mais souvent) des concessions, on a des ménagements, des patiences réciproques. Mettez les mêmes personnes dans une voie ouverte vers la liberté, elles s'abandonneront à tout leur caractère.

C'est ce qui arrivait aux époux romains. Reconquérir sa liberté était réellement chose trop facile. Va-t'en, reprends tes affaires, disait le mari à sa femme. Ou suivant la version plaisante de Juvénal: « Va-t'en, tu te mouches trop, une autre va venir qui aura le nez plus sec. » Encore le mari peut-il s'épargner la peine de formuler le congé, et le faire donner par un esclave. La femme, elle, ne disait mot, s'en allait, faisait porter la cédule de séparation à son mari. Plus tard on régularisait les choses, en déclarant à nouveau sa volonté devant les sept témoins exigés.

On n'était pas tenu d'ailleurs de comparaître en personne. On déclarait sa volonté par procureur; rien de difficile dans le divorce, aucun détail ennuyeux.

Est-il étonnant qu'on se quittât beaucoup, que les mariages fussent aisément rompus? que démarié on se remariât promptement? qu'on contractât de nouveaux liens avec facilité, avec inattention? que le mariage devînt un jeu?

Toutes choses restant parmi nous ce qu'elles sont, nos principes moraux, notre religion, qu'arriverait-il si nous établissions le divorce à volonté, comme chez les Romains?

Les érudits, qui ont recherché ce qu'étaient les mœurs romaines et conclu qu'elles n'étaient guère moins bonnes que les nôtres, auraient bien dû se poser cette question; elle les aurait éclairés. Comme tout le monde, certainement ils pensent que le divorce libre produirait chez nous un notable abaissement de la moralité. Et ils ne veulent pas que cet effet se soit produit chez les Romains!

Avec une loi aussi mal faite que l'était celle des Romains, nous reverrions chez nous non seulement cette corruption générale que les auteurs nous signalent, mais jusqu'à ces excès qui nous paraissent énormes et presque incroyables. « Cesar, dit Suétone (XLIII, J. César), jus severissimé dixit. » Ainsi il cassa le mariage d'un ancien préteur qui avait épousé une femme, deux jours après qu'elle avait quitté son mari. Pour nous, la sentence de César fut un acte d'arbitraire. Les nouveaux mariés étaient dans leur droit. Il n'existait à cette époque aucune loi qui imposât à la femme divorcée un délai quelconque entre son divorce et son remariage. Quant à la veuve, elle ne pouvait se remarier qu'après avoir convenablement pleuré son mari. On n'avait pas encore songé, comme on le fit plus tard, à prendre des précautions contre la *confusion de part*, tant le mariage était peu réglementé! Le délai qu'on imposait à la veuve était celui même de la durée du deuil, et par conséquent une question de convenance, non de prudence législative. — Tibère, nous dit encore Suétone (Tibère, 34), destitua un questeur, pour avoir répudié une femme le lendemain du jour où il l'avait épousée, avec cette circonstance aggravante qu'il l'avait tirée au sort, c'est-à-dire choisie au hasard — Adrien relégua pour trois ans un homme qui, ayant rencontré sur son chemin une femme mariée,

l'avait décidée à le suivre dans sa maison. La femme avait envoyé de là le libelle de répudiation à son mari (D., l. XXIV, tit. II, l. 8). Remarquez que, selon les principes du droit romain, ces deux personnes étaient parfaitement mariées, s'il leur convenait de prendre cette position aux yeux du monde.

Ces faits que j'ai rapprochés ont entre eux une ressemblance essentielle, quoiqu'elle n'apparaisse pas à première vue. Ils ne constituent qu'un seul et même cas, celui où les parties prétendent donner l'apparence d'un mariage, aussitôt rompu que formé, à un caprice sensuel, à une aventure libertine. Chez nous, une femme rencontrant sur son chemin un homme qui la sollicite, et le suivant chez lui pour y passer la nuit, puis repartir le lendemain, fait un acte sur lequel il n'y pas moyen qu'elle donne le change au public. Avec la loi romaine, on était bien plus à l'aise. La femme en question n'avait en s'en allant qu'à envoyer un libelle de répudiation à son amant d'une nuit; et légalement parlant, pas de doute possible, elle avait été épousée; cette passade avait été un mariage. Bien mieux, on pouvait faire qu'un bel et bon adultère ne fût plus un adultère, comme le prouve le cas puni par l'empereur Adrien. « Cette femme mariée a suivi un autre homme, elle est donc adultère. » — Pas du tout, elle n'était plus mariée, elle avait envoyé le libelle de répudiation quelques minutes avant de se donner à cet autre homme : essayez donc de prouver le contraire

Rien d'étonnant si les magistrats, si le magistrat suprême l'empereur, perdaient parfois patience et arbitrairement cassaient ces mariages à l'heure, punissaient ces époux momentanés, surtout quand ils voyaient de tels exemples partir de personnages en vue, d'un ancien préteur, d'un questeur en charge! Mais je crois bien que lorsque ces manières de piper la loi émanaient de personnes ordi-

naires, le magistrat les laissait passer, en toute impunité.

L'abus de la loi, à ce degré éclatant, fut-il rare? ou fut-il commun? Ceux qui voient, sans illusion, la nature humaine pencheront plutôt pour la seconde alternative. Mais soyons optimistes; acceptons de préférence la première. Les mariages d'une nuit ou de deux ont beau être rares; il suffit qu'ils soient possibles, qu'ils existent, pour produire sur notre esprit un effet singulier. Par comparaison, ils donnent un air presque sérieux aux mariages de quinze jours ou d'un mois. Quant à ceux qui atteignent la durée de deux mois, de trois mois, vraiment il n'y a guère moyen de leur refuser le titre qu'ils demandent. Ne serait-on pas sévère jusqu'à l'injustice en les taxant de caprice amoureux, de libertinage déguisé. La loi dit que c'est l'intention qui fait le mariage. Les deux personnes qui viennent de se séparer, après trois mois d'union, affirment qu'elles ont bien voulu et cru se lier pour toute leur vie. Où prendrions-nous le droit de les démentir? Ne savent-elles pas mieux que nous ce qu'elles ont pensé et senti?

Le lecteur comprend certainement ce que j'essaye de faire en ce moment; j'essaye de me représenter l'opinion publique de l'époque. Si l'on met à part, comme il faut le faire, les esprits claivoyants et préoccupés de l'intérêt social, lesquels sont toujours rares, les philosophes plus ou moins stoïciens, et les moralistes grondeurs, il reste devant nous un *monde* à coup sûr pareil, identique à ce qu'il fut aux autres époques. Or au fond le monde n'a jamais eu d'autre devise que celle-ci en fait de morale sexuelle: « sauvez les apparences ». Les mariages de quelques mois sauvaient très suffisamment les apparences. Ceux-là du moins, j'oserai l'affirmer, ne rencontrant guère autour d'eux d'autre sévérité que celle d'un sourire peut-être un peu sceptique, ont dû être assez communs.

Je trouve au Digeste (par exemple la loi 64, *de jure dotium*,

et la loi 66, *de soluto matrimonio*) des textes qui me donnent encore à penser. Le cas qu'ils prévoient est le suivant : une femme a divorcé et elle a vécu un temps loin de son mari, mais par une négligence, dont la cause peut être diverse, elle n'a pas réclamé sa dot ; puis la voilà qui retourne à ce mari, encore pourvu de fonds dotal. La loi décide qu'à l'égard de ce fonds, le premier mariage est censé se continuer dans le second. Il est possible qu'il y ait entre les deux l'intermission d'un petit mariage avec une tierce personne, peu importe : ce léger accident est encore considéré comme non avenu. Je ne sais si le lecteur partage mon impression, mais cette femme qui, en partant, laisse sa dot, puis revient, ce mari qui reprend sa femme, tout cela m'est suspect. Je crains que la femme n'ait laissé sa dot avec l'intention de s'assurer la tolérance du mari et la possibilité du retour, en cas de mécompte ; ou pis encore, qu'elle n'ait absolument prévu et préparé son retour; je crains que le mari n'ait lui-même partagé les prévisions de sa femme. Le second mariage a dû être court (le second mari n'aurait pas permis qu'on laissât la dot pendant des années aux mains du premier mari), nous avons le droit de lui supposer une durée de quelques mois, l'espace d'une lune de miel, le temps d'épuiser un caprice, et voilà la femme revenue, avec l'assentiment de son mari, enchanté de n'avoir pas la dot à rendre ! Vraiment la loi qui baptisait ainsi les escapades de la femme du nom de second mariage était trop commode et trop tentante. Elle offrait de trop grandes facilités pour satisfaire aux exigences ordinaires de l'opinion, c'est-à-dire pour sauver les apparences; les caractères de trempe commune devaient céder, en grand nombre, à la tentation.

Cependant il y avait à Rome des circonstances de nature à aggraver singulièrement l'influence du divorce libre, circonstances qui n'existent pas pour nous, et que nous allons

examiner. N'exagérons rien, au contraire soyons optimistes, de parti pris; penchons vers les suppositions favorables. Il nous faudra cependant admettre que, quand le père vit, à tout le moins le premier mariage du fils est exclusivement l'ouvrage du père. Pour les seconds, le fils, plus âgé, investi peut-être d'ailleurs de quelque fonction publique, verra sa volonté comptée pour quelque chose; mais, je le répète, le premier mariage ne lui appartient à aucun degré. Rappelons-nous ce que l'histoire rapporte au sujet de César. Aussitôt son père mort, il use de sa liberté acquise pour rompre avec la femme qui lui avait été donnée, et s'aller remarier ailleurs. Je crois qu'on peut sans imprudence généraliser et dire : beaucoup de fils mariés d'autorité, à la mort de leur père, se hâtaient de divorcer. Et voici déjà une certaine quantité de divorces dont la responsabilité doit être imputée aux pères, bien qu'ils n'en soient pas les auteurs directs et volontaires; comme ils le sont pour d'autres, ainsi que nous allons le voir.

Tous les mariages de la fille, tant que le père vit, appartiennent certainement au père; ils sont entièrement de son fait. Les goûts, les inclinations de la fille ne sont rien devant sa volonté à lui. La loi l'autorise à la contraindre en principe général, et les mœurs ne sont pas plus libérales que la loi. Si elles l'étaient, il y a certes un endroit où cela paraîtrait; c'est quand cette fille, mariée par le père, aimant l'époux qui lui a été donné, aimant les enfants de cet époux, attachée à son devoir, à son ménage, résiste au père, dont le caprice ou l'intérêt demande le divorce. Si elles l'étaient, dis-je, la résistance de cette fille si intéressante, serait encouragée, applaudie, par l'opinion. — Et la tyrannie paternelle en serait si découragée qu'on ne verrait même pas ses prétentions se produire. Mais point du tout; une loi a été nécessaire; elle s'est fait longtemps attendre, et il a fallu

qu'il vînt sur le trône un empereur philosophe, un Marc-Aurèle, pour la promulguer; encore est-elle imparfaite, et renferme-t-elle pour le père des complaisances qui nous attestent la partialité de l'opinion.

De par la loi, de par les mœurs, le père est à l'égard de ses enfants, de sa fille surtout, un autocrate, un maître irresponsable. Jamais, nulle part, dans aucune des situations humaines, gouvernementales ou familiales, l'irresponsabilité n'a pu donner de bons résultats, être exempte d'inconvénients et de périls graves. — Et à Rome, moins encore qu'en d'autres endroits.

Rome était une ville de factions, de politique ardente, de ligues sans cesse formées et reformées, où l'allié, l'ami de la veille, devenait souvent l'ennemi du lendemain. On avait, en mariant son enfant, en choisissant sa bru, son gendre, agi au mieux pour son intérêt, son ambition du moment, mais les circonstances changeaient. La famille, avec laquelle on s'était allié, devenait un obstacle, un péril[1], ou seulement n'offrait plus qu'un faible secours. On apercevait ailleurs une cognation plus avantageuse; et on démariait ses enfants, pour les remarier avec plus d'utilité. Tout ce que nous lisons dans les historiens de Rome, latins ou grecs, nous donne cette impression que réellement les pères trafiquaient de leurs filles, les mariant, démariant et remariant au gré de leur politique changeante. Et qui du petit au grand n'avait pas sa politique à suivre? Sans doute, c'est à la Rome républicaine que ces observations paraissent convenir plus particulièrement. Cependant elles sont applicables encore à la période de l'empire. Le système de la *délatio*[2], de l'accusation

1. On voit Atticus mis en péril parce qu'il est cousin d'une Anicia qui a épousé Servius, frère de l'agitateur Sulpicius. — Cornelius Nepos, *Atticus*, 2.

2. Ce serait une belle histoire à faire que celle de l'accusation publique à Rome et de ses effets extrêmement ramifiés.

publique, employé pour nombre de crimes ou de délits, força toujours les particuliers à rechercher pour leur sécurité certaines alliances protectrices, à en fuir d'autres compromettantes.

Ajoutons d'ailleurs que lorsque les partis politiques s'évanouirent sous la main d'un maître absolu, il y avait des habitudes prises, des mœurs admises, bref un pli contracté depuis longtemps.

Quand Sénèque s'écrie : « Les femmes se sont fait un jeu du mariage », il ne consulte que les apparences. Ce qui devait paraître à première vue, c'est que les femmes prenaient plus souvent que les hommes l'initiative du divorce. Mais ce que Sénèque ne voit pas, ne veut pas voir, ce qu'en tout cas il ne dit pas, c'est que derrière les femmes il y a souvent le père; le père, qui, rappelons-le, est l'intermédiaire obligé, tant qu'il vit, du divorce à accomplir, du libelle de répudiation à envoyer. Et pour être tout à fait juste, encore faut-il ajouter ceci : quand le père ne vit plus, il y a encore l'influence du père, le mauvais exemple, les mauvaises habitudes qu'ils a données! « Elles se sont fait un jeu du mariage »; ah! sans doute, mais elles ne font en somme que répéter une fâcheuse leçon; elles continuent d'aller dans la voie où on les a mises.

Ainsi le mariage à Rome est, d'abord, comme un nœud fragile et des plus aisés à briser, entre les mains des époux; mais, ce qui est bien pis, les parents mêmes, des deux côtés, peuvent y porter la main, pour le rompre. Pour que le ménage se maintienne, il ne faut pas seulement qu'il y ait bonne volonté, fidélité, patience, raison, absence d'humeur et de caprice chez deux personnes, mais chez trois ou quatre au moins. Qu'il convienne aux deux époux que le mariage dure, c'est peu, ou même ce n'est rien, si les parents ne s'y accordent pas, des parents despotes, et comme tels nécessairement

capricieux. D'ailleurs, n'oublions pas cette circonstance, déjà souvent rappelée. Le fils n'a rien à lui, pas de ressources personnelles, pas même le maniement de la dot de sa femme. Son père tient absolument les cordons de la bourse; c'est tenir à sa merci le sort des jeunes époux.

Sa bru lui déplaît, il serre les cordons de cette bourse. La gêne entre à son gré dans le ménage; et ce qui entre avec la gêne, nous le savons par l'expérience générale, c'est la discorde. D'autant qu'à son tour le père de la femme a de quoi répliquer, et il n'y manque guère. De la dot qu'il a donnée, il reste copropriétaire. Il peut élever d'abord des réclamations, des chicanes sur l'emploi qu'on en fait, sur les sûretés données, et finalement retirer sa fille.

Étonnons-nous donc de l'instabilité du mariage, de la fréquence des divorces? C'est le contraire, s'il avait eu lieu, qui aurait droit de nous étonner. Du même coup nous voyons dans quelle mesure les témoignages contemporains sont croyables. Sans doute Sénèque exagère quand il dit des femmes « elles comptent les maris par les consulats ». Un mari par an, c'est assurément inadmissible. Mettons seulement une moyenne de trois ou quatre mariages pour chaque personne, dans le cours de son existence, et nous serons bien certains de rester plutôt en deçà qu'au delà de la réalité. On qualifie certes ce régime avec justice, en l'appelant une polygamie successive.

IV

On pourrait faire en revanche une supposition favorable à la moralité romaine; on serait disposé à dire : l'adultère était sans doute rare, car les Romains, avec leur divorce facile, pouvaient s'en passer. Les remariages incessants leur tenaient lieu des adultères, et il y avait au moins profit pour la fran-

chise, la bonne foi des relations. A première vue la supposition est plausible; par malheur la littérature latine la contredit. Averti par elle, on réfléchit et on comprend que l'adultère ait été, quand même, assez commun.

Il y avait d'abord des situations où l'on n'avait pas envie de divorcer; on avait fait un mariage avantageux du côté de la fortune, ou de la naissance, ou du rang; bref, par un motif quelconque, l'existence dans la maison conjugale était agréable et l'on ne voulait pas y renoncer. D'autres fois le divorce n'aurait servi de rien : si l'on aimait par exemple une personne qu'on ne pouvait pas épouser. C'était le cas de la femme de race sénatoriale qui s'était éprise d'un affranchi; le cas de toute femme éprise de son propre affranchi, ou d'un esclave, ce qui n'était pas du tout rare; le cas encore d'une femme aimant un homme marié, qui de son côté ne voulait pas, ou ne pouvait pas divorcer. En second lieu, il y avait les parents — encore eux! — Impossibilité légale, absolue pour la fille de divorcer sans le consentement du père; impossibilité morale presque équivalente pour le fils. Mariés à contre-cœur, que faisaient-ils l'un et l'autre, en attendant la mort du père?

La nature humaine de tous les temps nous renseigne : ils faisaient mauvais ménage. Quelques-uns, la plupart probablement, allaient demander à l'adultère la revanche et la consolation de leur libre arbitre sacrifié. Remarquons-le, les femmes ne devaient pas même désirer le divorce et essayer de l'obtenir de leurs parents. A quoi bon? pour être remariées encore une fois au gré des intérêts du père, ce n'était pas la peine. Que de femmes avaient traversé trois, quatre mariages, sans que leur goût, leur inclination, eussent été contentés une seule fois! Ce n'était que dans l'adultère qu'on trouvait cette satisfaction. — Et plus tard, quand on devenait maître de soi, une fois les parents morts, on apportait dans le mariage, librement contracté cette fois, des dispositions dangereuses.

On s'était familiarisé avec l'adultère; la conscience avait à cet endroit-là perdu sa sensibilité, elle ne réagissait plus.

Supposons à la femme une sagesse d'une solidité si exceptionnelle qu'elle avait persisté durant deux ou trois mariages; ce passé n'en avait pas moins affaibli chez la femme le ressort de la pudeur. Quand on avait eu, à titre de maris, plusieurs hommes qui vivaient, qu'on saluait dans la rue, qu'on rencontrait dans le monde, il en coûtait moins d'en prendre un troisième ou un quatrième à titre d'amant.

Enfin, le spectacle qu'on avait de gens se démariant et se remariant tout à l'alentour si allègrement faisait plus qu'enlever au mariage tout caractère sérieux, il disposait à traiter légèrement le commerce entre les deux sexes, sous quelque forme qu'il se produisît; il en ôtait toute gravité. Il y avait là une influence secrète par laquelle le divorce propageait l'adultère, au lieu de le contrarier.

Cette influence agissait sur la femme de très bonne heure. Toute petite fille (à prendre la meilleure supposition, celle où sa mère, à elle, était constante), elle avait été menée chez une belle dame qui portait tel nom, habitait telle maison; un an, deux ans après, cette dame s'appelait autrement, et le logis où on l'allait voir était autre, elle avait divorcé, s'était remariée. Plus tard encore, on la revoyait dans une troisième situation. Et il en était ainsi de presque toutes les amies de sa mère. Mais sa mère même, la petite fille pouvait la voir quitter le toit conjugal, et, comme sans doute les rapports n'étaient pas pour cela rompus, elle allait la visiter, l'embrasser dans sa nouvelle maison; puis au bout d'un temps, dans une troisième. Cependant la jeune fille restait généralement auprès de son père, où elle croissait, sans mère, sous l'œil d'une marâtre et d'un père fort négligent. Son éducation était surtout le fait des esclaves de la maison, qui, entre autres malfaisances, lui commentaient la conduite de sa

mère, de son père, avec la plus parfaite indiscrétion. Le père, la marâtre, mariaient cette enfant aussitôt que possible, cela se comprend. Elle était un embarras; on sentait aussi qu'elle grandissait dans un milieu malsain, dangereux pour ses mœurs. Et de fait, elle arrivait au mariage, à douze ans, avec une instruction complète, n'ignorant rien; l'imagination même fort entachée par les propos des esclaves. Ce qui me paraît impossible, c'est qu'une jeune fille ainsi élevée pût, comme font les nôtres, apporter au mariage l'idée, l'espoir, que c'était pour la vie. Elle avait déjà par devers elle trop d'expériences contradictoires. Puis, entre les premières sollicitations de la nature et la réalité du mariage, il n'y avait eu pour elle presque aucun délai, point d'attente, point de place pour ces aspirations, ces rêves de jeune fille d'où naît cette belle, cette adorable illusion de l'amour platonique[1]. Quoi d'étonnant si l'antiquité ne l'a pas connue! Mariez vos filles dès leur nubilité, supprimez ces années d'inquiétude et d'imagination, toutes remplies par la construction de l'idéal, et vous verrez ce que le caractère féminin y perdra — et par suite le caractère masculin même, car les hommes finissent par être en partie ce que les femmes veulent qu'ils soient pour plaire; la loi de la demande et de l'offre n'est pas aussi étrangère à ces rapports qu'on pourrait le croire.

Quand le mariage est si ouvert du côté de la sortie; quand le divorce est là qui permet de rentrer facilement dans la voie droite, de transformer une situation fausse en une régulière, et l'amant en mari, l'adultère ne paraît pas chose si grave[2]. Seulement si on se trouvait bien dans la maison conju-

1. Il y aurait ici un point fort délicat à traiter. La petite fille au moment de sa nubilité n'a pas encore la pudeur de son sexe. Cela vient plus tard, et est dû en grande partie à l'attente. Chez nous la femme se marie avec sa pudeur toute formée. La femme romaine se mariait à un âge d'impudeur relative.

2. L'adultère paraissait une préparation à un mariage meilleur; et l'amant un mari futur qu'on éprouvait.

gale, on ne se hâtait pas de divorcer, on attendait pour cela le remords ou le danger. A cet égard, la pensée du législateur apparaît clairement dans les textes des jurisconsultes. Il soupçonne tout divorce d'avoir eu pour précédent, pour cause secrète un adultère. Il commence toujours par supposer que le nouveau mari est l'ancien amant. En bien des cas, le soupçon était fondé sans doute. D'autre part, Sénèque dit des femmes de son temps : « Souvent elles ne prennent un mari que pour stimuler leur amant. » Évidemment il pense aux veuves ou aux divorcées qui, ayant une liaison irrégulière, se remariaient non avec l'objet de cette liaison, mais avec une autre personne. Il faut que cette situation ait été assez fréquente pour provoquer le mot de Sénèque. Il ne donne d'ailleurs aucun exemple. Mais Tacite nous en fournit un instructif. Julie, fille d'Auguste, avait pendant son mariage avec Agrippa pris pour amant Sempronius Gracchus. Agrippa mourut, Julie fut remariée à Tibère. Elle transporta son amant dans son nouveau ménage[1]. Mais Tacite oublie de remarquer que Julie, mariée trois fois au gré de son père, n'eut certainement pas un seul mari à son gré. Comme Tacite, Sénèque était injuste en parlant de ces mariages accomplis en plein adultère, il oubliait le despotisme paternel qui faisait ces mariages. Cette circonstance omise donne à la conduite des femmes romaines un caractère de libertinage raffiné fort invraisemblable. La circonstance une fois rétablie, on comprend au contraire que la situation accusée par Sénèque a dû être fréquente, sans que la nature humaine d'alors ait été pour cela extraordinairement perverse, disons mieux, différente au fond de ce qu'elle est aujourd'hui.

Que pendant de longs siècles, devant des désordres reconnus, déplorés de tous, personne, ni moraliste, ni philosophe,

1. Tacite. *Annales*, I, 53.

ni satirique, ni législateur, n'ait songé au seul remède valable, c'est-à-dire à rendre quelque peu difficile la sortie du mariage, c'est assurément bien étonnant. Sans doute, et nous l'avons déjà dit, la logique pure, une sorte de symétrie rationnelle parlaient pour la liberté du divorce. Toutefois, on ne peut s'empêcher ici de faire une supposition. Des causes déliées, profondes ont dû agir dans le même sens. Si la liberté du divorce n'avait servi qu'aux époux, je crois, pour ma part, qu'à quelque moment on eût pensé à l'abolir ou à le restreindre, mais les pères, c'est-à-dire les forts et les respectés, en usaient plus largement que les époux. Leurs passions faisaient réellement plus de divorces que celles mêmes des époux. On prodigua les objurgations morales à ces derniers; mais nul ne proposa une réforme qui eût atteint très sensiblement tous les pères.

Il y a chez les peuples de ces institutions maîtresses qui, plus respectées, plus sacrées, plus conformes aux passions du peuple que les autres institutions voisines, réagissent sur celles-ci et les colorent toutes, si l'on peut dire. L'institution maîtresse fut chez les Romains l'autorité, disons mieux, l'autocratie paternelle. Elle a tout marqué de son empreinte. Ainsi les Romains ne sont jamais arrivés à l'idée de toucher à la liberté qu'avait le père de famille d'exhéréder ses enfants. Et remarquons bien une circonstance aggravante; cette liberté que les pères français n'ont point, serait précisément plus compréhensible, plus justifiable chez nous que chez les Romains, car chez nous le fils a la faculté de travailler pour lui. Chez les Romains, en principe général, et sauf exceptions inventées fort tard, le pécule *castrans* et le *quasi-castrans*, il travaille, il acquiert pour le père. La plus simple équité aurait dû dicter au moins cette distinction que le père serait tenu de laisser à son fils ce que celui-ci avait gagné par son industrie. Mais point; pendant des siècles, et des siècles de civilisation,

on a pu voir cette injustice criante : un père léguer au prince, ou à un parasite, ou à un étranger, des biens qu'il tenait de son fils, tandis que celui-ci restait entièrement dépourvu. Loin d'avoir honte de cette injustice, les Romains s'en faisaient gloire. Quand ils parlent des institutions à eux, différentes de celles du reste du monde, c'est à ces pouvoirs du père de famille qu'ils songent. On peut dire qu'ils en ont été sévèrement châtiés.

Le despotisme du père, ses libertés injustes, ont produit toutes sortes de mauvaises conséquences dont quelques-unes d'une immense portée. Elles ont contribué puissamment à l'expansion et au maintien des mauvaises mœurs. Elles ont certainement, avec d'autres causes, détourné du commerce, de l'industrie, et confiné dans les fonctions publiques, ou à leur défaut dans l'oisiveté, l'homme libre qui se serait vu privé des fruits de son travail, pendant la vie du père. Enfin elles ont fourni à Rome le type du pouvoir impérial, qui a tout perdu. M. Renan reproche à Auguste de n'avoir pas établi la loi de la succession au trône par droit de primogéniture, telle que l'a eue notre ancienne monarchie française. Il est certain que si Auguste eût établi et surtout fait accepter cette méthode de transmission du pouvoir, l'histoire universelle eût été bien autre. Prenons garde seulement que c'est demander à Auguste l'impossible. Comment, le père de l'État n'aurait point eu la faculté de choisir parmi ses enfants celui qui lui succéderait, ou de les exhéréder tous, pour donner la préférence à un héritier d'adoption ? mais c'eût été constituer le pouvoir sur un pied diamétralement opposé à la théorie et à la pratique universelle ! Le génie même ne s'élève pas à ce point contre le cours général des choses de son temps. Si au contraire le père de famille à Rome avait eu, comme le père français du moyen âge, des limites à son pouvoir d'exhéréder, Auguste aurait pu songer à imposer une

loi de succession au père commun du peuple; il l'aurait fait peut-être; en tout cas, quelqu'un de ses successeurs l'aurait tenté.

Dans les chapitres précédents les faits ont été exposés dans leur suite et leur liaison historique, avec cet enchevêtrement que présente toujours la réalité. Nous devons maintenant les reprendre, en vue de les classer; et s'il se peut, d'en extraire des propositions générales.

Rappelons-nous que le mariage a trois aspects principaux sous lesquels il peut et doit être considéré : 1° en lui-même, et au point de vue de la monogamie, qui est sa forme définitive; 2° au point de vue de la situation faite à la femme vis-à-vis du mari; 3° au point de vue de la situation faite aux enfants vis-à-vis du père.

Reconnaissons d'abord qu'il y a eu progrès accompli. Les Romains primitifs entretenaient des concubines en même temps qu'une épouse légitime; il serait peut-être mieux de dire une épouse principale. Les derniers Romains n'ont plus en général, et sauf exception, qu'une femme. La monogamie est donc leur régime officiel. Si l'on avait par conséquent à leur assigner une place dans une série formée des divers peuples, on les mettrait volontiers au-dessus des Chinois, à un degré plus près de la monogamie. Mais il y a, nous le savons, monogamie simultanée et monogamie successive. Au regard de cette dernière, les Romains ne méritent pas d'être si bien placés. Le mariage est chez eux plus instable que chez les Chinois; ils divorcent beaucoup plus. Ils n'ont pas su trouver un équilibre convenable entre les intérêts de la société, qui voudraient le mariage indissoluble, et les intérêts de l'individu, qui réclament contre la perpétuité des unions mal assorties. Ils ont beaucoup trop donné à la liberté. Cela tient surtout à ce qu'ils ont manqué un autre

équilibre. Entre le père et le mari, ils ne sont pas parvenus à faire un partage raisonnable d'influence. Les Chinois s'en sont vraiment mieux tirés. Chez eux, la fille appartient au père, mais la femme appartient toute au mari. Les Romains ont sacrifié au père le mari et le mariage même.

Les Chinois, disons-nous, ont mieux résolu le problème de concilier les droits du père et ceux du mari ; mais il faut convenir que c'est aux dépens de la liberté des enfants — et ceci nous amène à traiter la troisième question.

Considérons à part d'abord la faculté de se marier suivant son inclination. Chez les Chinois, un fils, une fille n'ont aucune part à leur mariage. C'est là un stade par lequel passèrent évidemment les Romains primitifs. Ils en sortirent; mais de ce côté encore, ils restèrent à mi-chemin. Le fils était, à la fin, officiellement consulté, pourvu qu'il eût atteint un certain âge; alors, mais alors seulement, il consentait à son mariage, et on ne le mariait pas généralement en dépit de sa volonté. Quant à la fille, les choses restèrent toujours bien moins avancées. On a toujours tenu, je pense, fort peu de compte de son consentement. — Voici d'ailleurs, nettement marqué, le point en deçà duquel les Romains sont demeurés. Jamais chez eux un fils n'a pu, à quelque âge que ce fût, se marier sans le consentement de son père. Pour cet acte, où son intérêt personnel l'emporte tant sur celui de toute autre personne, le fils romain a vécu jusqu'à la fin dans une minorité sans terme et sous une tutelle perpétuelle.

Plus étonnante encore, plus criante, qu'on nous passe le terme, fut la tutelle du père relativement à la situation économique du fils. Sauf les réserves des pécules *castrans* et *quasi-castrans*, sur lesquels nous nous sommes expliqué, le fils qui travaille, qui acquiert, jusqu'à la fin travaille et acquiert pour son père. Les sept cent cinquante-deux ans de la Rome antichrétienne, et les cinq cents ans de la Rome post-

chrétienne, en tout une période de plus de treize cents ans n'a pas suffi à l'esprit romain pour accomplir une évolution qui ne semble pourtant pas difficile : il n'est pas arrivé à trouver cette maxime d'équité que le filsa droit aux fruits de son travail, quitte à assister son père s'il est dépourvu[1]. Et le législateur n'a pas vu le tort énorme qui devait résulter nécessairement de cette injustice pour les intérêts de la société; il n'a pas constaté ou deviné que la tutelle intéressée du père étouffait presque cet appétit de la fortune personnelle, qui, en suscitant l'activité, l'opiniâtreté au travail, le génie inventif, fait la vie et la grandeur économique des sociétés. Un homme, chez les Romains, restait naturellement engourdi jusqu'à la mort de son père; et bien souvent, encore après, car l'habitude était prise, le caractère et la situation étaient fixés. Je ne trouve pas que les historiens modernes, parmi les causes de la décadence romaine, aient attribué à celle-ci la large place qui lui appartient.

Quant au second point (que nous avons ici relégué au

1. Sans doute, outre les pécules *castrans* et *quasi-castrans*, on imagina très tard (sous Constantin) le pécule *adventice* (v. Cod. 6, 59, *de bonis maternis*); mais celui-ci ne comprit d'abord que les biens advenus à l'enfant par succession, testament ou donation. Il faut aller jusqu'à Justinien pour que le pécule *adventice* s'étende aux biens provenant de l'industrie et du travail de l'enfant. Encore le père conserve-t-il l'usufruit de ces biens mêmes (Instituts, liv. II, IX, 1); jusqu'à la mort de ce père, l'enfant n'en a que la nue-propriété. Nos provinces méridionales héritèrent de la loi romaine, telle qu'elle était antérieurement à Justinien. Jusqu'à la Révolution, les fils, en pays de droit écrit, n'ont connu d'autre propriété que celle des pécules castrans et quasi-castrans. On a bien souvent remarqué que notre Midi était moins commerçant, moins industriel que le Nord, et plus atteint de ce mal qu'on a appelé le *fonctionnarisme*. Je crois l'observation exacte. Quant à la cause du phénomène observé, je n'irai pas, pour ma part, la chercher dans une différence de *génie* provincial, entre le Nord et le Midi. J'aime mieux, je l'avoue, attribuer le phénomène à l'influence d'une loi injuste, et qui n'a pu manquer de rebuter ou de dévoyer les hommes soumis à son injustice. Je vais plus loin : ce qui a été observé pour notre Midi me paraît un sûr garant des effets encore plus désastreux qu'a dû produire dans l'antiquité ce même principe, quand il était encore plus rigoureusement appliqué.

troisième rang, pour la commodité de l'exposition), quant à la situation faite à la femme, c'est évidemment le plus beau côté de la civilisation romaine. Ici les Romains ont un très grand avantage sur les Chinois. Il sont vraiment des *modernes*. En les comparant à nous-mêmes, on peut hésiter sur la question de savoir si nous sommes plus avancés qu'eux. Sans doute officiellement la tutelle personnelle des femmes resta jusqu'à la fin inscrite dans la loi romaine; mais de bonne heure relativement — au temps de Cicéron — ce n'était plus qu'une étiquette. Nous savons pertinemment que, son père, une fois mort, la femme s'appartenait réellement. Son tuteur, qu'elle choisissait elle-même, loin d'être gênant, constituait une commodité, c'était un pur agent d'affaires, qui lui débrouillait ses intérêts, et lui épargnait, moyennant salaire sans doute, les démarches embarrassantes ou ennuyeuses. Reste toutefois que jusqu'à la mort du père la femme était mineure (mais le fils l'était bien lui-même!). Si à cet égard, elle apparaît moins libre que la femme ne l'est chez nous, elle reprend de l'avantage quand on la considère dans ses rapports avec le mari. Jamais, en aucun temps, sans en excepter le nôtre, elle n'a été sur un pied aussi égal. Jamais elle n'a été admise comme à Rome à partager avec son mari le bénéfice d'une grande fortune, d'une haute fonction, d'un rang élevé. C'est une obervation que M. Boissier a très justement développée et appuyée de preuves. Avant lui Montesquieu remarque que les Romains, maîtres de l'univers, avaient dans l'antiquité la réputation d'obéir à leurs propres femmes.

Nous avons avancé, au début de ce livre, que l'intérêt économique avait exercé partout, sur les formes et sur la moralité du mariage, l'influence la plus décisive. L'aspect particulier que nous présente le monde romain n'est pas

fait pour ébranler ce jugement général; au contraire.

Je vois d'abord, chez les vieux Romains, un régime conjugal d'une apparence austère. La femme vit presque enfermée dans la maison de son mari. Sa fidélité est à peu près assurée par les conditions de l'existence qui lui est faite. Dans toute la durée de cette existence, elle ne connaît qu'un homme. Il ne lui est pas permis de quitter son mari à moins que lui-même ne la repousse. Il est vrai que, dans le même temps, le mari a plusieurs femmes, une principale et les autres subalternes; mais nous savons qu'il ne faut jamais regarder à la conduite de l'homme, parce que de ce côté les différences de moralité d'un temps à l'autre sont plus apparentes que réelles. Donc le ménage de vieux Romains est relativement austère. A quoi cela tient-il? à ce que la femme est achetée par le mari, circonstance qui relève sans conteste de l'ordre économique.

Voici que cette circonstance économique est remplacée par une autre très différente : la femme ne s'achète plus; son père la livre au mari gratuitement et même avec l'appoint d'une dot. Aussitôt le régime conjugal est transformé. L'ancien Romain, ce maître sévère, ce mari si rigide sur les devoirs de la femme, se métamorphose en un mari libéral, indulgent, complaisant, hélas! si complaisant qu'il s'abaisse trop souvent jusqu'à la tolérance honteuse.

La cause de ces changements n'est pas douteuse, c'est la dot, circonstance économique. Après celle-ci, plus tard, d'autres causes sont venues agir dans le même sens, je n'en disconviens pas, mais celle-ci au début agit seule; elle a tout commencé; sans elle l'évolution n'aurait pas eu lieu : la Chine, pays civilisé assurément, est là pour en témoigner.

Cette conclusion choquera une certaine famille d'esprits, dignes d'ailleurs de toute notre estime. Pour les esprits dont

je parle, la thèse de M. Fustel[1] est la vérité même. Autant il leur déplaît d'entendre dire que l'intérêt économique a joué le principal rôle dans ces choses si respectables du mariage et de la famille, autant il leur agrée de croire à la toute-puissance des idées et des sentiments religieux. Ils ne sont pas toujours religieux eux-mêmes; mais ils sont toujours, qu'on me passe le terme, sentimentaux, car en ceci, ce qui les détermine à croire, c'est un sentiment que je veux définir brièvement : ils ont le désir, mieux que cela, le besoin mental de voir l'humanité en beau. Il faut, pour les contenter, que les actes sérieux de la vie humaine, l'union conjugale, la paternité partent de mobiles nobles, ou censés tels. La religion étant à leurs yeux le plus noble des mobiles, rien n'est plus séant à leur avis, et par suite (avec leur nature d'esprit) rien n'est plus vrai que de faire sortir de la religion le mariage et la famille. Malheureusement, ils se trompent sur le fond même et tout d'abord tombent dans une erreur capitale. La prétendue noblesse, l'élévation prétendue du sentiment religieux n'est qu'une illusion. L'homme qui prie, qui fait des sacrifices dans le dessein de se rendre propice un être puissant et redoutable, ne cesse pas une minute d'obéir à l'intérêt. Peu importe que ces vues intéressées de l'homme dépassent la limite de l'existence corporelle et se prolongent sur une existence idéale et ultra-mortelle, le mobile ne change pas d'espèce. L'homme a atteint un certain degré de prévision, il y a progrès intellectuel, il n'y a pas progrès moral. Mais n'insistons pas pour le moment sur cette illusion, qui est la vraie cause de la théorie de M. Fustel et de toutes celles qui lui ressemblent. Nous reprendrons ailleurs ce sujet. Ce que je tiens à dire pour le moment aux partisans de cette *philosophie* de l'histoire, le voici. Puisque, selon

1. *La Cité antique.*

eux, la religion fut la cause génératrice de la famille chez les anciens, chez les Grecs et les Romains, il faut que les changements profonds, advenus au cours du temps dans le régime familial et dans les sentiments familiaux eux-mêmes, aient procédé d'un changement préalable dans les idées et les sentiments religieux : les effets ne sauraient devenir autres, quand la cause reste la même. Que les partisans de la cause religieuse fassent pour celle-ci ce que nous avons fait pour la cause économique que nous alléguons !

Il y a un moment très précieux dans l'histoire romaine, je dis précieux pour l'historien philosophe. L'ancienne famille se transforme du tout au tout, vers l'époque de Plaute au plus tard, et probablement même cinquante ou cent ans avant. Montrez qu'à ce moment il s'est produit, dans la religion, une transformation d'une importance proportionnelle, soit qu'on ait commencé à avoir d'autres croyances, soit qu'on ait commencé à ne pas croire. Ce n'est pas tout. On est trop enclin à nous donner pour des preuves de causation de simples coïncidences; la coïncidence ne peut suffire; nous ne nous en sommes pas contenté pour nous-même. Nous n'avons pas seulement établi que le mariage austère et l'achat d'une part, que le mariage libéral et la dot d'autre part, furent des faits contemporains : nous avons montré, ou au moins essayé de montrer les liens effectifs qui dans chaque couple unissent les deux termes. Nous demandons aux partisans de la religion qu'ils veuillent bien appuyer leur thèse d'une tentative analogue.

Je prie le lecteur de ne pas se méprendre sur nos intentions ; il ne s'agit nullement pour nous de faire ici une campagne irréligieuse, qui serait bien hors de propos. La religion romaine d'ailleurs, seule en cause pour le moment, ne saurait émouvoir contre elle l'esprit le plus sceptique, il s'agit seulement de philosophie historique. A ce point de vue, il ne

peut être indifférent que la cause d'une transformation, très considérable assurément, soit cherchée du côté de la religion, ou du côté de l'intérêt économique; c'est au contraire d'une importance capitale.

Rappelons une autre proposition générale énoncée également dans la première partie de ce volume : la morale est ce qu'exige d'autrui une personne, intéressée à ce qu'on soit moral, et qui en même temps dispose d'une force coactive, celle de la loi, ou celle de l'opinion. Dans le monde romain, grâce à la dot d'un côté, au divorce libre de l'autre, c'est le père qui est le personnage puissant, c'est lui qui tient les rênes et le fouet, par la double raison qu'il donne la dot et qu'il fait à son gré divorcer sa fille. Le mari, loin de tenir le fouet, est plutôt sujet à en sentir les atteintes. Or, dans le mariage, quelque phrase qu'on puisse faire à l'encontre, la seule partie bien sérieusement intéressée à la vertu de la femme, c'est celle qui est personnellement intéressée, c'est le mari. Sans doute des parents aiment à voir leur fille suivre le droit chemin; mais de là au sentiment qui anime le mari, il y a loin. Le mari, à Rome, fut beaucoup trop supplanté par son beau-père. Celui-ci, faute d'intérêt personnel, ne suppléa en revanche le mari que très imparfaitement dans le rôle de surveillant et de censeur des mœurs féminines. Il en résulta que cet office nécessaire fut exercé avec une rigueur insuffisante. Ce que la morale effective y perdit, nous l'avons vu, et c'est encore là, à notre avis, une vérification expérimentale qui a son prix.

Je prie le lecteur de se rappeler ce que nous avons dit, dans notre premier livre, au sujet des relations mondaines et de leur influence sur le mariage. Là où elles existent, elles relèvent toujours en quelque mesure la femme et la

tirent de son abaissement originel, ou pour mieux dire, elles secondent sur ce point l'influence plus primitive et plus énergique de la richesse. Je dis plus primitive; remarquez en effet que de toute nécessité la richesse précède. Il faut d'abord qu'il y ait des classes riches, ou au moins aisées, pour qu'un ménage puisse songer à recevoir chez lui des personnes étrangères à la famille et leur donner un repas, un bal, ou tout autre plaisir équivalent. Chez les sauvages, chez les barbares il y a sans doute des fêtes, des réunions ayant le plaisir, l'émotion agréable pour objet; mais elles diffèrent de ce que nous appelons les relations mondaines par des traits importants. Les fêtes des sauvages et des barbares sont des réunions populaires qui ont ordinairement un caractère religieux ou semi-religieux. Les choses s'y passent en présence de tous les membres de la tribu ou du village, et le plus souvent en plein air. Les impressions immédiates et les effets dérivés ne sont pas du tout les mêmes que celles résultant des réunions mondaines. Revenons donc à celles-ci.

Pour qu'elles existent, non seulement il faut qu'il se soit formé des classes riches, mais il faut que la femme soit arrivée à être souvent détentrice de la fortune, soit par le moyen de la succession, soit par celui de la dot; plus brièvement, il faut qu'il y ait des femmes riches. Lorsque cette classe de femmes manque, les hommes peuvent bien se réunir autour de la courtisane, de l'hétaïre; ce n'est pas encore là le *monde*, au sens que nous avons adopté, ce n'est que le demi-monde. Ainsi nous dirons que les Grecs, par exemple, n'ont connu que le demi-monde. Le vrai monde commence seulement quand le mari conduit sa femme s'amuser avec lui dans des maisons étrangères à la famille et que, réciproquement, sa femme et lui reçoivent chez eux des couples amis. Or le mari ne mène au dehors que la femme qui lui a apporté de la fortune. Ainsi l'intérêt économique, dont nous

avons plusieurs fois déjà relevé l'influence primordiale, a encore produit cet effet de créer les relations mondaines.

Les Romains nous fournissent précisément la preuve de ce que nous venons d'avancer. Seuls, parmi les peuples de l'antiquité, ils ont connu les relations mondaines ; c'est à eux que nous devons cette invention[1]. Leurs réunions de société sont les premières en date. Faisons une revue rapide des nations à ce point de vue. Le haut Orient, Chine et Japon, ne sait encore ce que c'est que le monde, entendu comme nous l'entendons. L'Inde ne le sait pas davantage, ni la Perse, et ne l'ont jamais su. L'ancienne Égypte, l'ancienne Assyrie nous sont encore trop peu découvertes ; on ne peut rien affirmer à leur sujet. Les grands États de l'Amérique ancienne, — l'empire du Mexique, — celui du Pérou, — nous sont également, dans l'état actuel de la science, trop inconnus pour en rien dire. La Grèce[2], qui a fait tant d'inventions, a laissé à ses vainqueurs le mérite de celle-ci.

Maintenant, parmi les complaisances de toute espèce que l'apport de la dot imposa au mari de la femme romaine, nous allons traiter particulièrement celle que le mari conçut — ou plutôt qu'on lui suggéra — de conduire sa femme au dehors, et de lui faire partager des plaisirs, réservés jusque-là au sexe mâle, nouveauté qui, pour la première fois dans l'histoire connue, donna naissance aux réunions mondaines. Nous examinerons de près les formes particulières que prit ce phénomène social; pour nous expliquer ces formes, nous noterons minutieurement les circonstances au milieu desquelles on les vit se constituer.

1. Il semble bien que les Étrusques aient connu les réunions où les deux sexes se trouvaient réunis à table; mais ce fait ne contredit pas notre assertion, le peuple romain étant au tiers étrusque dès le début.

2. La Grèce a pourtant connu et pratiqué l'usage de la dot. Il y a donc à expliquer pourquoi la dot n'a pas produit en Grèce le même résultat qu'à Rome. Nous discuterons plus loin ce point important.

CHAPITRE IV

LES DINERS CHEZ LES ROMAINS

LES RÉCEPTIONS MONDAINES

I

Les Romains se levaient à six heures en été, à sept heures l'hiver; je parle de la classe riche. Suivant un usage immémorial, ils recevaient les salutations de leurs clients et sortaient aussitôt après pour se rendre au Forum, où se traitaient toutes les affaires. On ne voit nulle part qu'ils aient eu l'habitude de manger avant de sortir[1]. Après être restés au Forum jusque vers onze heures, ils rentraient chez eux où ils faisaient un

1. Les Romains se levaient de bonne heure. Cela résulte des témoignages relatifs aux salutations des clients, au régime du Forum, ainsi qu'à celui des spectacles. Pline le Jeune, *Lettres*, III, 5. — Fronton, *Ad M. Caesar*, I, 5, 8. — Denis Cassius, LXVI, 10. — Aurelius Vict., IX. — Juvénal, V., 19. — Martial, X, 70 et 74; XII, 68; XIV, 223. — J'ai un peu exagéré en disant qu'ils ne mangeaient rien avant de sortir. Ils mangeaient en réalité fort peu; un morceau de pain trempé dans du vin, ou quelque chose d'équivalent. Ce n'est pas seulement pour Néron que Suétone note les habitudes excentriques, mais il prend ce soin partout où il les rencontre, chez Domitien notamment. Comme Néron, celui-ci faisait de bonne heure un repas solide. Il se baignait aussi de bon matin. Domitien, XXI. Rapprochez le procédé d'Apulée dans son apologie. Faisant le portrait de son ennemi Rufinus, il ne manque pas de signaler chez lui l'habitude de manger sérieusement avant l'heure ordinaire. Voir p. 184 et suiv. du t. IV d'Apulée dans édit. Panckouke.

léger repas; il ne s'agissait pas encore de satisfaire l'estomac, mais de lui donner de quoi patienter jusqu'au soir. Parmi les choses énormes dont Néron se rendit coupable, Suétone cite ce fait, qu'il commençait à dîner dès midi. Après ce déjeuner sommaire, venait la sieste. A deux heures, les Romains se levaient pour la seconde fois, et allaient se promener au champ de Mars. Là, ils jouaient à la paume, à la boule, couraient, luttaient, faisaient de l'escrime. Les hommes trop âgés pour se livrer aux exercices du corps se contentaient de mettre habit bas et de se durcir la fibre au soleil. A trois heures, la cloche des Thermes publics sonnait le bain et en un moment le champ de Mars devenait désert. La population libre des deux sexes se distribuait entre les vastes établissements publics et les très nombreux thermes privés; en deux heures tout ce monde était baigné. Quand ce rite universel et quotidien de l'existence antique était chose accomplie, vers cinq heures, on songeait à manger pour tout de bon et on arrivait enfin au dîner, le seul repas sérieux de la journée[1].

Il est fort possible qu'après l'exercice, le bain, la sieste, la longue attente, le Romain apportât à table plus de soif encore que de faim. Chacun sait qu'après être resté longtemps sur son appétit, quand on vient à manger, il se produit une congestion; « la nourriture vous surprend », dit-on en langage familier. Les Romains, avec leur régime mal entendu, étaient assurément très sujets à ce genre de surprise.

1. Sans recourir aux auteurs anciens, on trouvera toutes les circonstances du dîner soigneusement notées et démontrées dans les articles du dictionnaire Darembert et Saglio, *Cœna*, *Commissatio*. — Je n'ai pas distingué la commissatio du dîner, parce que cette distinction était à mon point de vue inutile à signaler. A la page 246, à propos des santés, j'ai adopté une manière de comprendre comment elles s'exécutaient, toute autre que celle du dictionnaire. Suivant le dictionnaire, on mettait autant de cyathes de vin dans le mélange que le nom contenait de lettres. Je trouve à cette interprétation des difficultés pratiques qui me la font juger très contestable.

De la lecture des auteurs résulte cette impression, que le Romain n'aimait pas à être réduit, en dînant, à la compagnie de sa femme et de ses enfants. On voit d'un côté le riche chercher chaque jour au Forum, au bain, des convives pour son repas du soir, et l'homme mal aisé, mais de bonne compagnie, chercher d'autre côté qui le conviera. Ce concert de deux volontés contraires devait aboutir le plus souvent à un résultat. Je crois que, dans la classe riche, prendre son repas entre personnes de la famille, à l'exclusion de tout étranger, devait être un accident assez rare.

Il faut savoir une chose, c'est que pour le Romain, le dîner de famille était forcément suivi d'une soirée morne et de difficile emploi. Nous autres modernes faisons des affaires le soir; chez les Romains, toute occupation sérieuse cessait dès l'heure du bain; c'était là une règle observée avec une étonnante religion. Nous sortons le soir, nous allons nous promener en famille ou avec des amis; à Rome, le soir, on faisait les courses strictement nécessaires, mais on ne se promenait plus. Nous avons la ressource du théâtre; les spectacles à Rome n'avaient lieu que de jour et à certaines époques de l'année. Rien de pareil à nos bals, à nos soirées musicales n'existait; point de cercle, point de club, pas de café; le seul usage possible de la soirée, c'était de dîner.

Aussi, par une conséquence assez naturelle, avait-on arrangé les choses de manière à dîner toute la soirée. La disposition corporelle dans laquelle se trouvaient les Romains, vers cinq heures du soir, aidait fort à ce résultat; ils apportaient à table une certaine langueur physique, suite inévitable du bain quotidien : elle leur faisait trouver agréable de rester allongé pendant plusieurs heures, ce qui nous impatienterait.

Le dîner pouvait d'autant mieux occuper tout le temps qui, chez nous, est employé soit au bal, soit au concert, soit au spectacle, qu'en réalité il contenait un peu de tout cela. La

maison la plus modeste, du moment qu'elle avait un convive, le régalait de musique; le maître, quel qu'il fût, ne pouvait se dispenser de servir au moins un joueur de flûte. Dans une maison opulente, les joueurs de flûte se multipliaient, ils étaient assistés de joueurs de cithare, secondés par des chanteurs, des chanteuses, par des chœurs : le repas devenait un vrai concert. C'était en même temps un bal, ou pour parler plus exactement, un ballet. Il arrivait, en effet, quelquefois, que des convives descendaient de leur lit pour donner cours en dansant à leur humeur joyeuse; mais je crois que, dans la bonne compagnie, cela ne se pratiquait guère; on trouvait de meilleur ton de regarder faire les danseuses payées. C'était en général, des Espagnoles, des femmes de gadès, qui exerçaient ce métier; elles exécutaient, au bruit des castagnettes, une cachucha des plus expressives : nous en reparlerons. Toute maison un peu riche avait dans sa domesticité des esclaves en état de jouer plus ou moins bien la pièce mimique, l'atellanne, voire même la pantomime. Ces artistes de famille étaient appelés à donner devant les convives un échantillon de leur savoir-faire. Les grandes maisons avaient mieux encore à offrir. De même qu'aujourd'hui les actrices de l'Opéra vont chanter dans les soirées du grand monde, les acteurs renommés d'alors, les mimes et pantomimes applaudis au théâtre, ne refusaient pas de se rendre dans les maisons particulières, à l'heure du repas, pour y jouer un bout de rôle; mais il en coûtait cher pour donner ce divertissement très apprécié.

Quelques maîtres de maison poussaient la délicatesse jusqu'à procurer à leurs convives le spectacle d'un petit combat de gladiateurs. Je ne crois pas que ces virtuoses se battissent là, comme ils le faisaient sur l'arène, devant le grand public; néanmoins ils ne laissaient pas de se blesser, et on nous dit que quelquefois leur sang allait rejaillir et se mêler au vin, dans la coupe des spectateurs.

Chez nous modernes, du moins à Paris, quand on invite quelqu'un à dîner, c'est pour lui donner un petit nombre de bons plats, lui faire déguster des vins fins, en causant un peu de toute chose. On reste deux heures assis, tout au plus, puis on va continuer au salon la conversation commencée ou écouter de la musique.

La coutume romaine qui mêlait les divertissements au repas, au lieu de les faire passer après, comme cela se pratique parmi nous, avait des conséquences fâcheuses pour la sobriété. Impossible de faire durer un repas toute la soirée sans le composer de plusieurs services et d'une grande quantité de plats. En écoutant, en regardant, on cessait peut-être de manger, mais on ne cessait pas de boire. Comment échapper sans dommage à cette éternelle *beuverie* de plusieurs heures?

Ce n'était pas, comme chez nous, le maître de la maison qui présidait au repas. Ce rôle était tiré au sort entre les convives. Celui que le sort avait favorisé se mettait au front une couronne plus grande et prenait le titre de roi du festin. Diriger la conversation, si c'était possible; proposer les santés et surtout prescrire le nombre des rasades, constituaient le droit de sa charge. C'est vraiment ici le lieu de se souvenir que, pour les Romains, roi et tyran furent toujours des termes synonymes. Ce roi des festins paraît avoir, en général, exercé ses pouvoirs d'une manière très abusive. S'il portait bien le vin, supériorité très appréciée, et qui était l'objet d'un point d'honneur, il se plaisait à la mettre dans tout son lustre en grisant autour de sa majesté imperturbable ses sujets plus débiles. Tenait-il, au contraire, fort peu à conserver sa tête, il risquait avec la sienne celle des autres. D'humeur libertine, amateur de propos salés, et il y avait quantité de rois de cette étoffe, il enivrait son monde pour licencier les langues. Cette mauvaise coutume était bien se-

condée par une autre. On s'était fait une obligation de porter régulièrement, dans le cours du repas, un certain nombre de santés, celle de l'empereur, d'abord, puis celle de l'hôte, celle des convives éminents, celle des jolies femmes. Une santé consistait à vider autant de fois son verre qu'il y avait de lettres dans le nom de la personne à qui on voulait faire honneur. Lorsque l'empereur régnant s'appelait Vespasianus, il faut convenir que les onze rasades en résultant formaient une terrible entrée de jeu.

Les femmes, c'est un fait attesté par les auteurs, venaient en aide au roi du festin pour enivrer les hommes; elles étaient mues à cela par des intérêts divers; celui de la curiosité d'abord : l'ivresse faisait tomber des bouches bien des secrets de toute nature; elle encourageait l'amoureux timide à dire le sien. Les Romaines, même honnêtes, ne détestaient pas le propos leste. L'ivresse de l'homme, à cet égard, les servait à souhait. Une personne en cet état va toujours loin. Et d'autre part, impossible de lui faire entendre raison. On a donc l'air de subir avec elle ce qu'on n'a jamais eu l'envie d'empêcher. Quelquefois elles étaient poussées par un motif moins innocent encore ; c'était un mari jaloux, un surveillant incommode qu'on désirait annuler par le vin. Aussi lisons-nous que les femmes se faisaient apporter de grandes coupes; elles y opéraient elles-mêmes le mélange d'eau et de vin, et après avoir trempé leurs lèvres dans le breuvage dosé comme il leur convenait, suivant leurs desseins, elles livraient ces grandes coupes à la circulation. C'était à qui les saisirait le premier pour appliquer sa bouche juste à la place où la belle bouche avait porté. Rien n'empêchait une jolie personne, qui avait son idée, de répéter ce manège un bon nombre de fois dans le cours du repas.

Souvenons-nous que nous sommes en Italie : telle quantité de vin qui réconforterait l'homme, sous le ciel tempéré

de la Bretagne ou de la Normandie, ici lui renverse totalement la cervelle. Nous avons affaire à des vins très capiteux; on ne peut les boire impunément qu'en les coupant avec de l'eau. Et de fait on commence bien par les couper, mais peu à peu, en avançant dans le repas, on les sert de moins en moins trempés. Nous avons vu d'ailleurs qu'il y a des personnes intéressées à ce qu'on se grise; quelques coupes, volontairement mal dosées, suffiront à produire le résultat souhaité.

En toute circonstance, les Romains avaient dans la parole et dans le geste plus de liberté que nous. C'étaient des méridionaux, c'étaient aussi des hommes sur qui la discipline catholique n'avait pas passé. Et puis sachons bien que le dîner était considéré comme un temps d'abandon, de relâchement, d'où tout souci d'affaires, et presque toute contrainte morale devaient être bannis; le dîner était, dans le cours de la journée; ce qu'étaient les saturnales dans le cours de l'année. La position couchée avait d'ailleurs quelque chose de moins contraignant que la nôtre; elle portait au sans-gêne. Presque tous les méridionaux sont des parleurs faciles, aiment à discourir, à faire de l'effet en parlant, et quantité de gens y réussissent.

La verve, la passion communicative, l'expression imagée, la gesticulation qui dessine les choses et les personnes sont des dons étonnamment répandus parmi eux. Ovide, Pétrone, Lucien, tous les écrivains l'attestent, la conversation, dès le milieu du repas, était des plus bruyantes. Beaucoup parlaient sans écouter les autres et sans en être écoutés. D'autres poussaient la discussion jusqu'à la dispute. Il y en avait qui chantaient, d'autres qui déclamaient des vers. Parfois, un convive descendait du lit et essayait dans la salle un pas de danse. Rien qu'à parler ainsi à toutes brides, il y avait de quoi se griser sans le secours du vin; jugez avec sa coopération.

Représentons-nous bien les conditions du lieu où la scène se passe : la salle à manger antique n'est pas grande; les convives, il est vrai, sont en général peu nombreux; mais les esclaves qui servent le dîner et ceux appelés à amuser les convives, bouffons, chanteurs, danseurs, mimes, font un nombre trois fois et peut-être jusqu'à dix fois plus grand. Il y a là certainement assez de souffles humains pour épaissir l'air d'une pièce relativement étroite, mal ventilée d'ailleurs, qui ne communique pas directement avec le dehors, avec la rue, mais s'ouvre sur une galerie entourant une cour intérieure. Cette cour, appelée l'*impluvium*, c'est en somme un petit cloître. Figurez-vous donc une pièce prenant jour uniquement sur un cloître; imaginez-en la température le soir, après une chaude journée d'été. Des lampes en quantité brûlent sans verre dans cette atmosphère et y ajoutent leur fumée; on a donné à cette vapeur une odeur agréable, en mêlant à l'huile certaines substances, mais on ne l'a pas pour cela supprimée et peut-être l'a-t-on rendue plus capiteuse. Au reste les odeurs, qui entêtent, sortent de partout; les convives ont le front luisant de parfums; on a répandu des parfums sur le sable diapré de la salle; les vins même sont infectés de parfums.

Après une journée d'abstinence relative, de courses, d'exercices corporels, et le bain chaud, les convives sont là allongés, la tête et la poitrine légèrement soulevées, portant sur le coude gauche. De temps à autre, pour soulager ce malheureux coude, ils se couchent tout à fait. Dans cette position l'homme offre moins de résistance au sommeil que debout. Or les Romains restaient à table jusqu'à l'heure où ils avaient coutume de dormir, voire même au delà. Fatigués, couchés, le cerveau à moitié engourdi par l'envie de dormir, ils n'étaient pas en état de réagir avec énergie contre la congestion de l'ivresse qui les envahissait peu à peu. Mainte-

nant récapitulez toutes les circonstances du dîner antique, et vous comprendrez que les Romains se soient beaucoup préoccupés, à propos du dîner, d'un problème qui n'existe pas pour nous. Ce problème c'était de ne pas s'enivrer.

II

Pour nous, moderne, tout homme qui s'enivre déchoit. Les Romains, en général, n'attachaient à l'ivresse aucune idée avilissante. On pourrait, à toutes les époques de Rome, citer des personnages investis des plus hautes charges et ayant la réputation de boire avec excès. Tel homme illustre, qui a sa vie écrite dans Plutarque, ne laissait pas de se griser fréquemment, Caton d'Utique, par exemple. Cela ne diffamait pas. Ces habitudes n'étaient donc pas une singularité; autrement une conception morale, aussi sévère que la nôtre, se serait vite formée. S'ils ne tenaient pas l'ivresse pour un état indigne, les Romains, en revanche, la craignaient quelque peu, ils la considéraient comme une folie passagère, ou pour mieux dire, comme une sorte de possession. Dès qu'on se mettait à boire, on était dans la main d'un dieu qui, l'histoire ou la légende en témoignait, avait fait commettre quantité de crimes. Sans aller jusqu'au crime, n'était-on pas exposé en cet état à offenser quelqu'un de puissant, à livrer un secret dangereux, à lâcher un mot impardonnable? Sous un Néron, sous un Caligula, qui avaient partout des espions payés ou des zélateurs volontaires, il y avait à bien veiller sur sa langue. Un passage de Pline rend fidèlement ces appréhensions. Après avoir rappelé quelques-uns des crimes célèbres que le vin fit commettre, Pline porte à son compte nombre d'infortunes contemporaines. « Chaque jour, dit-il, il arrive que par lui les secrètes pensées se révèlent. Ceux-ci

dévoilent leur testament, ceux-là tiennent des discours dangereux, prononcent des paroles qui leur couperont la gorge (*mortifera loquuntur*). Combien sont morts de cette façon[1]? »

En résumé, s'enivrer n'est pas sûr. D'autre part, ne pas s'enivrer est chose fort difficile, étant donné les conditions du repas. Que faire? quel parti prendre? refuser tout dîner? Il n'y a pas à Rome un endroit où la compagnie se réunisse le soir pour un autre plaisir; ce sera donc renoncer au monde, se résoudre à rester confiné chez soi. Ce parti radical est celui qu'adoptent un petit nombre de gens austères, ou très prudents, les philosophes de certaines sectes; ainsi fait Cicéron, ainsi fait Sénèque. Il n'est pas loisible à tout le monde de les imiter.

En attendant que tout à l'heure, sous les mauvais empereurs, ce parti devienne dangereux, il est déjà plein de tristesse et de désagréments. Cette conversion fait de l'éclat, cause un scandale, rend, si l'on vient à s'en repentir, le retour difficile. Cicéron, ayant consenti à un certain moment à rentrer dans le monde, en acceptant des dîners, se crut obligé à justification auprès de ses amis. Aux désagréments, bientôt s'ajoutent de véritables périls. Aux yeux d'un Néron, d'un Caligula, un homme menant une vie retirée devient vite suspect. « Que veut-il donc celui-là? se demandaient ces maîtres inquiets, attirer sur lui les regards de la foule? il trame quelque chose. En tout cas, il censure nos mœurs, c'est un mécontent. » Une fois marqué de ce signe, on était fort exposé. Que faire donc? Chercher, trouver des moyens d'aller dans le monde, d'y boire comme les autres et de ne pas s'enivrer. On chercha effectivement et on crut avoir trouvé.

Ces moyens, tout le monde les connaît, les Romains sortaient au milieu du dîner pour se faire vomir. Autre pratique

1. Pline l'Ancien, liv. XIV, 28.

encore plus usitée : entre le bain et le repas, ils avalaient une grande mesure de vin qu'ils rejetaient aussitôt, et ainsi jusqu'à trois fois. Ce traitement passait pour un préservatif tout à fait efficace.

On a attribué ces pratiques malpropres à je ne sais quelle envie furieuse de manger et de boire sans terme; les moralistes contemporains en jugeaient ainsi, il faut en convenir; mais les moralistes interprètent toujours les actions de manière à pouvoir exercer leur office, qui est de moraliser et de s'indigner. D'ailleurs, le résultat ultime auquel aboutit un acte paraît, naturellement, aux yeux du spectateur, être son motif, sa visée originelle, quoique souvent il n'en soit rien. Il est certain que les pratiques en question avaient ce résultat dernier, qu'on pouvait, grâce à elle, boire et manger extrêmement; ce n'est pas une raison pour que ce résultat ait été le motif, la fin visée originairement. Je relève deux circonstances importantes : les femmes du meilleur monde en usèrent comme les hommes[1]. Si ce fut uniquement pour boire à l'excès, nous sommes en présence d'un cas unique dans l'histoire. A aucune autre époque vous ne trouverez de tels appétits chez les femmes, dans les classes correspondantes. Ces pratiques enfin étaient désagréables, pénibles, au moins en commençant. Voilà donc des voluptueux à outrance, qui, en vue d'un surcroît futur de plaisir, se seraient infligé une souffrance immédiate; je ne reconnais pas là le train de la nature humaine. Pourquoi chercher bien loin, hors du vraisemblable, une explication qui est sous la main? On voulut pouvoir aller dans le monde et y prendre les plaisirs offerts, sans tomber dans un état dangereux, auquel menaient presque inévitablement toutes les circonstances d'un repas mal entendu[2].

1. Senèque, *Lettres*, 95, 20.
2. Je ne veux pas dire que quelques-uns ne profitaient pas du vide opéré

Lucien[1] nous offre la peinture d'un dîner chez un homme riche, cultivé, ami des lettres et de la philosophie. Chez un tel hôte, à pareille fête, philosophes ne peuvent manquer. De fait, toutes les sectes conviées ont envoyé des représentants à ce repas. Je dois avertir le lecteur que Lucien, au contraire de son héros, déteste les philosophes, les épicuriens exceptés. Son petit tableau, la probité m'ordonne de le dire, a justement été composé pour discréditer la profession. Les philosophes sont donc ici dessinés en charge, ce qui ne veut pas dire qu'ils soient faux : Lucien est un artiste trop fin pour tomber dans l'invraisemblable; nous avons d'ailleurs assez de témoignages attestant que le manteau de la philosophie abrita souvent de bien drôles de corps. Lucien nous représente ses philosophes, à leur entrée dans la salle et dès qu'ils s'entr'aperçoivent, se regardant d'un air rébarbatif. Lorsqu'il s'agit de se caser sur les lits, ils se prennent tout de suite de querelle pour les places honorables. D'aucuns font mine de vouloir sortir et ne s'en vont pas; mais ce n'est qu'en grondant sourdement qu'ils se couchent sur les lits. Le festin s'ouvre, les coupes circulent. Le vin, produisant son effet ordinaire, tire de chacun ce qu'il contient; c'est pourquoi nos philosophes se mettent à échanger des brocards. Bientôt l'ivresse gagnant, on en vient aux injures et enfin on passe aux coups. En regard de ces philosophes qui se grisent et se battent, Lucien a soin de nous indiquer la tenue irréprochable et la tempérance des convives simplement hommes du monde. A présent, me souvenant des antipathies du peintre et de sa visée secrète, voici la conclusion que son tableau me

dans leur estomac pour boire avec excès; c'est là le résultat après coup. Ce que j'affirme, c'est que la *plupart* ne cherchaient *d'abord* dans le procédé en question qu'un moyen de conserver leur tête. Il en fut de cela comme du bain (voir plus loin, le dîner de Trimalcion). En tout ceci, il ne faut pas confondre le mobile psychologique primitif avec les résultats derniers.

1. *Le Banquet ou les Lapithes.*

suggère. Pour la vérité générale de la peinture d'un festin, il fallait que des convives se grisassent. La haine de l'artiste a décidé d'abord que ces convives seraient précisément des philosophes. L'art, en second lieu, a commandé d'exagérer l'ivrognerie de ces victimes désignées, et surtout d'exagérer la tempérance des convives non philosophes. C'est en ce dernier point que Lucien, en vertu de son dessein fondamental et de son habileté même d'artiste, a dû résolument faire faux.

Consultons l'art à ces moments où il n'a aucun parti pris de censure. Écoutons Ovide conseillant la jeunesse élégante de Rome. « Lorsque tu seras, dit-il à son élève imaginaire, à un festin et que tu seras auprès d'une femme sur le même lit, prie Bacchus que le vin ne nuise pas à ta raison. Grâce à elle, il te sera loisible de faire comprendre à ta voisine, tes désirs, par le langage et autrement, car il y a bien des manières muettes de parler intelligiblement. Je vais donc te donner la mesure à observer en buvant. Ton esprit et tes pieds doivent toujours rester en état de faire leurs offices. Garde-toi surtout des querelles suscitées par le vin et que tes mains ne soient pas trop promptes[1]. » Il paraît que les philosophes ne sont pas les seules gens capables d'échanger des horions *inter pocula*. Avez-vous remarqué cependant « prie Bacchus »? Cela est dit sérieusement, avec conviction. Dès qu'on boit du vin, on est dans la main de ce dieu, et pour rester de sang-froid, il ne suffit pas qu'on le veuille, il faut que le dieu vous soit propice, il faut avoir la grâce. Tel est le sentiment antique.

Le poète continue ses conseils, qui deviennent intéressants au plus haut point. « Une ivresse vraie te nuirait, une ivresse fictive peut t'aider. Que ta langue rusée semble trembler

1. *L'Art d'aimer*, liv. I, v. 565 à 608.

dans un léger bégayement, ce que tu feras ou diras alors d'un peu plus libre que de raison sera mis sur le compte du vin », et à ce titre tenu pour excusable. Il n'y a pas moyen de s'y tromper. Si Ovide recommande au jeune homme de boire modérément, ce n'est pas par ce motif qu'il se nuirait autrement dans l'esprit des dames. Il est clair que ni elles, ni personne n'attache à l'ivresse l'idée de grossièreté que nous y mettons; la preuve, c'est qu'Ovide conseille de feindre cet état, en vue d'obtenir une indulgence plus large. Imaginez ici un poète du XIXe siècle faisant une leçon du même genre ; il dirait : « Ne vous grisez pas, vous passeriez pour un rustre », tandis que le poète latin dit : « Ne te grise pas, mais fais-en le semblant pour mieux conduire tes affaires auprès des dames. »

Surtout n'allez pas croire que ces conseils soient donnés en vue d'un repas dans le monde des femmes faciles; Ovide songe incontestablement à une société régulière, au monde des honnêtes gens : ce n'est pas ici le demi-monde, il y a les maris : « Tâche de plaire à ta belle, dit-il, mais tâche de plaire aussi au mari », et encore un peu plus loin : « Fais des vœux pour la dame, fais-en aussi pour son mari, tout en le maudissant intérieurement. »

Que l'ivresse ne soit point rare dans les dîners de la bonne compagnie, le même auteur va nous en fournir d'autres preuves. Il écrit à une femme mariée qui est sa maîtresse, lui dictant la conduite à tenir dans un festin où elle est conviée avec son mari ; il dit : « Fais boire ton mari à outrance, et furtivement, pendant qu'il boit, si tu le peux, ajoute du vin à son mélange. Quand il sera bien enseveli dans l'ivresse et le sommeil, nous agirons selon les occasions et les commodités du lieu. » Qu'est-ce que ce mari capable de se laisser ensevelir dans le vin? un homme considérable et à qui on rend des devoirs, car le poète dit un peu plus bas : « Quand tu te lèveras pour partir, nous nous lèverons tous. » Il s'agit

évidemment d'une grande dame dont le départ règle celui des autres et que la compagnie escorte jusqu'au seuil. On le sait d'autre part, Ovide avait les meilleures relations; il fréquentait très haut, à ce point qu'on a pu lui attribuer les faveurs d'une princesse de sang impérial, de la seconde Julie, petite-fille du divin Auguste.

Je reprends la citation : « Quand tu te lèveras pour sortir, nous nous lèverons tous. Rappelle-toi bien de te placer au milieu de la foule. Tu m'y trouveras ou je t'y trouverai et... » On ne peut ici traduire exactement; le poète veut que cette grande dame profite de l'instant pour des caresses d'un genre très libre[1].

Il existe dans l'œuvre d'Ovide une autre peinture de ce même sujet qu'on pourrait appeler la sortie du dîner. « Au moment, dit-il à son jeune homme, où les convives quitteront la table, le groupe qu'ils formeront te donnera lieu de te rapprocher de ta belle ; et grâce au pêle-mêle, il te sera possible de presser sa taille de tes doigts, de toucher son pied avec le tien[2]. » Ainsi, Ovide nous affirme, à deux reprises, que la sortie du dîner a lieu dans des conditions permettant de prendre avec une femme des libertés très grandes. Est-ce une possibilité qui tienne au grand nombre des conviés? Le mot *turba* est dans le texte, je le reconnais; mais, d'autre part, nous savons que le nombre des commensaux était, sauf exception, très limité. Ici *turba*, je pense, ne signifie nullement *foule*, mais *pêle-mêle*. Il n'exprime pas le grand nombre des convives, mais le désordre de leurs allures, la poussée de gens ivres ou ensommeillés.

Sénèque[3], en dix endroits, nous apprend que tous les grands

1. *Les Amours*, liv. I, élégie IV.
2. *Art d'aimer*, *loc. cit.*
3. Voir notamment Sénèque, *Lettres*, 47, 1, et *Consol. ad. Helv.*, IX, 10, édit. Lemaire.

dîners donnent lieu à des accidents malpropres, tant on y boit. Quintilien est moins explicite, les sujets qu'il traite ne le menant pas à s'étendre comme Sénèque sur les vices du temps; il affirme cependant qu'en tout repas on dit et on fait des obscénités. C'est attester d'une façon irrécusable, bien qu'indirecte, l'ivresse générale des convives. Pline l'ancien, traitant de la vigne et du vin, est conduit à parler des habitudes d'intempérance de son époque.

Les quelques pages qu'il a écrites à ce sujet, trop longues pour être citées ici confirment pleinement Quintilien et Sénèque. Ce qu'il voit autour de lui le porte à dire que boire est pour la plupart des hommes le principal mobile de la vie. Il n'y a pas jusqu'à Columelle, l'innocent Columelle, auteur d'un ouvrage purement agricole, qui ne vienne déposer dans le même sens. « Nous passons nos nuits dans l'ivresse », dit-il comme par mégarde. Ainsi les philosophes, les savants, les historiens rendent le même témoignage que l'art[1]. Et à propos de ce dernier je n'ai pas produit, tant s'en faut, toutes les preuves qu'il offre. Quant à ce que j'appellerai des indices, il en présente partout. De ces indices, veut-on un exemple pour finir : dans Apulée il n'existe à ma connaissance qu'un seul récit de dîner[2] dans la bonne compagnie : c'est chez Birrhène, grande dame d'Hypate, qui réunit à sa table la meilleure société de la ville. Et le héros du livre, Lucius, s'y grise, comme si c'était chose de règle et d'obligation (*Métamorphoses*, liv. II, *in fine*).

Une observation, qu'on a faite en tous les temps, et qu'on peut faire encore aujourd'hui : quand le sexe masculin, à

1. Voy. Quintilien, liv. I, IV. — Columelle *præfatio*. — Pline l'Ancien, liv. XIV, 28.

2. Quand on voit ce qu'était le dîner des Romains on comprend mieux le mot de Caton, que César seul marcha sans être ivre au renversement de la République. Et réciproquement le mot de Caton confirme les habitudes d'ivresse qui résultaient, suivant nous, du régime du dîner. Suétone, *César*, 53.

une époque et dans une classe donnée, est sujet à s'enivrer communément, le sexe féminin se ressent toujours quelque peu du même vice Voyez par exemple nos classes populaires, et en particulier nos ouvriers de manufacture. Et réciproquement de ce fait que quelques femmes s'adonnent à l'ivresse, on peut toujours conclure qu'en même lieu la chose est fort commune parmi les hommes. Or, chez les Romains, il arrivait aux femmes, soyons net, il arrivait aux dames de s'enivrer. Laissons absolument de côté, quoique ce soit certes un parti extrême, le témoignage de Juvénal. « Les femmes, nous dit Sénèque, veillent et boivent comme les hommes. » Et encore. « Elles luttent avec les hommes au vin, comme à l'huile[1]. »

N'admettons pas l'assertion au pied de la lettre, elle excède évidemment la vérité. Impossible cependant de la rejeter tout à fait. Récuser complètement Sénèque après Juvénal, autant vaudrait tout de suite renoncer à l'histoire des mœurs. D'autant que les poètes viennent ici en confirmation. Il serait facile de relever chez eux, chez Martial notamment, nombre de passages où il est daubé sur des contemporaines ayant l'habitude de boire. Mais il vaut mieux revenir tout droit à Ovide qui, sur ce sujet, donne certainement la note la plus juste. Dans son *Art d'aimer*, il ne se propose rien de moins que de fournir les belles dames de conseils, applicables à toutes les conjonctures de la vie mondaine. Il n'avait garde, d'oublier le dîner[2]. « Vous vous attendez bien assurément que je vous conduirai au festin... Voici mes leçons. Venez-y tard quand les flambeaux sont

1. L'huile fait allusion à celles qui apprennent la lutte et l'escrime. V. Senèque, lettres 95, 20. « Non minus pervigilant, non minus potant; et oleo et mero viros provocant. Aeque invitis ingesta visceribus os reddunt et vinum omne vomitu remetiuntur. »

2. *Art d'aimer*, liv. III, v. 49 et suiv.

déjà allumés, l'attente est favorable à Vénus. Et fussiez-vous laide, vous paraîtrez belle à des gens pris de boisson. » Ne laissons pas passer ce propos sans le relever; car rien n'est plus probant. Ce n'est pas dit, comme dans Juvénal, dans Sénèque, pour moraliser, faire honte ou leçon à son temps, cela vient de biais, à propos d'autre chose. Ce sont ces traits-là qui doivent inspirer toute confiance. « Ne mangez pas chez vous avant le repas; mais quand vous serez à table, sachez vous modérer. Il vous siérait mieux de boire avec excès que de trop manger. Ne buvez cependant que ce que votre tête peut soutenir. Que l'esprit et les pieds restent fermes et que les yeux ne voient pas double ce qui est simple. » Supposons un poète français de nos jours, d'un talent distingué, homme du meilleur monde, comme Ovide, et ayant comme lui pris charge de conseiller les dames. Vous figurez-vous ce poète émettant en définitive une recommandation telle que celle-ci : « Surtout, mesdames, ne vous grisez pas. » A un Ovide parisien jamais pareille idée ne viendrait; on sent bien pourquoi. Mais un romancier qui moraliserait pour les basses classes, pourrait fort bien, parlant à des ouvrières de manufactures, donner le conseil d'Ovide, et comme lui insister. Écoutez en effet ce qui suit dans le poète latin : « Une femme qui gît saturée de vin est un honteux spectacle. Elle mérite d'être assaillie par le premier venu. » Et de fait, ajoute-t-il encore : « Il n'est pas prudent, pour une femme, dans un festin, de céder au sommeil (suite ordinaire de l'ivresse) ; beaucoup de choses indécentes arrivent habituellement à celles qui dorment. » Mais ici on se récrie : « Évidemment il ne s'agit pas du monde, du vrai monde, composé d'honnêtes femmes, de matrones. Il est inadmissible que les matrones aient été exposées à des dangers de ce genre. » C'est ce que nous verrons ; mais, en attendant, nous voici dans l'embarras; à qui donc Ovide s'adresse-t-il ? Aux courtisanes, ou demi-courtisanes ? Et c'est

à elles qu'il dirait : « Ne vous enivrez pas; car on pourrait vous manquer de respect. » Quel naïf que cet Ovide! et comme ses clientes auraient beau jeu pour lui répondre, et pour se moquer !

Il y a une excellente raison de croire que les femmes se défendaient contre l'ivresse plus attentivement et par conséquent avec plus de succès que les hommes : l'opinion publique, qui de tout temps fut le grand frein, leur faisait d'autres conditions qu'au sexe mâle.

Ovide, que nous venons d'entendre s'expliquer sur ce sujet avec énergie, n'était pas plus rigide que le public contemporain. On rappelait encore volontiers, à l'époque d'Ovide, qu'il y avait eu une loi autorisant le mari à répudier sa femme, pour le seul fait de s'être enivrée. On se complaisait à raconter encore que telle femme avait été jadis purement et simplement condamnée à mort par son mari, assisté de ses proches, pour avoir dérobé la clef du cellier. Sans doute l'opinion n'allait plus jusqu'à demander, en cas d'ivresse, la mort de la coupable ; mais elle admirait encore l'antique sévérité, et à défaut de peine matérielle, elle infligeait le mépris, la plus efficace de toutes les peines.

III

De tout temps la conversation[1], dans une société réunissant les deux sexes, a roulé principalement sur les mœurs

1. Il y aurait un long chapitre à faire sur le ton de la conversation chez les anciens. Et j'avais dessein de le faire, mais j'y ai renoncé, pour ne pas trop grossir mon volume. Il y a dans les romans et les dialogues, tels que ceux de Lucien, de quoi fournir une première preuve de la licence du ton dans les conversations privées; mais comme on peut toujours contester la vérité des œuvres d'art, je me serais surtout attaché à démontrer cette licence par celle des écrits sérieux, des discours prononcés en public et des actes officiels. Cicéron, Sénèque, Tacite, Suétone, Apulée (dans son apologie) démontrent d'abord surabondamment que pour les anciens il n'y avait pas comme pour nous des

du prochain et consisté en commentaires plus ou moins bienveillants; il en était à cet égard de même à Rome qu'à Paris. Autre ressemblance aujourd'hui démontrée : les Romains avaient des journaux. Ces feuilles manuscrites racontaient, ouvertement ou à mots couverts, les incidents de la vie privée des personnes en vue. Une réunion de Romains et de Romaines pouvait donc, grâce aux journaux, commenter au delà du cercle de ses connaissances, gloser sur des gens qu'elle ne fréquentait pas. Je dis plus, les Romains étaient mieux informés les uns sur les autres que nous ne le sommes, la vie privée de chacun était plus connue à Rome qu'elle ne l'est à Paris. En effet, l'homme de la classe aisée vivait du matin au soir en public, dans la rue, au Forum, au champ de Mars, aux thermes. Il se trouvait qu'à la fin du jour il avait entretenu une quantité de ses semblables. Les clients, dont il avait reçu la visite dès la première heure et qui en partie l'accompagnaient dans ses courses à travers la ville, savaient devoir lui plaire en lui apportant toutes sortes de nouvelles et n'y manquaient pas. Les nombreux esclaves dont il était entouré lui communiquaient ce qu'ils avaient appris de leurs confrères sur le compte du voisin. On se gênait peu devant les esclaves, ils avaient donc souvent à échanger des révéla-

sujets jugés trop crus, des sujets prohibés. Les anciens ne se taisaient sur rien. Les pires habitudes de débauche étaient signalées, décrites, ou ce qui est encore plus fort peut-être, indiquées plaisamment dans des plaidoyers prononcés en plein vent, comme ceux de Cicéron (voir ses plaisanteries sur le compte de César) et dans des œuvres à intentions morales (comme par exemple l'histoire de Hostius Quadra dans les *Questions naturelles* de Sénèque). Ainsi pas de réserve quant au fond même. Et quant à la forme, quant au choix des expressions, il serait facile de montrer que le langage officiel lui-même connaissait peu nos délicatesses. Dans une édition des *Lettres* de Fronton que je n'ai pas sous la main, mais qu'on donne en prix à nos lycéens, on peut, parmi les notes, trouver un arrêté de police des magistrats de Pompéi, où ces magistrats défendent de *cacare* en certaines places. Entre cette simple formule et la nôtre : Il est défendu de faire ou de déposer des ordures, etc., la distance est bien saisissable. Cela seul suffirait, à mon avis, pour indiquer de combien de degrés leur conversation particulière devait être plus libre que la nôtre.

tions intéressantes. Je dis échanger, car il va de soi que les esclaves de chaque maison, en fait de nouvelles, exportaient autant qu'ils importaient; leurs maîtres, bien informés par eux, étaient également bien trahis.

La Rome riche était beaucoup moins nombreuse que le Paris riche de nos jours. Elle se composait des familles sénatoriales, au nombre de cinq cents environ, et de l'ordre équestre qui ne comptait pas plus de deux mille chevaliers, chefs de maison. Parmi les hommes qui, dans le commerce, l'industrie, les professions libérales, étaient arrivés à la fortune ou à l'aisance, presque aucun ne restait en dehors de ces deux classes. Il est donc impossible de porter le contingent total de la haute société romaine au delà de quinze mille personnes; c'est la population d'une petite ville. Il faut se figurer chaque membre de cette population entouré par vingt esclaves au moins et quelquefois par plus de cent. Cela constitue une seconde population qui, loin d'envelopper et de protéger la première, la pénètre, éclaire chacun de ses éléments et le manifeste aux éléments voisins, comme une forte lumière insinuée partout. Les trois ou quatre cent mille esclaves de la Rome riche, au lieu de l'agrandir, la rendent encore plus petite ville. Le Romain habite, en réalité, une maison de verre et parle dans un milieu rempli d'échos. Le milieu où nous vivons est cent fois plus sourd et plus opaque.

Le côté des mœurs le plus ordinairement débattu dans une compagnie d'hommes et de femmes, ce sont les rapports légitimes et illégitimes des deux sexes. Les querelles des ménages, les infidélités publiques ou soupçonnées des époux, les séparations de corps, les adultères, constituent à Paris encore le thème des conversations le plus commun et le plus attachant. Il n'en était pas autrement à Rome. On ne peut dire si l'adultère y était plus fréquent qu'à Paris; mais il est

permis d'affirmer qu'on y divorçait beaucoup plus que nous ne nous séparons. Un divorce retentissant était chose journalière. Tenons donc pour certain que, dans les repas antiques, on ne discourait de rien tant que de divorces. Chercher les causes secrètes de ces événements, discuter l'humeur de deux époux, leurs habitudes, leurs écarts, les défauts de leurs caractères, leurs défectuosités corporelles, il va de soi que cela se faisait, comme le cas échéant, cela se ferait encore à Paris. Toutefois avec une différence. Les anciens avaient pour les qualités du corps une estime qu'ils ne cachaient pas, ils étaient plus *naturels* que nous. Aussi, vous pouvez le croire, dans les conversations ayant les rapports des deux sexes pour sujet, ils allaient bien plus loin que nous, jusqu'à toucher franchement à des détails anatomiques et physiologiques devant lesquels nous reculons. Ils ne craignaient pas d'apprécier les personnes à un point de vue qui n'est plus de mise aujourd'hui si ce n'est, entre amateurs, à propos d'animaux voués à l'amélioration de leur race.

Ce repas de Lucien, que j'ai déjà cité, nous fait voir avec quelle simplicité les anciens abordaient certains sujets. A un moment, le maître de la maison — c'est, je vous le rappelle, un galant homme, de goûts distingués et de fine culture — reçoit une lettre. On l'avertit dans cette lettre d'avoir à se défier du professeur de philosophie qu'il a donné à son fils. Ce vieux satyre corrompt l'élève qu'il devrait moraliser; il souille sa jeunesse. Je n'en dirai pas plus, quant à moi mais la lettre, à laquelle je renvoie, est parfaitement explicite, elle expose ce dont il s'agit avec la clarté la moins désirable. Et toutefois ce père de famille en fait la lecture à haute voix, sans rien passer, devant les dames, devant les jeunes filles conviées à ce repas de noce.

Un sujet passionnément controversé, c'était le mérite comparé des cochers verts et des cochers bleus. Ces discussions,

si elles profitaient peu à l'esprit, ce qui me paraît évident, ne nuisaient pas, du moins, aux mœurs. Beaucoup moins innocents étaient les textes fournis par l'amphithéâtre et par le théâtre. On y représentait parfois des scènes d'une hardiesse invraisemblable. Mais les affirmations des témoins sont positives; certaines fables, telles que l'histoire de Pasiphaë et du Taureau, celle du jugement de Pâris et des trois déesses, celle de Mars et de Vénus surpris par Vulcain, ont été plus d'une fois jouées sur les théâtres de Rome, avec une outrageante fidélité[1]. Il y avait pourtant un sujet, plus malsain encore pour les femmes, la discussion des pantomimes en vogue. Ces artistes, qui paraissent avoir été très forts dans leur art, causaient au public des impressions d'une extrême vivacité, qui par malheur intéressaient trop souvent les sens. De leurs gestes, des mouvements de tout le corps, ils simulaient avec une précision singulière des actions faites pour rester dans l'ombre et dans le secret le plus étroit. Tel d'entre eux excella, nous dit-on, à rendre l'aventure de Léda surprise par le cygne. Notez bien qu'ils étaient très beaux de visage ces effrontés pantomimes et parfaits de corps; on ne les acceptait pas autrement. Mettez après cela, autour de leur front jeune et charmant, le nimbe de la gloire, le souvenir de cet applaudissement prodigieux du théâtre antique que nos petites salles ne connaissent pas. Non! rien n'était plus dangereux pour des femmes atteintes déjà trop souvent d'une secrète blessure.

On causait aussi des procès importants plaidés au Forum, des accusations en train contre des personnages éminents. On s'entretenait, et pas toujours avec la prudence nécessaire, des actes du prince, de ses mœurs. On en racontait parfois des choses très fortes, avec le ton sincère ou feint d'une

1. Après cela, imaginez, si vous pouvez, les commentaires et les broderies de gens ivres, ou à peu près, sur un pareil fond.

complète approbation : entretien peu fait, somme toute, pour rendre meilleur; les exemples augustes donnés par le prince étant si souvent de déplorables exemples. De conversation politique proprement dite, point ou presque point. Rome étant le centre d'un très vaste empire, les guerres continuelles, qui se faisaient, se passaient au loin sur quelque frontière reculée ; le succès final en paraissait certain, ou l'insuccès de peu de conséquence; on n'avait pas, comme nous, la préoccupation de ce qui pouvait se préparer chez les peuples limitrophes. De là indifférence complète; plus de patriotisme, d'esprit militaire, ce sont vertus sans usage, au moins sans nécessité ; plus de division en partis sérieux ; plus de grands conflits ; rien que des accusations particulières, des vengeances de familles ; et enfin la nation n'ayant plus aucune part réelle au gouvernement, il n'y a plus d'esprit public.

La poésie, le roman, les beaux-arts contribuaient aussi à la conversation, surtout l'art de la statuaire et de la ciselure, le plus cher aux anciens, celui où ils ont excellé. Ce sujet, beaucoup plus relevé que les précédents, n'était pourtant pas d'une spiritualité absolue. La discussion d'une belle statue remue toujours quelques idées ambiguës, qui par un côté tiennent aux sens.

Au temps d'Ovide les dames lisaient, en fait de poètes, Callimaque, Sapho, Properce, Tibulle, Gallus, Anacréon, puis bientôt Ovide lui-même, qui devint un de leurs favoris. De belles personnes du meilleur monde savaient par cœur des morceaux de ce poète. Ils étaient pris, je le veux bien, aux endroits inoffensifs, mais quantité d'autres qui ne l'étaient pas se trouvaient à côté; croyez-vous que la jeune lectrice ait toujours, d'un œil alarmé, sauté ces passages[1]?

Sous Domitien, les dames romaines échangèrent Ovide

1. Voy. les cinquante derniers vers de *l'Art d'aimer*.

contre Martial et y gagnèrent beaucoup en obscénité. Ce n'est pas que celui-ci ne se donne parfois les airs d'un censeur. Il n'y a avec cela recherche de volupté, invention lubrique, habitude honteuse de ce temps-là, et je crois de tous les temps, qui ne soit consigné dans Martial. Et tout y est décrit avec une énergique concision. Le mot propre, pardon! le mot cru, le mot nature arrive là à chaque instant. Pour achever de rendre le plat dangereux, le sel ne manque pas; il y a beaucoup d'esprit, parfois du meilleur. Les épigrammes de Martial eurent le plus grand succès. Mais croira-t-on qu'après Martial, c'est-à-dire plus bas, il ait pu exister encore quelque littérature poétique, au moins par la forme : cela était pourtant. Martial avait au-dessous de lui des confrères dont il rougissait, un Sabellus, par exemple, dont il se déclare révolté. Que pouvaient bien être les ouvrages de ce Sabellus, qui effarouchaient la pudeur d'un Martial? Pas plus effrénés au fond, j'imagine, que les vers de ce dernier; seulement ce qui dans l'un était brièvement touché, avec pointe et saillie, devait être dans l'autre platement étendu, dans une lubricité lourde, pure de tout esprit. Sabellus est perdu pour nous; nous ne connaissons de lui que le sujet qu'il a traité; ce sujet est indicible; le même, au reste, que celui des sonnets de l'Arétin.

Des romans obscènes circulaient, et paraît-il, en assez grand nombre. Il nous est parvenu de cette littérature deux ou trois spécimens qui nous permettent de juger des œuvres perdues, les *Metamorphoses* d'Apulée, la *Luciade* et le *Satyricon* de Pétrone. Assez inégales entre elles sous le rapport de l'esprit et de l'art, ces œuvres ont cela de commun qu'elles ne sont plus présentables au grand public. Les femmes, à Rome, lisaient ces romans, et phénomène littéraire particulier, je crois, à cette époque, elles composaient elles-mêmes, sinon des ouvrages de cette espèce, au moins des poésies érotiques.

Une contemporaine de Martial, Sulpicia, jeune femme honnête en ce sens qu'elle était, paraît-il, fidèle à son mari, publia des vers, dont Martial fait le plus grand cas : « Rien, dit-il, n'est plus vertueux (le mari étant l'unique objet des désirs exprimés) et en même temps plus polisson. »

Des imaginations nourries de cette littérature devaient atteindre, après boire, un degré de licence effrayant. Le lecteur, au fait de son XVIIIe siècle, songera peut-être ici à certaines conversations rapportées dans les lettres de Diderot et les mémoires de Mme d'Épinay. Il ne faut pas assimiler les deux époques. La conversation antique a dû avoir, par plusieurs causes, une crudité toute particulière. C'était, je le rappelle, des Méridionaux que les Romains. A une certaine température, il semblerait que la langue prenne aussi peu souci que le vêtement de couvrir les nudités. Leur religion, leur morale, leur art s'accordaient à accepter la vie toute entière comme la nature nous la donne, et à la consacrer. Les anciens ne réservaient pas leur estime pour ce qui tient à l'âme et à l'esprit; ils ne déniaient pas au côté physique de l'existence sa part de considération; ils n'étaient pas chrétiens, comme nous le sommes tous à quelque degré. Souvenons-nous encore que Romains et Romaines traitaient familièrement leurs esclaves, conversaient beaucoup avec eux. La langue des maîtres, et plus encore, peut-être, celle des maîtresses, a dû se repentir de cette habitude, et le ton de la causerie en rester notablement plus bas. En tous les temps, les femmes ont eu certainement, dans la conversation, comme dans la conduite, plus de retenue que les hommes. Mais les temps semblent différer beaucoup par un autre côté : il est des époques où les femmes, en compagnie avec les hommes, leur imposent des règles, leur font accepter des freins, maintiennent la bienséance du langage (par exemple, à l'hôtel

de Rambouillet)[1]. Dans ces réunions de société à Rome, c'est une chose bien frappante que la femme n'apparaît nullement comme une modératrice. On lui attribuerait plutôt le rôle contraire. Qu'elle ait poussé à boire, à s'enivrer, sachant forcément ce qu'il en devait résulter, c'est l'indice certain qu'il y eut chez elle une indélicatesse morale vraiment singulière. Les causes de cet abaissement ne sont pas faciles à apercevoir. En tout cas, cette abdication de la femme doit être pour nous une nouvelle assurance de la licence des festins.

A l'origine, les femmes dînaient assises et, depuis longtemps déjà, les hommes avaient contracté l'habitude de manger couchés qu'elles continuaient cette prudente tradition. Ce furent les courtisanes qui d'abord, vers la fin de la République, se mirent à dîner comme les hommes; puis les femmes honnêtes firent comme les courtisanes. Les premières matrones, qui se couchèrent pour dîner, savaient bien qui elles imitaient. Cela fait venir sur leur compte et sur celui de leurs maris toutes sortes d'idées. Cette nouveauté fit fortune en dépit des inconvénients qu'on ne pût manquer de constater bientôt. La persistance de cet usage s'explique, à mon avis, par la fatigue résultant du bain pris à la fin de chaque journée et d'une journée mal réglée. Voyez comme les coutumes s'enchaînent et s'entretiennent. Le bain fut l'une des causes qui produisirent les repas prolongés. Ceux-ci, en amenant les excès de boissons, maintinrent le bain, qu'on estimait être le meilleur remède contre ce malaise du lendemain qui suit les nuits d'ivresses. Pour se procurer plus tôt le délassement désiré, ils en vinrent à se baigner au sortir de table, en pleine nuit; et enfin, conséquence dernière tout à fait humaine, ce bain excentrique opérant très bien chez quelques-uns, ceux-ci en profitèrent pour se remettre à table aussitôt après et

1. Et aussi ce semble, dans la société chevaleresque.

réitérer le dîner. On trouve cela indiqué dans le festin de Trimalcion.

Il était de règle, ce semble, que les femmes fussent placées les unes auprès des autres. Mais le lit de table généralement ne contenait pas plus de trois personnes. Dès que le nombre des convives du sexe féminin ne répondait pas exactement à trois ou à l'un de ses multiples, il fallait ou laisser quelque place vide ou qu'un même lit reçut des convives des deux sexes. En ce cas on mettait de préférence le mari auprès de sa femme, mais le mari pouvait être absent, la femme divorcée ou veuve. Il arrivait donc assez souvent qu'une femme fût placée à dîner près d'un homme étranger à sa famille. Deux passages d'Ovide, celui où il recommande aux femmes de ne pas dormir, et un autre que je citerai tout à l'heure, où il nous dit avoir abusé souvent de sa position à table, prouvent cet usage; on dirait volontiers même qu'ils le prouvent trop.

Quand un homme et une femme occupaient le même lit, celle-ci ordinairement était par rapport à l'homme placée dans une position qu'on appelait inférieure, représentez-vous d'abord l'homme allongé sur le flanc, la tête appuyée sur la main et le bras gauche, ayant la table devant lui. Ainsi posé, il tournait le dos à quelqu'un; ce quelqu'un était dit placé au-dessus. La femme allongée devant lui, et lui montrant le dos, était dite, au contraire, *subjecta*.

Voyons un peu la toilette des dames : elles se décolletaient pour aller dans les dîners, comme pour aller au théâtre. Nous les avons donc là, tête nue, bras nus, épaules nues, moins bas peut-être que celles de nos femmes au bal. Toutefois la robe est attachée sur les épaules d'une manière si libre, qu'elle peut, par suite d'un geste, d'un mouvement de bras, remonter d'un côté et descendre de l'autre à mi-sein et même plus bas. Cette robe est sans manches, échancrée sous le bras de telle

sorte (il faut tout dire) qu'on voit, quand le bras se lève, le creux de l'aisselle, toujours épilé en prévision. A l'autre bout de la personne, les pieds sont nus. Romains et Romaines quittaient leurs chaussures pour dîner; et propreté douteuse! des esclaves, au début du repas, faisaient la toilette de leurs pieds. Point de bas[1], les jambes nues. Il est à croire cependant que généralement on n'en voyait rien. Par-dessus sa robe, en effet, la femme portait un manteau, la palla; une fois couchée à table, elle dégageait son buste de la palla, qu'elle repoussait plus ou moins loin et ramassait à plis nombreux sur la partie inférieure du corps. Une personne de goût devait tirer d'heureux effets de ce vêtement large, jeté comme négligemment sur ses pieds. Hélas! on n'en tirait pas que des effets de goût, nous l'allons voir. La robe est encore à considérer de plus près. C'est un fourreau long, fait, les trois quarts de l'année, en ce pays chaud, d'une étoffe légère. Dans la saison froide, la femme porte deux ou trois fourreaux de cette espèce; lorsqu'elle n'en a qu'un, elle est en réalité habillée d'une chemise. Dans cette enveloppe flexible, qui colle presque, sa personne se laisse assez deviner. A de certains mouvements, quand, par exemple, elle tend et avance le buste pour saisir un mets sur la petite table placée devant elle, le contour aux endroits saillants du corps s'accuse avec netteté. Le costume antique était en définitive ce que la femme voulait qu'il fût, admirablement chaste ou provoquant à l'excès, au gré de chacune. Nous avons des statues qui nous montrent cela très bien : enveloppé des pieds à la tête et ayant sur lui comme un

1. Pas toujours cependant; l'hiver probablement on portait des bas. Fortunata, dans le festin de Trimalcion, fait voir des jarretières d'un grand prix. Montfaucon, constatant l'usage de ces riches jarretières et admettant fort raisonnablement qu'on ne les avait si riches que pour les montrer, ajoute cependant avec naïveté : « Comment les voyait-on avec leurs longues robes? » (Supplém. Tom. III, p. 50.) Ce que nous avons dit des diners répond à cette question.

redoublement d'étoffes, le corps n'en perce pas moins, bien autrement que dans notre costume moderne. Fût-elle vêtue d'une triple robe, une belle dame romaine pouvait, de l'air le plus modeste, par un mouvement en apparence involontaire, faire brusquement transparaître toute sa beauté. Si elle choisissait pour ce manège un certain moment, celui où l'ascendant de Bacchus commençait à s'exercer avec énergie, l'effet pouvait être grave, et la réaction de l'homme provoqué aller jusqu'à des actes étranges.

Les convives étaient quelquefois, comme il arrive chez nous, un peu trop nombreux, il fallait se serrer sur les lits. Pour nous, assis que nous sommes, nous touchant du coude et au plus du genou, l'inconvénient n'est pas grand; mais avec des convives des deux sexes couchés l'un près de l'autre et se touchant ou s'avoisinant de tout le corps, la presse pouvait avoir des conséquences fâcheuses pour la pudeur. Que de circonstances dangereuses! l'ivresse de quelques-uns, la demi-ivresse de tous, des sujets de conversation scabreux traités avec une hardiesse excessive d'imagination et une entière liberté de paroles, une atmosphère de parfums capiteux; la vue et, dans une certaine mesure, le contact d'attraits, tout juste assez couverts pour irriter le désir. Encore oublions-nous, en fait d'excitation, les acteurs de toutes sortes appelés à récréer les convives. En chaque maison, les esclaves les plus beaux des deux sexes étaient réservés pour le service de la table. On les vêtissait pour cet office d'un costume spécial, riche suivant la fortune du maître, toujours élégant, avenant et court taillé. Passons, la morale actuelle ne me permet pas ici d'entrer dans certains développements.

Je ne crois pas que la musique exécutée dans ces dîners fût du genre grave[1]. Ce qu'on y chantait en général n'était pas fait

1. Je parle du dîner de l'espèce la plus commune. Il y avait, surtout entre hommes, des dîners solennels, d'autres sérieux où tout était grave, où on

pour éveiller les pensées sévères. En tout cas, les mimes et les pantomimes auraient bientôt tourné les esprits au pôle opposé. Les uns, nous le savons déjà, jouaient des farces où tout était fort libre, les situations et le dialogue; les autres peignaient par le geste les tableaux lascifs de la mythologie grecque. Vers la fin du repas, quand l'exaltation des convives était à son comble, les gaditanes faisaient leur entrée dans la salle.

Qu'est-ce qu'elles dansaient, ces Espagnoles aux grands yeux noirs, au teint sombre? une danse figurative comme font encore en Algérie les almées; dans l'Inde, les bayadères. Ce que cette danse représentait, le lecteur le sait ou le devine, c'était, non pas l'amour, mais la volupté, l'extase sensuelle, le délire de cet instant, que l'humanité en son enfance jugea en quelque sorte divin et sacré. Voyez les sauvages? Presque chez tous, deux crises de l'existence humaine sont en possession d'être figurées par leurs danses : la crise du combat et celle de l'amour physique; presque chez tous il y a une danse guerrière et une danse voluptueuse. Les Grecs et les Romains en étaient encore là; ils avaient la pyrrhique et ils avaient le cordace. Aux dîners que les gens de basse condition se donnaient à Rome, on devait, j'en suis persuadé, danser le cordace, vers la fin, à ce même instant où, chez les gens riches, apparaissaient les danseuses de Gadès. Ce que ces dernières servaient à leurs spectateurs n'était au fond qu'une variante du thème universel; seulement leur cordace était ou semblait aux Romains mieux réussi que le cordace national. La vogue de ces femmes tenait peut-être à leurs yeux, à leur teint, aux proportions corporelles, ou tout simplement à leur mine d'étrangères et à leur nouveauté. De leur costume, nous ne savons rien avec certitude. Il y a à Pompéï, parmi les

lisait des tragédies, des traités de philosophie. Il y en avait même qui poussaient le sérieux jusqu'à l'ennuyeux.

peintures des maisons particulières, un motif assez fréquemment traité, c'est une danseuse qui, en fait d'habillement, dispose d'un voile immense, transparent comme notre gaze. Elle se sert de ce voile en vingt façons, depuis celle qui consiste à tenir le voile déployé au-dessus de la tête et à ne pas s'en servir du tout, jusqu'à celle de s'envelopper des pieds à la tête de plis redoublés, où le corps apparaît comme au sein d'une nuée claire. Que la danseuse soit habillée de son voile ou ne le soit pas, reste qu'elle est toujours aussi parfaitement nue[1]. Peut-être dans le premier cas l'est-elle un peu plus.

1. Sur le nu antique. — Un trait à méditer, suivant moi, c'est la représentation fréquente de la morte nue, comme une déesse, sur les sarcophages et les urnes funéraires. Et ce sont des maris, des enfants qui élèvent ces monuments. Imaginez dans un de nos cimetières la statue nue de Mme de X ou de Z. Vous vous refusez à concevoir un pareil monument dans le Paris moderne. Par cette impossibilité de concevoir, mesurez la différence des sentiments antiques et des nôtres.

Voici, sur le même sujet, des observations assez délicates à formuler. Pour les anciens, les nudités sculpturales n'étaient pas ce qu'elles étaient pour nous; elles ne suscitaient pas les mêmes idées. Elles étaient moins chastes. Nous faisons nu, nous modernes, par imitation, parce que les anciens l'ont fait; et sur toutes nos nudités il plane, pour ainsi dire, un air de lointain historique et de classicisme qui les refroidit. Les anciens firent nu spontanément; leurs nudités avaient donc un air de réel et d'actuel, même quand il s'agissait de personnages imaginaires comme les dieux et les déesses, auxquels ils croyaient d'ailleurs, tandis que nous n'y croyons pas. Ce n'est pas tout; et ici je suis un peu embarrassé pour exprimer toute ma pensée. Nos nudités sculpturales sont plus éloignées de la réalité que n'étaient les leurs, en vertu de certaines habitudes différentes chez eux et chez nous. Nous ne nous épilons pas, et nos statues nous transportent tout de suite, par ce qui leur manque, dans un monde fictif. La femme antique se faisait statue, en réalité, autant qu'elle le pouvait. Il n'y avait donc pas alors entre le réel et le sculptural la différence qui rabat notre imagination. Je n'insiste pas davantage.

On a beaucoup trop parlé de la chasteté du nu et en particulier du nu antique. On a dit aussi : Le beau est chaste. Cela est vrai à un certain degré. Fort heureusement pour l'histoire de l'art, il se trouve que les attitudes de la volupté, que les gestes nettement libertins commencent tout de suite à être inélégants. C'est ce qui a préservé les anciens de verser de ce côté. L'artiste grec a de bonne heure cherché avant tout l'élégant, le gracieux, le beau. Ce fut son point d'honneur, comme les sculpteurs hindous ont le point d'honneur du rendu symbolique. Le point d'honneur, égoïsme de l'artiste! et ici égoïsme fort heureux. Mais cela n'empêche que dans les limites où le beau est encore

Cette figure nous rend-elle la gaditane, en train de ses exercices? Cela se pourrait bien.

Il est certain qu'elles produisaient un très grand effet; en quel genre? voilà le point délicat à expliquer. Martial[1], à qui je renvoie le lecteur masculin (celui-là seulement), dit qu'elles auraient fait damner un saint. C'est ainsi que je traduis de loin le poète latin, de fort loin même. En réalité, l'image dont il se sert, pour caractériser l'influence des gaditanes sur les convives, est d'une bien autre énergie.

Imaginez maintenant près de sa femme jeune et belle un mari. Les maris romains étaient, je dois le dire, moins habitués que les nôtres à réserver l'expression de leur tendresse pour le tête à tête. Nous savons nous contraindre devant les domestiques. Ayant toujours autour d'eux une foule d'esclaves qui ne les quittaient guère et qui n'étaient point considérés comme des personnes, les Romains se gênaient peu en présence de leurs serviteurs. Ce trait de mœurs est indiqué par les auteurs et par les monuments figurés. Je n'alléguerai pas ici les peintures de Pompéi où l'esclave cubiculaire est admis à contempler de si étranges scènes. Admettons que ces images peignent un monde particulier sans rapport avec celui des honnêtes femmes. Les monuments du genre le plus chaste, ceux qui sont consacrés aux morts, témoignent d'habitudes singulières. On y voit souvent deux époux dînant en tête à tête, seuls en ce sens qu'aucune personne de condition libre n'assiste à leur repas, mais des esclaves nombreux circulent

possible, l'artiste sculpteur a certainement pour inspiration le goût voluptueux de la beauté corporelle; et ce qui est avant tout dans son âme est aussi ce qu'il fait passer finalement dans l'âme des autres. Au reste, qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions; je ne suis pas du parti de l'ascétisme. J'admets au contraire la *legitimité* de l'inspiration sculpturale, je proteste seulement contre une illusion due à l'envie, excessive chez les modernes, de mettre partout de la moralité, même là où elle n'a que faire.

1. Martial (liv. I, 71, et VI, 78). Voy. aussi Juvénal, XI, 162 et s. — Plutarque, *Symposiaques*, VII, 8, 4, 4.

à l'entour. Visiblement, il fait chaud; l'homme s'est mis à l'aise, il est nu. La femme ne va pas aussi loin dans l'abandon; toutefois elle a le buste nu, sa robe est rejetée sur la partie inférieure du corps. Correctement habillés quant à eux, les serviteurs des deux sexes sont là qui se tiennent debout, qui vont, viennent et n'existent pas.

Imaginons, dis-je, l'un de ces maris mal habitués, à ce moment si vif des gaditanes. Une femme sur qui il a des droits illimités, à son avis, est étendue devant lui, à portée de sa main. Notez bien qu'à cette heure, il voit la compagnie au travers d'un brouillard et peut se figurer qu'il en est vu de même. Que fera-t-il, cédera-t-il à la tentation?

Je reprends Ovide à un endroit déjà cité : « Ton mari, écrit-il à sa maîtresse, doit se trouver avec nous à ce dîner... Je ne contemplerai donc ma bien-aimée qu'à titre de convive, un autre se réjouira de la toucher. » La corde de la jalousie commence à frémir. « Je te verrai couchée au-dessous de ton mari, de manière à ce que la chaleur de ton corps lui réchauffe la poitrine. » Elle frémit tout à fait. « Cesse de t'étonner du combat qui ensanglanta le repas de noce de la belle Hyppodamie. . » Il adjure sa maîtresse de se conduire avec son mari, comme il va dire : « Quand il sera couché sur le lit, va d'un visage modeste te coucher auprès de lui, mais non sans m'avoir furtivement touché le pied. Regarde-moi, regarde mes signes et mon visage parlant, nous pourrons nous entretenir sans paroles, du sourcil et des doigts... Ne bois pas le vin que ton mari aura mélangé pour toi, dis-lui de le boire lui-même. Fais-toi doucement préparer ta boisson par l'esclave. Quand tu lui auras rendu la coupe, je la prendrai le premier et je boirai juste à l'endroit où tu auras bu. Ne mange pas des mets que ton mari aura goûtés et qu'il t'offrira. Ne souffre pas qu'il entoure ton cou de ses indignes bras, ne va pas reposer ta tête sur sa rude poitrine, ne lui

permets pas de promener ses doigts sur ton sein, *habiles ve papillae* (détail intraduisible), surtout refuse-lui tout baiser. Si tu lui donnes des baisers, je me déclare ton amant, je m'écrie : ils sont à moi, et j'avance la main. » Décidément, le personnage d'un amant dans ces festins n'était pas toujours agréable ; ils avaient des épreuves à subir, grâce à l'expansion des maris, parfois grâce à l'abandon des femmes. Remarquez, en effet, ce passage : « Ne va pas reposer ta tête sur sa rude poitrine ». Quand la chaleur, le vin, la fatigue, le sommeil, et peut-être quelque autre chose encore, pesaient sur le front d'une jeune femme, un conseil tel que celui d'Ovide risquait d'être mis en oubli, et a dû l'être quelquefois. « Surtout ne lui donne pas de baisers », encore une chose plus facile à conseiller qu'à faire. Notre poète paraît le savoir ; ses prévisions l'exaspèrent, une image tragique vient hanter son esprit : « Cesse de t'étonner du combat qui ensanglanta le repas de noces de la belle Hyppodamie. » Et au fait qu'y a-t-il au fond de cette fable du combat des Lapithes avec les Centaures? l'imprudence d'un mari qui fit naître, en caressant sa femme dans un festin, devant les convives, de trop impétueux désirs. Très populaire était cette légende, et très souvent alléguée ; c'est que, répondant à un côté réel de la vie, elle renfermait une leçon toujours opportune. Plus d'une fois Ovide a songé à cette fable ; elle semble l'avoir préoccupé, si bien qu'il a fini par la mettre en vers.

Je reprends la citation : « Ses caresses, du moins, je les verrai, mais celles que la palla peut cacher, celles-là me causent une véritable terreur. » Maudite soit la pruderie moderne ! je n'ose ici continuer à traduire exactement. « Je ne veux pas que tu mêles tes jambes à celles de ton mari (il y a un peu plus dans le texte), ton pied délicat à ses rudes pieds. Hélas ! je redoute beaucoup de choses, parce que j'en ai fait beaucoup ; mon propre exemple me met au supplice. Souvent, ma

maîtresse et moi nous avons, sous l'abri de la palla, dérobé des plaisirs rapides, tu ne feras pas cela (l'accent ici manque de conviction), mais pour que je ne te soupçonne pas de l'avoir fait, rejette au loin cette palla perfide. » Effectivement ce sera plus sûr ainsi.

On a souvent affirmé qu'Ovide avait écrit ses vers d'après le monde des courtisanes, des affranchies, et à l'intention exclusive de ce monde. — Il est certain que l'auteur lui-même a fait cette déclaration au début de *l'Art d'aimer;* mais il y a vraiment trop de naïveté à accepter cette déclaration comme sincère. Elle est démentie par de nombreux passages (et nous en avons cité quelques-uns) qui sont évidemment inapplicables aux courtisanes. — Au moment où Ovide écrivit *l'Art d'aimer*, Auguste s'efforçait d'améliorer les mœurs par des lois combinées dans ce dessein. Ovide sentit très bien qu'il allait à la traverse et que quelque danger en pouvait résulter pour lui. Il crut les prévenir par la déclaration placée en tête de son livre, la suite lui prouva cruellement qu'il s'était trompé. Auguste ne fut pas dupe de la prudente déclaration du poète. Nous ne devrions pas l'être plus que lui[1].

En tout cas, et quoi qu'il en soit de *l'Art d'aimer*, le passage d'Ovide, que nous venons de citer et qui appartient à un autre ouvrage[2], est, à notre avis, un témoignage irrécusable de la licence des dîners. « Après tout, peut-on dire, ce n'est qu'un mari qui caresse sa femme. » Sans doute, mais examinons de près.

Ovide parle des caresses visibles, et d'autres dérobées aux yeux des convives. Quant aux premières, je les trouve déjà bien fortes, même venant d'un mari. Décidons-nous à tra

1. Friedlænder, lui au moins, n'est pas dupe. V. notamment t. I, p. 311 et s. de la traduction française.

2. *Amours*, liv. I, élégie IV, 45 et s.

duire : ce mari chatouille à sa femme les boutons du sein. Il faut avouer que la possibilité de manières pareilles, dans la bonne société romaine, marque une énorme distance entre le ton de cette société et celui de la nôtre.

A présent, là où un mari se permet ostensiblement des privautés de cette force, je ne trouve pas du tout invraisemblable qu'il essaye d'en prendre à la dérobée d'autres, encore plus intimes, sous le couvert très sûr, paraît-il, de la palla. Reste un dernier point à débattre; Ovide dit : ce que je crains de la part de ton mari, je le crains, hélas! parce que moi-même je l'ai fait avec ma maîtresse. Cette maîtresse, je ne vois pourquoi ce ne serait pas celle-là même à qui Ovide s'adresse dans le moment; pourquoi c'en serait une autre, et surtout une autre appartenant nécessairement au monde des courtisanes. Quand un amant en titre se trouvait par un hasard favorable placé à table au-dessus de sa maîtresse, il faut admettre sans doute qu'il agissait autrement que le mari; certes il se refusait les caresses manifestes, — mais qu'il s'abstînt absolument des autres, si à portée, j'ai bien de la peine à le croire.

Suétone[1] raconte de Caligula qu'il aimait Drusilla, une de ses sœurs; il la traitait publiquement en épouse, dit-il; et la preuve, c'est qu'on la vit placée à table au-dessous de lui. Pour Suétone et pour ses contemporains autant aurait valu que Caligula proclamât ses rapports incestueux avec sa sœur. Est-ce seulement parce que la place assignée à Drusilla était régulièrement celle de l'épouse? c'est aussi, à mon avis, parce que cette place exposait trop une femme aux privautés de son voisin. De sœur à frère cette position était indécente, presque incestueuse déjà. Voilà comment Ovide et Suétone s'éclairent l'un l'autre. En bien des endroits chacun d'eux, lu

1. Suétone, *Caligula*, 24.

séparément, ne dit pas grand'chose; confrontés, leurs propos prennent une valeur étrange.

Les conditions du repas étaient donc très mal entendues pour le maintien de la décence. Elles offraient au mari des tentations trop fortes, à l'amant secret des facilités trop grandes. Que dis-je ? il fallait que ces conditions constituassent un milieu bien ardent et qu'il s'en dégageât une influence bien pernicieuse ! La femme, même à côté d'un homme qu'elle connaissait à peine, n'était pas à l'abri d'une tentative et d'un outrage; méditez cet avis donné par Ovide aux femmes qui vont dans le monde : « Ne vous laissez pas griser, ne vous endormez pas surtout. Beaucoup de choses indécentes arrivent habituellement à celles qui dorment. » Ce conseil est sûrement donné pour les femmes honnêtes. Adressé à celles qui ne le sont pas il serait ridicule et attirerait à Ovide une réponse dérisoire. « Ce danger contre lequel vous voulez nous prémunir, mais c'est précisément ce que nous cherchons. »

Ce qui fait d'Ovide un témoin précieux, c'est qu'il est témoin sans s'en douter et sans l'avoir voulu; il ne ressemble pas à Tacite, à Juvénal, à Sénèque; on n'aperçoit en lui aucun dessein de déposer pour ou contre son temps. Ses poésies sont comme ces lettres, écrites au cours des événements, dont l'auteur n'a pu prévoir l'impression définitive sur la postérité. Quoi d'étonnant si Ovide est confirmé par tous les autres témoignages et n'est démenti par aucun?

Pline le naturaliste passe à juste titre pour l'un des esprits graves de l'antiquité. N'attendez pas de lui, au sujet des dîners du temps, une description détaillée qui n'est pas de son sujet. Toutefois l'occasion s'étant offerte, il a dit un jour ce qu'il pensait sur l'indécence de ces dîners. Voici son mot : « Les yeux avides des buveurs y marchandent la matrone (la

matrone, entendez-vous bien!) que ses regards chargés de langueur trahissent devant son mari. » (Pline l'Ancien, *loc. cit.*) Ce n'est qu'un trait de pinceau, mais du même ton que les tableaux d'Ovide. Et l'on voit bien que si Pline avait, comme Ovide, fait entrer dans ses plans d'exécuter une peinture complète, il ne l'aurait pas faite autrement que lui. Quintilien est aussi un personnage sérieux. Voulez-vous sa déposition? « On craint, dit-il, pour les mœurs des enfants, la fréquentation de l'école publique; mais c'est la maison paternelle qu'il faut craindre... nos festins, par exemple. Tout festin (*omne convivium*) retentit de chants obscènes[1] et fait voir des spectacles que je rougirais de dire. » Personne n'a jamais prétendu que l'*Institution oratoire* fût un traité d'éducation à l'usage des fils de courtisanes. Cette maison paternelle, dont le séjour est redoutable aux mœurs, c'est donc, à coup sûr, une bonne maison bourgeoise ou même un palais sénatorial[2]. Plutarque conte sur Mécène l'anecdote suivante : Atticus dînait chez un homme qui était son obligé. A la fin du repas, ce mari paraissant dormir, Mécène fait à la femme une cour pressante. Les choses allaient bon train, quand un esclave, qui voulait, lui aussi, mettre à profit le sommeil du maître, dérobe un flacon de vin. Le mari lui crie : « Maraud, sache que je dors pour Mécène seulement. » (*Liber amatorius*, 16.)

Le dîner le plus longuement compté, le plus circonstancié que nous offre la littérature latine, est le festin de Trimalcion dans Pétrone. Des érudits ont deviné que cet auteur avait voulu peindre Néron et ses débauches. Cette fine découverte est une grosse balourdise. Trimalcion né et élevé dans l'esclavage, affranchi, puis enrichi par des spéculations probablement malhonnêtes, menant dès lors grand train et tenant grande table, fut créé et mis au monde par Pétrone pour

1. Quintilien, *Inst. or.*, I, 2, 8.
2. Quintilien ici ne parle pas autrement que Juvénal, sat. XIV, 11.

singer les grands seigneurs, pour trahir à chaque instant dans ce rôle la vilenie du parvenu, et être parfaitement ridicule. Il y a là une inspiration artistique du même genre que le Giraud de Dumas, dans *la Question d'argent;* mais Giraud nous est montré dans un milieu supérieur, en contact avec des gens honnêtes et distingués. Pétrone a pris un autre parti; il s'est complu à entourer sa marionnette principale de personnages du même acabit, destinés uniquement à varier le thème fondamental. Pour nous, désireux d'interpréter juste le document fourni par l'art de Pétrone, nous mettons d'abord hors de conteste ce point : la société de Trimalcion n'est de la bonne société que comme les marquis des *Précieuses ridicules* sont de la noblesse.

Les services succédant sans fin aux services, et chacun d'eux composés d'un grand nombre de plats; un essaim d'esclaves presque aussi nombreux et plus ennuyeux que les mouches se partageant une besogne infiniment divisée; des intermèdes venant à chaque moment incidenter le repas, ce sont autant de traits par lesquels le festin de Trimalcion ressemble à tous ceux de l'époque. Seulement les esclaves sont ici un peu plus indiscrets, plus mal élevés et plus maladroits qu'ailleurs; il y a dans la chère une abondance outrée; les divertissements sont grossiers, de mauvais goût; les surprises ménagées aux convives consistent en inventions saugrenues. Nous notons ces points au passage, car d'ailleurs ils ne nous importent pas en ce moment; ce qui nous importe, c'est la tenue des convives. Le repas n'est pas à moitié qu'ils sont déjà partis; on se dispute; on se dit de gros mots; l'un discourt; l'autre chante; chacun raconte ses affaires, son ménage, son passé, avec la candeur de l'ivresse. Trimalcion dit comment, jeune esclave, il a fait pendant dix ans le bonheur de sa maîtresse et même celui de son maître. En parlant il caresse un jeune mignon assis à ses pieds. Fortunata, sa femme, s'en offense;

il faut voir en quels termes cette matrone venge sa dignité d'épouse et comment, à son tour, Trimalcion lui clôt la bouche. Il y a une autre femme jeune, belle, richement parée qui, étendue près de Fortunata, lui offre des consolations. « Son mari à elle n'a-t-il pas aussi son mignon qu'il a même amené à ce festin? elle sait cette conduite et elle la souffre. » Cette conversation est interrompue par un incident tragi-comique. Un convive d'imagination, le mari de la jeune femme précisément, passe derrière le lit sur lequel ces dames devisent, et empoignant Fortunata par les pieds, il lui fait brusquement faire une culbute, ce qui, étant donné le costume féminin d'alors, a les conséquences visuelles les plus graves. Cette plaisanterie se trouve être du goût de tout le monde, la vieille Fortunata mise à part. Trimalcion se lève de temps à autre pour vaquer à ses besoins, et afin d'ôter à ces sorties tout air d'impolitesse, il prend soin d'en dire le motif. Il ne conçoit pas d'ailleurs qu'on se retienne sur certaines choses... Assez et trop peut-être, mais je devais indiquer le ton[1].

Ces gens-là sont nés dans la bassesse; longtemps ils se sont acquittés de besognes viles, ils n'appartiennent pas, c'est chose entendue, à la vraie bonne société; et toutefois j'estime qu'ils témoignent sur le compte de celle-ci.

Le cercle de Trimalcion a beau être composé d'anciens esclaves, on ne s'explique pas suffisamment par là qu'ils arrivent à dire et à faire tant de choses indécentes. Ces gens-là sont riches, très riches même. Trimalcion en particulier possède une fortune énorme. Ils ont à cœur, comme les parvenus de tous les temps, de déguiser leurs origines, de se grimer en hommes de bonne compagnie. Mais, direz-vous, ils ne rappellent leurs modèles à aucun

1. *Satyricon*, chap. LXVI à LXXVIII.

degré : c'est précisément ce qu'il m'est difficile d'admettre.

Cherchez, dans le Paris actuel, un parvenu d'une opulence égale à celle de Trimalcion, chez qui l'on s'amuse avec une grossièreté égale. Vous n'en trouverez pas. A quoi cela tient-il? aux mœurs actuelles de la bonne société. Les dîners, dans cette classe, sont arrangés de telle manière qu'on ne s'y enivre pas. On y cause parfois avec une grande licence d'idées, mais les expressions sont ménagées, la forme reste sauve; surtout jamais le propos n'est appuyé du geste. Il n'en fut pas toujours ainsi dans cette classe, je ne dis plus chez les Romains, mais chez nous-mêmes. La noblesse, la haute bourgeoisie n'avaient pas tant de correction au XVIe siècle, ni même plus tard. Supposez que ce qui a été, il n'y a pas si longtemps, reparaisse. Voici que les manières de notre bonne société s'altèrent; on s'y remet à boire; on s'y grise assez fréquemment; par suite on contraint beaucoup moins sa langue; le propos libertin devient chose admise; une certaine audace de procédé s'y fait même tolérer, sous le nom de désinvolture. Le contre-coup de ce changement sur le monde des Trimalcion parisiens se devine aisément. Ils essayeront de se tenir près de leur modèle, mais leur bassesse naturelle et leur mauvaise éducation opérant, ils forceront toutes choses. Leurs modèles se grisent, ils tomberont dans l'ivresse; leurs modèles font des plaisanteries risquées, ils diront des mots obscènes; et là où les autres prennent des libertés, ceux-ci commettront des indécences

Je conclus : le festin de Trimalcion est la charge du repas antique, tel qu'il se passe dans la bonne société elle-même ; il n'y a dans l'un rien qui ne soit dans l'autre; seulement tous les traits se présentent chez Trimalcion passablement aggravés. Mais croyez-le bien, ces parvenus seraient à peu près convenables, si les grands seigneurs de Rome, sur qui ils ont les yeux, leur offraient un modèle exempt de toute inconvenance.

Permettez-moi de revenir encore à Lucien. Il nous introduit, vous le savez, dans la maison d'un homme riche, bien élevé, d'une belle culture intellectuelle. Chez cet hôte délicat il se passe pourtant des incidents singuliers. A peine est-on à table qu'arrive, sans en être prié, un philosophe cynique. Un peu fou, et très mendiant, ce personnage s'est invité lui-même. Comme il n'y a plus de place sur les lits, il se couche par terre au milieu de la salle. Dans cette position notre homme cacherait mal qu'il est habillé uniquement d'un manteau, que sous cette enveloppe large et peu secrète il a le corps absolument nu, mais il ne veut rien cacher, au contraire. Il fait volontiers montre de ses bras, de ses jambes, de son torse robuste. Que les hommes, que les dames regardent et voient; cette vigueur est un bon exemple, presque une médication, car son possesseur la doit à sa tempérance. Et sur ce motif le cynique ne prend aucun soin de celer quoi que ce soit. Cela va à un point incroyable, jusqu'à satisfaire au milieu de la salle un léger besoin; j'en demande pardon, mais comment donner sans cela une idée exacte du degré d'inconvenance toléré dans un milieu honnête, distingué même. Le fait essentiel pour nous c'est qu'on ne chasse pas ce drôle; on ne le fait pas jeter immédiatement à la rue par les esclaves. Il y a là un défaut évident de susceptibilité, tenant à l'habitude de voir dans les repas les convives se permettre des actes déplacés[1]. Les philosophes cyniques, je le sais, s'étaient mis en possession de dire et de faire bien des insolences; sur leur titre, sur leur profession une fois déclarée, on leur passait infiniment de choses. Cette explication, que j'accepte dans une certaine mesure, a elle-même besoin d'être expliquée. Dans un milieu comme le nôtre la secte des cyniques ne serait pas née ou elle serait morte bientôt.

1. Lucien, *les Lapithes*.

Ses prétentions à l'indécence l'auraient tuée infailliblement.

La possibilité d'une telle secte prouve que l'antiquité était loin d'avoir, en fait de manières, notre susceptibilité et nos exigences. « L'hôte de Lucien, pourra-t-on dire encore, nous est donné comme un grand ami des philosophes. Par amour pour la philosophie, il pardonne à son cynique ce qu'il n'aurait pas souffert d'un convive, homme du monde. » Oui, mais pareille indulgence serait impossible à un moderne; voilà le fait qui reste incontestable, et c'est l'essentiel. D'ailleurs ouvrez Sénèque. Il raconte un trait, égal en impertinence à celui de notre cynique, et ce n'est plus un philosophe, c'est Paulus, un chevalier romain, bien connu dans le monde, qui se l'est permis[1].

Les impressions qu'une jeune femme recevait dans le monde, tel que nous le connaissons à présent, pouvaient-elles être bonnes ou seulement indifférentes? De cet entretien de plusieurs heures avec des hommes ivres, ou entre deux vins, elle sortait forcément avec l'imagination quelque peu souillée. Encore si elle n'eût fait qu'entendre des propos libertins! elle voyait parfois des actes indécents; bien plus, il lui arrivait d'en subir. A supposer que ses sens restassent calmes, sa chasteté intime était entamée. Si cette scène du dîner revenait fréquemment dans son existence, comme cela avait lieu pour nombre de dames romaines, elle perdait infailliblement quelque chose de sa délicatesse native; sa susceptibilité morale

1. Sénèque, *De benef.*, III, 26, 2. Le texte indique selon moi qu'il s'agit dans cette histoire d'un acte indécent commis dans un dîner ordinaire *quodam convivio*. Paulus est accusé d'avoir commis cet acte, ayant au doigt une bague qui porte l'image de l'empereur. On démontre qu'au moment de l'acte la bague n'était pas à son doigt et le voilà sauvé. Suivant moi, il n'aurait pas été sauvé, si l'acte avait été commis dans une orgie, en un mauvais lieu; car on aurait alors repris et condamné Paul pour avoir conduit l'image de l'empereur en pareil lieu.

s'émoussait. Trop souvent elle avait eu devant les yeux le spectacle du vice pour garder à son endroit une répugnance bien vive. La volonté en une femme de rester honnête est fondée, partie sur le respect qu'elle se porte, partie sur celui qu'elle porte à certaines gens, dont elle veut conserver l'estime. Quand elle se remémorait tous les incidents de ces dîners, notre jeune femme devait s'avouer que plus d'une fois sa dignité de matrone avait reçu des atteintes graves; elle concevait d'elle-même une idée moins haute, elle baissait dans sa propre estime. Chose plus dangereuse encore, ses souvenirs lui représentaient l'autre sexe sous un jour fort peu respectable : d'où cette conséquence que l'estime des hommes lui semblait désormais de moindre prix. Elle pouvait en arriver à se dire qu'un bien de si mince valeur ne méritait pas le sacrifice de ses passions.

Tacite, qui a pénétré l'âme féminine de son temps, tout aussi bien que la masculine, rend d'un mot bref, à sa coutume, tout l'effet démoralisant de ces dîners. « Là, dit-il, en ayant l'air de parler de la Germanie, les femmes vivent loin des spectacles qui corrompent les mœurs, des festins qui allument les passions[1]. »

Les habitudes que nous venons d'exposer, trop longuement peut-être, étant générales, l'homme ordinaire s'y livrait en toute sûreté de conscience. Il ne se préoccupait pas de l'effet probable à la longue sur la race. La constitution physique pouvait s'altérer peu à peu, la volonté et l'intelligence déchoir, il ne s'en inquiétait pas. Le sentiment de ces dangers existait uniquement chez quelques natures exceptionnelles, et à un degré assez faible, car même celles-ci étaient plus tôt frappées du caractère bas, honteux, des mœurs régnantes. Ces scènes d'ivrognerie, avec les actes d'impudeur

1. Tacite, *De Moribus German.*, XIX.

qui s'y produisaient trop souvent, révoltaient un Pline, un Sénèque, un Juvénal, un Quintillien, un Tacite. Ils le disaient à leurs contemporains en termes énergiques, quelquefois même, comme Juvénal, avec une véhémence outrée.

A ces objurgations, à ces sermons (les lettres de Sénèque ne méritent pas un autre nom, on pourrait presque dire qu'il a créé le genre) que répondaient les contemporains si rudement admonestés? rien du tout, ils allaient leur train. A part quelques conversions, déjà sourdement décidées peut-être par la fatigue, la satiété, toutes ces tentatives de moralisation ont été vaines. Pourquoi ? cela vaut qu'on se le demande; il se fait aujourd'hui tant de sermons, tant de morale parlée, en pure perte ! le problème est encore de notre temps.

La manière dont se passe le repas antique, le rite, si l'on peut s'exprimer ainsi, de ce repas est formé d'un concours de circonstances, qui se sont établies dans l'usage en différents temps, toujours au hasard. Prenez l'une quelconque de ces circonstances, nul n'a prévu ni voulu à l'origine les effets qui doivent en sortir. Quand fut prise ou généralisée l'habitude de reculer jusqu'à la fin du jour l'unique repas sérieux de la journée, personne ne pressentit qu'il en pourrait mal advenir pour la sobriété. Autant il en faut dire du bain quotidien, de l'habitude de se coucher pour manger et de tout le reste. Ainsi s'établissent, à toutes les époques, avec une parfaite imprévoyance des mœurs qu'elles décideront, quantité de pratiques hautement influentes. Plus tard, lorsque depuis longtemps elles existent, les hommes, qui les ont reçues par tradition ne voient guère mieux leurs effets, et ce qui leur revient dans la détermination des mœurs; il n'imaginent pas que les choses puissent être autrement qu'elles sont. Quelques-uns, les Sénèque, les Juvénal, les Pline de l'époque, sont choqués des vices de leur temps; ils se répandent en blâmes ou en railleries; ils crient à leurs contemporains de

changer, de devenir meilleurs : autant en emporte le vent! C'est qu'il n'y a pas de paroles magiques qui guérissent les hommes de leurs vices, pas plus qu'il n'y en a pour les maladies. Les conjonctures sociales décident souverainement de ce que les hommes font. Tant que vous ne touchez pas à ces causes, les effets demeurent; vous pouvez dire toutes les duretés imaginables aux effets; les causes restant intactes, ils se moqueront de vous.

Supposons que nous adoptions l'emploi de la journée romaine, sa diète relative, son bain quotidien, le défaut d'affaires le soir et de tout plaisir autre que de dîner, la composition de ce dîner coupé d'intermèdes, ses vins, ses lits, son local, ses défis, ses santés, en un mot tout ce qui n'adhérant pas au climat ou à l'époque est transportable chez nous, qu'en résultera-t-il ? J'affirme que les conditions de notre repas étant ainsi changées, notre morale à table changera à proportion. Soumis aux mêmes circonstances que le Romain du Ier siècle, le Parisien moderne se grisera fréquemment comme lui — un peu moins peut-être — à cause de quelques conditions qui nous manqueront et d'autres que nous aurons en plus. — Le ton de sa conversation sera beaucoup plus risqué; l'on verra quelquefois se produire des actes inconvenants à la romaine; finalement le dîner deviendra à Paris ce qu'il était à Rome, une école de mauvaises mœurs pour les femmes. Puis arriveront chez nous comme chez les Romains des censeurs qui noteront d'infamie cette démoralisation et qui y feront aussi peu que rien.

En sens inverse imaginons que les Sénèque, les Pline, les Juvénal, au lieu de sermonner, eussent réuni leurs efforts en vue de modifier les conditions du repas. Les voilà qui inventent, et introduisent dans l'usage le déjeuner solide du matin ou de midi, le concert, le cercle et le théâtre comme occupations régulières de la soirée; la chaise où l'on s'assied pour

manger à la place du lit où l'on se couche ; le salon à côté de la salle à manger et abrégeant le rôle de cette pièce, et quelques autres nouveautés accessoires que le lecteur trouvera bien de lui-même ; qu'en advient-il ? Une baisse saisissante dans les habitudes d'ivrognerie. Ce changement capital en amène d'autres forcément consécutifs. La conversation aux repas et la conduite se resserrent peu à peu dans des bornes plus étroites. Avec le temps l'intérieur même de l'homme se trouve changé. L'esprit, faute de sollicitation, a une tendance moindre à produire des images licencieuces ; certains désirs, éternels d'ailleurs, fermentent moins souvent ; et des actes, tels que l'adultère, impérissables peut-être, diminuent en nombre et perdent au moins du terrain.

CHAPITRE IV

LA DOMESTICITÉ SERVILE

Nous avons montré que les lois romaines, relatives au mariage et à la paternité, recélaient des influences funestes à la moralité des époux. Nous avons fait voir à peu près comment ces influences s'exercèrent, et jusqu'à quel point elles agirent. Nous avons ensuite examiné en détail des causes d'un genre différent, des causes provenant d'une source autre que la loi, et qui, opérant dans la même direction, portèrent l'immoralité bien plus loin qu'elle ne serait allé sans cela. Le chapitre présent continue cette étude.

Les conditions, dont nous allons maintenant parler, relèvent des arrangements domestiques adoptés par les Romains, du régime intérieur de leur maison.

I

Chacun sait que leur domesticité, en cela fort différente de la nôtre, avait le caractère servile; ou plus simplement que le domestique, à Rome, était, généralement et presque sans exception, un esclave.

« L'esclavage déprava le maître tout autant que l'esclave

même, si jamais vérité eut un air banal » c'est celle-là ; tout le monde croit la connaître ; et volontiers on vous décourageraît de l'approfondir par ce mot à l'usage de bien des ignorants : « Nous savons cela depuis longtemps ». La réalité est qu'en ce sujet il reste et il restera longtemps beaucoup à savoir. La rigoureuse connexion des effets à leurs causes, surtout, est loin d'être clairement établie[1].

Quand on traite de l'esclavage antique, il n'est pas inutile d'avoir la domesticité moderne toujours présente à l'esprit; elle fournit des inductions précieuses sur l'esclavage. Un spirituel voyageur, de Amicis[2], constatait naguère qu'en tout pays les maîtres se plaignent des domestiques, du *fléau nécessaire* de la domesticité. C'est la première similitude, car à Rome, au dire des maîtres, l'esclave romain avait tous les vices. Les maîtres disaient vrai en général; mais ils ne voyaient pas combien ces vices de l'esclave étaient nécessités. L'esclave était menteur, parce que l'homme n'est pas une machine capable d'une obéissance parfaite et que, sans le mensonge qui dérobait beaucoup de fautes, l'esclavage eût été insupportable. Vivant au milieu de tout sans rien posséder, l'esclave était enclin au vol. Il lui fallait bien d'ailleurs contenter sa gourmandise et son ivrognerie, et comment aurait-il fait pour ne pas être gourmand et ivrogne? Même chez un maître riche, on le sustentait de mets grossiers, réduits au minimum[3] possible, parce qu'on avait trop de serviteurs; qu'ayant peu à faire, ces serviteurs n'avaient pas besoin de force, et que le climat permettait d'imposer une excessive sobriété. Cependant le maître faisait tous les soirs devant

1. Le grand ouvrage de M. Wallon traite amplement des résultats économiques de l'esclavage; sur les résultats moraux, il est très bref. Surtout il n'est pas lié

2. *La Hollande.*

3. Voir comment on nourrissait les esclaves dans Caton de *re rustica*, 104, et Sénèque, *épist.*, 80, 7.

cet esclave un repas copieux et prolongé, où il s'enivrait souvent ; double exemple qui n'était pas perdu. L'esclave était plus libertin encore qu'ivrogne, la femme étant pour lui plus à portée que le vin, comme nous le verrons tout à l'heure. Tout homme qui n'a pas la ressource de l'ambition, de l'orgueil, de l'avarice ou de la culture intellectuelle, court invinciblement après les sensations ; il faut du plaisir comme il faut de l'air respirable, et chacun, selon sa condition, respire par où il peut.

L'esclave était beaucoup plus mauvais que notre domestique, nul n'en doute. On l'affirme, avec raison d'ailleurs, d'après cette seule circonstance que sa dépendance était beaucoup plus étroite et plus dure. Mais au-dessous de cette cause générale, si visible, il en existe encore une autre, assez inaperçue, qui a pourtant agi énergiquement, et imprimant aux choses un détestable progrès, a peu à peu rendu l'esclavage et l'esclave pires qu'au début. Tout accessoire et subalterne qu'elle soit, cette cause mérite qu'on s'y arrête.

On a fait sur nos domestiques cette observation : à mesure qu'ils sont plus nombreux dans une maison, ils empirent. Leur émulation à se renvoyer la besogne augmente ; les repas se prolongent à l'office ; chacun est plus indiscret, plus enclin au gaspillage, au libertinage et à l'insolence. C'est là une sorte de loi, transportable de la domesticité actuelle à l'esclavage antique.

Les Romains avaient au moins quatre fois plus d'esclaves que nous n'avons de domestiques. Des situations, qui chez nous ne comportent aucun serviteur, n'allaient pas à Rome sans un ou deux esclaves : témoin Horace au temps de sa pauvreté[1]. Valère Maxime, voulant peindre la fuite précipitée et secrète d'une grande dame, dit qu'elle partit avec deux

1. Horace, *Satires*, I, 6, 115. — Voir l'esclave du pauvre paysan dans *Moretum* de Virgile, 31.

servants et deux valets seulement (livre, VI, 3). Voyez dans le même auteur le train réputé modeste où se réduisit Caton d'Utique, pendant la guerre civile entre César et Pompée[1]. Relégué par la force des circonstances loin de son domicile, privé d'une partie de ses revenus, voyageant sans cesse pour les besoins de sa cause, Caton, qui était d'ailleurs une manière de stoïcien, allait d'une ville à l'autre avec une escorte composée encore de douze esclaves.

Scaurus, qui devint prince du Sénat, avait commencé par être pauvre ; c'est toujours Valère Maxime qui nous l'apprend[2]. Il avait eu pour tout héritage paternel 35,000 sesterces (8,000 francs) et dix esclaves. Observez ici la proportion entre le chiffre de la fortune et le nombre des esclaves. Je la retrouve à très peu près la même, ce qui est vraiment curieux, dans un passage d'Apulée : Pudentilla, dit-il, possédait quatre millions de sesterces. Elle céda à peu près moitié de sa fortune à ses enfants avec 400 esclaves. Pudentilla avait donc primitivement 800 esclaves avec une fortune d'un million de francs[3].

On ne peut pas attribuer moins de dix esclaves à un bourgeois de Rome, jouissant d'une aisance modeste. Un chevalier en avait cent et plus. Une maison sénatoriale en entretenait plusieurs centaines. Il y avait 1,500 à 2,000 esclaves chez l'empereur. Le préfet de Rome, Pedanius Secundus, dont Tacite[4] raconte l'assassinat, logeait avec lui, dans l'une de ses maisons de ville, 400 esclaves, y compris celui qui le tua.

C'est un ouvrier libre, vivant hors de notre maison, qui confectionne nos chaussures, tisse nos habits, cuit notre pain, nous fait des statues ou peint pour nous des tableaux.

1. Valère Maxime, IV, 3, 12.
2. *Id.*, IV, 4, 11.
3. Apulée. — *Apologie*, in fine.
4. *Annal.*, XIV, 42.

A Rome, une grande maison demandait tous ces produits à ses propres esclaves.

Mais cet usage n'explique pas entièrement leur nombre extraordinaire : il est évident que l'ostentation s'en mêlait et qu'il y avait dans chaque famille aisée une proportion plus ou moins forte d'esclaves, dont l'office réel était de faire valoir la maison, et le maître, quand il allait par les rues.

On a eu la curiosité[1] de comparer le luxe des Romains avec celui des autres peuples, genre par genre, si l'on peut ainsi parler, et voici ce qu'on a trouvé. En fait d'habits et de meubles, les Romains ont été moins somptueux que certaines époques du moyen âge. Leurs palais de ville, leurs maisons de campagne, leurs jardins, leurs parcs, ont été égalés, notamment en Angleterre. Mais aucun peuple ne s'est permis un luxe de domestiques égal au leur. Ils sont tout à fait sans pair sous ce rapport. C'est aussi qu'aucun peuple n'a dans son histoire un tel nombre de victoires remportées, de conquêtes accomplies. Dans l'antiquité, le vainqueur non seulement pillait le vaincu, ce qui se fait encore, mais il le capturait; tout ou partie du peuple défait était réduit en esclavage. Lorsque les Romains eurent de proche en proche battu les peuples du Latium, ceux de l'Italie, Carthage, la Grèce, la Gaule, les Germains, les Sarmates, etc., il fallut bien que les esclaves abondassent dans Rome et par suite qu'ils y fussent à bon marché. Un esclave commun, propre seulement aux ouvrages manuels, se vendait alors de six à sept cents francs. Ce prix nominal, qu'on trouvera médiocre, était encore supérieur au prix réel, c'est-à-dire au prix de comparaison. En dehors des denrées de première nécessité, tout était cher à Rome. Nous en avons un bon exemple dans le prix du poisson. Un surmulet un peu gros valait cinq à six cents francs,

1. Friedländer, *Mœurs romaines*, p. 3 de la trad. française, livre VIII, ch. VII.

autant que l'esclave dont je parlais. On pouvait voir vendre sur le marché de Rome au même prix et le poisson et le pêcheur servile qui l'avait apporté. Ce rapprochement n'est pas de moi; un ancien l'avait déjà fait.

De l'esclave commun, cet objet à bon marché, on pouvait cependant tirer parti pour le luxe et la vanité par un moyen bien simple; il n'y avait qu'à le multiplier, cela ne demandait ni goût ni recherche, et, à tout prendre, c'était un des luxes les moins coûteux. Or l'homme en général s'étend et s'étale toujours par le côté le plus facile. En sus de cette loi générale qui régit tous les luxes, des causes particulières à Rome poussèrent dans le même sens.

Rome fut, dans le cours de son histoire, divisée en deux grands partis. En temps ordinaire, ces partis étaient fort animés l'un contre l'autre; souvent ils devenaient furieux. Au sein même de chaque parti, il existait des factions qui n'étaient guère moins violentes et entre les grandes familles des haines héréditaires qui ne restaient pas inactives. Si le temps en amortissait quelques-unes, il en faisait aussi naître de nouvelles. Le système des fonctions publiques aidait fort à cela; elles étaient nombreuses, électives, annuelles, ce qui multipliait les compétitions. Elles étaient comme étagées; arrivé sur l'un de ces échelons, on voulait monter à l'échelon supérieur, et l'on abusait de toutes les ressources de la position acquise en vue de la position à acquérir. Tout cela faisait à Rome une vie publique d'une extrême intensité; l'histoire n'en porte que trop la trace.

Aujourd'hui en France la poursuite des délits et des crimes est exclusivement l'office d'un magistrat; à Rome, au contraire, tout citoyen pouvait traduire devant les juges un autre citoyen ou un fonctionnaire. D'autre part, il y avait surabondance de lois pénales, dont quelques-unes fort dangereuses, dirigées qu'elles étaient contre des crimes mal

déterminés et même peu déterminables, tels que la brigue, le péculat. Il n'y avait pas un homme ayant sollicité et obtenu une charge élective qui ne pût être accusé de brigue, avec raison, ou au moins avec vraisemblance ; pas un fonctionnaire sortant de charge n'était à l'abri d'une accusation de péculat fondée ou plausible. Et l'on était jugé par un tribunal nombreux, de juges momentanés, sorte de jury puisé parmi les citoyens, c'est-à-dire dans un milieu tout adonné aux passions politiques. Avec cela, les peines étaient dures, l'exil, la mort civile, la confiscation des biens.

L'accusateur, il faut le dire, encourait les mêmes peines, s'il succombait dans son accusation. Un procès de ce genre était une espèce de duel où la loi pénale tenait lieu d'épée. Le danger égal qu'il y avait pour les deux parties faisait que le public prenait un vif intérêt à ce procès. Ce danger faisait pis ; il absolvait devant le public et devant sa propre conscience l'auteur d'une accusation fausse. Un homme jeune, inconnu, qui s'attaquait à un personnage célèbre, redouté, s'il joignait à sa hardiesse un peu d'habileté, d'éloquence, obtenait mieux que l'indulgence publique, on l'admirait ; en un moment il passait de l'obscurité à la réputation. Il y avait de quoi tenter les ambitieux hardis. Beaucoup d'hommes, dont l'histoire a gardé les noms, commencèrent par une accusation effrontée. Ce début se trouva à la fin dans la vie de tant de personnages que l'opinion en fut totalement pervertie. Pour les gens les plus honnêtes une accusation injuste mais courageuse, hardiment et habilement soutenue, devint comme une marque de générosité et un signe de race. Remarquez combien l'humanité se ressemble toujours. Ce peu de péril qu'il y a dans nos duels en masque le côté absurde, immoral, il fait absoudre la provocation la plus odieuse. Mais on concevra aisément que l'intéressé, c'est-à-dire l'accusé, ne partageait pas l'indulgence publique à l'égard de l'ac-

cusateur. Il voyait les choses à un autre point de vue. Cet homme qui le voulait perdre pour se mettre soi-même en renom, ce délateur qui soutenait sciemment une accusation fausse, lui paraissait simplement un scélérat contre qui toute défense était légitime. On pouvait, je crois, être honnête homme selon les exigences de l'époque et céder à la tentation de répondre à une accusation injuste par un coup d'épée ou de stylet. On ne le donnait pas soi-même; on ne le commandait pas à ses gens, on les laissait faire.

Avec ces mœurs, ces lois, ces passions, il était tout simple qu'un homme riche voulût avoir un assez grand nombre d'esclaves pour repousser une attaque dans sa maison la nuit, et pour se faire escorter de jour dans les rues. Ainsi l'esclavage fournissait de quoi se défendre, quand la force publique n'y suffisait pas; mais les violents tiraient du même fond de quoi attaquer, et le remède emportait avec lui-même le mal. Entre deux personnes ennemies, il y eut souvent une émulation à accroître, chacun de son côté, le nombre de ses esclaves. On put ainsi voir Clodius et Milon traîner après eux sur les places publiques de petites armées. On sait comment se termina cette rivalité. Ce qu'on sait moins, c'est que beaucoup d'autres eurent à Rome des appareils de domestiques spadassins, aussi nombreux que ceux de Clodius et de Milon.

De tout temps la fortune et le rang social se sont marqués à l'extérieur par des signes; mais les signes ont varié; rien de plus instructif que cette diversité. Aujourd'hui un habit de drap noir, bien coupé et, en quelques cas, une voiture suffisent; ni velours, ni satin, ni dentelles, ni dorures sur les habits; il ne faut rien qui dise avec trop d'éclat qu'on est riche; ce qui il y a cent ans imposait le respect pourrait aujourd'hui vous attirer tout le contraire. Chose plus notable encore, l'homme riche, s'il sort à pied, va seul; en voiture

même, il n'emmène de domestiques que le strict nécessaire. Les Romains étaient assez simples dans leurs habits, une bande pourpre distinguait seule la plus haute classe; la toge des gens les plus riches était seulement d'une laine plus fine; mais ailleurs que dans l'habit le signe de la supériorité sociale se manifestait, s'étalait même sans aucune modération : c'était dans l'entourage, dans l'escorte que ce signe était placé[1]. Remarquons que le luxe préféré des Romains fut ainsi celui dont l'homme fournissait pour ainsi dire la matière, et c'est bien assurément le moins démocratique des luxes. Il indique une manière de sentir très différente de la nôtre et dans toutes les classes. Si le peuple, dont on briguait les suffrages, eût pensé comme le nôtre, ce genre de luxe n'aurait pas subsisté longtemps, au moins à ce degré ; mais il paraît bien qu'au contraire il attirait sur son possesseur les suffrages de la foule, — autre cause qui concourut à l'augmentation des esclaves.

Pour utiliser, même dans une faible mesure, ces esclaves surabondants, il fallut diviser extrêmement le travail. Tel n'avait d'autre charge que d'aller puiser de l'eau fraîche au moment où le maître se mettait à table. Tel devait accompagner la maîtresse quand elle sortait le matin, mais le matin seulement, les sorties de l'après-midi regardant un autre esclave. Le serviteur exclusivement voué à porter le parapluie n'avait rien à faire les jours de beau temps; c'était à son collègue de l'ombrelle d'entrer en jeu. L'esclave nomenclateur lui-même, chargé d'un des services les plus laborieux, quand le matin il avait nommé à son maître les clients et les affranchis affluant pour leur visite habituelle, avait à peu près vacance le

1. Un homme influent, qui se serait montré seul dans les rues, y aurait fait scandale, à peu près comme un député qui se rendrait à la Chambre en blouse. Horace se moque, quant à lui, du préjugé, *Sat.*, 1, 6, 101. — Un avocat, sans sept à huit esclaves derrière lui, paraît famélique. Juvénal, VII, 141. — Quand on n'avait pas assez d'esclaves, on en louait. Juvénal, VI, 352.

reste du jour. Ces arrangements une fois établis liaient le maître lui-même. Si en un besoin pressant il commandait à l'un ce qui regardait un autre, il était sûr d'être mal servi pendant plusieurs jours. On laissait donc autant que possible chaque serviteur à son emploi, lequel était peu de chose. L'esclave romain put ainsi joindre à tous les vices de la servitude ceux que produit l'oisiveté[1].

II

La grande maison romaine, comptant autant de femmes que d'hommes, peut être comparée à une caserne où la troupe serait des deux sexes. Cette caserne est mal distribuée; les esclaves, qui font plus des trois quarts de sa population, n'en occupent que la moindre partie. Quand on voit les ruines de Pompéi, on se demande avec embarras où les Romains resserraient leurs domestiques pendant la nuit. On remarque de plus que le logement particulier des maîtres consistait en pièces étroites, mal fermées; et qu'il n'y avait d'important dans la maison romaine que ce qui, pendant le jour, était d'un usage commun, salle à manger, cours, corridors, vestibule. Si peu soucieux du huis clos pour eux-mêmes, les maîtres évidemment ne s'en inquiétaient pas pour leurs esclaves. Je ne pense pas cependant qu'ils logeassent en toute insouciance les femmes avec les hommes; il y avait probablement un dortoir pour chaque sexe; peut-être même un dortoir spécial pour les gens mariés. Les arrangements devaient varier beaucoup d'une maison à une autre; mais partout, on peut en être sûr, les esclaves étaient entassés dans

1. On trouvera, pour le nombre des esclaves et l'extrême division du travail domestique, réduit à rien ou presque réduit, des preuves surabondantes dans *Histoire de l'esclavage de Walton*, t. II, p. 108 à 121, — 141 à 151. — Voir aussi Friedländer, *les Mœurs romaines*, t. III de la trad. française, livre VIII, ch. VII.

des pièces trop exiguës, largement ouvertes, délimitées souvent par des demi-cloisons. Cette disposition empêchait qu'on n'étouffât ; mais elle n'était pas favorable aux bonnes mœurs. Il était trop facile de voir et d'entendre bien des choses. Les enfants des deux sexes acquéraient là de bonne heure une instruction funeste. Si nous étions obligés de loger ainsi nos domestiques, nous appréhenderions certainement des désordres graves ; et cependant nos domestiques ont des motifs de se contraindre que les esclaves n'avaient pas. Le mariage indissoluble existe pour eux comme pour les maîtres. Une cuisinière adultère sera punie, si son mari le veut, et mise en prison, comme une duchesse. Ce n'est pas seulement la loi qui réprime ces deux femmes également, c'est l'opinion, plus puissante que la loi. Si le couple domestique a des enfants, voilà une famille aussi solidement constituée que celle d'un millionnaire, et l'affection des parents pour leurs enfants y agit de même au profit de l'honnêteté !

Le contubernium ou mariage des esclaves romains est peu connu ; les lois romaines n'en parlent presque pas, et cela s'explique. Ce prétendu mariage ne produisait pas de conséquences légales ; sa durée, ses modes, ses effets dépendaient entièrement du maître ; c'est dire que le régime conjugal des esclaves devait varier beaucoup. Columelle[1] nous fait voir dans quel esprit les Romains traitaient ce genre de rapports. A la tête des esclaves par lesquels ils exploitaient leurs biens des champs, tout en demeurant à la ville, ils mettaient d'ordinaire un esclave régisseur, appelé *villicus*. Ce *villicus*, par la force des choses, était à peu près son maître. On désirait que dans cette situation le *villicus* eût la moralité d'un homme libre et on le mariait solidement, c'est-à-dire qu'on respectait son union et qu'on la faisait respecter autant que possible.

1. Columelle, *De rustica*, livre I, VIII et livre XII, *De villica*. — Columelle, du reste, ne fait sur ce point que répéter Caton.

Mais le véritable objet des maîtres en tout cela n'était pas la moralité de l'esclave, c'était leur intérêt propre. Quand cet intérêt paraissait demander un régime moins moral, ou même immoral, les maîtres n'hésitaient pas ; ils suivaient leur intérêt jusqu'au bout. A la plus belle époque de Rome, on admettait qu'un honnête homme, propriétaire d'une jolie esclave, la livrât à un prostituteur. On ne lui défendait que de la prostituer lui-même, et c'était une restriction imposée uniquement dans l'intérêt de la dignité du maître. A plus forte raison admettait-on qu'à l'intérieur du logis le propriétaire réglât le commerce de ses esclaves, de la façon qui lui semblait la plus fructueuse. Caton l'Ancien tenait chez lui les deux sexes strictement séparés. Les rapports n'avaient lieu que par son ordre, et sous condition. L'esclave mâle devait payer un prix qui était prélevé sur son pécule ; rien de mieux entendu au point de vue économique, mais il fallait être un maître vigilant, comme l'était Caton, pour empêcher la contrebande.

Nous tenons ce fait de Plutarque [1], qui n'en considère pas moins Caton comme le sage des sages. Un point reste douteux dans cette histoire ; l'esclave, en payant, avait-il droit de choisir tantôt l'une, tantôt l'autre ; ou devait-il s'en tenir à une femme désignée, toujours la même ? Il est à craindre que Caton, ce propriétaire si entendu, n'ait préféré la dernière méthode qui était la plus stimulante. Ne nous étonnons pas trop ; les situations ont leur logique impérieuse. Les enfants de l'esclave enrichissaient le maître comme les produits du bœuf et du cheval ; l'esclave ne pouvait manquer d'être traité en bête de croît, comme ces animaux.

Un homme libre à Rome avait assez souvent des mœurs mauvaises ; la monogamie, la fidélité conjugale n'en restaient pas moins pour lui la règle reconnue, le type de conduite

1. Plutarque. — *Cato major*, 21.

consacré; mais un idéal pareil ne pouvait se former dans l'esprit de l'esclave. Toute sa règle morale était dans la volonté du maître, et variait comme elle. L'esclave voyait bien qu'on lui enjoignait tantôt la continence, tantôt le contraire. Nous avons parlé de l'intérêt du maître et nous n'avons pas compté avec ses passions.

La loi put bien, sous les Antonins, défendre au maître de séparer ceux qu'il avait joints, de vendre un époux sans l'autre, ou les parents sans les enfants; mais jamais elle n'essaya de mettre une limite à ses exigences dans l'intérieur de sa maison; une loi pareille eût été d'ailleurs impraticable.

Le maître usa toujours, comme il voulut, de sa propriété servile pour ses plaisirs, pour ceux de ses amis et de ses hôtes. On voit, dans Plutarque[1], jusqu'où Vibius poussa la prévenance à l'égard de Crassus qui était caché chez lui, et que, grâce à l'esclavage, il put ne le laisser manquer de rien.

On prend en patience ce qui est inévitable. Le mari esclave, sans droit contre son maître, ne pouvait pas être jaloux de lui; il ne l'était guère plus des amis du maître, et tout cela l'inclinait à une grande philosophie vis-à-vis même des camarades. Trompé par l'un de ceux-ci, il ne lui était permis de se venger énergiquement ni de sa femme ni de son complice; tuer ou blesser l'un ou l'autre, c'eût été diminuer la propriété du maître, chose inadmissible.

Se plaindre au maître? Le pauvre mari n'avait pas grande chance d'en être écouté sérieusement. Cet arbitre considérait l'affaire d'un tout autre œil que nous modernes. Pour lui, le point de vue moral n'existait pas; simple question d'intérêt

1. Plutarque, *Crassus*, I. Rappr. le vers de Plaute, *Merc.*, I, I, 101. — Et pour se convaincre que des conditions semblables imposent toujours aux différents peuples des mesures semblables, au moins dans une large mesure, voir Schœlcher, *Des colonies françaises*, p. 78.

économique; et Tertullien[1] nous explique très bien ce qui intéressait le maître: c'était que l'esclave mâle n'aimât pas au dehors, parce qu'alors il s'échappait de nuit, se dépensait en courses le jour, que fatigué, oublieux, distrait, il rendait bien moins de services, et qu'enfin il augmentait de ses produits une maison étrangère. Mêmes inconvénients, à part le dernier, quand la femme esclave avait des rapports avec l'esclave étranger. Quant au libertinage des esclaves à l'intérieur de la maison, il importait peu. Il y avait même des maîtres qui l'encourageaient chez eux, pensant ainsi affectionner l'esclave à la maison et le rendre plus sédentaire.

Une ombre d'autorité maritale retient quelque peu encore la femme esclave, mais la jeune fille esclave est absolument sans frein. Généralement elle n'a pas de père certain. Supposons-lui des parents qui l'aiment; ceux-ci n'ont aucun des motifs qui de tous temps excitèrent les parents libres à la surveillance. Ici, point de visée de mariage pour la jeune fille; de projet que son inconduite puisse ruiner. Et, ce qui suffirait à tout changer, la perspective de voir naître un enfant, ici n'a rien qui effraye, au contraire. On ne peut admettre qu'il y eût parmi les esclaves une opinion sévère, si peu que ce soit, au libertinage; ce serait un effet sans cause. Une société d'hommes ne réprouve au fond que ce qui lui nuit. Et puis, quand l'homme est trop réservé par un côté, il faut qu'il se détende par un autre. Trop commandé, l'esclave ne se commande plus à lui-même. On le traite comme un animal domestique; par compensation il reviendra aux libertés, à la dissolution naturelle de l'animal.

On a cité des inscriptions tumulaires paraissant indiquer qu'il y eut parmi les esclaves des unions stables, de véritables mariages. Assurément il en exista de telles; il y eut

1. Tertullien, *ad uxorem*, II, 18.

certainement dans l'esclavage comme ailleurs des natures faites pour la fidélité, et il se trouva des maîtres qui virent leur intérêt à seconder ce penchant, comme dans le cas du *villicus*. La question est de savoir si les unions solides, sérieuses, respectées de tous, furent rares ou communes entre époux esclaves; question non résolue. Pour ébranler quelque peu les conclusions que suggère impérieusement la logique déductive, il faudrait des milliers d'inscriptions, pareilles à celle qu'on allègue; et on ne les compte même pas par centaines. Il est d'autres inscriptions dont en revanche on parle peu, et qui indiquent assez bien cet état de sans-gêne moral, où l'esclave vivait avec la connivence du maître : ici un esclave nous apprend qu'il a épousé sa sœur, et aucune autorité n'est intervenue pour l'empêcher au moins de nous l'apprendre, ce qui, à mon avis, n'est pas un fait peu significatif[1]; ailleurs un autre déplore à la fois la mort de deux femmes[2].

On peut objecter, il est vrai, que ces deux femmes ont été successives et non simultanées; mais cette opinion est bien peu probable, en présence d'autres documents plus explicites. — Plaute[3] a pris pour sujet d'une de ses comédies le retour d'un maître dans sa maison après un long voyage. Deux esclaves que ce maître avait amenés rentrent avec bonheur sous le toit conjugal. Or, dans Plaute, point de doute; le toit, la table, la femme, tout se réduit à l'unité pour les deux époux. Ces mariages à trois ont dû être assez fréquents.

Au reste, le dissentiment que je viens d'exposer brièvement tient, comme tant d'autres, à la confusion des idées; on n'a pas assez distingué les divers départements de la

1. Mommsen, *Inscr. Neap.*, 7072.
2. Gruter, 974, 4.
3. Plaute, *Stichus*, scène dernière. — Comp. avec Gruter, 974, 4.

moralité humaine. Pour moi je ne crois pas que l'esclavage ait fait perdre à l'esclave la faculté sympathique; et quand on apporte les preuves qu'il eut assez souvent des affections vives et mêmes durables, je ne suis nullement étonné. Mais je serais vraiment surpris, si l'on apportait la preuve que cet être, tenu de servir le libertinage des maîtres, de le subir même dans son corps et ses membres [1], eut communément le pouvoir de contrainte volontaire sur soi-même; et cela, quand il manquait de tous les motifs dont l'homme libre était pourvu, et quand cet homme libre, avec tous ses motifs, s'est montré, hélas ! si faible contre l'ascendant de l'instinct sexuel.

Une maison romaine renfermait finalement deux sociétés bien tranchées au point de vue moral, et comme deux humanités : l'une assujettie à des règles qu'elle respectait en esprit, même quand elle les transgressait; l'autre sans règle fixe, sans frein moral. Admettons que la dissolution de celle-ci n'ait pas agi directement sur l'autre, par l'influence de l'exemple.

Admettons que ce fut l'ivresse de l'hilote. En tous cas les influences indirectes, et malgré cela très effectives, abondèrent; certainement on ne peut espérer les apercevoir et les relever toutes. Nous commencerons par celles qui sont à la fois les plus étendues et les moins profondes, qui ont altéré seulement les parties superficielles de la moralité, mais en revanche ne les ont épargnées peut-être chez personne.

1. « Non turpe est quod dominus jubet. » Pétrone, 75. — « Impudicitia in servo est necessitas. » Sénèque, *Controv.*, IV, prol.

III

L'histoire est tenue de ne pas reculer devant le mot vrai. En somme chaque maître avait, chez lui, sous son toit, un haras humain. On avait beau le faire gouverner par des intermédiaires, il était impossible d'ignorer totalement ce qui s'y passait, il aurait fallu pour cela fermer les yeux et les oreilles; et l'intérêt voulait qu'au contraire on les tînt ouverts. Ce haras n'était pas muet; il réclamait, se plaignait. On avait à juger des débats qui étaient parfois singuliers. Des faits, des images, des expressions d'une grande crudité entraient par là forcément dans l'esprit des maîtres et des maîtresses; la licence d'imagination et de propos, qui caractérise l'antiquité, lui est certainement venue en partie de l'esclavage.

Le plus que nous pouvons, nous cachons nos vices à nos domestiques. En dehors du service, ils sont nos égaux; nous avons besoin de leur inspirer, par notre maintien, nos mœurs extérieures, du respect pour notre personne, parce qu'ils n'en ont plus pour ce peu de supériorité qui reste dans notre condition sociale. Les Romains, qui possédaient leurs esclaves aussi pleinement que leurs chiens ou leurs chevaux, se moquaient bien de l'opinion de ces animaux domestiques. Ils en avaient trop d'ailleurs et leurs maisons étaient trop mal aménagées; à vouloir se cacher de ses serviteurs, le maître se fut imposé des gênes intolérables. Dès qu'ils avaient quelqu'un à dîner, les Romains, passaient la soirée à table, et ce repas si long se terminait souvent dans l'ivresse, dans une grande licence de propos et même d'actions, qui avaient les esclaves pour témoins. Comment les aurait-on écartés? Outre qu'il aurait fallu se servir soi-

même, chose inacceptable, on s'en procurait de très beaux, qu'on habillait avec richesse, précisément pour les montrer ces jours de dîner. On dira que la présence forcée des esclaves aurait pu, aurait dû bannir la licence. Malheureusement cette licence était nécessitée par les conditions mêmes du repas, comme nous l'avons prouvé.

Le maître romain avait peur de ses esclaves, non sans raison. Il les connaissait mal, depuis qu'il ne vivait plus familièrement qu'avec deux ou trois favoris. Ces favoris opprimaient leurs camarades, inspiraient à tous la haine d'eux-mêmes et du maître. Ils fortifiaient, d'un autre côté, par politique, les craintes de ce dernier. Il avait fallu d'ailleurs, à mesure que le nombre des serviteurs augmentait, resserrer la discipline, multiplier les châtiments sévères. L'esclavage avait ainsi progressé à rebours, devenant chaque jour plus dur, plus irritant. Le maître sentait avec justesse qu'il avait quelque chance de rencontrer un jour parmi tant d'esclaves une brute vindicative ou un fou, dont il se trouverait très mal. Ce danger provenant de l'esclavage, on essayait de le conjurer au moyen de l'esclavage même; on se faisait garder la nuit par un esclave qu'on croyait sûr. Cet homme couchait sur une natte au seuil de la chambre particulière du maître, ou de la chambre conjugale, pièces exiguës comme on sait. Il passait donc la nuit à quelques pas des époux; et il n'y avait entre lui et eux qu'une porte mal jointe ou même un pan d'étoffe, il pouvait les entendre respirer. C'est ce qu'on voit très bien par une épigramme où Martial[1] peint réellement les mœurs de son temps, en les habillant à la grecque. Hector et Andromaque reposent à deux pas de l'esclave qui les garde; et, comme ils sont pour Martial, ainsi que pour tous les poètes latins d'ailleurs, les

1. Martial, *Epig.*, liv. XII, CLV, v. 13 et suivants.

types de l'amour conjugal, ils ont ensemble un entretien fort tendre. De cet entretien l'esclave, hélas! ne perd pas le moindre mot, je n'ose dire le moindre geste.

Avec cette quantité de serviteurs à utiliser, les anciens étaient devenus très gauches à se servir eux-mêmes. Et il est probable qu'ils se piquaient de cette gaucherie; elle était une marque de fortune et de rang. Sécurité, orgueil, commodité, ces divers intérêts s'unirent pour habituer le maître à traîner partout derrière lui quelque esclave, aussi constamment que l'ombre de son propre corps, l'ombre vivante ne le gênant guère plus que l'autre. Lucien, Pétrone, Apulée nous montrent les esclaves escortant le maître et continuant à lui rendre leurs offices au milieu des débauches les plus honteuses. Impossible de citer ici ces auteurs, ils sont trop crus. Heureusement nous pouvons alléguer Tacite. Sous le règne de Néron, un tribun du peuple, Octavius Sagitta, séduit à force de présents Pontia, femme mariée. Les deux amants voulant s'épouser, Pontia divorce. Mais une fois libre, elle se ravise et prétend garder sa liberté. Octavius fait entendre ses plaintes, des menaces, puis semble se résigner. Il ne demande plus qu'une dernière entrevue qui lui est accordée. L'amant malheureux s'y rend avec un poignard caché sous sa robe et accompagné d'un de ses affranchis. Pontia avait, de son côté, confié la garde de sa chambre à l'une de ses esclaves. Tacite dit quel emploi fut fait des premières heures. Je note ce trait au passage parce qu'il est tout à fait antique, un historien moderne, de la gravité de Tacite[1], aurait à coup sûr omis un tel détail. Tout à coup, Octavius frappe sa maîtresse. L'esclave de Pontia accourt, Octavius la frappe elle-même et s'enfuit. Devant les juges, l'affranchi essaya d'assumer sur lui le double crime. « Il avait, dit-il, voulu

1. Tacite. *Annal*, XIII, 44.

venger son maître des dédains de Pontia. » Voilà donc deux esclaves mêlés et de très près à une action qui chez nous n'aurait jamais eu de témoins.

Ce sans gêne des maîtres démoralisait évidemment le serviteur et le maître. Cet esclave qui recevait à bout portant l'exemple du libertinage, n'était pas de pierre, mais de chair, et même d'une chair très fragile. D'autre part, cette omniprésence de l'esclave abolissait la pudeur, ou plus exactement, entravait ses progrès, car les sentiments progressent comme le reste. C'était le sexe le plus apte à la pudeur qui, naturellement, y perdait le plus. La femme, habituée à se laisser voir, entendre ou deviner de ses esclaves dans ses actions les plus secrètes, contractait en un point de son être moral une sorte d'endurcissement et d'insensibilité, dont l'effet se faisait sentir en dehors même de ses relations avec les esclaves.

IV

On peut dire sans exagérer que l'influence de l'esclavage agissait sur l'homme libre dès le berceau. Peu de mères aisées allaitaient elles-mêmes ; l'enfant était donc confié à une nourrice, et celle-ci était infailliblement une esclave. Presque toujours elle provenait de la Grèce, parce qu'on attendait d'elle, avec l'allaitement, un service plus relevé.

La langue grecque était pour les latins à peu près ce que le latin est pour nous : la pièce capitale de l'enseignement des enfants de la classe aisée. Chose notable pour nous ! on obtenait en général des enfants ce qu'on leur demandait, ils arrivaient à parler et à écrire convenablement en grec. C'est à l'esclavage certainement qu'on dut ce résultat. Les esclaves grecs abondaient à Rome; quand ils ne possédaient pas un

savoir spécial, ils n'étaient pas chers. Sans être riche, un Romain pouvait donc se procurer la nourrice grecque dont nous parlions tout à l'heure, et lui adjoindre deux ou trois serviteurs, grecs également, qu'on attachait au service de l'enfant. Celui-ci croissait ainsi dans un milieu grec. Observons, en passant, quelques conséquences peut-être inaperçues. Les esclaves grecs facilitèrent aux enfants romains l'acquisition de la langue grecque; ce système d'instruction réussissant pour la plupart des enfants, il prit une vogue universelle et qui dura; et finalement la littérature latine s'en ressentit. Elle fut moins originale, elle imita d'autant plus la grecque, que le public à qui elle s'adressait pouvait lire les auteurs grecs dans leur langue. L'esclavage se trouva ainsi avoir aidé à imprimer à la littérature latine ce caractère de littérature de copie et de seconde main, que tout le monde lui reconnaît.

Quand l'enfant romain avait atteint ses sept ans, on jugeait qu'il était temps de le mettre à l'étude théorique du grec. Son père avait alors à se décider entre deux partis, envoyer l'enfant aux écoles publiques, ou lui donner un précepteur à la maison. Lequel valait mieux? question très débattue parmi les pères de famille, comme nous l'apprend Quintilien[1]. Cet illustre pédagogue était du parti de l'école publique. Ce qu'il dit contre le parti adverse est pour nous du plus haut intérêt; mais la pudeur du lecteur moderne ne souffrirait peut-être pas des citations nues; il nous faut déguiser un peu, et surtout glisser sur certains passages. On objectait contre l'école publique que les enfants y étaient dissolus : Quintilien en convient. « Plût aux dieux que ce fût faux! Il n'est que trop vrai que ces enfants savent tous les vices avant de savoir que ce sont des vices ». Mais cette dissolution n'est

1. Quintilien. *Inst. orat.*, liv. I, ch. II.

pas née dans l'école, elle y a été apportée de la maison paternelle. « L'enfant connaît nos maîtresses, nos mignons, il sait ce qui se chante et ce qui se fait dans nos orgies ». Il est certain que le repas du soir, le dîner romain, quand il y avait des invités, tournait très fréquemment à l'orgie. L'enfant n'était pourtant pas présent à ces fins de repas; on avait eu soin de le renvoyer après le premier service. Comment, par qui était-il instruit ? Par l'esclave, qui voyait tout, et racontait tout avec des commentaires, qui assurément n'atténuaient pas les choses. Les gentils petits esclaves n'étaient pas écartés du repas, au contraire, ils y étaient fort employés. Ces gamins, que tout dépravait, étaient les camarades les plus intimes du jeune maître. Quintilien a terriblement raison quand il dit : « Croyez-vous que cette société soit plus sûre pour vos enfants que celle de leurs égaux? » Seulement il ne réfléchit pas que, si l'école publique abrégeait beaucoup ces rapports funestes, elle ne les supprimait pas; chaque soir l'enfant libre les retrouvait à la maison.

L'école dispensait au moins du précepteur particulier; un vrai fléau que celui-ci, au dire de Quintilien. C'était généralement un esclave grec, tout au plus un affranchi qu'on chargeait de ces délicates fonctions. Pour persuader à l'enfant le travail et l'application, ce maître employait des méthodes d'une parfaite simplicité. Le fort de son art, c'était de donner le fouet à outrance, méthode servile, dit judicieusement Quintilien, imitée de celle par laquelle a été dressé le maître lui-même. « Elle rend l'enfant servile à son tour. Il arrive un moment où il ne craint plus les coups, et devient effréné, justement comme un esclave ». Ce que Quintilien ajoute est bien plus grave encore. Trop souvent le précepteur abusait de son autorité pour corrompre, pour dégrader son élève. Passons vite, sans négliger toutefois un trait navrant. Tel de

ces enfants, ainsi maltraités et avilis, restait longtemps honteux de lui-même, abattu, dégoûté de vivre.

Mais voici encore une illusion de Quintilien. Si l'école supprimait le précepteur, elle admettait le pédagogue ; on appelait de ce nom un esclave chargé de conduire l'enfant à l'école et de lui faire au logis répéter ses leçons. Le pédagogue assurément ne valait pas mieux que le précepteur.

Il n'est pas trop étonnant que les Romains aient confié l'instruction de leurs enfants aux esclaves, bien qu'assurément ils se défiassent de ceux-ci, cet usage était si commode et si économique. Mais, dira-t-on, comment, après quelques générations, des pères élevés d'après ce système, et sachant par eux-mêmes ce qu'il pouvait avoir d'horrible, ont-ils pu en courir le risque pour leurs enfants? — Ils voulurent bien espérer que ce qui pouvait arriver n'arriverait pas ; ils tâchèrent de se persuader que ce qui se passait de leur temps avait cessé depuis d'avoir lieu. Il ne serait peut-être pas impossible de montrer que nous raisonnons encore, en certains cas[1], comme ces pères romains. Quoi qu'il en soit, engagés par l'intérêt dans une mauvaise voie, il paraît qu'ils s'y laissèrent entraîner fort loin. Ils auraient pu au moins s'efforcer de faire de bons choix parmi leurs esclaves. Plutarque dit : » S'ils ont un bon serviteur, ils le font patron de navire, receveur, régisseur, et c'est l'esclave gourmand, ivrogne, impropre aux services, qu'ils prennent pour précepteur de leurs fils[2]. » Tacite, avec plus de brièveté, en dit tout autant.

L'instruction donnée aux femmes fut jusqu'au premier siècle fort peu de chose ; les mieux pourvues à cette époque savaient coudre, filer, lire et écrire. L'homme ne recevait de

1. Je pense ici à certains résultats de l'internat de nos lycées.

2. Plutarque, *De liberis educand.*, t. II, p. 1, B, édit. de Francfort, 1599. — Tacite, *De causis corrupt. eloquent.*, 29.

l'instruction qu'en vue de ces deux fins : plaider devant les tribunaux et exercer les fonctions publiques. La femme ne plaidait pas; elle n'exerçait aucune fonction : l'instruire faisait donc l'effet d'un travail sans but. Aux environs du premier siècle, il se produisit un notable changement. L'âpreté antique s'était fort adoucie, on goûtait les arts d'agrément, surtout la danse et la musique. Quelques parents, ayant des filles à marier et peu d'argent pour la dot, imaginèrent d'y remédier en rendant leurs filles plus agréables; ils leurs firent apprendre la danse et le chant. L'austérité de l'ancienne éducation fut ainsi rompue. A ce moment la république cédait la place au pouvoir absolu d'Auguste, et des mœurs nouvelles commençaient forcément pour les classes aristocratiques et bourgeoises de Rome. Les partis politiques mouraient simultanément et avec eux la discussion sérieuse des intérêts publics disparaissait. L'éloquence utile, préoccupée avant tout du fond, était remplacée par le dilettentisme littéraire; on allait devenir conférencier et rhéteur. La poésie venait d'ailleurs de jeter avec Horace et Virgile un incomparable éclat et d'avoir son âge d'or. Soit goût véritable, soit mode, tout Romain des hautes classes éprouva ou crut éprouver la double passion des vers et des discours de rhétorique. Cet engouement plus ou moins sincère semble avoir été croissant jusqu'à l'invasion des barbares, et pendant qu'il croissait, il faut le dire, le goût devenait chaque jour plus faux, le génie d'invention plus médiocre. Quoi qu'il en soit, l'éducation des filles se ressentit de ces nouvelles mœurs. Nombre de parents cette fois imaginèrent de doter leurs filles de cette culture dont les hommes paraissaient faire tant de cas. Peu à peu la mode devint générale de donner aux femmes des classes aisées une instruction littéraire. Elles lurent et commentèrent les poètes latins, en apprirent force morceaux par cœur et s'exercèrent à les déclamer avec art.

Quelques-unes composèrent elles-mêmes des vers en leur langue; d'autres apprirent le grec; leur savoir en ce genre alla jusqu'à pouvoir citer plus ou moins à propos un vers proverbial d'Homère, à saluer en grec, à dire « ma vie, mon âme » à leur mari ou à d'autres. Pour ce nouveau genre d'éducation, les rangs de l'esclavage féminin n'offraient aucune ressource; jamais maître ne fit pour une femme esclave les frais de l'instruction la plus médiocre, en dehors de la danse et de la musique. Il fallut donc recourir aux esclaves mâles. Ces précepteurs, que Quintilien nous a dépeints, eurent à élever des filles aussi bien que des garçons. Qu'en résulta-t-il? Il est évident que la grave histoire ne répond pas à cette question; ces infimes détails de mœurs restent en général consignés à sa porte. Nous en sommes réduits aux conjectures. Sachant comment ces effrontés précepteurs en usaient avec leurs élèves mâles, nous conclurons, sans, je crois, risquer beaucoup, qu'ils enseignèrent fort mal la morale à leurs élèves féminins. Nombre de désordres domestiques, restés secrets pour la plupart, durent provenir de leur fait. Le préceptorat mâle adopté pour les filles fut sans nul doute une des causes qui contribuèrent le plus aux mauvaises mœurs de l'époque, quoiqu'on eût évidemment la prudence, en général, d'exclure de ces fonctions les précepteurs trop jeunes et trop bien faits de leur personne. On n'obviait pas d'ailleurs par ce moyen à un autre péril. Le précepteur, qui ne corrompait pas pour lui-même, se faisait trop souvent l'agent des projets d'un autre. Il se produisit sans doute plus d'un fait pareil à celui que raconte brièvement Valère Maxime. « Pontius Aufidianus fut informé que le gouverneur de ses enfants avait livré l'honneur de sa fille à Fannius Saturninus; il ne se contenta pas de supplicier l'esclave criminel, il immola encore sa fille. » (Valère Maxime, livre IV, chapitre Ier et VI, 1, 31.)

V

Prenons une comédie de Plaute au hasard. Le jeune Romain fils de famille se présente invariablement accompagné d'un esclave à peu près du même âge que lui, qui est spécialement attaché à son service. A présent voici l'action qui se déroule : le jeune homme est en proie à une violente passion, il aime une jeune et belle esclave amenée dans ce pays par un militaire ou par un commerçant à qui elle appartient. Ce maître est sur le point de repartir, et notre amant de perdre ainsi à jamais l'objet de son amour. Il faudrait de l'argent pour acheter la belle esclave ; il en faudrait encore pour la nourrir et l'entretenir après l'avoir achetée, et notre amant n'a pas le sou. Aussi est-il désespéré, il pleure, se frappe la tête, parle de mourir ou de s'expatrier aux confins du monde. C'est alors que son esclave intervient, et il faut voir d'abord en quels termes il secoue l'abattement du jeune homme : » Fi de l'enfant pleurard qui n'est bon à rien heureusement, je suis là, laissez-moi faire, je me charge de tout, vous aurez votre belle, et l'argent qu'il vous faudra ensuite; seulement ne vous mêlez de rien, vous gâteriez tout ». Et aussitôt il invente un stratagème qui effectivement tire l'esclave des mains de son maître et la fait arriver à celles du jeune homme, sans bourse délier. Une autre machination arrachera au père, bien malgré lui, l'argent nécessaire pour entretenir la belle. Voilà quels gaillards on mettait auprès des jeunes gens pour les servir. Ceux-ci, avec de tels instruments, sont, pour ainsi dire, triplement jeunes, trois fois plus exposés à commettre toutes les sottises qui sont de leur âge. Pervertis par les conseils, par la complicité que ces drôles leur imposent, ils vont plus loin que les sottises, ils com-

mettent de véritables improbités, ou du moins ils profitent sciemment de celles qu'on commet pour eux.

Ces valets souvent aimaient le jeune maître avec qui ils avaient été élevés; mais, quand ce mobile faisait défaut, d'autres y suppléaient. Fort débauché de son naturel, l'esclave trouvait son compte dans les débauches de son maître. Aux repas copieux et prolongés il savait prendre sa part qui n'était pas la moins large. De l'argent extorqué au père il lui restait toujours quelque chose dans les mains; et pour tout dire, il n'est pas sûr qu'il ne prélevât pas quelquefois sa dîme sur les amours mêmes du maître. Il aimait d'ailleurs à mal faire, pour la chose en soi, à duper, à mettre quelqu'un dans la nasse; il s'en réjouissait et en tirait un triomphe de vanité. Quand on a un talent de cette force pour mentir et pour tromper, impossible de le laisser sans usage.

L'audace dans le mensonge, ces coquins la portaient à un point extraordinaire; sans eux, sans l'esclavage, l'homme n'aurait jamais connu toutes les ressources de son esprit en ce genre. Ils sont gens à nier le soleil en plein midi. L'évidence qui les gêne, qui les condamne, n'obtient jamais d'eux d'être reconnue. Ils sont capables d'inventer, de combiner les fictions les plus audacieusement invraisemblables, de les soutenir avec un front d'airain, et, cette vessie crevée, d'en reproduire aussitôt une autre encore plus énorme et plus outrée. C'est une effronterie à vous déconcerter, vous mettre hors de sens et de pitié. Le maître le plus patient en éprouve un besoin irrésistible de les rouer de coups. Mais les coups, ils ne les craignent pas. Les supplices même les plus atroces, ils les bravent, et voici le fond du fond, ils sont fiers de les avoir mérités. On voit très bien qu'il s'est formé parmi eux, comme il arrive parmi les bandes de voleurs, une opinion publique favorisant tous les actes criminels que l'opinion publique des maîtres condamne.

Leur point d'honneur est fait à rebours[1]. Ils se piquent de mentir, de voler, de tromper, de nuire, comme au-dessus d'eux on se pique du contraire. Il faut voir les compliments qu'ils se font entre eux, ceux qu'ils se font à eux-mêmes. Le plus pervers, celui qui a encouru le supplice le plus grave, est celui qui s'estime le plus et pour qui les camarades ont aussi la considération la plus haute. Il est curieux d'observer dans Plaute la contenance de l'esclave, quand il a été découvert, convaincu, pris en flagrant délit. Attaché au poteau, devant le châtiment qui va l'atteindre, ne croyez pas qu'il supplie, ou seulement qu'il baisse la tête; non, il la relève fièrement, il menace ou il raille; vous diriez d'un vaincu héroïque que la fortune a trahi et qui reprend son avantage sur elle par le dédain. C'est à ce point que le maître malgré lui quelquefois se sent, avec surprise, en train de concevoir de l'estime pour ce drôle courageux[2]. « Voyez, dit l'un deux montrant à ses amis l'esclave qu'il va faire fouetter; voyez ce bandit, il a l'air superbe d'un roi. » L'esclave, lui, ne rend pas à son maître estime pour estime, il paraît avoir de l'esprit de celui-ci une pauvre idée; il le trouve d'abord plein de préjugés moraux, timide et timoré, sans élan, sans verve dans ses passions, incapable d'invention, de machination, d'une infériorité pitoyable dans le mensonge et l'intrigue. En un mot, il le trouve bête. Il le lui fait entendre souvent, et parfois même il le lui dit tout crûment. Cet aplomb, cette certitude en impose, je le crains, au jeune maître, sinon au vieux. Il y a danger que le jeune homme égare son estime ou même son admiration sur des mérites qui lui sont très profitables, mais qui n'en sont pas moins des coquineries. Il est à craindre que de l'admiration il ne passe à la tentative d'imiter. En

1. Plaute, *Asinaire*, III, II, 540-555. — *Mostellaria*, II, I, 351 et s. — *Miles gloriosus*, II, IV, 374.
2. Plaute, *Mostellaria*, scène dernière.

voyant l'homme libre dans l'âge de l'inexpérience et des passions accosté d'un tel compagnon, on se demande avec inquiétude : jusqu'où le mènera-t-il? Qu'est-ce qu'il ne lui fera pas faire[1]?

« Plaute, dira-t-on, écrivait plusieurs siècles avant celui qui nous occupe. Il peignait les esclaves romains d'après les esclaves des comédies de la Grèce qu'il copia toujours. » D'abord la servilité de Plaute n'est pas si absolue; il y aurait beaucoup à répondre sur ce point, mais n'eût-il peint que l'esclave grec, il aurait encore fait par là-même un portrait de l'esclave romain d'une ressemblance suffisante. Au temps de Plaute, les conditions essentielles de l'esclavage étaient les mêmes à Athènes et à Rome; et l'homme soumis à ces conditions différait peu dans les deux pays. Je conviens qu'au siècle, qui nous occupe plus spécialement, l'esclavage différait notablement à Rome de ce qu'il avait été au temps de Plaute. Mais les esclaves n'étaient pas devenus meilleurs; tout au contraire.

VI

Le fils de bonne famille se mariait jeune ou, plus exactement, ses parents le mariaient jeune; ils prétendaient par ce moyen le réfréner et le ranger. Rome n'était pas un milieu favorable à la solidité du mariage; nombre de causes y rendaient l'accord et la fidélité des époux difficiles à conserver, et parmi ces causes au premier rang nous retrouvons l'esclave, surtout l'esclave particulier du mari, compagnon et promoteur de ses fredaines de jeunesse. Le mariage de son maître

1. Plaute. — Au reste, sans aller jusqu'à Plaute, il n'y a qu'à lire notre Molière. Celui des *fourberies de Scapin;* c'est du Plaute pur : ses domestiques sont des esclaves. Molière a parfaitement oublié qu'ils sont libres, et peuvent fuir les châtiments du maître. Voir la fin de Scapin.

l'avait rangé, lui aussi, bien à contre-cœur. On peut croire qu'il avait vu d'un mauvais œil cette réforme qui lui ôtait des dents tant de franches lippées. Contraint maintenant à la vie tranquille, au séjour dans la maison, chose dont il avait le dégoût, il songeait à se libérer. Il visait à amasser le pécule nécessaire pour payer son affranchissement. Le coquin connaissait trop bien les hommes pour ne pas comprendre qu'à servir régulièrement, honnêtement ses maîtres, il y mettrait longtemps. Ce serait bien plutôt fait s'il avait à seconder un amour illégitime, une passion irrégulière. La probité conjugale, la fidélité chez son maître ne faisaient pas du tout son compte. Sachant ce maître par cœur, il épiait en lui les premiers signes d'indifférence pour sa jeune épouse. Après cela, c'était chose facile pour lui de cultiver ces germes, de les accroître, de les amener à un plein épanouissement ; jamais homme ne s'entendit mieux à faire fleurir une mauvaise plante. Entremetteur effronté, il avait bientôt trouvé la femme esclave ou libre avec qui son maître aurait le plus de commodité pour nouer une intrigue. Quant aux moyens et aux machines à inventer pour rapprocher les deux amants, nous savons qu'il avait un esprit d'une fertilité déplorable. D'après Juvénal[1], les femmes exécraient généralement ces esclaves particuliers de leur mari. Elles avaient bien raison; et elles ne sentaient que trop juste. Quiconque a lu Tacite et Suétone a remarqué que tous les mauvais empereurs furent adonnés à quelque esclave ou affranchi qui les inspirait fort mal, et sans qui ils n'eussent jamais été aussi méchants. Il n'y avait rien dans la condition d'empereur qui inclinât particulièrement le maître à cette faiblesse; elle dut être assez commune parmi les personnes de moindre rang. Et de même que Néron n'eût jamais été tout à fait,

1. Voir Juvénal, sat. VI, V, 5111.

sans Narcisse, le prince monstrueux que nous savons, de même quantité de Romains, sans leurs esclaves favoris, n'eussent jamais été des pères de famille et des maris si défectueux.

Je m'abstiens de parler d'une certaine espèce d'esclaves, encore plus odieux à la femme, j'imagine. Il faut voir dans Martial quelle exécution une jeune épouse avait parfois à faire en entrant en ménage. Certes tout indique que le vice auquel je fais allusion fut assez répandu. D'autre part nous savons que l'opinion publique du sexe masculin traitait ce vice avec une indulgence surprenante. Nous savons encore que les jeunes femmes, les jeunes filles connaissaient à peu près l'état des mœurs à cet égard. Ce que nous ignorons, et ce qui serait intéressant à savoir, c'est l'opinion publique de leur sexe. Tout me porte à croire qu'elles pensaient sur ce point autrement que les hommes. Elles ont dû être beaucoup plus sévères, et je ne puis m'empêcher d'en induire qu'une certaine proportion de mésestime pour le sexe mâle pouvait bien leur être suggérée par ce côté de la vie antique. Et si elles ont senti comme je l'imagine, leur moralité s'en est ressentie certainement dans une certaine mesure. Il n'est pas sain que la femme dédaigne, si peu que ce soit, l'être auquel profite sa vertu.

VII

Au temps de Plaute, une maison aisée possédait deux servantes, trois au plus. Ces femmes étaient issues des races les plus robustes et les plus rudes de l'Italie. Chacune d'elles dans le ménage faisait un peu de tout; le petit nombre ne permettant pas de pousser bien loin la division du travail. C'étaient donc des natures grossières, sans art ni coquetterie. Jeunes, elles pouvaient avoir un moment de fraîcheur, qui

probablement passait vite; et toutefois, telles qu'elles étaient, elles tentèrent souvent le maître. Quel homme dans l'antiquité et dans les temps modernes a eu renom d'austérité égal à celui de Caton l'Ancien? Son nom est passé à l'état d'adjectif chez tous les peuples civilisés pour signifier un homme sévère, surtout aux autres. Caton vivait dans une étroite maison avec son fils et la femme de son fils. Il ne put pas échapper à celle-ci que son beau-père entretenait des relations avec l'une des servantes du logis. Elle ne dit point à son beau-père qu'il manquait peut-être à certains devoirs de bienséance envers elle; il est probable que Caton n'aurait ni accepté ni compris l'observation, elle se tut de ce côté; mais il paraît bien que la servante fut moins ménagée. Celle-ci, sûre de son ascendant sur le père, répondit par des bravades. Un jour, se rendant auprès du vieux Caton, elle passa avec un air de triomphe et d'insolence devant la porte de la chambre où se tenaient Caton fils et sa femme. Le jeune homme lui lança un regard de mépris, rien de plus. Le vieux Caton, instruit du fait par sa maîtresse, n'en souffla mot à ses enfants, mais il fit quelque chose de bien plus grave; il se remaria[1]. — Qui ne connaît la continence de Scipion l'Africain respectant en Espagne sa belle captive? C'est le modèle le plus célèbre du genre, c'est le trait de retenue le plus cité, le plus gravé et le plus rimé, depuis que le monde existe, surtout le monde des collèges et des écoles. Scipion avait alors vingt-cinq ans. Il promettait beaucoup plus qu'il ne put tenir dans son âge mûr. Marié à une excellente femme Tertia Émilia, père de famille, homme consulaire, ayant rempli toutes les magistratures, en possession du surnom d'Africain et d'une gloire sans égale, ce vieux grand homme eut pour maîtresse une de ses servantes. Leurs rapports étaient si peu

1. Plutarque, *Cato major*, t. I, p. 359. Édit de Francfort, 1590.

mystérieux que sa femme Tertia s'en aperçut; mais jamais, dit Valère Maxime[1], elle ne fit entendre à son mari aucune plainte à cet égard. La fille de Scipion déjà grande dut connaître, elle aussi, le commerce adultère de son père; cette fille était Cornélie, la future mère des Gracques.

Caton et Scipion valaient bien la moyenne des hommes de leur temps, et même probablement un peu plus[2]. Plaute, au reste, peut nous édifier sur ce point. « Casina, servante de Stalinon, est arrivée à cet âge où la femme commence à plaire aux hommes. » Rien d'étonnant si Stalinon fils en est amoureux, et ce qui ne l'est guère plus, c'est que Stalinon père est le rival de son fils. Il a dressé des batteries par le moyen desquelles il enlèvera la belle et la mettra en un lieu sûr, où il pourra l'aimer exclusivement. Mais la fortune est pour les jeunes. Stalinon père voit déjouer ses batteries, il est rossé par un esclave, dénoncé à son fils, à sa femme, et passe par les sermons de toute la famille. C'est bien fait, il n'a que ce qu'il mérite, ayant voulu rivaliser avec son fils. C'est là ce qui lui retire l'indulgence de Plaute et celle du public. Car voyez, dans l'*Asinaire*[3], où il y a également un vieillard qui court après les jeunes esclaves, mais d'une débauche simple, sans aggravation, le poète témoigne peu de sévérité; il clôt sa pièce par cette morale débonnaire : « Si ce digne vieillard s'est donné du bon temps, en cachette de sa femme, il n'y a rien là de nouveau, rien d'étonnant, rien que les autres maris ne fassent. Qui de nous a le cœur assez dur et l'âme assez ferme pour ne pas se divertir un peu quand l'occasion s'en présente? » Faisons notre profit de cette honnête déclaration.

Au temps de Plaute, l'esclave de luxe, l'esclave grecque,

1. Valère Maxime, VI, VIII, 1.
2. Plaute.
3. *Asinaire* in fine.

était encore rare et chère. On la voit apparaître cependant déjà; et le lecteur va juger avec quel succès. Dans la pièce du *Marchand*, Pasicompsa est une très belle fille que le jeune Carinus ramène de ses voyages en Orient, et dont il a fait sa maîtresse. Il compte pouvoir la garder dans la maison paternelle comme servante de sa mère. Mais son père Demiphon y voit des inconvénients.

« Demiphon. — Ce n'est pas là notre affaire, elle ne me convient pas. Elle n'a pas une tournure qui aille à notre maison. Il ne nous faut qu'une servante qui sache tisser, moudre, fendre le bois, filer la laine, balayer les chambres, recevoir les coups, et qui fasse tous les jours le dîner de la famille. Jamais celle-ci ne pourra rien faire de tout cela. Ce serait un scandale si une fille de cette figure accompagnait dans les rues une mère de famille : on verrait tout le monde la regarder, la manger des yeux, lui faire des signes, siffler, nous ennuyer, venir faire vacarme devant chez nous. Ma porte serait charbonnée d'inscriptions galantes. Le monde est si méchant, qu'on nous accuserait, ma femme et moi, d'être des entremetteurs. J'ai bien besoin de cela[1]! »

Si cette beauté produit ces effets sur le public qui la voit seulement passer, que sera-ce sur le maître qui va habiter avec elle? Le fait est que le vieux Demiphon est déjà pris; s'il veut que son fils vende Pasicompsa, c'est pour l'acheter lui-même sous main et pour l'entretenir dans quelque petite maison écartée.

Ces Grecques, soit des îles, soit de la côte d'Asie, furent vraiment des créatures dangereuses. La beauté était un don commun parmi elles; et ce don s'y manifesta souvent avec un éclat irrésistible. Ce sont elles qui, posant devant les Phidias, les Praxitèles, furent le point de départ de leurs divines

1. *Mercat.*, acte II, scène III, vers 60 et suiv.

productions. Souvent ces artistes n'eurent guère à mettre du leur; ce qu'ils avaient devant les yeux étant aussi parfait que leur rêve d'artiste. Le vrai sens de la fable de Pygmalion, le voici, je crois : c'est qu'il existe des femmes aussi belles que de belles statues qui seraient descendues de leur socle, et qui vivraient par la grâce de Vénus et pour son culte.

A l'époque qui nous occupe, l'esclave venue d'Orient ou née à la maison de parents orientaux n'était certainement plus une rareté. Il a pu advenir à plus d'un bourgeois aisé de Rome, contemporain d'Horace de voir se lever sous son toit cette ravissante aurore, la Vénus de Milo en train d'atteindre sa quinzième année; et cette irrésistible, cette victorieuse était à lui comme une chose, il avait sur elle un pouvoir sans restriction.

Les Romains, à côté de ces femmes grecques, possédèrent des spécimens des races les plus belles de la terre. La Gauloise, la Germaine, l'Espagnole, la Sarmate, d'autres encore, cohabitèrent dans leurs demeures. Celles-ci n'égalaient pas la Grecque pour la pureté exquise des lignes; mais elles avaient leurs avantages. La preuve au moins que les Gauloises et les Germaines surent plaire aux maris, c'est que les épouses les copièrent; elle voulurent avoir par artifice la chevelure blonde ou rousse de ces captives. En somme, un Romain aisé possédait chez lui, avec ses esclaves, un harem trop bien assorti. Son régime n'était monogamique qu'en apparence, s'il le voulait bien. Le voulait-il souvent, le plus souvent? que chacun, selon le jugement qu'il porte sur la nature humaine, se réponde. En tout cas, je vois pour le maître la tentation très forte et très proche, et je ne vois pas le motif de contrainte, le frein d'une force équivalente. Quant à l'esclave, songez que parmi nous les servantes séduites ne sont pas précisément très rares, et que, cependant, elles ont des raisons de résister, et un moyen de défense simple et

sûr : elles peuvent s'en aller. L'esclave obsédée devait rester quand même et toujours. Ce n'est pas encore assez dire, l'esclave avait des motifs sérieux pour vouloir complaire au maître; éviter d'abord de mauvais traitements; en obtenir, à la place, de bons; aller par ce chemin à la liberté, et quelquefois à mieux encore, au mariage. Une des preuves les plus fortes que ces esclaves détournaient souvent les maris, c'est qu'elles allaient jusqu'à intercepter les amants, comme on le voit dans Ovide. Les poètes latins chantent de temps à autre l'aventure du maître devenu l'esclave par amour d'une esclave achetée la veille. Martial, après son mariage, comme avant, demande aux dieux un peu d'argent pour acheter une jolie esclave qui le serve et qui l'aime. Et une dernière preuve, c'est que les dames, au témoignage de la littérature, sont jalouses souvent de leurs soubrettes. Cynthie, maîtresse de Properce, tourmente son esclave Lycina. Properce défend cette pauvre fille, il nie d'avoir maintenant aucun rapport avec elle; et pour en être cru, il avoue que jadis, en effet, Lycina a fait son éducation, doctement. Il finit en contant à sa jalouse l'histoire effrayante de Dircé qui persécutait son esclave Antiope, maîtresse de Jupiter. « Que de fois elle livra aux flammes les cheveux superbes de sa captive! que de fois elle imprima une main cruelle sur ces joues délicates! que de fois elle lui imposa une tâche impossible! souvent elle la fit coucher durement sur la terre nue; souvent elle lui donna pour demeure une prison obscure et infecte; et elle lui refusa un peu d'eau pour étancher sa soif. Mais à la fin qu'arriva-t-il? Dircé, liée aux cornes d'un taureau, fut traînée dans les campagnes, et souffrit mille morts avant de mourir[1]. »

On rapprochera certainement ce passage de ceux bien con-

1. Properce, livre III, élégie 15.

nus où Juvénal dépeint les traitements que les maîtresses infligent à leurs femmes de chambre. Il convient à Juvénal de nous donner ces cruautés comme les effets d'un caractère impérieux ou gratuitement méchant. Mais nous serons dans le vrai, je crois, en supposant que ces méchantes furent souvent des malheureuses tourmentées par la jalousie. Aux États-Unis, du temps de l'esclavage, on voyait des scènes rappelant trait pour trait les tableaux de Juvénal; et la jalousie en était généralement la cause.

On s'est apitoyé, avec raison d'ailleurs, sur l'esclave mâle, l'ouvrier des champs, qui peinait sous le soleil, tout le jour, les fers aux pieds, et qu'on mettait pourrir la nuit dans l'ergastule, prison à moitié enterrée, cave ou demi-cave. Mais nul n'a songé que les agréables maisons des villes pouvaient être un abominable enfer pour l'esclave, hélas! trop belle. Forcée de céder aux désirs furieux d'un maître qui ne lui inspire que crainte et dégoût, la pauvre enfant s'est attirée la haine féroce de la maîtresse; elle se trouve comme prise entre deux meules impitoyables, qui la broyent avec lenteur. Des souffrances morales, physiques, de chaque instant, la mènent à la mort qui délivre, mais qui n'en fait pas moins horreur.

Notre code pénal, tel qu'il était encore naguère, trahissait une insouciance manifeste pour les infidélités du mari; et toutefois il avait admis le principe que le mari pouvait être adultère, pour son propre compte, dans le cas où il entretenait une concubine au domicile conjugal (C. pén., art. 339).

A Rome, on n'en était pas là; l'homme pouvait être complice d'un adultère, mais il n'était jamais adultère *per se*. Il lui était loisible d'entretenir sous les yeux de sa femme un commerce amoureux avec ses esclaves; la loi certainement n'intervenait à aucun degré pour l'en empêcher. La loi lui défendait, il est vrai, la concubine; mais, outre que cette

prohibition était probablement dépourvue de sanction sérieuse, la loi ne considéra jamais, comme une concubine du maître, l'esclave qui appartenait à ce maître, quels que fussent leurs rapports.

L'indulgence complète de l'opinion ne peut non plus faire l'objet d'un doute. A part l'épouse intéressée, qui s'occupait à Rome d'un fait aussi ordinaire et aussi insignifiant que le commerce amoureux d'un maître avec l'une de ses domestiques ? Plutarque, sur ce point, nous donne un bon témoignage. Dans ses *Préceptes conjugaux* (16) il exhorte la jeune femme à considérer, d'un œil indifférent, les peccadilles de son mari avec les servantes.

Plutarque en cela répète la leçon du vulgaire; mais comme finalement il est plus délicat, et mieux doué, quant à l'imagination sympathique, que la moyenne de son temps, cela se retrouve quelques lignes plus loin. Si la femme ne peut prendre sur elle d'avoir tant de philosophie, si elle souffre sérieusement, le bon Plutarque conseille au mari de tâcher de s'abstenir.

VIII

La comédie antique où l'esclave mâle tient tant de place, ne nous donne de l'esclave femelle que des profils écourtés. On voit cependant dans Plaute de quel ton ces servantes, ces soubrettes parlaient, et surtout comment on leur parlait. A première vue, cela ne ressemble qu'à du Molière, mais tout à coup un mot, un geste arrive, qui laisse loin derrière lui le trait le plus cru de Molière [1]. Le *Câble* en contient un bon exemple ; il y a là un geste d'un naturalisme indicible. Et ce

1. Plaute, *Prudens*, acte II, scène IV. *Meus quoque hic sapienti ornatus quid velim indicium facit.* — Voir aussi la castration simulée du *Miles gloriosus*, scène dernière.

geste, notons-le en passant, était lâché devant des milliers de spectateurs des deux sexes. Mais ne fallait-il pas peindre l'esclave, cet animal obscène, tel qu'il était réellement?

Quoi qu'il en soit, l'induction peu suppléer ce que le théâtre a négligé de nous dire. L'esclave féminin était une cible en butte aux désirs de tout le monde, du maître, des fils du maître, des amis du maître, des esclaves de la maison, des esclaves étrangers. L'attaque venait de tous côtés, et il n'y avait aucune défense, ni extérieure, les parents se souciant fort peu de la chasteté de leur fille, ni intérieure, la fille se souciant aussi peu d'elle que ses parents. Et pourquoi s'en serait-elle souciée? Pour devenir femme et mère, elle n'avait pas besoin du mariage, et par suite de la retenue imposée aux personnes libres; chez elle c'eût été un effort sans but. D'autre part, aucune instruction, aucune étude. Elle n'avait pas, comme l'esclave mâle, à exercer des métiers relevés, des arts demandant application et réflexion. Sans projet d'avenir, sans connaissances, sans idées sérieuses d'aucun genre, c'était une créature d'instinct, et d'une parfaite simplicité, la morale ne la tiraillant pas d'un côté, tandis que la nature la sollicitait d'un autre; elle devait aller au plaisir avec l'unité de train et la raideur d'une pierre lancée qui suit son poids. L'intérêt même, si elle voulait l'écouter, la portait dans cette direction. Elle ne pouvait arriver à l'affranchissement qu'en se débarrassant de tout reste incommode de pudeur. De plus elle devait être effrontée et menteuse à un point admirable. Nous savons ce qu'était à cet égard le mâle de l'espèce, le père, le frère. En suivant les exemples de pareils éducateurs, la jeune esclave ne pouvait manquer de devenir très forte.

Une jeune Romaine de bonne maison vivait, non pas avec une de ces créatures, mais avec une escouade. Sa première petite amie était choisie là-dedans. C'est là qu'elle allait

chercher la confidente de ses premières inquiétudes, là qu'elle allait s'éclaircir de ses premiers soupçons. Dieu sait si les lumières d'un certain genre abondaient dans ce petit monde dépravé, et s'il faisait difficulté de les communiquer! Devenue femme, la jeune fille rencontrait dans la maison de son mari un milieu servile, exactement pareil. D'ailleurs, elle avait soin d'emmener de la maison paternelle deux ou trois esclaves favorites. De quelle ressource celles-ci étaient pour leur maîtresse, dans l'en cas d'un adultère, on peut le voir en lisant Ovide. C'étaient des complices toutes prêtes, et hardies, et inventives. Tout en elles se portait à ce genre de service ; une certaine affection pour leur maîtresse, la sympathie pour les plaisirs à favoriser, le goût et l'aptitude pour l'intrigue, enfin l'intérêt, car elles s'amassaient rapidement par là un pécule que leur honnêteté eût longtemps attendu. Aussi il faut voir dans Ovide[1] quelles messagères infatigables, intrépides elles font, allant de la maîtresse à l'amant, à travers tout, père, frère, mari, sans que rien puisse les empêcher. Elles ont un art à elles pour cacher dans leur sein, ou sous leur talon, les minuscules tablettes qui portent la correspondance des amants. Les maris soupçonneux arrêtent parfois au passage ces agiles courrières, les font mettre nues comme la main; peine perdue; elles connaissent le secret d'une encre avec laquelle la maîtresse a tracé sur leur dos, sur leur poitrine des caractères invisibles aux yeux du jaloux, mais que l'amant saura raviver. Ce sont des tablettes vivantes, extrêmement vivantes; l'amant, qui les déchiffre, s'en émeut ; et il arrive souvent que la tablette fait tort au texte, dont la lecture est interrompue. Il ne faut pas croire que l'esclave soit devenue la rivale de sa maîtresse parce qu'elle la supplée un moment ; la jalousie est chose fort au-

1. Ovide, *l'Art d'aimer*, livre I, vers 351-370; *id.*, 386 et suiv.; — livre II, vers 251 et suiv.; — livre III, vers 610 et suiv.

dessus d'une pareille créature; elle continuera à servir ces amours avec la même verve et le même entrain. Des complices si ardentes, si dévouées, faisaient plus que seconder l'adultère ; par les facilités offertes, elles l'engendraient.

IX

Il est rare qu'un domestique chez nous soit dangereux pour le repos de sa maîtresse. Il en était de même assurément chez les Romains, pour les esclaves qui travaillaient dans les champs, la chaîne au pied; mais les Romains eurent des serviteurs d'une toute autre espèce.

Les esclaves qui s'acquittaient des offices domestiques dans les maisons de Rome étaient, pour la plupart, tirés de la Grèce, de l'Asie mineure, de l'Égypte; ou descendaient de parents originaires de ces contrées, c'est-à-dire qu'ils appartenaient aux races les plus belles du monde. L'enfant de cette provenance avait des grâces, un babil qui triomphaient de la sévérité des maîtres; il était ce Verna charmant, que le poète nous peint, sur les genoux, dans les bras de sa maîtresse, comme un de ses propres enfants :

Garrulus in dominae ludere verna sinu.

Aimé quelquefois à ce point que, s'il meurt prématurément, une petite place lui est donnée dans la sépulture de la famille auprès des jeunes maîtres, trop tôt ravis, comme lui.

Adolescent, cet esclave développe les qualités physiques propres à sa race. Il a la taille souple et élancée, les mouvements harmonieux, des cheveux admirablement plantés, des yeux noirs d'une beauté étrange, et qui promettent des passions profondes. Ce favorisé de la nature peut être inculte, il ne sera jamais grossier.

Il ne faudrait pas s'imaginer que l'esclavage les déformât. Les travaux domestiques dont ils étaient chargés n'avaient rien d'écrasant. Tandis que les esclaves des champs n'avaient pour couvrir leur nudité que des haillons, ceux-ci, objets de luxe et de montre, étaient vêtus avec recherche On leur donnait un costume propre à faire valoir leur jeunesse, leur beauté, ou l'étrangeté de leur physionomie. Ce n'était pas seulement affaire de vanité chez le maître. Les anciens avaient pour les dehors riches et agréables le goût plus vif que nous, ou bien ils y cédaient avec plus d'abandon. Trop souvent, hélas! ils paraient ces esclaves par des motifs moins purs. Il n'est pas permis de fermer absolument les yeux sur une plaie de l'antiquité, beaucoup plus large qu'on ne le croit communément. Lisez les poètes latins, ils chantent le bel enfant, le beau jeune homme, aussi souvent et avec autant de verve que la jeune fille. Ce n'est pas seulement dans les rêves des poètes, que cet amour monstrueux tient autant de place que l'autre, mais dans les considérations des philosophes et des moralistes. Ils en dissertent avec gravité, comme d'une passion fondamentale dans l'homme. Souvent ils mettent les deux amours en présence, ils les comparent, et quelquefois ils osent préférer celui que nous autres modernes n'osons plus même nommer. On peut voir ce parallèle dans Lucien, dans Plutarque et ailleurs encore.

Il est pour ainsi dire de règle que cette infâme passion ait pour objet un esclave. L'opinion publique, en effet, ne la trouve plus tout à fait innocente, quand elle s'adresse à un enfant libre, et la loi en ce cas la prohibe.

L'esclavage fut donc probablement le milieu où cette passion naquit; il fournit en tout cas l'aliment principal dont elle vécut pendant des siècles; sans lui elle n'aurait jamais eu tant d'extension. A présent cette sensibilité à la beauté masculine, que les anciens eurent certainement à l'excès,

fut-elle le partage exclusif du sexe mâle? ce serait déjà invraisemblable, en l'absence de tout renseignement; mais continuons.

Aux qualités du corps ces esclaves joignaient très souvent une intelligence ouverte, une compréhension facile et prompte, des saillies, de l'esprit naturel. Habiles à découvrir les penchants les plus secrets du maître, de la maîtresse, ils étaient incapables de se refuser à aucun. Ils avaient la flatterie effrénée, quelquefois exquise. Quand on voulait bien leur donner de l'instruction, ils s'en saisissaient pour ainsi dire avidement et s'assimilaient toute chose avec aisance.

Les maîtres trouvaient leur compte à les faire instruire; car si l'esclave commun était à Rome d'un bon marché surprenant, l'esclave instruit coûtait fort cher; un grammairien se vendait plus de 20 000 francs; tout autant ou plus valait un musicien, un ciseleur, un pantomime de quelque talent. Former de tels sujets était une spéculation presque toujours avantageuse; et si l'on tombait sur des aptitudes exceptionnelles, c'était une excellente affaire; on obtenait alors ces prix de fantaisie, ces prix énormes dont parle Pline l'Ancien. Les moyens de fortune permis à un homme libre des hautes classes étaient peu nombreux; tout indique que beaucoup de sénateurs, de chevaliers s'adonnèrent à l'élève de l'esclave et y firent leur fortune ou l'y rétablirent. Il en résulta que l'esclavage compta en ses rangs quantité d'hommes distingués dans tous les genres. Le génie même n'y a pas manqué. Livius Andronicus qui créa la comédie latine avait été esclave et de même Plaute, de même Térence et Phèdre. L'homme qui dans le monde romain fut un moment le messie de certaines classes, et en disputa la direction en messie oriental, Epictète, avait passé une grande partie de sa vie dans l'esclavage.

La domesticité romaine a de ce côté une face brillante,

sans analogue dans notre domesticité. Il y avait un préjugé contre l'esclavage assurément, et nous en parlerons tout à l'heure; mais devant l'esclave d'élite ce préjugé devait faiblir beaucoup. Celui qui a de l'estime pour le savoir ne s'empêchera jamais d'en reporter quelque chose sur le savant; dès qu'on aime l'art, il est difficile de ne pas éprouver une certaine bienveillance pour l'artiste.

Les anciens étaient bien plus dilettanti que nous dans tous les genres. Ils avaient bien moins que nous de ce que nous appelons confortable; mais il fallait que tous les objets dont ils se servaient, jusqu'aux moindres ustensiles de ménage, portassent l'empreinte d'une main d'artiste. Ils ne savrient pas dîner sans musique, non plus que sans couronnes de fleurs. Ils n'aimaient pas uniquement les grands arts, la poésie, l'éloquence, la sculpture, la musique, la ciselure, la déclamation, la pantomime; toute opération admettant de l'art excitait leur intérêt, voire même leur admiration. Les cochers, les gladiateurs, les gymnastes les passionnaient aussi bien que les orateurs les plus éloquents. Ces goûts si vifs amenaient fréquemment dans cette société un résultat étrange : c'est que l'homme dont telle maison riche et puissante s'occupait le plus, de qui elle prononçait le nom avec un engouement sans égal, était un esclave, ou, ce qui revient au même, un affranchi de la veille.

Tout amateur passionné porte en soi une tendance, c'est de passer artiste, et de s'essayer à son tour. Avec quelle passion les Romains aimèrent la musique, le chant, l'équitation, l'escrime, nous en avons une preuve décisive; cette société offre un trait qu'on ne retrouve nulle part ailleurs : Tacite, Suétone nous apprennent que nombre d'hommes des deux aristocraties, la sénatoriale et l'équestre, parurent volontairement sur la scène pour y chanter et même y danser; d'autres descendirent dans l'arène en cochers ou en gla-

diateurs. Tout le monde sait que Néron chanta publiquement, que Commode se battit de même (il est vrai qu'il prenait ses avantages, mais peu importe pour notre sujet). Tous deux s'estimèrent, l'un comme chanteur, l'autre comme gladiateur, bien plus que comme empereurs, maîtres du monde civilisé[1]. On a tort de croire qu'ils manifestèrent par là une sorte de folie qu'aurait engendrée en eux l'exercice du pouvoir absolu. Ils manifestèrent seulement avec plus d'éclat un goût très répandu chez leurs sujets, tellement que les moralistes s'en désolaient, que les législateurs prenaient contre cette manie des mesures d'ailleurs impuissantes.

L'amour des beaux arts et des exercices pour eux-mêmes ne fit pas tout ici ; il s'y joignait l'envie d'être célèbre, la passion de la gloire, sous sa forme la plus sensible : l'approbation immédiate du peuple assemblé. Si les Romains por-

1. « Ces empereurs furent au moins follement tyranniques quand ils contraignirent, comme l'histoire nous l'atteste, des personnes de la haute société. à paraître devant le public. » Tyranniques sans doute, mais pas au point qu'on l'imagine. En général ils n'obligèrent pas à chanter, à danser, à combattre, des gens qui n'y entendaient rien, mais, ce qui est assez différent, des hommes connus pour avoir acquis ces talents et les avoir exercés en petit comité devant des amis ; et ils eurent pour cela des motifs bien moins étranges qu'il ne semble. Ils furent curieux de juger par leurs propres yeux ou cédèrent à la curiosité de leur entourage ; parfois à celle du public. Ayant paru eux-mêmes sur le théâtre ou projetant d'y paraître, ils désiraient avoir soit des précédents soit des imitateurs. Evidemment la haute société était partagée sur ce sujet, et il est probable que la majorité y tenait encore pour les vieilles idées romaines. Ces idées portaient droit à détester, à mépriser l'empereur comédien, Celui-ci le sentait avec fureur. Mais cette fureur, sur qui la passer ? qui atteindre ? On n'avait garde de parler en ce temps-là, et quoi qu'on pensât, on allait toujours au théâtre applaudir l'impérial cabotin. Un homme seul parlait, et sans s'en douter, c'était celui qui, ayant le talent de mimer, de chanter, n'en faisait montre que devant ses amis, celui-là disait clairement à l'empereur par sa conduite. « Je pourrais monter sur la scène aussi bien que toi, mais moi je respecte mon rang. » Il ne faut pas trop s'étonner que l'empereur répondît : « Tu y monteras. » Surtout il ne faut pas supposer que l'empereur, en forçant un homme à un acte que lui-même faisait par goût et par inclination, eût l'idée d'avilir cet homme ; ce serait passer à côté du vrai, manquer la nuance.

tèrent cette passion éternelle à un point extraordinaire et presque maladif, il ne faut pas s'en étonner. Voyez d'abord les conditions de leurs théâtres. Tout y était colossal, le lieu, le public, l'applaudissement. Il sortait de là des émotions d'une dangereuse puissance. Chez nous le spectacle est quotidien, mais chacun y va à son tour, de loin en loin, y reste quelques heures et emporte une impression que les affaires ou les plaisirs effacent dès le lendemain. A Rome les théâtres s'ouvraient par périodes; tout le monde y allait; on y demeurait du matin jusqu'au soir, pendant des semaines, quelquefois des mois. Cela constituait vraiment en dehors de la vie ordinaire une autre existence, moindre en durée mais d'une intensité bien plus grande. Et dans cette existence, le roi, le souverain, c'était l'acteur en vogue. Beaucoup en venaient à penser que sa couronne valait celle de l'empereur, sinon mieux[1].

La vie antique était, en dehors du théâtre, fort théâtrale. A chaque instant l'homme d'une certaine classe était tenu de jouer un rôle devant le public. Patron, il devait défendre ses clients, plaider leurs procès auprès des tribunaux. Naturellement il y plaidait les siens propres, et jamais aucun peuple ne fut aussi processif que le Romain. Appelé comme simple témoin, il lui fallait batailler contre les avocats qui, selon l'usage du temps, vous interrogeaient eux-mêmes et cherchaient à vous confondre. Un autre jour, on le requérait d'être juge, office momentané comme celui de juré chez nous, mais qui revenait plus souvent. La tribune aux harangues était là à côté des tribunaux, le magistrat y montait pour expliquer ses actes au peuple. Le simple particulier, s'il était de noble rang, y montait pour prononcer l'oraison funèbre d'un parent. Tel, nous disent les auteurs, rendit ce

1. Voir plus loin.

pieux office à son père, à sa mère, n'ayant que quinze ans ou moins encore. C'était entrer en scène de bonne heure. Les élections, qui revenaient tous les ans pour des magistratures nombreuses, donnaient à quantité de gens, candidats, prôneurs, souteneurs, adversaires, agents électoraux, l'occasion de pérorer publiquement. Aussi dans les écoles n'apprenait-on qu'à discourir. Les adolescents, tout le long du jour, y plaidaient des procès fictifs devant leurs camarades, ou les écoutaient plaider.

Ne fût-il rien, ne fît-il rien, l'homme d'une certaine fortune vivait constamment sous les regards d'un public plus ou moins nombreux. Il recevait le matin les hommages de ses clients. Avant déjeuner, il se promenait au forum ; après le déjeuner, au champ de mars, toujours avec une escorte. Il allait ensuite prendre son bain devant quelques centaines de personnes. Il ne d'nait presque jamais seul ou en famille. Remarquons ici en passant l'influence du climat. En permettant au Romain d'accomplir sous le ciel une foule d'actes, que l'Anglais doit renfermer chez soi, il favorisait le penchant à la vanité qu'il contrarie en Angleterre, et qui y restera toujours par là plus faible, à moins qu'il n'y trouve d'autre part un excitant particulier d'effet égal.

Beaucoup contractaient dans ces habitudes l'horreur de l'obscurité, le désir d'être connu à toute force. Il y a des institutions qui trahissent l'esprit de tout un peuple, c'est le cas du triomphe pour les Romains. Quand on a le sentiment moderne, cette exhibition d'une personne, isolée sur un char, qui la traîne tout un jour dans les rues, au milieu d'un concours immense, d'une pompe étourdissante, recevant à brûle-pourpoint l'hommage délirant de la foule, paraît plus pénible qu'enviable. C'est la brutalité introduite dans la gloire. Évidemment le triomphe fut inventé comme moyen de stimulation, mais ce moyen était démesuré. Il devait

susciter au héros de cette fête vertigineuse quantité d'imitateurs maniaques et d'envieux irréconciliables. Quant à lui, il fallait qu'il rentrât le soir dans sa maison désabusé comme un ascète, ou persuadé d'être Dieu comme un fou. Un tel peuple était voué à la royauté de l'histrion.

Ce roi ordinairement sortait des rangs de l'esclavage, c'était un affranchi ; parfois même il était encore à affranchir. N'importe, il faut voir l'étrange empire qu'il exerçait, si grand que l'histoire, en dépit de ses dédains, a dû le constater. Tacite raconte que sous Tibère on se passionnait pour ou contre les acteurs en vogue, à ce point qu'il en résultait souvent de vraies batailles. Un de ces combats, livré en l'an 15, coûta la vie à plusieurs hommes du peuple, à quelques soldats chargés de rétablir l'ordre ; même un centurion qui commandait ces derniers y périt (*Annales*, liv. I, LXXVII). Pour prévenir le retour de pareils désordres, le sénat prit des mesures ; elles sont des plus significatives pour nous. D'abord il est défendu aux sénateurs de se rendre chez les pantomimes. — Ils y allaient faire leur cour comme des clients chez le patron — aux chevaliers de les escorter dans les rues. L'histrion régnait, on le voit, sur les hautes classes aussi bien que sur la populace. Il vaut la peine de noter que Tibère était en ce moment l'empereur officiel. Esprit aristocratique conservateur, réactionnaire même (son pouvoir nouveau, bien entendu, étant mis à part), Tibère n'aimait pas les histrions comme firent un Néron, un Commode ; il ne leur était pas même indulgent comme Auguste ; il n'influençait pas le public en leur faveur, bien au contraire. Par ce qui se passait sous lui, en dépit de lui, jugez de la force que dut avoir ce courant sous d'autres princes.

Et les femmes ? échappaient-elles à cette domination de l'histrion ? On pourrait, d'après certaines vérités générales, répondre déjà négativement. Les femmes furent de tous

temps très sensibles à la célébrité, à la vogue. Elles ne sont pas faites pour remonter les courants qui à certains moments entraînent le sexe mâle, on les y trouverait plutôt en plein milieu. Jamais elles ne copièrent les hommes, ni ne coururent les mêmes carrières, comme en ce temps-là. Rome n'eut pas seulement, ainsi que nous, des femmes poètes, romanciers, elle eut des femmes orateurs, des femmes gladiateurs. Les Césars, traitant un peu ce sexe comme il voulait l'être, forcèrent des femmes à se produire devant le public.

Elles assistaient aux spectacles avec la même assiduité que les hommes. On aime à croire qu'elles ne s'y battaient pas, au moins les femmes des classes supérieures; l'effervescence générale prenait en elle une autre tournure. Écartons systématiquement un passage de Juvénal[1], bien connu, qui viendrait ici très à propos, pour nous en rapporter seulement au sénat romain. Voici l'une de ces mesures de l'an 15 dont nous parlions tout à l'heure : « Il est défendu aux histrions d'aller donner des représentations dans les maisons des particuliers, ils devront se borner aux théâtres publics. »

Comment? ils sont cause que ces théâtres ont été ensanglantés et on les leur permet, tandis qu'on leur ferme les maisons privées. Cette mesure est singulièrement inconséquente. Où était ce jour-là le bon sens ou même le sens commun du sénat romain? Mais peut-être que Tacite ne nous a pas tout dit. Effectivement, en y regardant de près, on remarque que les mesures sont liées entre elles par une secrète logique : 1° défense aux sénateurs, aux chevaliers, de se rendre chez les pantomimes; 2° défense aux pantomimes de se rendre dans les maisons particulières; et la supposition qui explique tout, surgit à l'instant. Les sénateurs, au

1. Juvénal, *Sat.* VI, vers 60 et suiv.

cours de leur enquête sur ces désordres du théâtre, se sont trouvés en présence d'un autre mal, qui les a touchés bien davantage.

Ces pantomimes, dont Rome s'est éprise jusqu'à la fureur, il est naturel qu'on veuille les voir de près, jouir de leurs talents avec tranquillité chez soi et en faire jouir des amis, des invités : c'est, dis-je, désir naturel à un maître de maison riche et répandu, qui peut se payer cette fantaisie de haut goût, plus naturel encore à la dame de la maison. Mais, pour obtenir le pantomime, l'argent ne suffit pas, il y a presse, il y a concours auprès de lui. Tout sénateur qu'on est, il faut aller chez lui, le prier, le courtiser. Il se rend enfin, il arrive en triomphateur avec une escorte, non de clients vulgaires, mais de chevaliers, de sénateurs.

Quelque chose comme une rumeur immense flotte autour de sa personne et l'investit; c'est l'applaudissement du théâtre que chacun écoute dans le lointain du souvenir. La maîtresse du logis a beau être grande dame, les conventions sociales s'effacent de son esprit; il ne reste en elle qu'une femme plus émue, plus inclinée qu'elle ne voudrait; un être tout à fait exceptionnel, une sorte d'idéal est devant elle.

Tout cela est supposition, construction imaginaire sans doute, mais fondée sur preuves. Voici un passage de Tacite qui cette fois explique nettement la situation. Depuis les événements et les mesures de l'an 15, sept ans s'étaient à peine écoulés, que de nouvelles plaintes s'élèvent contre l'audace des histrions. Tibère en saisit le sénat, et voulut rapporter lui-même cette affaire. Le discours qu'il prononça à ce sujet, résumé par Tacite, consiste essentiellement en deux propositions. Les histrions apportent au public la sédition, nous avons vu si cette assertion était exacte. Ils apportent la honte aux maisons privées. C'est court, mais c'est clair. Et j'ajoute, c'était comme prouvé d'avance par cette

conduite, illogique en apparence, du sénat de l'an 15[1]. Cette fois le sénat prit une mesure radicale; ces histrions, dont tout le monde raffolait, furent jetés hors de Rome, bannis de l'Italie; il faut que le mal ait été trouvé profond et étendu.

L'exil des histrions ne dura pas. Ils revinrent bientôt et avec eux, n'en doutons pas, tout ce que Tibère avait eu la prétention d'extirper. Il fut loisible à Messaline d'avoir, parmi ses nombreux amants, le pantomime Mnester. L'impératrice Domitia put aimer publiquement l'acteur Pâris, qui de son temps était le roi du théâtre. Un peu plus tard nous trouvons encore à citer la femme de l'empereur Pertinax éprise d'un citharède (*Vie de Pertinax*, XIII). On sait aussi que l'excellent Marc-Antonin eut à exercer sa philosophie à l'endroit de plusieurs pantomimes, que Faustine lui donna comme rivaux (*Vie de Marc-Antonin*, ch. XXIII). Pour ces impératrices qui faillirent par des histrions, combien de femmes de rang inférieur? combien de maris traités sur le même pied que le maître du monde?

Quand Juvénal dit : toutes les femmes sont adonnées aux histrions, on ne peut évidemment pas le prendre au mot. Mais changeons « toutes » en « beaucoup », nous aurons mis la déposition de Juvénal en parfait accord avec celle du sénat romain. Au reste, Juvénal allègue une aventure qui doit être vraie au moins dans son fond essentiel.

La femme d'un sénateur, Hippia, s'est sauvée avec un gladiateur jusqu'à Pharos, jusqu'au Nil, jusqu'au pays mal famé des Lagides, à Canope, que révolta pourtant la monstruosité de ces mœurs romaines. Elle oublia sa famille, son mari, sa sœur; sa patrie n'eut pas d'elle un regret. Mère sans cœur, elle quitta ses enfants qui pleuraient; elle renonça même, c'est à n'y pas croire, aux jeux du cirque, aux repré-

1. *Annales*, livre IV, XIV. *Multa ab ïis in publicum seditiose, fœda per domos tentari.*

sentations de Pâris... Mais il est donc bien beau, bien jeune, ce Sergius, qui a enflammé Hippia, qui l'a fascinée au point de lui faire oublier la honte de s'entendre dire : voilà la femme d'un gladiateur? Hélas! ce mignon de couchette est déjà sur le retour et commençait à se faire la barbe. Il avait un bras de moins, et pouvait prendre sa retraite; sa face d'ailleurs était difforme, au-dessus du nez il avait un énorme pli formé par le casque, une humeur âcre découlait sans cesse de ses yeux qui l'ont charmée. Mais c'est un gladiateur! cela en fait un Adonis[1].

Juvénal écrivait un siècle, ou peu s'en faut, après Tibère : on voit que les choses ne s'étaient pas améliorées dans l'intervalle, et comment cela serait-il arrivé? Les causes du désordre constaté sous cet empereur subsistaient toutes; il y en avait même une de plus: au lieu d'un Tibère hostile aux histrions, on avait des princes favorables ou indifférents. Le mal qui persista si longtemps après le règne de Tibère l'avait au reste précédé. On lit dans Suétone[2]: «Auguste réprima avec tant de rigueur la licence des histrions, qu'il fit battre de verges sur trois théâtres Stéphanion et l'exila ensuite, parce qu'il avait appris que cet acteur se faisait servir par une matrone, vêtue en jeune garçon et rasée autour de la tête comme un esclave. » Ce qu'Auguste châtia en Stéphanion, c'est évidemment le défi jeté à la morale publique et aux conventions sociales. Il laissait certainement impunies les liaisons prudentes qui voulaient bien ne pas se montrer. Mais remarquez comme le trait de Stéphanion répond bien déjà à l'idée que Tacite nous donne de l'effronterie des histrions, de leurs succès, de leur audace auprès des femmes et de leurs triomphes insolents. En définitive, la sévérité plus grande de Tibère a mis à nu sous lui, et fait paraître propre

1. Juvénal, *Sat.* VI, vers 82 et suiv.
2. *Auguste*, XLV.

à son règne, un trait de mœurs qui le dépasse des deux côtés.

Il nous reste à connaître le plus grave. S'il n'y avait eu d'histrions que ceux des théâtres publics, assurément peu nombreux, la corruption sortant de cette source n'eût forcément atteint qu'un très petit nombre de femmes. Mais grâce à l'esclavage, les agents du mal furent bien autrement multipliés. Toute maison d'une certaine aisance avait son esclave ou son affranchi, artiste dramatique, qui exerçait cet art pour les plaisirs du maître, de ses amis et de ses invités[1]. Si cet esclave n'était pas regardé comme l'honneur de sa maison, ce qui arrivait plus souvent qu'on ne l'imaginerait d'une société aristocratique, il était son enfant gâté, il en faisait la joie et l'attrait pour les étrangers. On lui devait de voir ses invitations acceptées par des personnages puissants que tout le monde se disputait. Le talent de cet esclave était très inférieur, en général, à celui des acteurs publics; mais la famille avait pour lui la partialité qu'a le propriétaire pour sa chose. Souvent il était né au logis, y avait été élevé, instruit à chers deniers, le maître pouvait le regarder comme son œuvre.

Cet homme était beau; sans ce don, son maître ne l'eût pas élu encore enfant parmi ses autres esclaves pour le vouer au théâtre. A qui voulait y paraître la beauté était de rigueur. Ceux des pantomimes publics dont l'histoire s'est occupée eurent, elle nous l'apprend, une perfection de forme digne de la statuaire. Quelle propriété dangereuse que cet esclave triplement doué, ayant jeunesse, beauté, talent, dans un milieu si sensible à tous ces dons. Senèque a sur ce sujet un terrible mot, et qui va bien au-delà de ce que j'ai dit : « Chaque maison, écrit-il, a son pantomime, et le mari et la femme se disputent à qui l'aura[2]. »

1. Voir Martial, XIV, 214, et *Digeste*, XXI, 1, 31; — XL, 5, 12.
2. Sénèque, *Quæst. nat.*, VII, XXXI, 3 : *Privatum urbe tota sonat pulpitum,*

Nous avons, au début de ce livre, exposé l'opinion des érudits qui ne veulent pas qu'on s'en rapporte aux satiriques, et pas davantage aux moralistes de profession, tels que Sénèque. En revanche, le lecteur doit s'en souvenir, on nous a recommandé, comme un témoin tout à fait croyable, Pline le Jeune. Il se trouve, avec profit pour nous, que Pline le panégyriste a voulu un jour, dans une de ses lettres, faire l'éloge d'un jeune homme exceptionnellement sage; et il n'a pu mettre cette sagesse dans tout son relief qu'en sacrifiant, sans y prendre garde, une autre personne, la grand'mère du jeune homme (ce sont choses qui arrivent dans le métier de panégyriste). Voici donc ce que Pline nous apprend au sujet de Quadratilla, grand'mère de Quadratus : *Habebat pantomimos fovebat que effusius quam principi feminæ conveniret;* elle possédait des pantomimes, et leur accordait une affection plus chaude qu'il ne convenait à une femme de son rang. L'expression est déjà assez forte et donne à penser. Or, d'après le caractère connu de Pline, si forte qu'elle soit, elle doit encore atténuer les choses, estomper la réalité. On peut dire il est vrai que Quadratilla est d'un âge qui la garantit contre certains soupçons. Sans doute, mais Quadratilla a été jeune; est-il probable qu'elle n'ait eu des pantomimes et qu'elle ne les ait réchauffés de son affection que sur le retour? Ce n'est pas tout; Pline nous dit encore d'autres choses, assez significatives. Quadratus ne vit les pantomimes de sa grand'mère qu'une seule fois en sa vie, et ce fut au théâtre. Il n'assista jamais aux représentations particulières qui se donnaient dans la maison de Quadratilla. Sa grand'mère, ces jours-là, éloignait le jeune homme autant par amour pour lui que par respect (*reverentia*). Cette dernière expression est ambiguë. Par respect

in hoc viri, in hoc feminæ tripudiant; mares inter se uxores que contendunt uter det latus illis.

pour qui ? pour le jeune homme? pour elle-même ? je pense qu'il faut entendre par respect pour les deux. Les pantomimes jouaient donc des scènes telles qu'une vieille grand'-mère, peu soucieuse d'elle-même, mais attentive aux mœurs de son petit-fils (ce qui arrive encore), jugeait prudent de les lui dérober (Pline le Jeune, Lettres, livre VII, 24). — Pline termine son éloge de Quadratus par un mot qui pourrait donner lieu à de longs commentaires : « Quoiqu'il fût beau, dit-il, il n'a jamais fait parler de lui. » Il n'a jamais fait parler de lui avec les femmes ? — Non, ce n'est pas cela. Si adonné qu'il fût aux femmes, un jeune homme dans l'antiquité ne faisait pas parler de lui. Il n'y avait que l'autre commerce qui décriât quelque peu, qui fît parler. Quadratus, quoique beau, n'a jamais été soupçonné; il est resté (je risque l'expression) honnête femme. On n'en peut pas dire autant de César, ni de bien d'autres personnages historiques. — Quoi qu'il en soit, je signale le résultat essentiel : quand Pline le Jeune n'y prend pas garde, qu'il se trahit, il rend exactement le même son que Sénèque le rigide.

Il faut à présent conclure. Nous ne sommes pas les anciens; nous avons peut-être certaines façons de penser et de sentir, plus favorables à la moralité; imaginez cependant que, des chanteurs, des gymnastes, applaudis au théâtre ou capables de l'être, vivent à notre foyer, dans l'intimité de nos femmes, de nos filles et dans leur dépendance, propriétés vivantes de la famille : Peut-on affirmer que la chasteté des femmes restera dans tous les ménages au même niveau?

XII

Les esclaves adonnés aux autres arts n'ont pas fait bruit dans l'histoire comme les histrions. Ce silence qui s'explique

aisément, n'est pas une preuve de leur parfaite innocuité. Du mal que ces serviteurs d'élite purent faire, le lecteur jugera finalement, quand il aura vu ce que fit en ce genre l'esclave ordinaire, celui qui était réduit aux simples avantages de la jeunesse et de la beauté.

Faisons la partie belle aux optimistes; écartons absolument ici le témoignage de Juvénal, c'est un mécontent. Mais Martial, qui serait plutôt un satisfait, il faut bien l'entendre. Celui-ci n'est pas suspect d'exagérer le vice, pour pouvoir le gronder plus fort; le vice l'amuse; si gros qu'il soit, il le voit par le côté plaisant. Martial, rendons lui justice, est pur de toute visée morale. Or, en vingt endroits de son œuvre, Martial nous renvoie l'image de la femme adonnée à l'esclave sien ou étranger[1]. « Charidemus, tu sais et tu souffres que ta femme soit la maîtresse de ton médecin (esclave ou affranchi de la maison, n'en doutez pas); tu veux mourir sans être malade ». Phrase qui équivaut à celle-ci « tu veux esquiver la maladie, mais gare au poison. » A Alauda : « ta femme t'appelle servantier, tu peux l'appeler porteuse (de litière), vous êtes quittes et vous ne vous devez rien[2]. » Voici maintenant une épigramme un peu vive, je l'avoue, mais si comique et qui s'ajuste si bien à mon sujet! A Cinna. « Marulla t'a rendu père sept fois, mais père sans enfant. Il n'y en a pas un à toi, ni même à un ami ou à un voisin. Conçus sur les grabats et les nattes, leur têtes trahissent les larcins de la mère. Celui-ci qui, avec ses cheveux crépus nous représente un Maure, s'avoue fils de ton cuisinier Santra; celui-là, avec son nez camard, et pour ainsi dire marécageux, rappelle ton esclave pannonien; le troisième est fils de ton boulanger, cela est clair pour quiconque connaît la chassieuse figure de Damas ; le quatrième, visage de mignon à

1. Martial livre VI, 31.
2. *Id.*, livre XII, 58.

l'air candide, t'est né de Lycdus, ton propre giton. Cet autre, à la tête pointue, aux longues oreilles mobiles, comme les oreilles d'un âne, qui contestera sa filiation avec Cyrrha, ton fou ? Deux sœurs, l'une noire, l'autre rousse sont de Crotus le joueur de flûte et de Carpus, ton intendant. Ton troupeau serait plein d'hybrides, si Corrésus, par bonheur, n'était eunuque ainsi que Dindymus[1]. »

Ce portrait de Marulla est chargé évidemment, il faut en rabattre ; de sept esclaves qui lui sont trop généreusement prêtés, n'en admettons qu'un ou deux et allons écouter le bavardage des convives à la table de Trimalcion : Échion l'affranchi entame l'éloge de son patron Titus qui doit prochainement donner au peuple un combat de gladiateurs.

Voici comment parle cet Échion[2] : « Titus est un homme magnanime, il a la tête chaude et il vous montrera quelque chose qui, d'une manière ou de l'autre, sera extraordinaire ; son combat de gladiateurs ne sera pas un combat pour rire, les spectateurs verront au milieu de l'arène un carnage pour de bon ; il s'est déjà procuré des petits chevaux barbes et une Gauloise, conductrice de char, et puis il a l'esclave de Glycon que celui-ci a surpris en adultère avec sa femme et qui pour cela sera livré aux bêtes.

« Nous rirons de voir le peuple se partager les maris jaloux d'un côté, les jeunes gens de l'autre. » Ce trait est à noter en passant. « Mais voyons, est-ce que l'esclave est coupable ? Il n'a pas pu refuser ; c'est la femme qui devrait être jetée au taureau. Enfin, quand on ne veut pas frapper l'âne on frappe le bât. Est-ce que Glycon d'ailleurs pouvait attendre quelque chose de bon d'une fille d'Hermogène ? La couleuvre fait une petite couleuvre et non pas une corde. Glycon a tendu son visage, aussi a-t-il reçu un soufflet ineffaçable, ce qui n'em-

1. Martial, livre VI, 39.
2. *Satyricon*, chap. XLV.

pêche pas que les fautes sont personnelles. » Le raisonnement contradictoire du brave Échion, qui rappelle la conversation de plus d'un boutiquier de notre temps, fait honneur à l'observation de Pétrone; raison de plus pour retenir ce qui nous appartient dans ce petit tableau, c'est que la fille d'Hermogène, en aimant les esclaves, imite sa mère, chasse de race, comme dirait encore Échion.

Ce thème des rapports de la maîtresse avec son esclave est remis sur le tapis quelques minutes après par le hasard de la conversation : « Je suis un vieux routier, dit Trimalcion, et qui vous connais bien, vous autres femmes. Puis-je vivre toujours comme il est vrai que je m'escrimais avec Mamméa ma maîtresse, quand j'étais esclave; tellement que mon maître soupçonna l'affaire et me relégua à la campagne[1]? »

Trimalcion, maintenant vieux et décrépit, n'est plus qu'une caricature. Mais quand, il y a trente ans, venant d'Asie, il il fut débarqué dans le Latium, c'était un de ces gracieux éphèbes qui rivalisaient avec les jolies femmes. Il put bien séduire sa maîtresse puisque, hélas! il séduisit son maître, comme il nous l'apprend lui-même. Et ses maîtres étaient riches, puisqu'en mourant ils lui laissèrent une fortune avec la liberté. Ils appartenaient au moins à la bourgeoisie, peut-être même à la noblesse.

XIII

«N'attribuons pas aux peintures des romanciers plus d'autorité que le genre n'en mérite », soit : La créance que nous leur accorderons dépendra finalement de leur concordance avec des témoignages réputés plus sérieux.

1. *Id.*, LXIX.

Le régime pénal de l'adultère était chez les Romains contenu tout entier dans la loi Julia. Chose singulière ! nous ne savons pas avec certitude les peines qu'infligeait cette loi, elles varièrent probablement au gré des empereurs. Mais ce que nous savons bien, c'est que la loi Julia prévoyait, et même abondamment, l'adultère de la matrone avec l'esclave, et que surpris en flagrant délit, l'esclave courait un risque de plus que l'homme libre. Il était loisible au mari, comme au père, de le tuer sur-le-champ, tandis que, à l'égard de l'homme libre, le père avait seul cette licence. L'esclave était donc menacé par deux meurtriers au lieu d'un. Pourquoi cette différence ? Parce que l'esclave était personne plus vile, de moindre prix ? Assurément il y avait ce motif; mais il y entrait aussi une considération analogue à celle qui fait punir plus sévèrement le vol d'un domestique que celui d'un étranger, parce qu'il est plus facile et qu'on y est plus exposé.

La matrone qui, libre des liens du mariage, avait commerce avec un esclave appartenant à autrui (notons bien cette distinction) avait affaire, non plus à la loi Julia, mais, à partir de Claude, au sénatus-consulte Claudien. La pénalité établie par cet acte paraît, à première vue, d'une sévérité extrême. La matrone est tout simplement confisquée, corps et biens, au profit du maître de l'esclave, pourvu que celui-ci n'ait pas approuvé le commerce et qu'il ait averti trois fois la matrone. Non seulement cette femme devient esclave; mais l'enfant, né d'elle et de l'esclave, par une dérogation formelle aux principes du droit, suit la condition du père et devient esclave du même maître. Si le maître a approuvé le commerce, la femme reste libre, mais elle déchoit; elle tombe dans la condition des affranchies.

C'est évidemment une loi de colère et d'indignation votée sous le coup des faits environnants. Cette impression nous est confirmée par les singuliers détails que donne Tacite.

« Le sénat, dit Tacite, délibéra sur la manière de punir les femmes qui auraient eu commerce avec des esclaves; il fut décidé qu'elles seraient tenues elles-mêmes pour esclaves, si elles s'étaient ainsi dégradées à l'insu du maître de l'esclave; pour affranchies, si c'était de son aveu[1]. » L'empereur Claude révéla ensuite que l'idée de ce règlement appartenait à son affranchi Pallas. C'était le favori du maître. Aussitôt le consul désigné, Baréa Soranus propose de décerner à ce génie législateur les ornements de la préture, plus un cadeau de trois millions de sesterces. Un Cornélius Scipion y ajoute qu'il soit voté des remerciements, au nom de la patrie, à ce grand cœur qui veut bien s'occuper des affaires de l'empire. Est-ce assez? non, un autre flatteur invente que le sénatus-consulte de remerciement soit gravé sur une table d'airain, et affiché dans tous les lieux publics. Tout est voté! Bassesse, adulation, aplatissement, tous ces noms conviennent ici; mais encore faut-il à la flagornerie la plus déterminée un à-propos apparent, un prétexte. Pour que ce drôle effronté de Pallas ait prétendu jouer au Solon, au Lycurgue, pour qu'on l'ait publié à tous les carrefours de Rome comme un sauveur de la morale publique, un père de la patrie, il faut qu'il y ait eu une situation particulière; je ne sais si je me trompe, mais j'entrevois là les désordres des femmes multipliés depuis un temps; le public ému de quelques grands scandales; l'opinion réclamant des mesures. Tacite n'en dit rien, naturellement; son dessein est d'indigner son lecteur contre la bassesse politique de l'époque; en artiste qu'il est, il élimine tout ce qui, en expliquant cette bassesse, nuirait à l'effet voulu.

Le sénatus-consulte Claudien est vraiment curieux à étudier de près; il manifeste deux intentions assez distinctes:

1. *Annales*, XII, 53.

celle de punir cruellement la femme dont les désirs s'abaissent jusqu'à l'esclave, et celle d'indemniser largement le maître de cet esclave. Mais indemniser de quoi? Quel tort si grave lui faisait-on? ah! c'est que la femme détournait l'esclave de ses devoirs, elle dérobait au maître le temps de cet esclave, ses forces pour le travail et pour la reproduction (ces brutales considérations évidemment agissaient); et probablement aussi elle lui faisait manger son pécule. C'était intolérable.

Une autre supposition est possible, qui du reste n'exclut pas la première. Pour mon compte, je crois qu'il faut les accepter simultanément. En certains cas, le maître de l'esclave, aimé par la matrone, avait intérêt à favoriser ce commerce; il pouvait exploiter cette femme, par l'intermédiaire de son esclave. Et comment, sans lui, prouver le commerce en question? c'était au moins bien difficile. La loi a essayé d'attirer ce maître dans son parti, en lui donnant un intérêt à dénoncer la matrone. La prime offerte au maître est on ne peut plus considérable, car on lui offre de confisquer à son profit : 1° le corps même de la matrone; 2° tous ses biens. Cette loi immorale, cruelle non seulement pour la femme coupable mais pour sa famille, comme le dit très bien Justinien, a été appliquée, malgré ses inconvénients graves, pendant des siècles. Il faut bien que les mœurs féminines lui aient donné l'appui d'une apparente nécessité.

Le législateur irrité ne s'arrête, observons-le, que devant deux situations : 1° si la femme est fille de famille, si elle a encore son père, on ne peut pas la faire esclave, ce serait empirer la condition du père; 2° si la femme a eu commerce

1. Aussi la loi prend-elle soin d'indiquer avec précision, dans les cas où l'esclave est propriété indivise entre plusieurs maîtres, quel est celui qui devra avertir, et ensuite posséder la femme.

avec l'esclave de son fils, même solution, parce qu'il est inacceptable qu'une mère devienne l'esclave de son fils.

Remarquons deux lacunes singulières : 1° notre loi ne dit rien de la femme mariée qui aime *l'esclave d'autrui*. C'est que vraisemblablement le maître de l'esclave était en ce cas tenu d'avertir le mari. Et alors de deux choses l'une, ou le mari divorçait et la femme, n'étant ni *in manu*, ni *in potestate*, tombait sous le coup du *Claudien*. Ou le mari ne divorçait pas, c'était alors aux yeux du législateur un *leno*, indigne de ménagements, complice d'ailleurs des désordres de sa femme ; et son intérêt de mari cessait d'être opposable à l'intérêt du maître lésé ; et la loi *Julia* entrait en jeu, avec les dispositions que nous verrons plus loin. 2° elle ne dit rien de la femme qui aime *un esclave à elle*.

Pourtant, il n'en faut pas douter, cette situation était encore beaucoup plus fréquente que l'autre. Pourquoi ce silence de la loi ? C'est qu'ici, pour un crime d'un caractère si *domestique* les anciens principes sont maintenus. C'est affaire aux parents, au mari, aux proches de venger, comme ils l'entendront, la morale outragée. D'ailleurs comment prouver les faits ici contre la maîtresse sinon par les dépositions de ses propres esclaves ou au moins des esclaves du logis ? Or, en règle générale, il n'était pas admis que les esclaves déposassent contre leurs maîtres.

Il est instructif pour nous de suivre dans le cours du temps cette législation pénale dirigée contre le commerce des femmes avec les esclaves à elles ou à autrui. Œuvre de circonstance, le sénatus-consulte Claudien n'en dure pas moins cinq siècles. On le maintient et on l'applique, je le répète, malgré ses résultats, parce que le besoin s'en fait toujours sentir. Vespasien le renouvelle. Adrien le modifie seulement

dans sa disposition à l'égard de l'enfant[1], parce qu'on la trouve inique et surtout contraire à la logique du droit (inelegantia juris). Les sentences de Paul, les commentaires Gaïus montrent qu'il n'est pas lettre morte. Les jurisconsultes ont fréquemment à donner des réponses sur son application[2]. Certains magistrats, ou ignorants, ou trop zélés, semblent même disposés à étendre cette application d'une façon déraisonnable. Il est besoin de les prévenir que le Claudien ne s'applique ni aux hommes libres ayant commerce avec des femmes esclaves contre la volonté des maîtres (évidemment ce sont ceux-ci qui poussent à une pareille extension très avantageuse à leurs intérêts), ni à la femme libre vivant en concubinage, dans certaines conditions qui ne sont pas indiquées[3].

Nous arrivons ainsi jusqu'à Justinien. Cet empereur commence par attaquer la loi Claudienne à l'endroit de la confiscation des biens qu'elle prononçait[4]; puis il se décide à l'abolir complètement. Il en donne pour raison le spectacle révoltant qui résultait de cette législation. On voyait des femmes appartenant à des familles honorables, brillantes même, ayant des parents investis de dignités, de hautes fonctions, adjugées à des maîtres de condition subalterne et menant entre leurs mains l'existence d'une esclave. Il est vraiment étonnant que ces conséquences du sénatusconsulte Claudien aient été souffertes pendant si longtemps; encore une fois il fallait qu'on les crût bien nécessaires. Justinien décide donc que la femme adonnée à l'esclave d'autrui ne sera plus réduite en esclavage. Comme il faut

1. Le Claudien disposait que la femme ayant commerce avec un esclave du consentement du maître resterait libre, mais que l'enfant issu serait esclave.

2. Paul, *Sentences*, livre II, titre XXI. — *Gaii Comment.*, 1, I, 84.

3. Code, livre VII, titre XVI, L. 3 et 34.

4. Instituts, livre III, titre XIII, § 1 ; — Code, livre VII, titre XXIV. — *Id.*, liv. XI, titre, XLVII *lex ult.* et Novelle XXII, titre XVII.

empêcher cependant ce genre de désordres, on s'en prendra à l'esclave qui sera fouetté, et au maître, s'il n'a pas fait ce qu'il pouvait pour empêcher les rapports.

D'un autre côté, la législation, sous Constantin, s'est complétée et aggravée.

Il n'est pas douteux que le libertinage de la matrone avec son *propre esclave* était mal réprimé. La famille chargée de la répression y procédait mollement ou pas du tout, par crainte du scandale. Les susceptibilités du vieil esprit romain avaient seules empêché de porter le fer dans cette plaie, et de combler la lacune si visible du Claudien. Les chrétiens, qui arrivent à l'empire avec Constantin, ne peuvent manquer à cette tâche. Moralistes à outrance, et radicaux dans leur genre, ils ne voient qu'une chose, la facilité qu'il y a à commettre ce crime, et par suite sa fréquence forcée. Il faut qu'une peine cruelle vienne faire contre-poids à cette facilité. Constantin édicte pour les deux coupables la peine capitale. La forme de la mort infligée à l'esclave est même atroce ; il doit périr par le feu [1].

On ne doit pas s'attendre à ce que l'histoire nous fournisse beaucoup d'exemples de ce commerce des dames avec les esclaves. L'histoire ne s'abaisse pas à ces détails; et d'ailleurs pour l'antiquité romaine nous sommes loin de posséder toute l'histoire. Cependant, en l'an 36 de J.-C. (sous Tibère), il y eut à Rome un procès assez notable pour que Tacite l'ait consigné dans ses annales. Émilia Lepida, qui avait épousé Drusus, fils de Germanicus, et par cette alliance se trouvait être la nièce de l'empereur régnant, fut prévenue d'avoir commis le crime d'adultère avec un esclave. Ce commerce était public, au dire de Tacite, et il durait depuis longtemps; mais tant qu'avait vécu le père de Lepida, bien

1. Code, livre IX, titre XI.

vu du prince, nul n'avait osé se porter accusateur. Lépidus mort, les délateurs s'emparèrent de la fille, et le prince restant neutre, la poussèrent à bout. Près d'être convaincue, Lepida se tira d'affaire en se tuant de sa main, comme un philosophe. Si elle n'eût vécu qu'autant que son père, ou si, après lui, elle avait eu quelque parent, quelque allié, en faveur auprès du prince, elle restait impunie, et nous ne savions rien de ses déréglements. Quoi donc? Il a fallu encore une autre condition pour que Tacite nous ait appris cette affaire; heureusement pour nous, elle s'est trouvée contenir une circonstance qui a flatté la manie du grand historien : la bassesse du temps souffrit le crime, tant que le prince parut s'intéresser à la coupable.

« Urgulanilla, dit Suétone, appartenait à une famille triomphale. Claude la répudia à cause du caractère honteux de ses débauches et sur un soupçon d'homicide ». Il explique plus loin ce qu'il appelle des débauches d'un caractère honteux : Urgulanilla avait pour amant Botter, l'un de ses affranchis. Je prends bien garde que Suétone appelle Botter affranchi et non pas esclave[1]. Mais Urgulanilla a-t-elle aimé Botter seulement après l'avoir affranchi, ou l'a-t-elle affranchi parce qu'elle l'aimait étant esclave. Lequel est le plus probable, surtout si l'on pèse les termes dont se sert Suétone? Cette question que nous posons à propos d'Urgulanilla, il faut l'étendre et la généraliser.

On trouve quelquefois sur les tombeaux antiques une inscription ainsi conçue. « Une telle a élevé ce monument à un tel, son mari et son affranchi; ou un tel, mari et affranchi[2], etc. » Les monuments de cette espèce ne sont pas très nombreux, mais il est certain d'abord que nous n'avons pas

1. *Claude*, 26 et 27.

2. Voir Orelli, 3024. XLVII, nos 3029 et 4633. — *Muratori inscript.*, p. 1558, no 9.

tous ceux qui existèrent. Il me paraît également certain que cette qualité d'affranchi n'a pas été donnée au défunt toutes les fois qu'elle lui appartenait réellement ; elle n'avait rien qui pût honorer ni le mari ni la femme, au contraire : et, rien n'obligeant à la publier, elle a dû être la plupart du temps passée sous silence. On se trouve donc souvent devant le tombeau d'un mari qui fut affranchi, sans que rien en avertisse.

Un très bon témoin, Tertullien[1], nous dit : « Quantité de femmes se marient de préférence avec des affranchis. » Ainsi beaucoup de femmes ne craignaient pas d'épouser l'homme qui avait été esclave ; elles osaient contracter avec lui un lien public, témoignant de leur affection ou de leur confiance. Un tel mariage cependant, il n'en faut pas douter, constituait pour la femme une déchéance devant ses proches et ses amis. Pour l'accomplir, il fallait déployer une certaine énergie, et partant y être poussée par quelque mobile un peu fort. Ce mobile est, ce semble, aisé à deviner, surtout dans le cas où la femme épouse un homme qui est *son* affranchi, qui a été *son* esclave. Celui-ci a vécu de longues années sous le toit et dans l'intimité de son épouse future. Tout esclave qu'il fût alors, il n'en était pas moins le même homme à qui plus tard on devait trouver assez de mérite pour l'épouser, en passant par-dessus certaines convenances, en bravant certains reproches. Je me trompe ; il n'était pas tout à fait le même homme, il était plus jeune. Est-ce trop hardi de supposer que son mérite aura été reconnu dès cette époque, avec toutes les conséquences que ces sortes de découvertes comportent ? Certes, pour céder en secret au mérite de son esclave, il fallait beaucoup moins d'effort que pour couronner publiquement celui de son affranchi. De là des conclusions par-

1. Tertullien, *loco citato*.

faitement légitimes, ce semble. Tout affranchi qu'une femme libre a pris pour mari est suspect d'avoir eu avec elle, dans un état antérieur, un tout autre titre. Or, suivant Tertullien, le nombre de ces mariages était grand. Et maintenant pour un ancien esclave que sa maîtresse a bien voulu honorer publiquement de sa main, combien devons-nous compter d'esclaves à qui on s'est contenté de donner des marques d'estime secrètes et ne coûtant rien au respect humain? Pour qu'une liaison nouée dans l'esclavage produisît l'affranchissement, puis le mariage, il fallait du temps; et par suite, il fallait que la femme y mît une certaine constance. Elles n'avaient pas toutes cette qualité. L'homme libre ne parvenait pas souvent à les fixer, hélas! nous l'avons assez vu; l'esclave évidemment ne pouvait pas mieux faire que l'homme libre.

En somme et à dire les choses un peu brutalement, ces mariages nombreux avec des affranchis prouvent un nombre beaucoup plus grand de faiblesses, de caprices pour les esclaves. — Un rapprochement s'impose ici. Les femmes d'aujourd'hui, très rarement, ont des rapports coupables avec leurs domestiques à elles, et presque jamais avec un homme domestique chez autrui. Aussi combien voit-on de mariages d'une dame avec un domestique? Et lorsque le cas, par extraordinaire, se présente, qui doute de l'existence antérieure des relations illégitimes?

Un fait indéniable, c'est que l'esclave avait contre lui un préjugé général : essayons de comprendre ce préjugé. Et avant tout ne l'assimilons pas à celui qui existe aux États-Unis contre le nègre. Dans la pensée des anciens, les dieux avaient fait des esclaves parce qu'il en fallait pour les besognes pénibles. A l'égard de l'homme à qui ils avaient assigné cette destinée, nécessaire mais inférieure, ils avaient évidemment montré une certaine défaveur. Et toutefois, il

n'en résultait pas nécessairement que l'esclave fût inférieur à l'homme libre sous le rapport du corps, ni même de l'esprit. Les anciens ne pouvaient professer cette opinion ; ce qu'ils avaient sous les yeux l'aurait trop souvent démentie. Mais ce qu'ils pensaient, c'est que l'esclave était voué à une moralité moins complète, moins solide que celle des hommes libres. Un dicton exprimait très bien leur sentiment sur ce point. « Quand les dieux font un homme esclave, ils lui retirent la moitié de son âme. » Ce qui était l'âme pour eux, nous l'appellerions, nous modernes, le caractère. Somme toute, ils avaient raison, et leur manière de voir était juste. Encore aujourd'hui, à y regarder de près, c'est du côté du caractère que l'homme à l'état de domestique perd le plus, qu'il est le plus souvent inférieur au maître. Cette moitié de l'âme retirée aux esclaves est celle que l'amitié trouverait le plus à dire, mais non pas l'amour. Cette lacune le décourage moins que d'autres, qui sont presque sans importance aux yeux du moraliste. L'amour n'est pas moraliste, il faut en prendre son parti. Il le fut moins encore à Rome que de nos jours. La beauté était en ce temps-là non seulement désirée, ce qui appartient à toutes les époques, mais estimée, mise sur un rang presque égal à celui de la vertu.

L'esclave avait vraiment, en grand nombre, ce qu'on pourrait appeler des avantages de position. Il était à même de connaître le caractère de sa maîtresse aussi bien que son mari, et mieux peut-être. Il connaissait aussi le mari ; à quel point celui-ci était clairvoyant ou jaloux ; les défauts qu'on lui trouvait, ses torts vrais ou prétendus, ses infidélités, ses habitudes, les heures de son absence, celles du retour. Au fait des lieux aussi bien que des gens, l'esclave était en mesure de combiner un plan de séduction mieux que personne, s'il voulait. L'amour le faisait vouloir. D'abord s'il était l'un des serviteurs que la jeune fille, en se mariant, avait emmenés

de la maison paternelle, l'esclave pouvait éprouver pour sa maîtresse une affection invétérée, datant de l'enfance; mais en dehors de cette condition, assez d'autres étaient propres à lui inspirer une passion violente. Imaginez cet homme déjà atteint d'une secrète blessure. Son devoir l'attache à la femme qu'il désire. Elle est toujours à portée de ses regards; elle vit constamment devant lui, et souvent dans une grande négligence d'attitudes. A ce témoin qui épie avec une ardente curiosité, on ne s'inquiète pas beaucoup de dérober les côtés intimes de l'existence. Quoi d'étonnant si l'amour devient chez lui une manie irrésistible, prête à tout? L'eunuque, paraît-il, est parfois atteint d'un amour furieux, d'un désir enragé. La situation de certains esclaves n'était pas sans analogie avec celle de l'eunuque. Qui ne connaît la légende de l'esclave de Cléopâtre qui, pour être heureux une seule nuit, consent à mourir le lendemain? Légende, ai-je dit, ce qui signifie que l'imagination a pris dans la vie réelle une situation assez fréquente et qu'elle en a fait une aventure particulière, en exagérant, en poussant à bout tous les traits de la situation. Beaucoup d'esclaves comme celui de Cléopâtre ont désiré violemment leur maîtresse; pour l'obtenir ils n'ont pas, comme lui, livré leur vie à marché fait, ils l'ont seulement risquée; et beaucoup, comme lui, ont obtenu, mais n'en sont pas morts. Telle est l'histoire à côté de la légende.

L'esclave amoureux était assurément deviné. Admettons qu'il ne fût pas agréé d'abord. Le temps, l'habitude, la contagion d'un désir opiniâtre agissaient pour lui. La moindre velléité favorable, inspirée à la dame par la curiosité, l'ennui, la vengeance, pouvait être mise à profit par cet amant toujours présent. On trouvait avec lui beaucoup plus de sécurité qu'avec aucun autre; il était tout introduit dans la maison, de nuit comme de jour, et ainsi, le plus difficile, le plus dangereux était fait. Cet avantage devait être décisif à la

campagne et dans les petites villes de province où l'on ne pouvait pas espérer, comme à Rome, de cacher des rendez-vous au dehors avec un amant libre. On pouvait compter sur la discrétion d'un homme qui serait probablement livré aux bêtes dans l'amphithéâtre, si l'intrigue était découverte. Pour la femme orgueilleuse qui voulait un amour prosterné, un amant abîmé dans l'adoration, quoi de mieux qu'un esclave? La jalouse, avec un esclave à elle, était moins en crainte d'une infidélité qu'elle pourrait, en tout cas, punir comme elle l'entendrait par le fouet, la prison ou même la mort. Relever cet être abaissé, consoler ce souffrant était, d'autre côté, un plaisir fait pour tenter la femme généreuse ou romanesque, ou simplement curieuse. Il y avait donc, dans l'amour de l'esclave, de quoi répondre à toutes les nuances du caractère féminin, même au raisonnable. Il semblait effectivement devoir entrer dans cet amour une proportion de reconnaissance et de dévouement plus forte que dans l'amour d'un égal.

De ces motifs qui sollicitaient la femme en faveur de l'esclave quand il était à elle, il est clair que quelques-uns disparaissaient quand l'esclave était à autrui. Il en restait toutefois assez pour déterminer bien des femmes, témoin le sénatus-consulte Claudien.

L'histoire d'Eumolpe, dans Pétrone, vient ici fort à propos[1]. Cet Eumolpe n'est pas esclave réellement, mais il en fait l'office et tout le monde le prend pour tel. Il est un jour abordé dans la rue par une jolie fille, l'esclave Chrysis, soubrette d'une grande dame, Circé. Celle-ci qui ne connaît Eumolpe que pour l'avoir vu passer, notez ce détail, lui fait demander la faveur d'un entretien. Eumolpe devine au premier mot de quoi il s'agit, autre trait à noter; seulement il est plus tenté de la

1 *Satyricon*, c. 122.

suivante qu'il voit que de la maîtresse qu'il n'a jamais vue et qui lui réserve peut-être une surprise désagréable : Mais, dit-il, ta maîtresse ignore sans doute que je suis un pauvre esclave. « Bon, repart Chrysis, votre qualité ne nous rebute pas, au contraire. Certaines femmes ont la fureur du haillon, ne s'enflamment que pour un esclave, un muletier, un comédien. Ma maîtresse a cette humeur-là. — Mais toi ? — Moi, je n'aime pas les amants qu'on peut mettre en croix. J'ai toujours eu affaire aux maîtres. Ainsi, ne va pas songer à moi. Tu es bon pour les matrones, puisqu'elles aiment à baiser sur vos épaules la trace des coups de fouet. » Vous croyez peut-être que Circé est laide et vieille? Détrompez-vous. Circé a vingt ans, elle est d'une beauté éblouissante, elle est noble, elle est riche, et compte un an de mariage.

Tertullien nous a dit que beaucoup de femmes préféraient pour mari un ancien esclave, un affranchi, afin de commander plus sûrement dans le ménage. Pétrone maintenant par la bouche de Chrysis nous dit que certaines matrones préfèrent l'esclave pour amant, parce qu'elles aiment à baiser sur ses épaules la trace des coups de fouet : c'est un goût qui étonne à première vue. Je crois pourtant qu'on peut s'en rendre compte. Ces dames Romaines auront découvert que la pitié redonnait quelque saveur à des émotions qui n'avaient plus le charme de la nouveauté. En dehors de ce parti pris, j'imagine que la dame Romaine, pour avoir trop vu souffrir, ou pour avoir peut-être elle-même trop fait souffrir un esclave, a dû quelquefois éprouver une réaction de pitié subite, violente, et si l'esclave était jeune et beau, arriver à l'amour par ce chemin fort naturel. La sympathie est l'une des forces constantes de l'âme humaine. L'état social a toujours fait, parmi les privilégiés eux-mêmes, des malheureux et des révoltés sans le savoir. A l'époque qui nous occupe, le mariage était mal constitué, ce qui retombait toujours sur

la femme. L'inconstance y était presque inévitable des deux côtés. Si, par exception, la femme était forte et chaste, elle souffrait beaucoup de l'infidélité de son mari. Avec le caractère opposé, mal garantie contre sa propre faiblesse, elle tombait dans des désordres multipliés; elle arrivait par l'excès à la lassitude, au dégoût; c'était toujours de la souffrance. Cette femme, malheureuse en ménage, me semble avoir souvent pris en antipathie sa classe propre, d'où lui venaient ses chagrins, et avoir incliné vers les classes souffrantes, en amour, comme il est certain qu'elle y inclina en religion. Voilà un rapprochement qui scandalisera peut-être. Un fait incontestable, c'est que le succès des cultes orientaux, le christianisme y compris, fut dû en partie à ce qu'un certain nombre de femmes riches se laissèrent convertir par leurs esclaves ou leurs affranchis, et que cette évolution fut contemporaine d'une très grande dissolution de mœurs.

Les mœurs d'un peuple lui sont à chaque instant dictées par les conditions de sa vie sociale, avec un empire à peu près irrésistible. Si les mœurs des Romains ne valaient pas les nôtres, c'est — je ne me lasserai pas de le répéter — parce que les conditions chez eux étaient moins favorables. Remplacez dans nos maisons les domestiques, tels qu'ils sont, par ces esclaves anciens, si souvent beaux, intelligents, artistes. Cette condition défavorable, une fois réalisée chez vous comme à Rome, vous verrez ce qu'elle vous donnera! — Et maintenant admirons l'enchaînement singulier des causes successives; l'étrange disparate du point de départ et de l'aboutissement. De proche en proche, avec des siècles, Rome soumet les Latins, les Italiotes, la Gaule, la Gréce, l'Asie mineure. Et comme, de par les lois de la guerre alors en vigueur, toute nation soumise est une nation asservie, au moins partiellement, les esclaves affluent dans Rome après chaque victoire. D'un autre côté, la situation géographique fait que de

belles races d'hommes, des peuples avancés en civilisation se trouvent dans la zone d'action de la ville conquérante. Ceux-ci versent dans les foules serviles des êtres admirablement doués sous tous les rapports, qui finalement deviennent dans les familles l'occasion de beaucoup de désordres. Qui eût pu prévoir que la haute qualité du soldat romain aurait pour dernier effet une certaine déchéance de la vertu des femmes? « Nos vices, disait Juvénal, vengent l'univers vaincu. » Expression trop faible de la vérité. C'était la défaite même de l'univers vaincu qui forçait Rome à avoir ces vices. Juvénal écrivait contre eux, c'est-à-dire contre sept à huit siècles combles d'événements, dont chacun était irrémédiable. Au fond, il prétendait par le moyen de quelques beaux vers faire que les batailles de Pydna, de Leucopétra, entre autres, n'eussent jamais été livrées et perdues par la Grèce. C'était de la démence, mais personne ne s'en avisait. La folie de prétendre conjurer les mauvaises mœurs par des paroles violentes est commune encore aujourd'hui, et elle le sera jusqu'au jour où la science, plus exacte, aura mis à découvert sous nos yeux leurs vraies racines.

CHAPITRE V

LES FREINS

Il n'échappe pas au lecteur que nous avons exposé exclusivement jusqu'ici les conditions défavorables, celles qui ont secondé la tendance naturelle de l'homme et de la femme à la licence et à la dissolution. Il faut voir l'autre côté de la question. Nous devons examiner ce que la loi et la société offraient comme raisons de se contraindre, comme motifs de se retenir et d'imposer une barrière aux appétits primitifs. Pour dire les choses d'un mot, nous allons parler à présent des *freins*. A cet égard il n'y a rien de clair et de certain, avant Auguste.

Quelle était antérieurement à Auguste et à sa loi de *adulteriis*, la répression officielle de l'adultère; quels châtiments étaient infligés par les magistrats, quels pouvaient l'être régulièrement par les intéressés, père ou mari; ce sont là des questions auxquelles il n'est pas aisé de répondre.

Primitivement, et jusqu'à une époque assez voisine de l'empire, il est évident que le magistrat ne s'ingéra pas de la punition des adultères; c'était l'affaire du père ou du mari.

Je parle de l'état ordinaire et régulier. M. Esmein (*le délit d'adultère à Rome*, p. 9) dit : « Rien n'empêchait qu'un

magistrat ne traduisît la coupable devant l'assemblée du peuple, le juge ordinaire un criminel ». Évidemment, sous un régime aussi peu réglé que la constitution antique de Rome, quand on n'avait encore marqué aucune limite précise à l'*impérium* des magistrats, rien n'empêchait, si on pense uniquement à la loi; mais les sentiments généraux, les habitudes empêchaient en général, quoique pas absolument. M. Esmein cite à l'appui de son assertion le fait, raconté par Tite-Live (X, 31), du temple de Vénus élevé avec le produit des amendes infligées aux matrones infidèles. L'histoire n'a en soi rien d'invraisemblable, mais elle a un cachet évident d'exception, en présence des textes beaucoup plus nombreux où il n'est question que de la justice familiale [1] !

Quand les maris achetaient leurs femmes et les avaient en propriété, *in manu*, ils étaient, tout le monde en convient, les principaux juges des déportements de leurs femmes. Mais on professe en général l'opinion qu'ils n'étaient pas juges exclusifs, sinon dans le cas de flagrant délit; et on discute pour savoir quels parents étaient appelés à les assister dans le jugement de la femme. Etaient-ce les agnats seuls, c'est-à-dire les parents du mari, ou les cognats, les parents de la femme, ou les deux? Je crains que, dans toute cette discussion, on n'ait manqué à établir le point important. D'abord, qui voulait, qui demandait que des parents fussent appelés? On semble croire que c'étaient la loi, les pouvoirs publics. Pour mon compte, je ne partage pas ce sentiment. Je crois que la loi ne s'occupait pas régulièrement de ces sortes d'affaires. Qu'un mari tuât sa femme sur un soupçon d'adultère, trop légèrement conçu et pas assez prouvé, je crois qu'en général, à moins d'un mouvement d'indignation du public ému par des circonstances particulières, le magistrat

1. Voir dans M. Esmein lui-même les notes des pages 4 et 5.

restait fort indifférent. Mais le mari avait une autre partie à ménager, c'était la famille de la femme. Cette famille pouvait prendre fait et cause pour la victime, soit par affection, soit plus souvent, je pense, par point d'honneur familial; et le mari avait alors à redouter la vendetta, cette passion générale des peuples primitifs. Le tribunal de famille, *le concilium* dont nous parlent les textes, pour moi, n'a dû d'abord son existence qu'au désir chez le mari de se garantir contre les conséquences privées, non publiques, du meurtre de la femme. Telle est, si je puis ainsi parler, la couleur vraie de l'institution. Les cognats durent y être appelés avec quelque préférence, ce que semblent d'ailleurs indiquer les textes. Mais les agnats y furent appelés aussi, afin de leur faire endosser une part de responsabilité, et de s'assurer leur soutien en cas de querelle postérieure. Quant au père qui voulait punir l'inconduite de sa fille, tout le monde croit voir qu'il pouvait agir avec une liberté à peu près absolue. Ce serait parfaitement concordant avec notre explication. Le père n'avait pas, comme le mari, à redouter la vendetta d'une autre famille. Les pouvoirs publics, vers la fin de la république, essayèrent d'intervenir. Cœlius, correspondant de Ciceron[2], nous parle d'un magistrat qui juge et punit les adultères selon la loi Scantinia. Mais cette loi, quand fut-elle portée? quelles étaient ses dispositions? Nous l'ignorons. En tout cas l'antique manière familiale de punir subsista concurremment, puisque nous la constatons encore sous l'empire de la loi Julia[2], postérieure à la Scantinia.

Tout indique que la loi Scantinia fut rarement appliquée ; la punition familiale la prévenait la plupart du temps. Voyons donc ce qu'était cette dernière et distinguons les cas, ainsi que les personnes.

1. Ciceron, édit. Lemaire, Epist. *Cælii*, livre VIII, 12 et 14.
2. Suetone, *Tibère* 35 et Tacite. V. note suivante.

Le mari n'avait pas surpris sa femme en flagrant délit ; il avait seulement contre elle des indices graves. En ce premier cas, s'il voulait faire les choses avec régularité, il assemblait le tribunal des parents. Cette assemblée considérait-elle l'accusée comme coupable, évidemment un châtiment s'en suivait ; mais lequel? Dans l'ancien temps, il est probable que le tribunal de famille était libre de punir comme il l'entendait, même par la mort; ou encore il livrait la femme à la discrétion du mari. Plus tard, il est certain que l'opinion, la loi, mirent des bornes à ce pouvoir. La peine consacrée par l'usage semble avoir été le bannissement de la femme hors de Rome, sa relégation en province à 200 milles au moins[1]. De plus on lui imposait un costume qui la désignait au mépris public. Déchue du droit de s'habiller comme la matrone, elle devait déposer la stola, le pallium, et porter la toge, qui était le vêtement des courtisanes. Tout cela paraît assez rude, et même imprudemment rude; mais au fond ce n'était peut-être rien. Y avait-il une police assez bien faite pour empêcher ces femmes de rompre leur ban, de rentrer dans Rome, et surtout pour leur imposer le port de la toge ; c'est fort douteux. La réalité du châtiment devait au fond dépendre des parents de la femme. S'ils voulaient bien la reprendre, la soutenir, elle restait sans doute déconsidérée, mais c'était tout. S'ils l'abandonnaient au contraire, la femme tombait nécessairement au plus bas de l'échelle sociale; jeune, la prostitution était son lot inévitable, et la misère dans l'âge mur.

Quant à l'homme complice, à l'amant, il n'y avait dans le cas qui nous occupe aucune punition pour lui.

Second cas : le mari surprenait les adultères en flagrant délit. Pouvait-il les tuer? Il faut, je crois, distinguer. La femme,

1. Tacite, annales II, 50.

s'il l'avait *in manu*, si elle était sa propriété, il avait le droit, je pense, d'en faire ce que bon lui semblait. Mais si le père de cette femme avait gardé sur elle la *potestas*, le mari n'était plus libre ; il y avait là une propriété d'autrui à ménager, et j'incline à penser qu'il devait attendre le jugement de la famille. Les auteurs, qui nous parlent assez souvent de l'amant supplicié par le mari, ne nous montrent nulle part la femme tuée par son mari. Il semble bien que le mari pouvait tuer l'amant, sans encourir aucune peine. Cependant ce que dans les auteurs nous lui voyons faire ordinairement, ce n'est pas un meurtre; c'est peut-être pis : il retient l'amant de longues heures, il le torture, il l'estropie. Un châtiment fort cruel et fort obscène à la fois (la raffanisation) paraît avoir été très usité à Rome, comme en Grèce[1]. D'autres fois, le mari livrait l'amant à la lubricité féroce de ses esclaves. Il se passait là des scènes incroyables, indicibles. Imaginez une pauvre souris, jetée vivante à une troupe de chats, mais des chats chez qui elle provoquerait des fureurs érotiques. Et tout un quartier convié à jouir de ce spectacle. Rien de plus honteux pour les mœurs romaines. Ajoutons un trait qui y met le comble. C'est que souvent il y avait chez le mari un calcul de cupidité. La loi, l'opinion, lui permettaient de rançonner l'amant. Toutes ces tortures étaient donc infligées souvent dans le but d'obtenir une rançon excessive, de faire chanter l'amant aussi haut que possible! (Qu'on nous passe ici cette expression ignoble, tout à fait convenable au sujet.)

Ces procédés sans humanité, ni pudeur, ni honneur (au sens moderne), sont indiqués dans nombre d'endroits chez les auteurs latins. Ils ont même été transportés sur le théâtre, et représentés devant les femmes et les enfants. Voyez le *Miles gloriosus* de Plaute[2]. On extrait l'amant sur-

1. Voir le dictionnaire de Darembert et Saglio au mot *Adulterium*.
2. Plaute, *loco citato*.

pris de la maison conjugale, on l'apporte sur le théâtre; on l'y étend par terre, et on le menace d'une opération. Il y a là des plaisanteries, des gestes indiqués, des *faut-il couper* intolérables pour nous et que les contemporains du vieux Caton supportaient gaillardement, en présence de leur famille. Finalement, l'amant en est quitte pour quelques coups de bâton et la rançon d'une mine d'or. C'est un dénouement évidemment conforme à la vie réelle.

Soyons justes : le défaut de répression publique était pour beaucoup dans ces méchantes mœurs. Un mari qui surprenait sa femme en adultère ne savait trop comment se conduire. Relâcher l'amant ? c'était de quoi se rendre ridicule. Le bâtonner simplement? c'était encore aux yeux de l'opinion se montrer bien bonhomme, chose moquée de tous temps. D'autre part le tuer, le mutiler, si on n'était pas cruel, si l'on se sentait ému par les prières, par les angoisses de la victime, c'était dur. La victime offrait de l'argent, souvent beaucoup : moitié cupidité, moitié humanité, on acceptait; des coups de bâton et de l'argent, c'était la peine qui tendait à devenir de règle entre les mains du mari ordinaire. Mais sur cette pente, certains maris besogneux ou avares glissaient. L'adultère avait été profitable une fois; ils laissaient la femme suivre son goût démontré pour le libertinage, parfois même ils l'y poussaient quelque peu, puis tendaient leurs filets en conséquence.

Évidemment l'opinion admirait dans l'homme qui tuait l'amant de sa femme l'énergie vindicative; mais dans celui qui rançonnait l'amant, elle louait, avec un sourire, l'homme avisé. On ne peut s'empêcher de se demander ce qu'aurait fait Caton l'Ancien s'il eût surpris sa femme, et de se répondre que probablement il l'aurait tuée, mais tiré de l'amant une grosse satisfaction.

La répression de l'adultère, à peu près abandonnée aux

maris, aux pères, avait donc abouti à des habitudes cruelles, ignobles, indignes, faites pour révolter tout esprit quelque peu humain et délicat; sans compter qu'elles réprimaient fort mal, à en juger par la quantité des adultères qui nous sont signalés à cette époque.

Auguste, très sensible au défaut de moralité chez les autres (voyez sa sévérité à l'égard de sa fille et de sa petite-fille), entreprit résolument de réformer cet état de choses, et la loi Julia *de adulteriis* fut promulguée. Le régime que cette loi inaugura a subsisté presque sans changement d'Auguste à Justinien. Il faut voir ses principales dispositions.

D'abord il est défendu au mari qui surprend sa femme de la tuer; il serait passible des peines de la loi Cornélia, comme pour un meurtre ordinaire. Il lui est défendu également de tuer l'amant, à moins que ce ne soit un esclave, ou un homme de mauvaise vie, tel qu'un léno, un comédien, ou bien encore un affranchi du mari ou de la famille, parce que cet homme, outre l'adultère, est alors coupable d'une ingratitude et d'une irrévérence impardonnables.

Il est permis au mari de retenir l'amant pendant vingt heures, afin de se procurer des témoignages. Vingt heures c'est beaucoup ! il y avait de quoi prendre à témoin tout le quartier[1]. Et c'est probablement ce que faisaient beaucoup de maris. On montrait l'amant dans l'état où on l'avait surpris comme une bête curieuse; c'était déjà une vengeance assez cruelle. Peut-être montrait-on également la femme.

La conduite de Vulcain, dans Homère, n'est évidemment qu'une scène de la terre transportée dans le monde des dieux; et l'antique coutume, qu'Homère nous révèle, a pu se perpétuer extrêmement longtemps, comme toutes celles qui ont une pointe d'obscénité.

1. Dig. h. t., L. 24. — L. 25.

Ce que la loi Julia refuse au mari, elle l'accorde au père; elle lui permet de tuer sa fille et de tuer l'amant. Mais il faut que ce soit tous les deux ensemble et tout de suite. Cette condition était rigoureusement exigée. On voit Marc-Aurèle intervenir pour empêcher qu'on ne condamne comme meurtrier un père qui avait tué l'amant et qui, ayant aussi frappé sa fille, n'avait pas réussi à la tuer. Il suffira désormais que le double meurtre ait été tenté sérieusement.

Notons pour que le père soit absous deux autres conditions : 1° qu'il ait gardé la *potestas* sur sa fille (émancipée ou *in manu*, dans la main du mari, celle-ci échappe à sa justice sommaire); 2° il faut que la surprise ait lieu dans la maison paternelle ou dans la maison du gendre (maison d'habitation, non de simple appartenance[1]).

A tous ces traits on devine que la loi a voulu restreindre le pouvoir justicier du père, autant que l'opinion, les mœurs, les antécédents le permettaient. Mais elle n'a pu que le restreindre, et non l'abolir, comme elle l'a fait pour le mari. — Cette différence est à noter, elle confirme ce que nous avons dit ailleurs de l'autorité du père à Rome et de la faveur hors ligne dont l'opinion publique l'entourait.

Il est défendu au mari qui surprend sa femme de la garder si peu de temps que ce soit[2]. Il doit la renvoyer immédiatement et il est tenu également de ne jamais la reprendre. Qu'il manque à l'une ou l'autre de ces injonctions et il sera traité bien rudement en vérité. Considéré comme *leno*, comme entremetteur, il sera puni de la relégation dans une île et de la perte de la moitié de ses biens. Ce sont justement les peines appliquées au complice de l'adultère, à l'amant de la femme[3]. Ainsi à Rome le mari généreux ou faible, que nos

1. D. livre XLVIII, t. V, L. 20, 21, 22 § 2, 3 et 4, L. 23 § 2, 3, 4.
2. D. livre XLVIII, t. V, L. 2 § 2. L. 29 pr.
3. Rappr., L. 8 pr. D. h. t. et L. 29 pr.

lois, nos mœurs, admettent si pleinement, est traité sur le même pied que l'homme qui l'a trompé. Ce n'est même pas assez dire, et sa position est encore plus mauvaise, car on le note comme entremetteur, comme ruffian. A cette disposition si étonnante pour nous, quelle explication donner? Je ne crois pas qu'il y en ait deux de possible. Évidemment la loi qui voit le mari garder ou reprendre sa femme adultère, soupçonne si fortement chez lui un calcul ignoble, et trouve ce calcul si probable, qu'elle agit comme s'il était certain. Mais pour que ce soupçon même soit compréhensible de la part du législateur, il faut que les habitudes de *lenocinium* aient été très répandues.

Il faut que la conviction intime du législateur ait été bien forte; qu'on en juge! — L'amant poursuivi en justice par le mari a le droit de lui opposer le fait d'avoir gardé ou repris sa femme[1] et s'il le prouve, il est indemne, tandis que le mari est envoyé aux îles. — Quoi! l'adultère reste impuni, et l'innocent mari, débonnaire ou amoureux, est relégué?

Voilà une loi bien absurde! Non, c'est qu'elle ne croit pas du tout à l'innocence du mari. L'absolution de l'amant est conséquente aussi. Pour la loi c'est un homme qui a été attiré dans un piège et soumis à un chantage.

D'autre part, en rapprochant les dispositions de la loi 2 du Dig. de la loi 28 du C. 99, voici ce qu'il me semble : si le *lenocinium* prouvé contre le mari absout l'homme adultère, il n'absout pas la femme. Cette interprétation a pour elle, à mon avis, la logique. On n'a pas pu condamner un individu que le mari a tenté, a fait faillir en lui livrant sa femme, et qui après cela a essayé de le faire chanter. Mais la femme, elle, aurait dû ne pas se laisser vendre; le caractère

1. D. h. t. L. 33, § 1.

ignoble de son mari ne la relève pas des devoirs du mariage. Je reconnais qu'au temps d'Ulpien, il y a une restriction défavorable à l'homme adultère. Il ne peut plus repousser par l'accusation de *lenocinium* le mari qui a déjà commencé une poursuite contre lui ; il est alors trop tard ; mais à mon avis il peut se couvrir contre cette poursuite, non commencée, s'il la prévient en accusant lui-même le mari de *lenocinium*. J'ajoute que l'opinion d'Ulpien me semble, d'après la loi du Code, n'avoir pas fait fortune. Je maintiens donc mon assertion en ce qu'elle a d'essentiel.

Les sévérités de la loi Julia jettent un jour singulier sur les mœurs des maris romains. Ils sont assez malmenés, il faut en convenir ; d'un côté il faut qu'ils brident leur fureur, sous peine d'être traités en assassins ; il faut de l'autre qu'ils résistent à la pitié et à l'affection, s'ils ne veulent être punis comme entremetteurs. Il y eut une légère réaction, plus tard, en faveur des maris. Sous les Antonins, précisément quand les lois se font plus humaines, le meurtre, commis par le mari sur la femme surprise, est excusé ; on ne l'assimile plus au meurtre commun, et on ne le punit plus que de la relégation.

Dans ces fâcheuses habitudes de *lenocinium*, une part de responsabilité revient certainement au passé, aux antiques coutumes. Du temps où la femme achetée était considérée par le mari comme sa propriété, il avait incontestablement le droit de la revendre, et il en usait quelquefois, souvent peut-être. De vendre à céder momentanément, à prêter sa femme, on ne devait pas faire une grande différence. N'allons pas nous étonner et transporter dans ce monde nos susceptibilités morales. Un père romain, ceci est au moins incontesté, faisait assez communément des actes bien plus révoltants pour nous que celui de prêter sa femme : il vendait sa

1. Dig. livre XLVIII, t. V, L. 38 § 8. — *Cornelia de sicariis*, L. 1 § 5.

fille, il vendait son fils, donnant ainsi à un maître le droit d'user et d'abuser d'eux; et il savait bien, d'après les mœurs environnantes, que l'abus était loin d'être improbable.

Suivant une tradition qui avait cours encore au temps de Plutarque, l'usage de prêter sa femme aurait été établi par le sage Numa. Avec le sage Numa nous sommes, il est vrai, dans la légende; mais on n'a pas pu attribuer à ce personnage typique une loi telle que cette espèce de communauté des femmes, sans quelque réalité correspondante. A inventer librement, on aurait plutôt imaginé une rigoureuse monogamie.

Il y a un fait, nullement légendaire, absolument certain, qui ne paraît pas avoir été relevé comme il le méritait; c'est celui de Caton d'Utique[1]. Hortensius vient lui demander en mariage sa fille Porcia. Notons bien ce point; Porcia n'était pas demoiselle, mais mariée. Caton refuse de s'allier à Hortensius de cette manière. Mais il lui fait, ou il accepte la proposition de lui céder sa femme. Chose convenue, chose faite. La femme de Caton passe aux bras d'Hortensius. Plus tard celui-ci meurt, Caton reprend sa femme, et avec elle un très bel héritage que lui a laissé Hortensius. Considérons d'abord l'affaire du côté de Caton. Impossible de supposer à ce mari une affection quelconque pour sa femme. Il n'est pas pauvre; il ne veut pas la mettre à l'abri des privations, en la cédant à Hortensius. S'il songe à obliger quelqu'un en cette affaire, ce n'est pas sa femme, c'est Hortensius, qui lui témoigne une estime extraordinaire. Quand donc il reprend plus tard sa femme, avec ce qu'elle a gagné à faire le métier d'épouse auprès de son mari intérimaire, il n'agit évidemment pas par affection pour la femme; il suit purement son intérêt. Passons à présent de l'autre côté. Qu'est-ce que cette

1. Plutarque, *Cato minor*, 36 et 18.

mère de famille, qui se laisse persuader par son mari d'aller vivre chez un ami, et de lui procurer des enfants? La matrone romaine avait donc le cœur, l'honneur et la pudeur autrement faits qu'ils ne le sont chez nous! Mais ici une autre alternative se présente, qui à l'examen devient plus probable. Cette matrone n'a pas été consultée; on a disposé d'elle, elle a subi la volonté d'autrui, avec la passivité des femmes de son temps. Voici effectivement un détail bien significatif. Tandis qu'il n'est nullement question de son consentement à elle, on nous dit que son père fut appelé à consentir; qu'il consentit, qu'il assista au mariage, comme Caton d'ailleurs. Le père avait sans doute gardé la *potestas* sur sa fille; et en conséquence celle-ci fut traitée comme une chose, ou ce qui revient au même comme une esclave. Poursuivons. Il n'y a aucun indice que le rôle passif imposé à la femme dans cette affaire ait étonné si peu que ce soit les contemporains. Nous savons au contraire que le personnage joué par Caton fut pour quelques-uns un sujet de surprise et de blâme. César notamment inculpait gravement la conduite de Caton, dans son ouvrage l'*Anti-Caton*, que nous n'avons plus. Faut-il admettre qu'ici Caton se soit montré au-dessous de la moralité commune de son temps? Quelques lecteurs penseront peut-être que, sans être au-dessous, Caton a pu être à côté; mais ceci même n'est pas admissible. Ce serait bon si Caton seul était en jeu; mais de compte fait, trois personnes sont entrées en complicité avec lui, ont partagé sa manière de sentir et d'agir, Hortensius, la femme de Caton, et son beau-père. Ainsi, voilà quatre personnes, venues de divers points de la société romaine, qui se rencontrent à faire exception, à faire échec au sentiment public dans un sujet aussi délicat que celui des rapports conjugaux: ce n'est guère vraisemblable. Mais César? dira-t-on. César d'abord était un homme moderne. Je veux dire qu'il avait une

façon de sentir avancée, précisément au sujet des femmes et du mariage. Ce n'est pas de notre part une hypothèse gratuite : nous développons simplement ce qui nous est donné par Suétone et d'autres. César fit deux choses qui furent très remarquées de ses contemporains; le premier il fit l'éloge funèbre d'une femme; appelé à témoigner dans le procès intenté à sa femme, qui l'avait si publiquement trompé, il se refusa à l'accabler. Caton au contraire était évidemment un homme antique. Ajoutons que, pour un grand nombre de ses contemporains, c'était, même avant sa mort héroïque, un caractère d'une hauteur exceptionnelle. Comment concilier tout cela? Ce n'est pas si difficile qu'il le semble à première vue. Comme toute société, à chaque moment de son évolution, la société romaine était partagée entre des mœurs nouvelles qui commençaient et des mœurs anciennes tendant à disparaître. César nous représente ceux qui tenaient pour les mœurs nouvelles; Caton et son groupe nous sont des témoins irrécusables des mœurs anciennes, encore pratiquées au moins dans un certain monde : et c'est par là que cette histoire du mariage d'Hortensius a une valeur et une portée tout autres que celles d'une simple anecdote.

Ce qui achève d'éclairer la situation à Rome, c'est la situation analogue qu'offre la Chine. Là aussi le mari n'a pas la permission de garder sa femme, convaincue d'adultère; il serait puni comme entremetteur. Et si la loi le suspecte si fort encore aujourd'hui, les voyageurs et le code chinois même nous le disent, ce sont ses anciennes mœurs qui en sont la cause. Pendant les longs siècles durant lesquels le mari a eu sa femme en pleine propriété, *in manu*, comme auraient dit les Romains, il en a trafiqué, il l'a vendue, louée ou prêtée gratuitement, cédant en cela à l'ascendant invincible de l'autocratie maritale qui a produit exactement les mêmes effets partout où elle a existé.

Une autre disposition du code chinois fait encore songer à Rome : le mari ne peut tuer l'un ou l'autre des coupables séparément ; il faut qu'il les tue tous les deux. — Le Japon, civilisé par la Chine, présentait encore naguère sur ce point une législation tout à fait pareille à celle de la Chine (voir Masana-Maëda, *la Société japonaise*, in *Revue scientif.*, août 1878).

A Rome, c'est le père qui, s'il veut tuer les coupables, est tenu d'observer la condition que nous venons de voir. Le mari romain a perdu absolument la faculté de tuer sa femme ; et à très peu près celle de tuer l'amant. En dépit de ces différences, entre Rome et la Chine, j'estime qu'on peut tirer profit du rapprochement des deux peuples. Le motif de la condition imposée au mari chinois nous est bien connu ; c'est une précaution prise par la loi pour rendre plus difficile au mari la pratique du *lenocinium*. Voici comment le législateur chinois raisonne : Le mari a-t-il tué l'amant en épargnant la femme? c'est probablement que l'amant surpris n'a pas voulu ou pu payer une somme assez forte. Quant à la femme, le mari ne l'a pas tuée parce qu'elle est sa complice, parce qu'elle s'est entendue avec lui pour attirer l'amant dans le piège. — Le mari a-t-il au contraire tué la femme et épargné l'amant? il n'y a pas eu d'entente préalable, pas de piège, mais le mari a rançonné l'amant surpris, et tué sa femme dans un esprit de vengeance. En ce dernier cas il y a *lenocinium* après coup ; tandis que dans le premier cas le *lenocinium* est prémédité. A présent, je me retourne du côté de Rome et je comprends cet article de la loi Julia, si singulier à première vue. Le père exploitait souvent l'inconduite de sa fille ; on a visé à l'en empêcher.

Nous avons à indiquer quelles peines la loi Julia réservait aux adultères. C'était pour la femme la relégation dans[1]

1. Du moins, c'est à notre avis l'opinion la plus probable. V. dans le livre déjà cité de M. Esmein, *le Délit d'adultère à Rome*, p. 29 et suiv., la discussion à ce

une île, l'interdiction du mariage, la confiscation de la moitié de la dot et du tiers des paraphernaux. Pour l'homme c'était la relégation et la confiscation de la moitié des biens. Plus tard les premiers empereurs chrétiens essayeront d'être plus rigoureux. A la place de la relégation, ils mettront la peine capitale ; puis ils se reprendront et la pénalité flottera, variera d'un règne à l'autre.

Ces peines étaient prononcées à la suite d'un jugement au criminel qui fut innové par la loi Julia et qu'il faut se garder de confondre avec un jugement au civil, déjà en usage bien avant Auguste[1]. On appelait ce débat civil le *judicium morum*. Voici comment les choses s'y passaient. Un mari avait envoyé à sa femme le libelle de répudiation, ou l'avait reçu d'elle ; la séparation de corps était un fait constaté, accompli. Mais il restait entre les époux un compte à régler. Le mari avait à restituer la dot; la femme avait à contribuer pour l'entretien des enfants, qui demeuraient généralement aux mains du mari. Le règlement de ces intérêts pouvait être fait à l'amiable, et l'était souvent; mais quand on ne s'entendait pas, on recourait au juge. A qui des deux époux incombe la responsabilité du mariage rompu? telle était la question que le juge avait à examiner. Chacun des époux objectait alors contre l'autre tout ce qu'il croyait avoir à lui reprocher, son humeur, ses habitudes désagréables, ses violences, ses infidélités.

Le mari allègue-t-il l'adultère de sa femme et le prouve-t-il, le juge condamne la femme à perdre le sixième de sa

sujet. Conférer avec la thèse très étudiée de J. Chailley, *l'Adultère à Rome* p. 100 et s. La démonstration de M. Chailley me paraît tout à fait convaincante.

1. M. Esmein, p. 64, pense que l'*actio de moribus* est due à la loi Julia; mais nous ne différons pas essentiellement d'opinion, car il admet, avant la loi Julia, quelque chose d'à peu près équivalent. Du jour où la dot exista, il y eut certainement, en cas de divorce, un débat privé sur la restitution de cette dot, débat où il était à peu près forcé qu'on tînt compte des fautes de la femme.

dot en faveur du mari ; c'est une sorte d'indemnité. De plus elle laissera pour l'entretien de chacun des enfants encore un sixième de la dot, mais seulement jusqu'à concurrence de la moitié de cette dot. Ainsi la femme peut laisser dans ce conflit une moitié de sa dot à titre d'entretien pour les enfants, plus un sixième à titre d'indemnité pour le mari; soit les deux tiers de la dot. Si c'est le mari qui est convaincu d'infidélité, tout délai lui est refusé pour la restitution de la dot, et l'entretien des enfants reste tout entier à sa charge.

En France il n'appartient qu'au mari de traduire sa femme en justice pour adultère; l'accusateur officiel, je veux dire le procureur de la République, n'a point permission d'accuser spontanément ce délit, qui a chez nous un caractère tout privé, comme chez les anciens Romains. Au contraire la loi Julia fait de l'adultère un crime public, et à partir de ce moment il est traité comme l'étaient à Rome les crimes de cette espèce. Tout citoyen peut le déférer aux juges, et personne n'a charge officielle pour cela. Toutefois il y a des restrictions intéressantes à connaître. Tant que la femme adultère reste mariée, elle a un bouclier contre les délateurs, c'est son mari. On ne peut pas l'atteindre directement; il faut d'abord accuser et convaincre le mari d'avoir vendu sa femme[1]. Il est vrai, nous l'avons déjà dit, qu'il est réputé avoir vendu sa femme, s'il l'a gardée, après l'avoir prise en flagrant délit. Hors ce cas le *lenocinium* du mari devait être très difficile à prouver[2]. La femme était donc à peu près à l'abri, tant qu'elle restait mariée. Mais dès qu'elle divorçait ou était répudiée, elle se trouvait à découvert. Les deux

1. D. h. t. L. 26 pr.

2. Toutefois il pouvait l'être. Je ne doute pas qu'en dehors du flagrant délit le mari ne fût convaincu de *lenocinium*, si on prouvait qu'il avait reçu quelque libéralité de l'homme avec qui sa femme avait commis l'adultère, également prouvé. D. h. t. L. 29 § 2.

premiers mois, son mari ou son père avaient droit de se porter délateurs privativement à tout étranger. Passé ce délai, le droit était ouvert pour tout le monde, durant quatre mois. Le mari, le père continuaient de pouvoir accuser, mais sur le même pied que les étrangers, et sans aucun privilège[1]. Enfin, si l'adultère reproché à la femme remontait à plus de cinq ans, l'accusation n'était pas admise ; il y avait prescription.

Dans cet intervalle de six mois accordé à la délation, il n'était pas absolument interdit à la femme de se remarier ; mais il est probable que l'homme, désireux d'épouser une femme divorcée, attendait généralement ce délai pour ne pas s'exposer à voir sa femme traînée devant les tribunaux, et son mariage cassé, si elle était reconnue coupable, le mariage étant interdit à la femme adultère, comme nous l'avons vu. Cependant on se mariait assez souvent dans ce délai même, à en juger par les textes du Digeste. Ces mariages étaient en général faits entre la coupable et le complice. Les maris outragés ou les tiers qui voulaient accuser, prenaient soin, quand ils prévoyaient l'union, d'avertir la femme qu'ils entendaient l'attaquer. Cette formalité n'empêchait nullement le mariage, mais elle le faisait considérer comme non avenu, au point de vue de l'accusation, et la femme pouvait être poursuivie directement[2]. Si au contraire la formalité de l'avertissement avait été négligée, son mariage la couvrait jusqu'à un certain point. Il fallait que l'accusateur opérât d'abord contre le complice[3]. Celui-ci était-il condamné, il fallait un nouveau procès contre la femme, et en dépit de l'adultère prouvé à l'égard du complice, elle pouvait être déclarée innocente ; bref, la

1. L. 4 § 1. — L. 11 § 6. — L. 29 § 5.
2. L. 16. — L. 17, § 1.
3. L. 2 pr. — L. 5 pr. — L. 17, § 6. — L. 19 § 3.

condamnation du complice ne lui nuisait pas ; son acquittement au contraire lui profitait, et en ce cas on ne pouvait recommencer le procès contre elle.

Jamais, sous aucun prétexte, il n'était loisible d'accuser simultanément les deux coupables[1]. Voilà une disposition assez singulière. Probablement elle a été inventée afin précisément de pouvoir garantir un peu la femme remariée, par l'intermission préalable du procès de son amant. Auguste voulait bien sévir contre l'adultère, mais il voulait aussi pousser au mariage et à la propagation ; le second désir l'a emporté ici sur le premier.

Quant au complice, la loi ne distingue pas s'il est garçon ou marié. Pour lui il n'y a qu'une prescription, cinq ans écoulés depuis le crime.

Chose notable encore[2], la femme qui, veuve ou divorcée, reste sans mari, est traitée moins favorablement que celle qui s'est remariée ; comme l'amant, elle peut être accusée, tant que cinq ans ne sont pas passés sur le crime.

On ne peut pas dire que la punition de l'adultère à Rome ne fut pas suffisamment rigoureux. Les châtiments dont on le frappait étaient beaucoup plus durs que ceux en usage parmi nous. Cependant le témoignage des auteurs est unanime ; les mœurs sous le système de la loi Julia ne s'améliorèrent pas d'une manière sensible. Pourquoi ? Il y a peut-être à cela une raison générale. L'adultère est un crime qui, de sa nature, doit être beaucoup moins influencé qu'un autre par la rigueur des peines. Il n'y a pas là, comme dans le meurtre ou le vol, une personne ou une chose dont la disparition avertisse qu'un crime a été commis. La chance qu'a l'adultère d'être découvert serait presque nulle s'il se

1. Cela ressort de plusieurs articles ; mais très nettement de la *Lex*. 15 § 8 et 9.

2. L. 31, L. 29 § 6.

bornait à un seul acte ; il n'a contre lui que la répétition des actes ; mais les coupables n'ont jamais en vue, à chaque fois, qu'un seul acte rapide et facile, ce semble, à dérober. Si rigoureuses donc que soient les peines, l'incertitude d'être découvert, qui paraît si grande, empêche qu'on s'en préoccupe. A cette cause psychologique et permanente il faut ajouter les causes propres à l'époque.

Au premier rang de ces dernières, nous mettrons le droit d'accuser, laissé aux mains de tout le monde. Il serait naïf de croire que ceux qui se portaient délateurs d'un adultère, qui prenaient sur eux les fatigues, les ennuis et les périls d'un pareil procès, le fissent par un zèle désintéressé pour la morale publique. Les peines attachées par la loi à la *calumnia*, à une accusation rejetée par les juges [1], n'étaient pas médiocres ; c'étaient celles mêmes qu'aurait encourues l'accusé, s'il eût été convaincu. Il fallait que le métier de délateur présentât en compensation de grands avantages, qu'on y trouvât l'occasion de grands profits. Il en était effectivement ainsi.

Ces profits d'ailleurs varièrent infiniment suivant la nature de l'affaire, et suivant les temps; plus considérables, ce semble, sous les méchants empereurs que sous les bons. Ces gains nécessaires, sans lesquels le système de l'accusation publique serait tombé immédiatement en désuétude, n'en eurent pas moins des conséquences inévitables. Le métier d'accusateur fut tout de suite décrié auprès des gens ayant quelque délicatesse de sentiment, surtout dans ces affaires d'adultères, où l'opinion publique était beaucoup plus indulgente que la loi; où la femme poursuivie finissait toujours par intéresser au moins la moitié du public. Dès que le

1. Et estimée par eux calomnieuse, c'est-à-dire inspirée par quelque passion intéressée.

métier fut un peu rabaissé, les honnêtes gens s'en écartèrent[1]; les indélicats au contraire y affluèrent. Il fut donc malhonnêtement exercé. On s'en servit *pour faire chanter* les femmes riches, et les maris même. Alors le discrédit alla jusqu'au mépris et ce sentiment prit encore plus de force, quand, sous les empereurs tyranniques, sous un Tibère, un Domitien, les délateurs imaginèrent de transformer ces crimes privés en crimes de lèse-majesté, sous prétexte qu'ils offensaient la probité du prince. A partir de ce moment, les maris honnêtes gens répugnèrent absolument à l'accusation ; ils s'éloignèrent sans retour de ces voies mal famées.

Ce n'est pas tout. Il n'est pas admissible que les juges (soit membres des *quæstiones perpetuae* soit *présides*) ne se soient pas laissé impressionner souvent par le caractère méprisable de l'accusateur et par ses vues cupides ou haineuses. J'imagine qu'ils ont dû souvent absoudre, par dégoût de l'accusateur, des coupables manifestes.

Nous avons vu ce *Judicium morum*, ce procès au civil, qui existait à côté de l'accusation publique au criminel. Les maris, désireux de tirer une juste vengeance de leurs femmes infidèles, usèrent exclusivement de cette voie réservée pour eux; mais celle-là même ils durent l'abandonner assez promptement. Justinien qui abolit le *Judicium morum*[2], nous dit qu'il était presque tombé en désuétude. Le fait est très explicable, et même il a dû se produire de bonne heure. Le *Judicium morum*, en effet, avertissait les délateurs, il leur montrait une proie, et leur donnait les moyens de l'atteindre par les faits nécessairement révélés au cours de cette instance. Un texte nous apprend d'autre part que les maris

1. Le fait est déjà signalé par Suétone (*Tibère*, 35). Juvénal dit : « *Ubi nunc lex Julia ? Dormis?* » Sat. 2, 37. Seulement de loin en loin il y avait, à la suite de trop grands scandales sans doute, des reprises de sévérité. Voir not., *Dion Cassius*, LXXVI, 16.

2. Code, livre V, t. 17, L. 11 § 2.

essayèrent souvent de faire du *Judicium morum* un véritable empêchement au procès criminel. Ils mettaient la loi en conflit avec elle-même par des arguments, des moyens juridiques, dont nous ne pouvons aujourd'hui nous faire une idée bien nette.

Voici cependant une hypothèse : d'après la loi Julia, le mari qui prouvait l'adultère exerçait certaines rétentions sur les biens de la femme. S'il agissait par le *Judicium morum*, il avait droit à des rétentions un peu différentes. Il me paraît certain, comme à M. Esmein, que ces rétentions, venant de deux sources différentes, ne se combinaient pas; le mari devait opter. Mais il restait un point d'où sortaient certainement des conflits et des difficultés. Le tiers qui accusait la femme et prouvait son adultère avait une prime, et cette prime, dont nous ignorons la quotité, d'ailleurs différente suivant les époques, se prenait sans aucun doute sur les biens de la femme. Ces biens pouvaient-ils suffire à toutes ces prises? Dans le cas d'un *Judicium morum* d'un côté, d'une accusation par un tiers de l'autre, était-il facile en général de trouver dans les biens de la femme de quoi satisfaire aux deux parties ? Il me paraît que non. Tout indique que les diverses lois s'empêchaient l'une l'autre. Voici donc ce que j'imagine. Tant que la femme n'était pas poursuivie par un tiers, le mari laissait en général dormir tout à la fois la loi Julia et le *Judicium morum*. Un tiers se levait-il pour accuser la femme, le mari faisait mine à son tour de vouloir poursuivre par le *Judicium morum;* et comme il avait sans doute un droit de préférence, l'accusateur prévoyait qu'il perdrait ses peines, les biens de la femme devant être retenus en tout ou en grande partie au profit du mari.

Celui-ci se servait donc du *Judicium morum* pour décourager les accusations des tiers ; il ne s'en servait guère que pour cela ; et suivant moi, la plupart du temps la menace

ou la simple possibilité du *Judicium morum* suffisant à produire l'effet voulu, il n'y avait ni accusation des tiers, ni *Judicium morum* poussé jusqu'au bout. Pour moi, une chose me paraît certaine, d'une certitude purement psychologique j'en conviens, c'est que les maris ont toujours tendu à écarter l'ingérence des tiers dans ces affaires qui intéressaient leur affection, leur honneur, le nom de leurs enfants, et taché de se réserver l'exclusive disposition du traitement sévère ou clément à appliquer à la femme coupable. Les maris romains n'étaient pas faits autrement que les maris modernes qui ont fait triompher dans notre code la tendance que je signale.

En définitive le système de la loi Julia portait en lui-même des défectuosités qui l'annulèrent. On obtint le contraire de ce qu'on avait voulu, de la part des maris une tolérance, de la part des juges une indulgence, qui étaient, en somme, l'une comme l'autre, fondées sur les meilleures parties de l'âme humaine.

Est-ce à dire que l'œuvre d'Auguste ait été de tous points stérile ? Non. Auguste n'avait pas visé seulement le libertinage des femmes, mais aussi les habitudes obscènes, cruelles, cupides des maris trompés. Il semble que, de ce côté, il n'ait pas trop mal réussi. La peine édictée contre le *lenocinium* du mari a certainement eu d'abord cet effet d'avertir l'opinion publique, ou plutôt de l'éveiller. Le châtiment légal attaché au *lenocinium* a inculqué, au bout d'un temps, au mari romain cette idée qu'il était mal de vendre sa femme. (Ce n'est qu'à la *peine* sociale ou légale que l'homme en général reconnaît la qualité immorale d'un acte.)

Comme le mari n'intéressait les juges par aucun côté, la peine lui fut appliquée sans ménagement. Elle était suffisante pour retenir. Par conséquent elle a dû produire assez souvent ce résultat. D'autre part, Auguste avait défendu au mari de

tuer l'amant, et même de le maltraiter grièvement; c'était sinon dans les termes, au moins dans l'esprit de sa loi, qui permet seulement au mari de retenir l'amant vingt heures, en vue de réunir des témoins. D'ailleurs le plus souvent, les traitements cruels ou obscènes étaient inspirés au mari par un calcul que la loi Julia punissait désormais, à titre de *lenocinium*. Je crois donc finalement que la loi Julia engendra graduellement du côté du mari des mœurs supérieures en convenance, en dignité et en douceur. Et ce résultat fut dû à Auguste ! A un homme dont la moralité, précisément dans cette partie des mœurs qui nous occupe, laissa beaucoup à désirer d'après le témoignage des historiens anciens, et de l'avis unanime des érudits modernes. Que celui qui arracha à son mari Livie enceinte et commit ainsi un adultère réel aggravé de violence et d'hypocrisie, ait précisément promulgué une loi contre l'adultère, je ne le trouve, pour mon compte, ni étonnant ni piquant. C'est dans un esprit plus sérieux que je relève le fait.

L'opinion publique fut toujours un frein, et souvent un frein plus puissant que les peines légales. Il serait bon de pouvoir mesurer le degré de force coactive qu'avait l'opinion publique à l'époque qui nous occupe. Par malheur, le sujet de sa nature ne comporte guère une connaissance précise.

Il faudrait même avoir au préalable des données générales, une sorte de philosophie ou pour mieux dire de psychologie de l'opinion publique, dans divers pays, à diverses époques, et cette psychologie est encore à faire.

Il est certain qu'à Rome, même à l'époque et dans les classes où la moralité fut le plus faible, l'intéressé d'abord, c'est-à-dire le mari, préféra toujours l'épouse fidèle et chaste à celle qui ne l'était pas. Et jusqu'à un certain point l'opi-

nion publique partageait cette manière de penser : on n'aurait pas à la rigueur besoin du témoignage des documents pour savoir cela.

Mais nous avons des témoignages. Ce sont d'abord les inscriptions tumulaires dont quelques érudits ont voulu tirer des conséquences si optimistes; nous avons les épithètes de *domiseda*, de *pudica*, de *lanifica* que les maris et les familles ont pris un plaisir visible à faire graver sur les monuments funéraires, encore que souvent peut-être ils n'eussent aucune illusion. Nous avons en second lieu les dissertations et les indignations des moralistes, tant poètes que prosateurs. Tout cela prouve que non seulement les maris, mais les désintéressés eux-mêmes firent toujours une différence entre les femmes fidèles et les autres.

Nous n'en sommes guère plus avancés. Quand les conditions sont défavorables à la moralité, comme elles l'étaient à Rome, pour obtenir que la femme se garde énergiquement contre le penchant naturel, contre sa propre faiblesse et les sollicitations d'autrui, ce n'est pas assez que sa faute la voue à une estime diminuée ou même à une privation totale d'estime.

L'opinion publique n'exerce une contrainte sérieuse qu'à la condition d'infliger aux femmes trop faibles un mépris bien précis, bien inévitable, tel enfin qu'il crée autour d'elle l'isolement, ou une sorte de déclassement, deux choses infiniment sensibles à la femme. Alors l'opinion publique dispose d'une peine vraiment cruelle et partant efficace sur beaucoup de natures. De la lecture des documents historiques il ressort assez nettement que l'opinion publique n'avait pas à Rome, au temps qui nous occupe, la sévérité requise.

J'ai dit au début de ce volume que vraisemblablement Rome avait connu quelque chose de cette tolérance, un peu moqueuse, que nous pouvons si bien étudier dans notre so-

ciété aristocratique des deux derniers siècles. J'ai rapproché les deux époques. Au XVIIIe siècle, il y avait des expressions consacrées pour stigmatiser, décourager le mari jaloux ou sévère, qui exigeait de sa femme une stricte sagesse ; on disait qu'il était de mauvaise compagnie, ou de mauvais ton, ou qu'il était bourgeois.

Nous trouvons précisément qu'à Rome on employait pour le même cas des expressions équivalentes : le mari qui empêchait sa femme de se promener dans Rome en litière découverte, de s'arrêter ainsi dans les carrefours encombrés, et de s'offrir à l'admiration ou à la curiosité des passants était qualifié de *rusticus*, homme de campagne, ou arriéré. *Rusticus* était également le mari, n'en doutons pas, quand il prétendait sevrer sa femme d'un plaisir quelconque, ou la soustraire si peu que ce fût aux empressements de ses courtisans. Enfin, par degrés, celui-là même qui voulut par des moyens coercitifs prévenir l'adultère ou le punir sérieusement fut *rusticus*. Le mot est dans Ovide, il est dans Sénèque : c'est évidemment une expression consacrée, et qui traduit un sentiment très répandu. Tacite de son côté nous donne d'autres formules qui signalent le même courant d'opinion. Qu'une femme ait des amants, elle est *de son temps;* elle cède *aux mœurs du jour;* elle fait comme les autres. Ces manières de qualifier l'inconduite nous sont des témoignages évidents que l'aiguillon du blâme public était bien émoussé. Si on compare ensemble l'esprit public et, qu'on nous passe l'expression, l'esprit de la loi Julia, on voit immédiatement que la sévérité de la loi excède notablement la sévérité de l'opinion.

1. *Rusticus est nimium quem lædit adultera conjux et notos mores nostris urbis habet.* Sénèque, *de Beneficiis*, I, 9, 3. — Au reste Ovide se sert du même mot pour noter la femme honnête : *Ludite formosæ, casta est quam nemo rogavit; aut, si rusticitas non vetat, ipsa rogat.* Ovide, *les Amours*, III, 4, 37. — Tacite, *de Moribus germ.*, ch. XIX.

Quelles causes amenèrent l'indulgence publique à ce point? Ce n'est pas aisé à établir clairement. Il faudrait, je le répète, avoir une philosophie, ou pour parler plus précisément, une psychologie générale de l'opinion. Sans vouloir ici tenter sérieusement cet ouvrage [1], je ferai toutefois cette observation utile : quand l'opinion est trop faible sur un point, cela tient en général à ce qu'elle se divise et par cela même se contrarie. L'homme civilisé fait estime à la fois de choses très différentes, il fait cas de la vertu et la demande ; mais il demande aussi la richesse, le rang, la naissance. Il demande le courage, les talents artistiques et littéraires, l'esprit, les agréments des manières, la beauté corporelle, que sais-je encore ! Or on peut affirmer que cette multiplicité d'exigences nuit à l'obtention de chacune d'elles. Elle est d'autre part inévitable dans toute société parvenue à un certain degré de complexité. Aussi n'y a-t-il que les sociétés primitives, sauvages, qui aient des simplicités et des raideurs d'opinion tout à fait accablantes. La société romaine était certainement arrivée à un haut degré de complexité.

Mais combien d'autres causes agirent dans le même sens ! Nous ne pouvons espérer de les mettre toutes en lumière, ni même de traiter avec quelque plénitude un sujet si neuf et si difficile.

L'opinion agit sur les mœurs, mais les mœurs agissent bien aussi sur l'opinion. Quand une assez grande proportion de femmes, en suite des conditions défavorables qui sollicitent au libertinage, tombent publiquement dans l'inconduite, il est malaisé que l'opinion ne s'en ressente pas. On en vient à penser et à dire que la nature humaine, du moins celle du temps, n'est pas capable de plus de vertu Or on ne s'indigne guère contre ce qui paraît l'effet d'une loi naturelle. Ainsi

1. Nous l'essayerons ailleurs.

l'extension du vice, loin de fouetter l'opinion, l'assoupit, et par là devient cause d'une extension encore plus grande.

Le voisinage du divorce, celui du concubinat, eurent certainement une action fâcheuse. Martial dit à une femme qui en peu de temps a pris légalement plusieurs maris : « Ce n'est pas se marier cela, c'est être adultère avec l'agrément de la loi. » Rien de plus juste ; impossible de mieux qualifier le fond des choses. Ce que sentait Martial fut certainement senti par beaucoup d'autres, à commencer par les femmes adultères. Elles devaient s'excuser, s'absoudre elles-mêmes, par rapprochement. « Après tout, devaient-elles dire, est-ce qu'il y a une différence sérieuse entre nous et ces femmes si vite remariées, et s'il y a quelque différence, n'est-elle pas plutôt à notre avantage ? » Et elles n'étaient pas seules à penser et à parler ainsi : nombre d'hommes, témoin Martial, faisaient écho. Je n'insiste pas sur ce point. Je prie le lecteur de se rappeler ce que j'ai dit précédemment de l'esprit du *monde*, et des facilités que les lois donnaient pour se mettre en règle avec lui et pour fournir les apparences demandées.

Les jurisconsultes romains nous disent que le concubinat reçut son titre légal d'Auguste, c'est-à-dire qu'avant lui, ce fait social, très fréquent d'ailleurs, n'avait pas d'existence aux yeux des magistrats ; ils semblaient l'ignorer, ils ne s'en occupaient pas. Je crois qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre l'assertion des jurisconsultes. Avant Auguste les magistrats ont dû s'occuper du concubinat. La concubine était en général une fille vendue ou louée par ses parents, moyennant salaire, et même moyennant indemnité en cas de renvoi. Ces contrats ont certainement donné lieu à des procès et les magistrats ont dû en connaître, comme de tout autre contrat privé.

Quoi qu'il en soit, la femme en concubinage n'était pas *in manu mariti*, les enfants issus d'elle n'étaient pas davantage

in potestate patris. Auguste ne changea rien sur ces deux points. Quand on dit qu'il fit du concubinat une sorte de mariage subalterne, on exagère donc beaucoup. Auguste fit seulement deux choses, il donna au concubinat le pouvoir d'exempter des déchéances infligées par la loi Poppœa aux célibataires, et à ce point de vue, il lui donna la valeur d'un mariage. Il enjoignit la fidélité, sous peine d'adultère, à la concubine, quand celle-ci était une affranchie du patron (*D. titul. cit.*, l. 13, pr.), rien de plus. Le point essentiel, le seul point solide dans le mariage romain, la *potestas patria*, fit défaut au concubinat après Auguste, comme avant.

Examinons cependant d'un peu près et nous verrons que le concubinat n'était pas si loin du mariage que le fait homonyme l'est chez nous, mais ce résultat ne vint pas de la loi; personne ne le prémédita; ce sont les choses mêmes qui le produisirent. Considérons à part la situation de l'enfant issu du concubinat, puis la situation de la femme.

L'enfant, avons-nous dit, n'appartenait pas au père. La loi ne lui appliquait pas la règle : *is pater est quem nuptiæ demonstrant;* mais il ne résultait pas là des conséquences irrémédiables ni même gênantes dans la pratique. Rien n'était plus facile au père réel que de devenir père légal de cet enfant; il n'avait qu'à l'adopter.

Venons à la femme. On rencontrait dans la société romaine un homme et une femme qui cohabitaient, vivaient ensemble : « Qu'est-ce que ce ménage, sont-ce des gens mariés, sont-ce des concubinaires? » Aujourd'hui nous ne serions pas embarrassés : l'existence ou le défaut d'une cérémonie précise nous fixerait d'une façon indubitable. Mais chez les Romains, l'intention des parties suffisant à constituer légalement un mariage, il n'en était pas de même. Le spectateur, que nous avons supposé, devait rechercher un fait interne, psychologi-

que, point matériel, et un fait passé : quelle avait été l'intention des parties? Cependant, il faut le dire, des circonstances extérieures, et partant plus saisissables, pouvaient l'aider à se former des présomptions, mais des présomptions seulement. 1° La femme appartenait-elle à une classe de la société égale à celle du mari? 2° Avait-elle été dotée, et la dot constatée dans un *instrumentum dotale?* Dans l'un ou l'autre cas, elle était très probablement mariée. Si les deux circonstances notées faisaient défaut, elle était probablement concubine. Mais finalement ce n'était encore qu'une probabilité. Il y a plus : la conjecture formée, qui était vraie hier soir, pouvait ne plus l'être dès ce matin même. Il suffisait certainement que l'homme eût dit devant témoins : « Je suis marié ; telle personne n'est pas ma concubine, elle est ma femme. » (Si d'ailleurs il n'existait pas entre les deux personnes d'empêchements prohibitifs.)

Maintenant cette déclaration faisait-elle remonter le mariage plus haut, jusqu'à l'origine de la cohabitation? question importante, au point de vue des enfants surtout, question délicate où les jurisprudents devaient souvent se trouver embarrassés. Eux aussi, comme le public et plus que lui, tenaient compte de ces circonstances, si les deux personnes étaient ou non d'égale extraction, s'il y avait eu ou non une dot. Mais ce qui faisait la difficulté, c'est qu'il y avait une troisième considération qui s'imposait à leur esprit : comment l'homme traitait-il la femme, sur quel pied, avec quels égards? Supposons d'un côté une femme de condition inférieure et pas dotée, mais de l'autre côté des égards, un traitement honorable de la part du mari, et, comme disent les jurisconsultes, un *dilectus* marqué au coin de l'affection et de l'estime; dans ces conditions contradictoires, les jurisconsultes hésitaient, mais finalement concluaient à l'existence d'un mariage.

On s'est demandé, beaucoup trop peut-être, entre érudits modernes, à quel degré précis d'estime au-dessous du mariage le concubinage était placé dans l'opinion publique.

Il y a d'abord un point évident : l'homme en concubinage n'était atteint d'aucune espèce de déconsidération. Si cela avait eu lieu, la loi et l'opinion ne se seraient pas accordées à permettre, comme elles le faisaient, que les gouverneurs de provinces entretinssent publiquement des concubines. Des empereurs aussi sages, aussi réguliers, aussi respectueux de l'opinion qu'un Antonin le Pieux, qu'un Marc-Aurèle n'auraient pas eu ostensiblement des concubines; et ils en eurent.

Quant à la femme même, pas de doute : le concubinage était pour elle un état moins honorable que le mariage; mais ici encore on se trompe, non sur la déconsidération même, mais sur la nature, le genre de cette déconsidération. On transporte à Rome nos idées modernes que les Romains ne pouvaient pas avoir [1]. Marquons bien la différence. Qu'est-ce que les concubinaires, pour nous qui avons le mariage indissoluble ou difficilement résoluble. Ce sont des personnes qui sont à bon droit suspectées d'avoir des intentions libertines et des habitudes de moralité facile, puisque ayant à choisir entre un état qui les aurait liées très solidement l'une à l'autre et un état de liaison instable, elles ont opté pour ce dernier état. Mais à Rome on pouvait entrer dans le mariage sans plus de cérémonie que dans le concubinat, et sortir presque aussi aisément de l'un que de l'autre. Voici d'ailleurs le spectacle que la société romaine présentait : beaucoup de femmes légitimes commettaient des adultères ou divorçaient avec une légèreté révoltante, tandis qu'il ne manquait pas de concubines soumises, dévouées et fidèles.

1. On ne remarque pas que nos idées tiennent pour les trois quarts à l'existence du contrat solennel que les Romains n'avaient pas.

La soumission, le dévouement, la douceur, sinon la fidélité, semblaient même beaucoup plus ordinaires dans cette dernière classe que dans celle des épouses richement dotées. Dans ces conditions, l'espèce de mésestime relative, qui atteignait la concubine, différait certainement en nature de celle qui lui est infligée chez nous.

Chez nous elle s'adresse au caractère, aux mœurs probables; bref la mésestime a un caractère moral. Chez les Romains elle s'adressait surtout à l'extraction de la femme, à sa condition originelle, défaut de naissance ou de fortune; la mésestime avait un caractère social; c'était celle-là même que tant de gens ont encore pour les ouvriers et ouvrières. Il y a là une nuance importante qui, à mon avis, a été manquée en général par les érudits qui ont disserté sur le concubinat et qui n'ont pas assez vu que, entre notre concubinat et celui des Romains, il n'y a presque qu'une ressemblance nominale.

Ce qui éclaire la situation, c'est d'abord ceci : la concubine est avant toutes choses, dans l'opinion publique des Romains, une *indotata*. Cela se voit dans Plaute. Un homme déclarant qu'il veut bien épouser une jeune fille sans dot, son père répond : « Ah! mais non. On croirait que je te l'ai donnée en concubinage. » Autre fait consonnant au premier, on recommande (l'opinion, la loi même) à l'homme riche, ayant des affranchies, qui désire s'unir à l'une de ses affranchies, de ne pas l'épouser, de la prendre seulement pour concubine. Et afin que ce conseil soit plus facilement écouté, on lui dit d'abord que c'est plus honorable pour lui; on lui concède ensuite que sa concubine portera le titre de *mater familias*, on lui assure enfin qu'en cas d'infidélité de sa part on la traitera encore comme une matrone, en la poursuivant pour adultère, d'après la loi Julia.

Si notre législateur pouvait supprimer le concubinat, cer-

tainement il n'y manquerait pas; le législateur romain au contraire, prévoyant qu'en certain cas le concubinage pourait être remplacé par le mariage, s'en alarme.

On alléguera peut-être que le législateur moderne est plus moral que le législateur antique; c'est bientôt dit. Pour moi, je crois que si le concubinat avait eu aux yeux du législateur un caractère immoral, le législateur l'aurait prohibé, comme il prohibait le stupre. Mais le concubinat n'avait pas ce caractère; j'affirme qu'il ne l'aurait pas davantage chez nous, si le mariage était aussi résoluble qu'il l'était chez les Romains. Et cela étant, le législateur, libre de préoccupation de ce côté, n'y voyait que l'inconvénient du mélange des classes, de la confusion sociale, à laquelle il était très sensible.

Quand elle trouvait une *matrone* vivant avec un homme, sans qu'il y eût dot, et instrument dotal, la loi présumait le stupre; il fallait une déclaration expresse de concubinat pour que le magistrat renonçât à son idée. Et le magistrat raisonnait très bien. Il savait qu'une matrone se résolvait plutôt à une faute qu'à une *mésalliance*. Voilà le vrai titre du concubinat, mis encore en lumière par cette disposition du législateur : c'est une mésalliance.

Pour la matrone, on le voit clairement, le concubinat n'est pas honorable; mais ici encore ne nous trompons pas. Ce n'est pas comme résolution immorale que l'opinion le lui reproche, c'est comme déclassement. La matrone, en concubinage, n'avait pas, à mon avis, une situation sensiblement plus rabaissée que chez nous, avant 1789, la femme noble, lorsque elle épousait en légitime mariage un roturier[1].

En résumé, quand ils considèrent le concubinat, le point de vue moral est, pour les Romains, absent, ou à peu s'en faut.

1. Paul, *Sentences*, II, 20. — D., *de Concubinis*.

Ce qu'ils voient presque uniquement, c'est l'*inconvenance* de l'union pour celle des deux parties qui appartient à la classe supérieure. Seulement il y a cette différence que l'opinion est très indulgente pour l'homme, dont la considération s'en ressent à peine, tandis que celle de la femme est en pareil cas sérieusement atteinte.

Le concubinat romain n'est donc pas du tout une forme immorale des rapports sexuels; c'est la forme régulière, recommandée des rapports sexuels entre personnes de situations disproportionnées. Et s'il reste sur cette forme quelque stigmate, ce que nous accordons, ce n'est pas précisément la morale qui l'a imposé, c'est cet esprit mondain toujours vivant et fort, qui n'a d'estime pleine que pour les gens ayant un certain rang et une certaine fortune. En tout cas, je le répète et j'y insiste, tel qu'il est, le concubinat romain ne fut pas un produit de la loi; ce sont les choses mêmes qui pour la plus grande partie l'ont fait ce que nous le voyons.

A présent il faut reprendre, au milieu de ces considérations un peu longues, ce qui nous importe plus particulièrement. Jusqu'à quel point le voisinage du concubinat a-t-il nui aux mœurs du mariage? Je tâcherai ici d'être net et court. Il lui a nui, en mettant, dans un relief très accusé, la faiblesse de l'opinion, sa partialité pour des dons autres que la vertu. Une concubine fidèle, chaste, soumise, mais nécessairement de condition pauvre ou de fâcheuse naissance, puisqu'elle était concubine, ne pouvait espérer d'effacer devant l'opinion, malgré ses vertus, la distance qui la séparait de la femme mariée, de la matrone, quelle que fût l'ailleurs l'inconduite de celle-ci. C'était quelque chose de comparable à ce que l'on voyait avant 1789. La grisette la plus vertueuse ne pouvait évidemment pas espérer de s'égaler jamais à une femme noble, celle-ci fût-elle moralement tout à fait décriée. Rien dans notre ancien régime ne prévalait contre la distinction

des classes. Il en était de même, quoique pas tout à fait au même degré, chez les Romains, et le concubinat rappelait à tout le monde, chaque jour, l'existence de cet état mental. Je n'irai pas jusqu'à dire que cela décourageait positivement de la vertu les femmes des classes inférieures. Toutefois il en sortait une influence effective, quoique sourde, et difficile à constater. Quand il y a des choses qui ont plus de prix devant l'opinion publique que la moralité, des choses que la vertu la plus exquise ne peut songer à balancer, il est impossible que les efforts vers la vertu ne perdent un peu de la vive stimulation qu'ils auraient dans un autre état.

Réciproquement, — et de ce côté l'influence mauvaise s'accuse davantage, — quand une femme, placée dans certaines conditions, sent qu'elle détient à jamais certains avantages estimés par-dessus tout, comme la fortune, le rang, le nom; et que le défaut total de vertu ne peut lui faire perdre ces avantages, il n'est pas possible non plus qu'elle se contraigne autant, pour conserver cette vertu, que si c'était son principal et surtout son unique avantage. Je l'ai déjà dit, et ceci est une application de la généralité énoncée, la faiblesse de l'opinion, en tant que force coactive, tient toujours à ce fait que l'opinion se divise en elle-même, qu'elle estime et demande plusieurs choses simultanées et d'espèce différente. Ceci représente dans le monde moral la lutte pour l'existence : deux exigences divergentes de l'opinion se nuisent toujours l'une à l'autre, jusqu'à un certain point, et se diminuent mutuellement l'obéissance du sujet.

Il nous reste à traiter un dernier motif de contrainte, qui est de l'espèce la plus relevée, mais qui en revanche, hélas! agit avec beaucoup moins d'énergie, si ce n'est chez quelques natures rares et exceptionnelles. Je veux parler de

la sympathie[1], cette étrange faculté qu'a l'homme de jouir et de souffrir par une pensée involontaire les plaisirs et les peines d'autrui. Tous les amours humains développent considérablement la puissance de cette faculté, qui pourtant reste distincte, puisqu'on peut sympathiser, et même énergiquement parfois, avec un inconnu. C'est d'autre côté la proportion de sympathie, entrant dans une affection quelconque, qui en constitue la partie noble, désintéressée et moralisante. Le désir anticipé des plaisirs d'autrui, et surtout la crainte anticipée des souffrances qui résulteraient pour lui d'un de nos actes, peuvent nous arrêter sur la pente de cet acte.

Rien de plus instable, de plus changeant, de plus inégal, par malheur, que le pouvoir sympathique; rien par conséquent qui soit plus sujet à subir l'influence des conditions environnantes. Ces conditions à Rome étaient-elles de nature à développer ou au contraire à restreindre le jeu de la sympathie dans les rapports entre époux, dans les rapports des pères et des mères avec leurs enfants? Par cette question nous rentrons pleinement dans notre sujet. Il est clair, en effet, que toutes choses égales d'ailleurs, la sympathie, si elle est vive et forte, supprimera une certaine proportion d'inconstance et de libertinage, par la crainte de faire souffrir l'époux ou les enfants.

J'aperçois à Rome plusieurs conditions de nature à restreindre le jeu de la sympathie, une d'abord dont j'ai beaucoup parlé et sur laquelle par conséquent je n'insisterai pas, l'autocratie légale du père. Elle desséchait également la source sympathique chez le fils et chez le père. La Fontaine a dit, avec profondeur : « Notre ennemi, c'est notre maître. » Le père était avant tout un maître pour son fils. Celui-ci vouait

1. Nous prenons le mot au sens précis, scientifique, que lui ont donné dès maintenant les travaux de Ad. Smith, de Bain et de Spencer.

à son père les sentiments commandés par la situation ; de la crainte, du respect, beaucoup de respect, peu ou point d'affection, comme chez les Chinois, et sans aller si loin, comme dans nos familles aristocratiques avant 89[1]. On se ressentait toujours un peu, comme père plus tard, de cette éducation antisympathique qu'on avait reçue comme fils. Cela toutefois agissait beaucoup moins que la situation de maître irresponsable à laquelle on parvenait à son tour. Je l'ai déjà dit, l'homme ne peut guère supporter cette situation sans grave dommage pour son moral. Quand la loi et l'opinion n'ont aucune sévérité pour le développement sans frein de l'égoïsme dans une certaine direction, il est impossible que l'homme ne cède pas à son penchant éternel : autant vaudrait supposer que l'eau, sans barrières, ne s'épandrait pas. Or la préoccupation de soi-même, portée à un certain point, empêche, c'est banal à dire, toute manifestation sympathique. Nous avons déjà donné un certain nombre de faits prouvant qu'effectivement le père romain faisait peu de compte de ses enfants. Parmi ces faits, je rappellerai ici particulièrement le plus significatif. C'est que visiblement à Rome l'éducation des enfants a été manquée; c'est que les enfants ont toujours été mal élevés, confiés qu'ils étaient soit à des maîtres publics, sans valeur morale, soit à des esclaves encore plus brutaux et plus débauchés. Quand il s'agissait de l'éducation de leurs enfants, les pères romains étaient excessivement économes; cela les juge. Pour comprendre pleinement l'état mental des pères romains, leur insouciance, leur incurie en fait d'éducation et l'éloignement moral dans lequel ils tenaient leurs enfants, il faut faire un rapprochement. Sous l'ancien régime aussi, les enfants des grandes familles étaient trop souvent éduqués par quelque

1. Voir les *Mémoires de Chateaubriand*, ch. Ier.

domestique, qu'on élevait à la fonction de précepteur, et avec qui l'enfant vivait vingt fois plus qu'avec ses parents. Ceux-ci avaient l'esprit et le cœur tournés en dehors, si l'on peut ainsi parler, vers le *monde*, ses plaisirs et ses intrigues. Ils regardaient rarement du côté de l'intérieur et de la famille[1].

Et ceci m'amène à parler de la mère. Je viens de dire implicitement que les enfants la voyaient peu. Devant elle, ils étaient sans doute moins intimidés, moins inclinés que devant le père; mais encore bien révérencieux, comme partout où le pouvoir paternel est fort (en Chine, dans notre ancien régime, etc.); car le père exige pour celle qui est sa collaboratrice dans le gouvernement familial une belle dose d'obéissance et de respect. Il paraissait sans doute nécessaire au bon ordre que la mère elle-même tînt les enfants à une certaine distance, ne se permît pas et ne leur permît pas trop d'épanchement. Une idée agissait aussi certainement sur les deux parties : la mère n'était pas de la famille de ses enfants, économiquement parlant. Une partie de ses biens, les biens dotaux, pouvaient revenir aux enfants par l'intermédiaire du père; encore cette *échoite*, comme on disait autrefois, était, grâce au divorce, bien problématique. Mais ses biens patrimoniaux proprement dits, les paraphernaux, allaient régulièrement d'un autre côté. Les héritiers *ab intestat* de la mère furent, jusqu'à une époque assez tardive, non ses enfants, mais ses agnats, pères, frères, neveux[2].

Ces principes, ces règles d'ancienne date, qui constituaient le ton intérieur de la famille, arrêtèrent en définitive le développement de la faculté sympathique presque absolu-

1. Voir à ce sujet les témoignages de Lauzun, de Talleyrand, de Chateaubriand et d'autres rassemblés dans l'ouvrage de M. Taine, *l'Ancien Régime*.
2. *Instit.*, liv. III, tit. III et IV.

ment du côté des enfants, et avec trop d'efficacité encore du côté des parents.

Si les pères s'étaient sentis plus responsables devant leurs enfants et s'ils avaient eu plus de souci de leur éducation, le nombre des divorces eût été bien moindre assurément. Le père aurait été moins prompt à bannir la mère et à la remplacer par la marâtre. Rien de plus commun, rien de plus universel à Rome que cette révolution domestique, que nous autres modernes jugeons, avec raison, dommageable de toute manière pour les enfants. Les divorces, nombreux aussi, qui venaient de la mère prouvent que l'instinct maternel ne contenait pas dans ce milieu autant de sympathie prévoyante que dans le nôtre. L'absence de cette préoccupation si salutaire, le sort des enfants, se fait remarquablement sentir d'ailleurs, dans les critiques, les objurgations des moralistes du temps. Chez nous, le fond essentiel de la résistance qui a été opposée à l'introduction du divorce, l'argument le plus fort de ses adversaires a toujours été celui-ci : « Et les enfants ? Que deviendront les enfants ? » La littérature romaine néglige à un point étonnant cette considération, capitale pour nous. Je ne me souviens pas de l'avoir vue alléguée chez aucun auteur avec quelque développement[1].

La faiblesse du frein sympathique, nous la voyons clairement avec ses conséquences dans l'habitude du divorce facile, lequel était, porté à ce point, un vrai libertinage légal. Nous ne la voyons pas opérer avec la même évidence pour le libertinage illégal; la nature des choses ne le permet pas; mais ce qui est clair nous renseigne sur ce qui est obscur. Nous pouvons être assurés que la quantité inconnue de libertinage, que la sympathie pour les enfants supprime chez nous, n'était pas supprimée chez les Romains.

1. Je crois me souvenir d'avoir lu un mot dans Sénèque sur ce sujet; mais en ce moment, je ne puis retrouver le passage.

La forme de la domesticité, dont nous avons signalé à un autre point de vue l'influence pernicieuse, agissait encore ici dans un sens fâcheux. Quand on possède des domestiques esclaves, il faut être dur et insensible avec eux, ou on croit qu'il faut l'être, et on l'est. Mais à Rome, il y avait des serviteurs très avisés, très corrompus, qui savaient à fond l'art de flatter et de plaire. Pour ceux-là on était faible, familier, abandonné, car il faut bien que les plaisirs de l'abandon et de la confiance se retrouvent quelque part dans la vie sociale. Ces esclaves favoris entouraient maîtres et maîtresses, les isolaient pour ainsi dire de la famille et jusqu'à un certain point de la société même; objets d'une sympathie vive, inconstante, qui allait souvent par bonds de la faiblesse à la tyrannie. Le maître contractait dans ce milieu un caractère déplorable, composé de cruauté et d'affection capricieuse, et le type qui en résultait ressemblait fort à ce que nous appelons l'enfant gâté!

Nous retrouvons également ici l'influence de la vie mondaine, des plaisirs et distractions usités. Le dîner, dont nous avons tant parlé, n'est pourtant pas en cause cette fois; ce sont les spectacles. Nous ne nous étendrons pas sur ce sujet, si souvent et si amplement traité; nous nous réduirons à quelques observations essentielles[1].

Faisons d'abord un retour sur nos propres spectacles. On a pu reprocher à notre théâtre de familiariser les esprits avec l'image de l'adultère; mais il faut reconnaître que nulle part il n'enseigne la cruauté, la dureté de cœur. Il serait peut-être aisé de prouver qu'il développe la sympathie, avec excès même, en ce sens qu'on l'égare sur des qualités et des caractères d'un mérite douteux; mais ce n'est pas notre

1. On trouve les renseignements désirables rassemblés et coordonnés dans l'ouvrage déjà cité de Friedlander, t. II, liv. VI de la traduction française.

affaire. Remarquons quelques-unes des conditions extérieures propres au théâtre moderne. La femme de Paris, qui va au théâtre une fois par mois seulement, est mieux partagée déjà que la moyenne de ses semblables. Elle se rend le soir dans une petite salle où ni le concours des spectateurs, ni la décoration et la disposition des lieux, ni la mise en scène n'offrent rien assurément d'éblouissant et de prestigieux. Elle y passe trois heures à écouter, sous la lumière du gaz, et le lendemain matin, les souvenirs du théâtre lui font un peu l'effet d'un rêve. Si elle vit dans un milieu grave, ou seulement affairé, l'impression reçue, bientôt rectifiée, contredite, ou recouverte par les soins et les soucis de la vie réelle, ne tarde pas à s'effacer. La ride, si ride il y a, n'a pas le temps de se creuser.

Chez les Romains, les spectacles étaient gratuits et en quelque sorte religieux. Ils servaient à solenniser les fêtes des dieux, ou les événements mémorables de l'histoire de Rome. Ces fêtes revenaient à époques fixes dans l'année. Il en résultait que tout le monde allait à la fois aux spectacles. Il fallait être malade ou philosophe pour manquer à ce rendez-vous universel. Les femmes surtout s'y montraient fidèles. Ovide nous les dépeint descendant vers les théâtres en bataillons épais, comme ceux des fourmis. De là déjà une exaltation, une fièvre d'attente et de curiosité. Les fêtes duraient plusieurs jours, parfois des semaines et même des mois. Et les spectacles commençant de bon matin, finissant à la nuit, parfois même se continuant aux flambeaux, s'étendaient au moins sur toute la durée du jour. En avril on avait d'abord la fête de Cybèle qui prenait sept jours, du 4 au 10. Celle de Cérès venait peu après et allait du 12 au 19. La fête de Flore succédait et s'étendait sur six jours. Avril comptait donc à peu près dix-neuf jours de spectacles, pendant lesquels les affaires, les tribunaux, le commerce, la vie domestique,

toute l'existence positive était suspendue. Mai n'avait que trois jours de fête et juin aucun. Mais dès juillet les spectacles revenaient ; fête d'Apollon, en juillet, avec une durée de huit jours ; fête de Vénus Génitrix avec une durée de onze jours, encore dix-neuf jours consécutifs de vie théâtrale. Août n'offrait que la fête de Mars, un jour. Septembre ramenait les jeux romains du 4 au 19, seize jours. Abrégeons. Octobre avait dix-sept jours de spectacles et novembre quatorze jours. Décembre, janvier, février et mars étaient des mois morts. Tel était au premier siècle le système des spectacles réguliers. Mais en sus des fêtes réglées, il y avait les fêtes irrégulières, accidentelles, également solennisées par des spectacles, et celles-là eurent parfois des durées étonnantes. Pour inaugurer l'amphithéâtre qu'il avait fait construire, Titus donna au peuple une série ininterrompue de cent jours de fête. Trajan, à l'occasion de sa victoire sur les Daces, donna une fête de cent vingt jours. Ce sont là, si je ne me trompe, des conditions propres à enfoncer profondément dans une âme féminine l'impression produite par les spectacles, et aggraver singulièrement cette impression, si elle est déjà d'une espèce fâcheuse.

Commençons par les spectacles les moins rebutants, les combats d'animaux. Rome ayant dans l'enceinte de son empire des climats très différents, et par suite une faune très diversifiée, on en profita pour varier à l'infini le drame du duel animal. Les Romains assistèrent aux plus étranges rencontres de bêtes. Ils virent combattre le lion d'Afrique contre l'éléphant d'Asie, l'hippopotame du Nil contre l'ours des Pyrénées, le crocodile contre la panthère. On essaya de tout, on s'avisa de tout, même des duels où la différence des forces rendait la lutte en quelque sorte paradoxale, comme entre un lion et une antilope. Quelle instruction pour une femme ! Il a été donné à la Romaine de voir cent espèces de

bêtes dans les transes du combat à mort, de savoir ce que chacune d'elles pouvait manifester en fait de courage, d'agilité, de ruse, et aussi de terreurs atroces et de convulsions finales.

Quand l'homme est lancé dans une voie, il faut qu'il y progresse, qu'il s'y avance de toutes les forces de son ingéniosité, tant pis si la voie est mauvaise. Lorsqu'on ne disposait pas de la variété des espèces, ou quand on avait assez usé, on tirait des effets nouveaux de la multiplication du même animal ; on lâchait tout simplement des troupeaux de lions contre des troupeaux de tigres, et l'arène alors se couvrait de chairs déchirées, de membres palpitants, de mares sanglantes. D'autres fois l'effet émotionnel était obtenu au moyen d'inventions, simples en apparence, comme les enfants cruels savent en trouver. On liait ensemble deux bêtes de même espèce, en telle sorte qu'elles s'empêchassent de marcher : l'intérêt consistait à voir la colère naître chez ces deux bêtes, et graduellement devenir une folie furieuse, où ces congénères, compagnons forcés, s'entre-déchiraient.

Jusqu'ici on ne s'est repu que de morts de bêtes; l'homme maintenant entre en scène, par ces représentations de chasses tragiques où les chasseurs ne courent guère moins de dangers que les animaux chassés. L'ours des Pyrénées, le sanglier des Gaules tombent d'abord sous l'épieu. Il n y a pas grand péril pour l'homme. Mais voici les courses de taureaux que les Espagnols ont retenu des Romains; le péril commence sérieusement. Voici les courses de lions. Ce sont des cavaliers africains qui, avec de longues lances, courent le terrible animal. Très habiles assurément; mais cela n'empêche qu'assez souvent l'un d'entre eux tombe sous la dent ou la patte du roi des fauves. Plus dangereuse encore d'un degré est la chasse au tigre exécutée par les Parthes, à cheval aussi, mais armés seulement d'un arc. Il est vrai qu'ils sont sou-

vent secondés par des meutes de chiens. Quels bonds, quels sauts, quelles évolutions, quels grouillements et quel tapage, hennissements, aboiements, cris, miaulements formidables. Tout ceci a du moins un aspect tumultueusement brillant, qui fait diversion; mais voici le drame muet et sombre du belluaire amené seul, au milieu de la vaste arène, avec une épée ou un épieu à la main, parfois un simple poignard. L'immense cirque fait presque silence; il est dans l'attente; il attend qu'une porte s'ouvre au bout de l'arène et lâche sur l'homme un lion énorme. Quelquefois c'était le lion qui était tué. La race humaine renferme des fauves d'une force et d'une énergie étonnantes. Martial célèbre un certain Carpophore. Ce monstre humain (au sens favorable) poursuivait les lions avec un épieu, et les lions fuyaient. Entendez si vous pouvez l'immense tumulte qui payait à bout portant la valeur de Carpophore. Martial fut certainement un fin lettré, et pourtant il a chanté Carpophore. Pour combien d'hommes, au sortir du cirque, Carpophore était-il l'idéal? Combien de femmes emportaient son image, et je ne parle pas seulement des robustes Romaines de la classe populaire. Quand on veut garder une manière de sentir, délicate et distinguée, il ne faut pas aller souvent à l'amphithéâtre où la façon de sentir de tout un peuple écrase votre conscience individuelle, l'élimine et la remplace avec une brutalité irrésistible. Aux courses de taureaux en Espagne, les grandes dames ne sont plus d'esprit et de cœur que des grisettes. Quoi d'étonnant si quantité d'hommes des hautes classes, sentant chez la femme aimée la rivalité inavouée d'un Carpophore, ou peut-être même frappés en plein visage d'une comparaison insultante, ont voulu descendre à leur tour dans l'arène.

Le tour des gladiateurs est arrivé, mais nous n'insisterons pas sur ce spectacle si souvent traité par les romanciers et les peintres. C'est un sujet populaire que le duel du myr-

millon couvert de sa carapace de fer et du rétiaire agile, armé d'un trident et d'un filet avec lequel il doit pêcher en quelque sorte son adversaire. Ce combat qui, chaque jour d'amphithéâtre, revenait inévitablement, ne paraît pas avoir lassé les spectateurs.

C'est qu'on prenait parti, et qu'on se divisait en factions, d'une double manière. Tantôt on soutenait le rôle même; on était pour le rétiaire en général contre le myrmillon[1]; tantôt on soutenait tel acteur particulier, tel myrmillon ou tel rétiaire. Les femmes ne pouvaient manquer de faire à cet égard comme les hommes. Une jeune femme, une jeune fille aurait pu nous expliquer, nous déduire longuement par quelles raisons elle appartenait au parti du rétiaire ou du Thrace, ou du Samnite. Mais voilà son myrmillon préféré qui entre en scène avec son immanquable adversaire. Quelles émotions pendant ce long combat, rempli de péripéties; et comme ce jeune cœur se sent plein d'une fureur homicide à l'endroit de cet horrible rétiaire qui veut tuer son myrmillon. C'en est fait, c'est le myrmillon qui succombe. Le voilà roulé dans le réseau du rétiaire; immobile, il attend son sort de la volonté populaire. Que les pouces se dirigent en haut, il se relève et il vit. Mais quoi ! les pouces se tournent en bas et le trident du rétiaire s'enfonce dans sa gorge. « Il avait pourtant combattu avec bravoure... Ah ! le public est bien injuste et bien cruel aujourd'hui. Mais patience ! quelque autre myrmillon, non pas plus habile, mais plus heureux, vengera sa mort par celle de cet odieux rétiaire. » Ainsi pense et sent forcément, naturellement, la jeune fille, une fois les conditions données.

Passons sur ce qu'on appelait le *spectacle de midi*, et qui

1. Les partialités des empereurs dans Suétone, *Caligula*, XXXII, 1. — Titus, VIII. — Domitien, X. Le mot qui est dans Quintilien II, II, 1. « *Parmularius sum.* »

nous est décrit par Sénèque. C'était horrible : A cette heure où beaucoup de spectateurs rentraient momentanément chez eux pour faire un léger repas, on mettait aux prises non plus des gladiateurs exercés, mais des mazettes, furieux de peur, qui longuement, maladroitement, se découpaient, avec tout ce que les souffrances morales et physiques peuvent présenter à la fois de plus atroce et de plus laid. Ce n'était pas dangereux pour les femmes ; on peut parier qu'elles n'y assistaient pas. Elles n'avaient garde en revanche de s'absenter pendant les batailles. Le mot ici n'est pas trop fort[1]. On a fait souvent combattre à Rome devant le peuple des troupes d'un millier d'hommes et bien au delà, contre d'autres troupes d'égale force. Image absolument exacte de la guerre; rien n'y manquait. Et je croirai même volontiers que la fureur des combattants, sous les yeux de cent mille spectateurs, dont la moitié femme, était plus vive que dans les vraies batailles.

Cette revue des spectacles sanglants me paraît bien longue ; et doit le paraître aussi aux lecteurs.

Arrivons au comble. On se servait fréquemment du châtiment des criminels pour en faire un spectacle. Notez que ce criminel était parfois un esclave condamné à mort pour une peccadille. Mais peu importe; celui-là ou un vrai criminel, la justice le livrait à l'homme qui donnait les jeux à ses frais ou était chargé de les organiser, l'*impressario* du moment. Celui-ci agitait en lui-même un difficile problème : Comment utiliser ce criminel; quelle forme donner à son supplice, nouvelle, imprévue, telle enfin que ce peuple, si blasé et qui en avait tant vu, fût satisfait de son esprit inventif, à lui impressario ? Et c'est ainsi qu'engagé dans cette voie, on trou-

1. Claude donna le spectacle d'une bataille navale, où 19,000 hommes combattirent, s'entretuèrent fort réellement, devant les curieux et curieuses. C'est là que fut poussé le fameux cri « *Ave Cæsar morituri*, etc. » Les historiens nous disent que ces ennemis fictifs montrèrent beaucoup d'acharnement. Suétone, *Claude*, XXI. Tacite, Annales XX, 56, *Dion Cassius*, ch. XVI, 30.

vait l'idée de faire représenter par le criminel Icare essayant de voler et allant s'aplatir sur le sol, ou Hercule se brûlant sur le bûcher, ou Scévola se brûlant le poing, ou tel autre héros de la fable ou de l'histoire, les mains prises dans un arbre et dévoré par une bête féroce [1]. L'impressario ne visait nullement à aggraver les tortures du criminel, seulement il n'en tenait pas compte; et cherchant d'autre part à relever par des péripéties inconnues, jusque-là, un dénouement prévu et toujours le même, il arrivait en toute bonhomie à combiner d'affreux supplices.

Son œuvre, longuement méditée, savante de toute l'expérience du passé, les femmes étaient appelées à l'apprécier, l'applaudir. Quand on pense que nos exécutions simples, si rapides, presque instantanées, font des fous et ébranlent longuement beaucoup de cervelles! que devaient donc produire ces scènes de carnage et ces exécutions raffinées de l'amphithéâtre romain [2]?

J'ai conscience d'avoir peint bien faiblement les émotions violentes, farouches, dont l'amphithéâtre donnait le goût et dans une certaine mesure le besoin. Je n'ai pas assez décrit le milieu; d'abord cette cuve colossale et cependant belle de la beauté du grandiose, où cent mille spectateurs trouvaient place et rencontraient d'abord ce spectacle, à nous inconnu,

1. V. Tertullien, *ad mart*, ch. V. — De *testim. anim.*, ch. II; de *pallio*, ch. IV. — Tertullien peut être suspecté d'exagération, mais non pas Martial. Le *Livre des spectacles* ne laisse aucun doute. Voir not. l'*horrible supplice de Laurécolus*, *Liv. des spect.*, 7; — et id. 21; — les *Épigrammes*, VIII, 30, X, 25.

2. Je trouve que ceci diminue beaucoup Néron. Allumer des chrétiens comme des torches, mettre le feu à Rome pour se représenter l'incendie de Troie, ne sont pas des folies si originales, après tout. La voie était ouverte; Néron, tout-puissant impressario, y est allé quelque peu plus loin que les autres. Il y a, il est vrai, un autre aspect à ces actes. Néron mettait le théâtre et l'amphithéâtre dans la vie ordinaire; à mon sens, c'est la formule de sa folie. D'où il me paraît juste de conclure que sans le régime des spectacles, tel qu'il était à Rome, Néron n'eût jamais été tout à fait Néron. Il s'en fût peut-être manqué de beaucoup.

de cent mille personnes se contemplant elles-mêmes dans une attente agitée, avec des yeux avides et ardents. La fièvre des foules est chose trop constatée. Elle croît jusqu'à un certain point avec les dimensions mêmes de la foule. Et ce public n'était pas composé de phlegmatiques Anglais, mais de méridionaux impressionnables et expressifs, surabondants en paroles et en gestes.

Jamais on n'a vu un milieu à tension électrique si élevée. Le combat de taureaux à Madrid donne seul de nos jours quelque idée approchante de l'amphithéâtre romain; et encore que de choses manquent au spectacle de Madrid qui là-bas achevaient de rendre le vertige irrésistible.

Il n'est jamais indifférent et sans conséquence morale que l'homme contemple la souffrance avec des sentiments autres que la compassion. Toute condition, qui le met souvent dans ce cas est déplorable au point de vue de l'éducation sympathique. D'un autre côté l'homme a besoin de courage; les sociétés ne peuvent guère s'en passer, tant que la guerre existera. Et cependant, l'admiration principale accordée au courage, le goût populaire de l'énergie ont des conséquences redoutables dans la vie privée. Tant de personnes trouvent à l'insensibilité, à la méchanceté positive, un air d'énergie qui absout ou même glorifie ces défauts, quand il s'agit des autres; et tant de personnes, quand il s'agit d'elles-mêmes, font à cet égard une confusion complète.

Après les spectacles antipathiques, je dois dire quelques mots des spectacles obscènes. Je serai bref, parce que j'ai déjà suffisamment signalé le seul d'entre eux qui fût, à mon sens, vraiment dangereux, les pantomimes.

Les mimes, comédies ou farces, mettaient souvent sur le théâtre la représentation de l'adultère, comme notre propre littérature, mais avec une crudité dans le dialogue et dans le jeu de scène qui laissait loin derrière elle notre

crudité à nous. Assurément je ne prétends pas que le spectacle des mimes fût destitué de toute influence fâcheuse; mais il ne faut pas se l'exagérer. C'était l'aspect comique ou ridicule de l'adultère que les mimes mettaient en relief. On observe, il est vrai, que le mari était ridicule, mais l'amant l'était aussi très souvent; et si la femme l'était moins, c'est que sa situation de trompeuse n'y prête pas tant; mais soyons sûr que ses craintes, ses peurs étaient exploitées autant que possible. Tout cela n'inspire pas tant le goût de l'adultère qu'on veut bien le dire, et en général le rire ne porte pas à la volupté.

Il y avait, je dirai volontiers à l'autre extrémité, des représentations d'un réalisme invraisemblable et cependant parfaitement attestées. Le peuple romain a permis, a voulu qu'on jouât devant lui au vrai et même avec tous les raffinements possibles l'acte qui procrée, de même que l'acte qui tue. Non seulement des courtisanes nues venaient essayer devant lui leurs poses, mais on s'accouplait sous ses yeux. Ce n'était pas encore assez, il a voulu voir les accouplements monstrueux rapportés par la fable. Pasiphaé et son taureau, par exemple, ont été représentés. La scène qui dénoue l'histoire de *l'Ane* d'Apulée a été jouée aussi, sans aucun doute[1]. Mais gardons-nous de commettre une erreur qui serait grave. Ce genre de spectacle, réservé pour certains moments bien déterminés (comme peut-être dans les fêtes de Flore), n'a jamais été regardé par aucune femme, ayant quelque reste de considération à ménager. Je dirai plus, les hommes appartenant aux classes aisées n'y assistaient pas en général[2]. C'était exclusivement le régal de la canaille. Cependant il ne faut exagérer en aucun sens, et il me paraît im-

1. Suétone, *Néron*, 12. — Martial, *Liv. des spect.*, 5.

2. V. l'histoire de Caton d'Utique dans Plutarque, sa présence insolite empêchant le peuple de demander le spectacle des courtisanes.

possible que rien ne transpirât de ces scènes publiques, qu'il n'en arrivât rien aux femmes même du meilleur monde. N'y avait-il pas les esclaves pour leur donner des nouvelles? et je crains bien qu'on ne se soit pas toujours abstenu de leur en demander.

J'arrive à présent aux pantomimes. Ici plus de doute : les femmes, comme les hommes, assistaient à ces représentations; comme les hommes, elles avaient pour ce genre de spectacle une vraie fureur. Or celui-là choisissait trop souvent pour sujet le même acte que les brutales scènes des jeux floraux. Mais cette fois la simulation, loin d'être brutale, avait quelque chose d'extrêmement fin, et même d'exquis. Et c'était plus que l'acte en soi que l'artiste visait à rendre, c'était l'impression, l'état intime. Directement, résolument, et aussi puissamment qu'il le pouvait, l'artiste s'efforçait de représenter à l'imagination le point aigu de la volupté humaine. Les femmes voyaient cela, qui partait de la main et de tout le corps d'acteurs jeunes et beaux, tout emmêlées parmi les hommes, sous le regard ardent, sous le souffle de cent mille mâles (il faut bien dire le mot) dans ces théâtres immenses, prestigieux et vertigineux, où l'émotion de chacun s'exaltait et s'absolvait à la fois par le voisinage de l'émotion des autres. L'atmosphère flambait; la nature humaine ne pouvait échapper aux brûlures[1]. Les vers de Juvénal revien-

1. Je ne puis négliger ici une observation. Notre théâtre, dans la mesure où il excite la sensualité, atteint surtout les hommes. Chez les Romains, qui avaient peu ou point d'actrices, la corruption des spectacles atteignait surtout les femmes. L'acteur, jeune, beau, admirable de corps, éloquent, trop éloquent, de cette éloquence du geste qu'on appellera matérielle tant qu'on voudra, mais qui peut-être par cela même était plus puissante, régnait alors sans partage. Je ne doute pas que ce roi du théâtre antique ne visât spécialement les femmes, il y trouvait trop son compte. Qu'on me permette de revenir un instant sur un sujet de pantomime dont j'ai déjà parlé : l'aventure de Léda avec le Cygne. Il semble que ç'ait été le plus populaire des sujets, celui qui s'est maintenu au théâtre le plus longtemps. Comprenons jusqu'à quel point il était en effet bien trouvé. L'homme, quand il se représente

nent ici inévitables. On l'a taxé d'avoir eu sur ce sujet l'imagination exagérée et fausse. Mais c'est précisément le contraire. Il l'a eue trop vraie. Il s'est souvenu de l'animal inéluctable qui est dans la femme, comme dans l'homme. Il s'est souvenu du corps, et de la physiologie. Il a été jusqu'à dire les effets pathologiques. Mais son tort, si tort il y a, n'est que dans les mots; il a dit ce qu'il est convenu de taire, au moins chez les modernes. Quant au fond même, jugé comme vision des choses, je le tiens pour irréprochable[1].

Il est encore plus difficile de déterminer le degré de force coactive qu'ont pu avoir les cultes divers professés par les Romains de notre époque. Ici, encore plus que pour l'opinion publique, une étude générale du sujet devrait précéder toute considération particulière à un temps[2].

imaginairement l'acte sexuel, néglige volontiers un côté qui le rebute toujours un peu, le rôle du partner mâle. La femme à son tour supprime tant qu'elle peut de sa pensée le rôle du partner féminin; et toutefois, difficulté nouvelle ici, il ne faut pas qu'elle voie trop nettement, trop crûment, le rôle même de l'homme. Le sujet de Léda répondait aux exigences intimes des deux sexes. Pour les hommes, une sorte de fantôme idéal du sexe féminin se dessinait dans l'air devant le pantomime réel qui disparaissait; et ils assistaient à l'*extase* féminine. Pour les femmes il y avait une vision ambiguë, flottant entre le cygne imaginaire, forme ménagée, élégante de l'amant, et le beau pantomime réel, à la fois homme et femme, mais le résultat final, singulièrement propre à troubler, était celui-ci : l'extase féminine, avec laquelle les femmes n'auraient pas sympathisé directement, était contemplée au travers pour ainsi dire de l'homme, avec lequel elle ne sympathise que trop.

1. Voir, pour la beauté des pantomimes, Lucien, *de Saltat*, 75. — Pour les sujets scabreux, *id.* 63. Demétrius le Cynique converti à l'art des pantomimes par le premier acteur de *Rome* qui lui fait voir jusque dans les derniers détails l'adultère de Mars et de Vénus. — Pour le sujet spécial de Léda, Juvénal déjà cité, et Fronton, *Epist. ad M. Anton.*, *de Orat.*, IV, 8 : « Histriones, *caudam cycni*, capillum Veneris, furiæ flagellum, eodem pallio demonstrant. » Il semble que l'imagination du sage Fronton lui-même ait retenu, bon gré mal gré, quelques-uns de ces linéaments aériens, trop expressifs, que traçait la main du pantomime.

2. Nous réservons encore cette étude pour un autre ouvrage dont le titre sera : *Principes d'histoire générale et de sociologie.*

Je ne pense pas pour mon compte que la religion proprement dite ait joué dans le monde un rôle considérable, en tout cas j'affirme que cette évidence prétendue est indémontrable. Voici l'explication de mon paradoxe apparent. Un homme fait un acte pénible, ou s'abstient d'un acte agréable; pour peu que cet homme croie à un dieu quelconque, on ne manque guère d'attribuer sa conduite à la crainte ou à la révérence de cet homme pour son dieu. On ne prend pas garde que cet homme est toujours entouré d'autres hommes, de coreligionnaires, dont l'opinion enjoint les actes ou les abstentions, et qu'il y a par conséquent à se demander toujours en pareille occasion quelle force a agi ou exclusivement ou au moins principalement sur la volonté du croyant considéré. Est-ce la révérence du dieu, est-ce la crainte de l'opinion publique, ce respect humain dont les prédicateurs catholiques ont si bien senti la force? L'opinion publique, on le voit bien souvent dans l'histoire, agit seule, avec une efficacité suprême, sans le secours d'aucune religion, et même en dépit de la religion. Je ne sais si en sens inverse on pourrait citer un cas bien net où la religion a agi seule. L'opinion publique d'une secte, d'une Église, ce qui est toujours de l'opinion publique et même de l'opinion concentrée et à haute pression, qu'on nous passe ce terme, n'est jamais absente. Elle n'est pas éliminable, ce qui rend le problème directement insoluble. Nous essayerons ailleurs de l'aborder par une voie détournée.

La religion, en tant que frein, n'est donc pour moi que de l'opinion publique, colorée d'une certaine manière. Ce que j'ai déjà dit de l'opinion laïque, à propos de sa faiblesse, s'applique à l'opinion religieuse. Les Romains, quand ils réclamaient des femmes la pratique de la chasteté et de la fidélité conjugale, au nom de Junon prototype de ces vertus,

ou au nom de Jupiter conservateur officiel de la bonne foi entre les humains, ne donnaient pas par cela même à leurs paroles un accroissement sensible de force coactive. Telle est du moins notre opinion.

Les partisans de l'influence des religions ne me contrediront pas avec beaucoup d'énergie, je crois, sur ce point. C'est que, selon eux, la théorie religieuse n'était pas alors assez pure, ni le système des peines ultra-terrestres servant de sanction, assez précisément formulé; c'est encore qu'il y avait dans tous les cultes des cérémonies, des pratiques et des légendes qui, plus ou moins licencieuses, contredisaient les préceptes moraux de ces cultes et annulaient partiellement leur influence. J'ai le regret de ne pas pouvoir accepter cette explication. Ce qu'il pouvait y avoir de détails obscènes dans certains mystères, ceux de Cotytto par exemple, ne me semble pas avoir eu une part bien grande dans la corruption générale des mœurs. J'en dirai autant des adultères et des escapades légendaires de Jupiter. C'est comme si on nous voulait convaincre que le caractère vindicatif de Jéhovah, si énergiquement marqué dans la Bible, a été un facteur important des habitudes de vengeance, trop répandues chez tous les peuples anciens et modernes qui ont lu la Bible. Tant d'autres peuples ont bien su être aussi vindicatifs, sans le secours de la Bible! Non, ce qui a manqué aux religions du paganisme romain est de toute autre nature. Il leur a manqué ce que les premiers chrétiens ont eu (et aussi la prédication morale de ces derniers a été bien autrement effective). Les chrétiens ont su *organiser* l'opinion publique spéciale à leur secte. Ils ont pensé à formuler des conditions précises, rigoureuses d'admission dans leur Église, et aussi des conditions de maintien; ils ont pratiqué énergiquement l'expulsion sociale. Leur grande trouvaille, au point de vue qui nous occupe, est suivant moi l'*excommunication* dans sa

forme primitive, l'excommunication, forme nette, saisissante, pénétrante, donnée à la mésestime, crainte capitale de l'homme en tout temps. Ce fut là leur force; ce qu'ils obtinrent, c'est par là qu'ils l'ont obtenu, et non en vertu d'une théorie théologiquement supérieure. Quiconque en doute n'a qu'à étudier l'histoire tout à fait similaire des sectes étroites et intolérantes, dans tous les pays, et même celle des partis politiques, quand ils sont encore des minorités. Il n'y a pas besoin d'aller loin pour voir des résultats de même nature que ceux du christianisme primitif. On ne sait pas assez ce qu'une secte démocratique de nos jours, une société secrète ou demi-secrète, réclame et obtient de ses membres en fait d'observances pénibles[1].

CONCLUSIONS

Nous voici au terme. Qu'ai-je prouvé? J'ai prouvé, je l'espère, avec un degré de certitude suffisant, que les Romains vivaient au milieu de conditions qui leur rendaient la pratique d'une certaine espèce de moralité plus difficile qu'elle ne l'a été en d'autres temps, par exemple chez nous. L'existence en soi des conditions dont je parle ne sera pas contestée; je n'ai rien allégué à cet égard qui ne fût déjà très connu des érudits ou des juristes: les grandes fortunes, les grosses dots, l'autocratie paternelle, la dépendance absolue des filles, celle à peu près absolue des fils, en fait de mariage; leur dépendance économique; la constance et la vivacité des

1. J'espère pouvoir démontrer dans ma sociologie une loi bien curieuse et qui explique quantité de faits de l'ordre le plus intéressant et le plus relevé en apparence, c'est celle-ci : jusqu'à une *certaine limite, la puissance de l'opinion croît à mesure que l'aire, sur laquelle cette opinion exerce son pouvoir, se retrécit.*

compétitions, des luttes publiques et particulières ; le système des accusations privées ; les fiançailles et les mariages d'une précocité extrême ; le mariage libre de toute formalité tant à l'entrée qu'à la sortie, et si peu constitué qu'on a la plus grande peine à le distinguer légalement du concubinat, et même de l'aventure amoureuse ; le caractère servile de la domesticité, le nombre et l'oisiveté relative de ces domestiques ; l'intérêt très vif qu'ils ont à corrompre le maître ; les belles esclaves à la disposition absolue de leurs propriétaires ; des esclaves beaux, intelligents, artistes, applaudis et même célèbres, commensaux ordinaires de la maison, souvent propriété privée de la maîtresse ; une éducation très mauvaise pour les enfants des deux sexes, donnée qu'elle est principalement pas des esclaves ; de mauvais exemples reçus dès l'âge le plus tendre ; un ensemble de plaisirs et de distractions si mal entendus qu'ils amènent forcément des scènes d'ivresse, des propos et des actes inconvenants ; un théâtre obscène ou cruel. Et je n'ai pas tout dit. Il y a sans doute encore beaucoup d'autres conditions à relever. Il est vrai que si les conditions alléguées sont en elles-mêmes incontestables, on pourra contester çà et là le caractère défavorable que je leur ai attribué, j'en conviens. J'irai même plus loin, on contestera peut-être parfois avec raison. J'ai raisonné, j'ai déduit avec une bonne foi complète ; mais j'ai pu me tromper. Ce que je maintiens, c'est qu'après toutes les réductions acceptables, il restera encore un ensemble terrible de mauvaises influences incontestées. J'aurai donc prouvé que les Romains ont dû avoir des mœurs assez mauvaises, et en tout cas des mœurs plus mauvaises que nous, qui ne subissons pas l'ascendant de ces conditions — à moins que quelqu'un ne vienne prouver que d'autres conditions favorables, étrangères à notre société, existaient à l'encontre des premières — ou bien que la nature humaine à Rome était

autre qu'à présent, et qu'il n'explique nettement en quoi elle différait. J'ai à peine besoin de dire que je ne crois pas à la possibilité de l'une ou de l'autre de ces démonstrations.

Les Romains *ont dû être* moins moraux que nous, je le répète, c'est le premier point établi. J'admettrai volontiers même que c'est le seul bien solidement établi. Mais à mon avis il étend sa solidité sur le second point, qui est moins démontrable, à savoir que les Romains ont *été effectivement* tels que les conditions environnantes les sollicitaient d'être. Qu'est-ce qui rend cette inférence légitime? C'est que les fictions des romanciers et des poètes, les histoires et les anecdotes des annalistes et des biographes, commentées à la lumière de l'hypothèse fournie par la première opération, suscitent en notre esprit un tableau suffisamment conforme, par ses traits et sa couleur, à l'image préventive qui y était déjà installée. Cela étant, il me semble que la proposition finale, les Romains ont eu de plus mauvaises mœurs que nous, devient une vérité prouvée, dans la mesure où l'histoire, science approximative, comporte la preuve.

De même que j'ai ouvert mon livre par une revue des différents peuples, avec le dessein d'en tirer pour l'étude spéciale des Romains une sorte de thermomètre moral qui me permît de mesurer le degré propre à ces derniers, je dois maintenant profiter, autant que possible, des résultats acquis dans la connaissance particulière de la société romaine, et voir ce que celle-ci, par une sorte de juste retour, peut me donner en fait d'éclaircissements et de confirmations utilisables pour l'histoire générale.

Ce qui frappe la vue en premier lieu, ce qui se détache

d'abord avec une facile netteté, c'est qu'il y a une multitude de traits évidemment inutilisables, parce qu'ils sont absolument propres au temps.

Prenons par exemple tout le détail assez menu (nous l'avons fait ainsi exprès) dont se compose notre chapitre du dîner romain. L'ensemble des circonstances, qui y sont signalées, déterminent forcément une certaine quantité d'immoralité — nous l'avons, je crois, assez prouvé — mais à les examiner l'une après l'autre, aucune de ces circonstances n'apparaît comme ayant été déterminée, nécessitée par une cause sérieuse. Elles auraient pu toutes faire défaut, manquer à se réaliser; et partant la proportion d'immoralité, qui est due à leur influence, aurait elle-même fait défaut. Ceci nous conduit à constater une vérité générale, qui a bien son importance. C'est qu'en toute société, une partie des mœurs, une grande partie peut-être même quelquefois, doit être considérée comme involontaire, et tout à la fois comme fort peu imposée par le dehors, comme très fortuite. D'où il suit qu'il faut se garder, pour cette partie, de vouloir tirer des conclusions trop graves contre le caractère du peuple examiné, et qu'il faut se garder aussi de chercher dans le milieu extérieur des causes trop profondes. Non, ce sont des arrangements adoptés petit à petit, morceau par morceau, si l'on peut dire; des habitudes prises par degré, sans dessein, sans idée de mal faire, sans prévoyance des effets qu'elles produiront; puis quand l'ensemble démoralisant est constitué, tout impérieux qu'il soit sur l'homme, l'homme ne le sent point; il est sous la pression de ces circonstances, exactement comme sous la pression de l'air, que tant de gens prennent pour le vide et pour le néant. Les générations, que ce système de conditions régit, les unes après les autres, ne se doutent pas ou se doutent peu des précautions à prendre, de ce qu'il faudrait faire, ou plutôt ne pas faire, pour écarter

cette *malaria*, et elles se la passent l'une à l'autre, sans y regarder.

Mais l'immoralité romaine a eu d'autres causes qui, procédant des grands traits de l'existence nationale, apparaissent en revanche comme puissamment nécessitées. Celles-ci constituent, pour ainsi dire, la grande chaîne, qui, visible ou cachée, soutient la multitude infinie des chaînons.

Il n'y a pas de peuple dans l'histoire chez qui, autant que chez celui-ci, ait prévalu ce que Spencer a appelé le *mode guerrier*. Voici surtout en quel sens : s'il y a eu des peuples qui ont autant fait la guerre, ce qui est possible, aucun ne l'a faite avec un succès comparable. Nulle part on ne trouve une telle suite de victoires, et des conquêtes si étendues. La guerre heureuse procure la fortune, non seulement à l'État, mais aux particuliers mêmes. Et à y bien regarder, les Romains n'eurent pas d'autre manière de faire fortune que de guerroyer, ou ce qui revient à peu près au même, ce qui fut en tout cas une suite, d'aller administrer les provinces conquises. Tout peut se dire à cet égard en une phrase, les magistratures à Rome appauvrissaient leurs détenteurs, mais on les prenait comme un chemin imposé vers les magistratures du dehors, qui, elles, enrichissaient. Le commerce et l'industrie furent comparativement des sources de fortune bien inférieures.

Partout la richesse a certainement un effet démoralisant, quant à cette partie des mœurs qui fait précisément le sujet de ce livre. Partout les classes riches, à moins qu'elles ne continuent à travailler, rare conjoncture, veulent jouir de leur fortune, s'amuser, et ne s'amusent jamais que ce ne soit peu ou beaucoup aux dépens de la morale conjugale et familiale. A Rome ce résultat général se manifesta avec une intensité toute exceptionnelle, parce que les fortunes y furent énormes — c'est un point si connu que nous n'avons

pas besoin d'aligner des preuves — et plus encore parce que l'homme riche, ou seulement aisé, eut un *caractère particulier*. Au premier moment où la fortune vint, il avait franchement les traits moraux qui constituent partout le caractère du soldat, du militaire. Il prit alors des habitudes qui, avec cette force de durée propre à toutes les habitudes nationales, demeurèrent et devaient persister même à l'époque où l'homme avait quelque peu changé. D'ailleurs à tout prendre, l'homme ne changea pas tellement. Point militaire chez lui à Rome, le Romain des hautes classes, des classes influentes, le redevenait au dehors : toute personne qui administre, qui gouverne des peuples conquis, tient du militaire, quand même elle ne manierait de sa vie une épée.

En bref, l'histoire du peuple romain, au point de vue de la moralité, est exactement l'histoire d'un militaire quelconque, du militaire vu en général, et comme type. Au début, quand la guerre commence, que la victoire incertaine est à fixer, il y a une carrière rude à parcourir, une discipline sévère à observer, des privations à supporter, en un mot la vertu à pratiquer au sens militaire. On la pratique moitié de gré, en vue des résultats à obtenir, moitié de force. Mais voici le combat, voici la victoire, voici le pillage, l'exploitation du vaincu, la main-mise sur la fortune et sur les femmes. Alors on prend une large revanche de l'austérité subie, alors viennent les repas copieux, les libations exagérées, le jeu et la débauche avec les femmes. Rome primitive nous représente fort bien la période austère demi-volontaire, demi-involontaire du soldat. C'est là ce que nos historiens ont appelé la vertu romaine, et ce qu'ils ont tant vanté, sans comprendre. A partir des Scipion et de la ruine de Carthage, Rome nous offre tout aussi exactement l'image du soldat vainqueur qui se rue dans les débauches.

C'est ici que les historiens en général nous servent une

philosophie de l'histoire vraiment étonnante. Quand la vieille Rome, cette Rome si admirée, lâche toute son austérité apparente, qu'elle se jette en toutes sortes de débordements; quelles plaintes, quels regrets et quelles questions! D'où cela a-t-il pu bien venir? Qui donc a corrompu cette haute vertu? « Ce sont les Grecs; il n'en faut pas douter, les Grecs ont inoculé le poison. La preuve en est qu'ils raisonnaient, ils étaient cultivés, à ce point qu'il y avait chez eux des rhéteurs pour soutenir également bien le pour et le contre. Que voulez-vous qu'un peuple devienne avec deux ou trois rhéteurs de cette force dans son sein? Évidemment il tombe dans la plus grande corruption et il y entraîne les autres[1]. »

Mais laissons cette philosophie, plus proche parente de la rhétorique des rhéteurs précisément qu'elle ne se l'imagine.

Rome a remplacé les mœurs du soldat avant la victoire, lesquelles ont une supériorité spéciale, sans doute, mais sont achetées au prix d'infériorités incontestables (la dureté, la violence, le mépris des faibles, etc.), Rome a remplacé ces mœurs, dis-je, par les mœurs du soldat après la victoire. On peut préférer les premières aux secondes ou réciproquement; peu importe. En tout cas les secondes furent la suite inévitable des premières. Rome moderne est, à l'égard de Rome antique, comme le fils était à l'égard du père romain, héritier-sien et nécessaire. Savez-vous ce qu'il aurait fallu pour que Rome ne se corrompît pas? Qu'elle ne fît pas la guerre (ce qui est précisément pourquoi on l'admire tant); ou bien encore que faisant la guerre toujours et toujours, jamais elle n'arrivât à la victoire définitive, à la paix fructueuse à la fois et solide; c'est-à-dire qu'il aurait fallu qu'elle infligeât à soi-même et au monde une série sans terme de souffrances

1. Je résume exactement la philosophie de M. Duruy (*Hist. des Romains*, t. II).

inutiles. Cette conclusion, absurde évidemment, montre qu'il faut aller chercher ailleurs que là où on l'a pris le critérium de la valeur morale des peuples, et la philosophie de leur histoire.

Quand j'avance cette proposition que la cause capitale de l'immoralité romaine fut la recherche de la fortune publique et particulière par la guerre, plutôt que par l'industrie, quand je dis que cette immoralité procède surtout du *caractère* que la guerre, systématique et heureuse, forma en général, et des habitudes qu'elle fit contracter, j'entends bien ne pas faire des phrases vides. Je ne puis m'étendre sur ce sujet à la fin d'un livre. Ce serait en commencer un nouveau. Mais, à m'expliquer sommairement, il me paraît évident que le choix des plaisirs romains a une connexion étroite avec le caractère guerrier. Les amusements cruels de l'amphithéâtre, d'ailleurs liés aux triomphes, aux conquêtes, et desservis par les provinces conquises, qui fournissaient bêtes et gladiateurs; les festins, toujours licencieux et souvent fastueux, étalant l'orgueil brutal des fortunes rapidement et violemment acquises, n'auraient pas été tels dans un monde enrichi à force de travail ou d'intelligence. Sans la guerre, et ceci je l'ai déjà montré en détail, le fléau de la domesticité servile n'aurait pas été non plus ce qu'il fut; l'infection morale, dont cette domesticité fut le foyer, eût été bien moins grande. La puissance paternelles, exercée avec un esprit de dureté et de rapacité exceptionnelles, eut sur les mariages l'influence la plus fâcheuse, nous l'avons montré; mais cette discipline domestique qui étonna le monde ancien aurait-elle tant duré, et se serait-elle maintenue si entière, sans le voisinage et le parallélisme, qu'on nous passe le mot, de la discipline militaire, du cruel régime des légions? On contestera moins cette connexion particulière; elle a déjà été aperçue et signalée par d'autres. Il n'y a pas jusqu'au régime

dotal lui-même qui, à mon avis, n'ait été influencé, quoique avec moins d'évidence, par le militarisme. Sans la guerre, les conquêtes, les provinces à administrer et pressurer, les brigues pour les fonctions publiques n'auraient pas eu le caractère violent, effronté, qu'elles eurent. Les familles n'auraient pas tant cherché à s'unir entre elles par des mariages purement diplomatiques, où la fille richement dotée jouait le rôle d'amorce nécessaire. Donnant ces grosses dots du côté de leurs filles, les parents voulaient, par une revanche naturelle, recevoir de grosses dots par l'intermédiaire des fils qu'ils mariaient. Et les intérêts, les situations politiques changeant à chaque instant, les divorces abondaient. La matière même de ces dots, la fortune, sans la guerre aurait été bien moindre. Nous n'avons pas le temps de comparer Rome avec les diverses cités de la Grèce ; mais pour n'en prendre qu'une, entre Rome et Athènes, laquelle connut l'usage de la dot comme Rome et avant elle, pourquoi, malgré la dot, Athènes suivit-elle une voie notablement différente au point de vue des mœurs familiales ? c'est d'abord que la dot à Athènes fut toujours médiocre, proportionnellement à la fortune de la maison d'où elle sortait[1] ; on peut le constater dans les plaidoyers de Demosthène ; c'est ensuite que la fortune même de la maison fut toujours médiocre, comparée aux fortunes romaines. La cause de ce double fait, incontesté

1. *Contre Bœotos.* — Une dot d'un talent pour une fille de grande famille (5,820 fr.)

Contre Aphobos. — La dot de Cléobule a été de 5,000 francs. Veuve de Démosthène le père qui était riche, on lui donna 3,000 francs de plus pour la remarier. — La sœur de Démosthène doit recevoir en dot 12,000 francs, tandis que son frère aura le reste, soit au minimum 60,000 francs.

Contre Spondias. — Démosthène a épousé une fille de Polyeucte qui a reçu en dot 4,000 drachmes, soit 3,880 francs — *id.* la femme de Spondias.

Contre Apollodore. — Pasion, un des premiers banquiers d'Athènes, dote en mourant sa femme Archippé afin qu'elle épouse son affranchi et associé Phormion ; il lui donne moins de 5,000 francs.

d'ailleurs, n'est pas difficile à découvrir. La pauvre Athènes (je dis pauvre relativement) eut une destinée guerrière fort traversée, des succès mêlés de revers, et en fin de compte plus de revers que de succès.

A présent si nous essayons d'extraire de ces généralités, une généralité encore plus large, nous apercevons ceci : acquérir par la guerre est l'une des manières de satisfaire aux besoins économiques, acquérir par le travail est l'autre, et les deux forment comme les pôles contraires de cette activité de l'homme que nous avons appelée, pour faire court, *l'économique*. Et nous sommes ainsi ramené à la proposition avancée au début, à savoir; que l'économique est l'activité primordiale dont les influences se font sentir profondément aux autres activités discernables, telles que le besoin sexuel et familial, le besoin de l'estime d'autrui, les affections sympathiques et la culture intellectuelle elle-même. Cette proposition, que nous tenterons ailleurs de mettre dans une évidence incontestable, reçoit donc, en ce qui concerne *les mœurs familiales*, une confirmation assez éclatante des résultats acquis au cours de notre étude particulière du peuple romain. C'est là un bénéfice important pour la sociologie qui pourra avec plus d'assurance, après cette confirmation, considérer l'histoire économique comme la première à étudier en bonne méthode, parce qu'elle est la clef qui ouvre les autres genres d'histoire.

Je répète et je précise mon affirmation : l'économique est à étudier en premier lieu, soit qu'il s'agisse de comprendre l'histoire générale, soit qu'il s'agisse de comprendre l'histoire particulière d'un peuple. Ce qu'il y a de spécial dans l'économique de ce peuple rend raison de ses destinées bien autrement que sa littérature ou son culte, choses précieuses assurément, mais superficielles, en ce sens qu'elles ne tiennent pas bien solidement au cœur de l'homme : elles cèdent de-

vant la moindre nécessité économique à satisfaire. C'est une illusion flatteuse, mais c'est une grave illusion de croire que les parties plus élevées de l'homme sont celles qui ont joué dans l'histoire le plus grand rôle. L'histoire n'est que le déploiement de la psychologie dans l'espace et le temps; elle ne peut pas être autre chose. — Que l'économique domine dans l'histoire quantité de phénomènes autres que les économiques proprement dits, et que son influence ne soit presque jamais absente, cela est forcé; c'est *la traduction historique* de ce grand fait simple, évident dans toute vie privée: avant tout il faut parer au besoin de manger et de se couvrir, et il faut y parer chaque jour. De même que la gravité spéciale des objets terrestres s'explique par la gravitation universelle, la prédominance de l'économique dans l'histoire s'explique par une loi plus large, coextensive à toute la vie humaine: dans un milieu qui ronge ce corps humain par le dedans comme par le dehors, refaire le corps chaque jour constitue le premier en urgence de tous les besoins sentis par l'homme; cette primauté, manifeste dans la vie privée, devient également manifeste dans la vie historique, dès qu'on veut bien considérer celle-ci avec des yeux attentifs et libres de préjugé.

FIN

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Adultère à Rome, sa fréquence, 225 et suiv.; influence des divorces sur l'adultère, 227; mot de Sénèque et exemple cité par Tacite, 229; sa punition avant la loi Julia, 363 et s.; punition de l'amant surpris en flagrant délit, 367; — système de la loi Julia *de adulterii*, 369 et s. Il est expliqué par les lois analogues de la Chine et du Japon, 375; résultats de la loi Julia, 384 et s.
Aînesse (Droit d'), ses causes et son vrai caractère, 80 et suiv.; la femme pourvue en certains pays du droit d'aînesse, 87.
Ambel-ana (l') ou le mariage par servitude est une forme intermédiaire entre la polyandrie et la polygynie, 59.
— pratiqué chez les peuples les plus divers, 60 et s.; psychologie de l'ambel-ana, rapproché du matriarcat, 63 et s.; situation de la femme dans l'ambel-ana, 65.
Athènes et Rome comparées, 423.
Australiens polyandres, 8.

B

Bachofen, sa thèse, 23 et 52.
Bain quotidien, 243; ses effets, 244.

C

Caton d'Utique marie sa femme à Hortensius, 208, 209, 373 et s.
Christianisme, ce qu'il a fait pour moraliser le mariage et les moyens par lui employés, 43 et s.
Coemptio, 195; note, 214.
Commissatio, 243; note.
Concubinat, 177, 178, 179; influence de la dot sur le concubinat, 197 et suiv.
— comparé aux justes noces, 390 et s.; son vrai caractère, 392, 395.
Conditions défavorables aux mœurs chez les Romains, 415; les unes fortuites, les autres nécessitées, 418 et s.; *mode guerrier* et son influence, 419.
Confarreatio, 195; note, 214.
Conversation (Le ton de la) chez les Romains, 260; influence des esclaves sur le fond et sur le ton, 261, 267;
— influence des femmes, 267.

D

Delatio, 223; ses rapports avec le mariage.
Dîners, peintures du dîner dans Lucien, 253.
— dans Ovide, 254 et s.
— dans Apulée, 257.

Dîners de Trimalcion, 280 et s.
— modernes comparés avec ceux des anciens, 246-288.
Divorce, pouvoir des pères pour faire divorcer leurs fils et leurs filles, 209, 211; indépendance du fils, dépendance de la fille, 209, 211; facilité du divorce, 217.
— scandaleux, 218 et s.
Domestiques serviles chez les Romains, 290; leurs défauts, 291; leur nombre, 292 et s., influence sur le nombre de la *delatio* et des luttes politiques, 295 et s.; comment ils sont traités au point de vue des relations sexuelles, 300 et s.; sans-gêne des maîtres devant leurs esclaves, 308; les enfants romains élevés par les esclaves, 309 et s; les esclaves dépeints dans les comédies de Plaute, 325 et s.; adultères des maîtresses avec les esclaves, 345.
Dot (La) donnée par le père, l'origine de cette coutume est très obscure, 89; l'orgueil familial et l'intérêt des membres mâles de la famille ont sans doute agi simultanément, 90 et s.
—, son origine à Rome, 188 et s.; témoignages des auteurs à ce sujet, 191, 192; conséquences de cette révolution domestique, 194 et s.; effets de la dot à l'égard du beau-père, 212.
Douaire, son caractère dans le régime polygynique, 72.

E

Economique, son influence prépondérante dans l'évolution des mœurs familiales à Rome, 236 et s., 421; la prépondérance de l'économique, loi historique dérivée des lois psychologiques, 425.
Emploi de la journée chez les Romains, 242 et s.
Enfants, ton de leurs rapports avec leurs parents, 398 et s.
Esclave, avantages de sa situation et raisons de ses succès auprès des femmes, 355 et s.
Eumolpe (Histoire d'), 359.
Exogamie (L') imposée par les forts aux faibles, origine de l'aversion humaine pour les unions incestueuses, 11 et s.
Esclave, rapports des maîtres avec leurs esclaves femelles, 320 et s.
— de Caton l'Ancien, 321.
— de Scipion l'Africain, 321 et s.
Esclave, d'après Plaute, 322 et 323.
— jalousie des maîtresses, 324 et s.
— état de l'opinion à cet égard, 326.
— caractère de l'esclave femelle, 32. et s.
— l'esclave mâle dangereux pour s. maîtresse, 330 et s.

F

Famille (La) est primitivement avant toute chose, un groupe économique où le lien du sang est primé par la qualité de coopérateur, 82 et s.
Femme, sa condition chez les anciens Romains, 173-175, 180 et s.
— chez les Romains modernes, 235.
Fiançailles, raisons de cette coutume à Rome, 202; conséquences, 204.
Fustel, sa thèse sur le rôle de la religion, 237.

G

Gaditanes, leur danse, p. 272 et s.
Goûts artistiques et passion de la gloire ou de la publicité chez les Romains, 333 et s.

H

Habillement des femmes à table, 269.
Héritage, psychologie de l'héritage; le père préfère ses enfants à toute autre personne, mais ses fils à ses filles, 75; démonstration de la loi, malgré les apparences contraires, 76 et s.; succession immobilière et succession mobilière; la fille reçoit part égale ou même supérieure dans cette dernière, 78 et s.
Hétaïrisme, 37 et s.;
— pratiqué surtout chez les peuples polygyniques, 59.
— procure à la femme la première dot et introduit, en pays polygynique, un ménage où la situation de la femme est moins inégale, 71 et s.
Histrions (Les), cause de troubles, 337.

I

Inceste (L'), réduction des habitud primitives à cet égard, 15.
Instinct génésique (L') amplifié pa. l'imagination, 93 et s.
— ressenti différemment par l'homme et par la femme; conséquence de cette différence, 95 et s.

ognerie chez les Romains, son caractère, 250; ses dangers, 251; remèdes employés contre l'ivresse, 252.

J

ousie (La), son influence favorable à la femme, 96.
développée par les relations mondaines, 97.
licium morum, punition civile de l'adultère, 377 et s.; pourquoi abandonné de bonne heure, 382.
énal, sa peinture des effets du théâtre, 165.

L

gislateur (Le), son rôle dans les progrès de la moralisation, 41.
oida (Adultère de) avec un esclave, 353,
de table (Le) et son influence, 269-271.

M

rus, son existence chez les anciens Romains, 173 et s.; sa disparition, 174 et s.
riage égal (Le), ce que nous appelons de ce nom, 108; causes de cette forme, 109 et s.; rapports du mariage égal avec la démocratie, 114.
riage chez les Romains, âge du mariage, 201; dépendance des enfants pour le mariage, 203 et s., 222 et s.
, contrat privé, formé par le seul consentement, 216; les pères trafiquent du mariage de leurs enfants, 223; César fiancé malgré lui, 199.
atriarcat, 48.
éthode des érudits expliquée par M. Boissier, 141 et s.: interrogation directe de la littérature et induction, 159 et s.; défauts de cette méthode, 160.
du livre, correspond à l'investigation naturelle par les causes, 164; ses difficultés, 167.
eurs chevaleresques, 98 et s.
onde (Le) et les relations mondaines, 240.
onoandrie, 7.
nogamie (La) n'est au fond que de la monoandrie, 4 et s.
onogynie officielle établie par le législateur, 42.

N

Naïrs, leur polyandrie, 16 et s.
Nu (Le) antique, son vrai caractère, 273, note.

O

Opinion publique à Rome, 385; son indulgence, 387; causes de cette indulgence, 388 et s.
Ovide écrit pour les femmes du monde, discussion à ce sujet, 277-279.

P

Pantomimes, 166-167; leurs mérites discutés dans les dîners, 264; invités dans les maisons particulières, 339; résultats de cette coutume, 340 et s.
— privés, 342 et s.
Paternel (Le pouvoir) chez les peuples primitifs, 116 et s.; intervention du législateur qui étend et fortifie ce pouvoir, 119 et s.; réaction du législateur contre son propre ouvrage, 128 et s.; prétendu libéralisme des Germains en fait de pouvoir paternel et discussion à ce sujet, 131 et suiv.
Patria potestas, elle remplace graduellement la manus en conséquence de la dot, 191 et s.; son influence sur la forme du gouvernement impérial, 231.
Pariarcat, 48.
Pécules du fils, 233 et s.
Polyandrie, 7,
— de tribu, 8.
— de classe, 9
— de clan, 10 et s.
— coexiste et a coexisté très souvent avec la polygynie, 24; situation de la femme dans la polyandrie, 52 et s.
— chez les sauvages, 53.
— chez les anciens Egyptiens, 53 et s.
Polygynie, sa double origine, 28; elle a seule moralisé la femme, 29; évolution de la polygynie vers la monogynie, 30 et s.
— concubinaire, 35 et s.; la femme, dans le régime polygynique, affranchie progressivement par l'intervention de sa famille et par l'influence de la fortune, 68 et s.
Promiscuité (La), primitive, comment il faut l'entendre, 1 et s.
Propriété, ce qui la procure au début c'est l'exercice du gouvernement

ou du sacerdoce pour les hommes, 69; c'est la pratique de l'hétaïrisme pour les femmes, 70.

R

Régime aristocratique, son influence favorable à la femme, 100 et s.
Religion romaine, sa force coactive, 412 et s.
Romains comparés avec les Chinois, 232, 236.

S

Sénatus-consulte Claudien (Le), 348 et s.
Spectacles (Éducation de la sympathie par les), 401; comparaison de nos spectacles avec ceux des Romains, 401.
— religieux et publics chez les Romains, 402.
Spectacles sanglants, 403 et s.; obscènes, 409 et s.; pantomimes, 411 et s.
Sympathie, causes contraires au développement de la sympathie à Rome, 398 et s.

T

Thibétains, leur polyandrie, 18 et s.
Triomphe (Le), ses effets psychologiques, 336.

U

Urgulanilla, ses rapports avec Botter, 354.
Usus, 195; note, 214.

V

Vertu des anciens Romains, préjugé sans preuves, 169-172; explication du préjugé, 175, 185, 187, 236.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

30

5714 4

Universitas
BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

Réseau de bibliothèques
Université d'Ottawa
Échéance

Library Network
University of Ottawa
Date Due

FEB 0 4 2003
FEV 0 4 2003
JUN 2 4 2003
JUN JUIN 2 0 2003
FEB 2 4 2003
U 0 2 5 AVR 2003

U 0 2 7 MAR 2006
U 0 2 4 MAI 2006
FEV 1 5 2007
U 0 FEV 1 4 2007
MAR 2 1 2007
U 0 MAR 1 6 2007
U 0 FEV 2 6 2009
U 0 AVR 0 1 2009

CE

a39003 002690187b